



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 114

Séance du mardi 9 juin 2020

Présidence de Mme Sonya Butera, première vice-présidente

Sommaire

Dépôts du 9 juin 2020	6
<i>Interpellations</i>	6
<i>Motions</i>	6
<i>Postulats</i>	6
<i>Question</i>	6
<i>Résolution</i>	7
Communications du 9 juin 2020	7
<i>Mesures de protection et organisation de la journée</i>	7
<i>Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions</i>	8
<i>Retrait d'une pétition</i>	8
Interpellation Carole Dubois – Office des bourses : comment fait-il face aux demandes ? (20_INT_480)	8
<i>Texte déposé</i>	8
<i>Développement</i>	8

Interpellation Chantal Weidmann Yenny – Prise en charge de la personne âgée infectée dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 (20_INT_483)	9
<i>Texte déposé</i>	9
<i>Développement</i>	9
Interpellation Felix Stürner – Hâte-toi lentement... ou quand il devient urgent d'informer ouvertement au sujet du chlorothalonil dans le canton de Vaud (20_INT_484).....	10
<i>Texte déposé</i>	10
<i>Développement</i>	11
Interpellation Josephine Byrne Garelli et consort – Quel est le bilan du redéploiement du personnel des CMS pendant la crise du COVID-19 et des infirmières et infirmiers en milieu hospitalier ? (20_INT_486)	11
<i>Texte déposé</i>	11
<i>Développement</i>	12
Interpellation Stéphane Montangero au nom du groupe socialiste – Ne cachons pas cette misère que certains ne veulent pas voir, trouvons-y des solutions ! (20_INT_488)	12
<i>Texte déposé</i>	12
<i>Développement</i>	13
Exposé des motifs et projet de décret sur le Plan stratégique CHUV 2019-2023 et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique de santé du Canton de Vaud 2018-2022 (89)	13
<i>Rapport de la Commission thématique de la santé publique.....</i>	13
<i>Premier débat.....</i>	13
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts – CHUV : investissements de moins de 8 millions, transparence et suivi ? (19_INT_324)	20
<i>Débat.....</i>	20
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Graziella Schaller – Programme pluriannuel des investissements (PPI) du CHUV : quelques demandes de précisions (19_INT_328).....	21
<i>Débat.....</i>	21
Exposé des motifs et projet de décret - accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 18'100'000.- pour la modernisation des infrastructures stationnaires de la cité hospitalière (réalisation de chambres doubles dans le bâtiment hospitalier principal) - accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 5'960'000.- pour la réhabilitation de l'Hôpital de Beaumont - accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 24'240'000.- pour agrandir et transformer le garage à ambulances (transports internes et inter-hospitaliers) - accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 3'890'000.- pour la reconstruction du garage des ambulances (urgences) (180).....	21
<i>Rapport de la Commission thématique de la santé publique.....</i>	22
<i>Premier débat.....</i>	30
<i>Deuxième débat</i>	35
Requête Philippe Jobin et consorts aux noms des groupes UDC/PLR/VRLB – Pour l'institution d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) suite à la présentation de l'EMPD (229 HRC) par le Conseil d'Etat (20_REQ_003)	41
<i>Texte déposé</i>	41
<i>Développement</i>	42

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Taraneh Aminian – Hôpital Riviera-Chablais : en cas d'urgence vitale, chaque minute compte ! (20_INT_459).....	43
<i>Débat</i>	43
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Grégory Devaud – Hôpitaux publics, privés d'intérêt public et cliniques privées : comment appliquer dans le canton la jurisprudence du Tribunal fédéral administratif en regard des quotas pour une meilleure collaboration publique-privée ? (19_INT_359)	43
<i>Débat</i>	43
Postulat Catherine Labouchère et consorts – Mesures de la qualité et des coûts hospitaliers et extra-hospitaliers : une étude utile pour anticiper (19_POS_160)	44
<i>Rapport de la Commission thématique de la santé publique</i>	44
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	45
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marion Wahlen et consorts – Réponse à l'urgence : où en est-on ? (18_INT_145)	46
<i>Débat</i>	46
Postulat Josephine Byrne Garelli et consorts – Analyse du rôle joué par la médecine et les soins communautaires pendant la crise du COVID-19 (20_POS_203)	47
<i>Texte déposé</i>	47
<i>Développement</i>	48
Interpellation Julien Eggenberger et consorts – Un vrai merci : vers une revalorisation du personnel de la santé et des soins ! (20_INT_491).....	48
<i>Texte déposé</i>	48
<i>Développement</i>	49
Interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Mieux prévenir les épidémies en EMS (20_INT_487).....	49
<i>Texte déposé</i>	49
<i>Développement</i>	50
Interpellation Carine Carvalho et consorts – Covid-19 : quel soutien aux laissé-e-s pour compte de l'économie informelle ? (20_INT_475).....	51
<i>Texte déposé</i>	51
<i>Développement</i>	51
Interpellation Sylvain Freymond – Annulation de manifestation dû au coronavirus : le temps presse de les soutenir ! (20_INT_465)	52
<i>Texte déposé</i>	52
<i>Développement</i>	52
Interpellation Stéphane Rezso – Le Conseil d'Etat rampe-t-il devant les oppositions ? (20_INT_467)	53
<i>Texte déposé</i>	53
<i>Développement</i>	54
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'430'800.- pour le Projet de développement régional agricole « Filière Noix de la Broye et du Pied du Jura » (186).....	55

<i>Rapport de la commission</i>	55
<i>Premier débat</i>	56
<i>Deuxième débat</i>	59
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'664'000.— pour financer la mise à niveau urgente de la Biométrie et la mise en œuvre des mesures liées dans le système d'information du Service de la population (SPOP), en particulier concernant le remplacement des cabines de biométrie, le renforcement des capacités du centre de biométrie, le passage des titres de séjour au format national carte de crédit PA19, ainsi que la dématérialisation et l'adaptation des procédures liées (programme « SPOP / Biométrie–PA19–Cyberadministration ») (187)	59
<i>Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information</i>	59
<i>Premier débat</i>	63
<i>Deuxième débat</i>	64
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 13'693'530.- pour cofinancer les projets – d'aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II, au maximum à hauteur de CHF 832'140.-, d'enneigement mécanique Leysin – Les Fers, au maximum à hauteur de CHF 5'809'000.-, de remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer, au maximum à hauteur de CHF 2'590'000.-, portés par Télé Leysin–Col des Mosses–La Lécherette SA (TLML SA) – de révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge, au maximum à hauteur de CHF 714'000.-, de renouvellement de la station du Col du Pillon, au maximum à hauteur de CHF 914'220.-, portés par Gstaad 3000 AG – de finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 143'100.-, d'enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs, au maximum à hauteur de CHF 1'202'500.-, d'enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement, au maximum à hauteur de CHF 688'200.-, de correction des pistes de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 37'800.-, portés par Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG) – d'aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II, au maximum à hauteur de CHF 96'570.-, de création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges, au maximum à hauteur de CHF 666'000.-, portés par la Commune de Château-d'Oex (194).....	64
<i>Rapport de la commission</i>	65
<i>Premier débat</i>	67
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 18 décembre 2007 d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Régis Courdesse au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Régis Courdesse au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) demandant une étude sur l'instauration d'une instance intermédiaire en matière de police des étrangers (17_POS_224) (149)	81
<i>Rapport de la Commission thématique des affaires juridiques</i>	81
<i>Premier débat</i>	85
<i>Deuxième débat</i>	88
Interpellation Jean Tschopp et consorts – Droit de retrait pour les travailleuses et travailleurs vulnérables (20_INT_468).....	89
<i>Texte déposé</i>	89
<i>Développement</i>	90
Interpellation Vincent Keller – Protéger et soutenir les travailleuses et travailleurs de l'économie domestique frappés par la pandémie COVID-19 (20_INT_470)	91
<i>Texte déposé</i>	91

Développement	91
Motion Vassilis Venizelos et consorts – Placement de la BCV : pas de pétrole, mais des idées ! (19_MOT_072)	92
<i>Rapport de la commission</i>	92
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (20_POS_212)</i>	95
Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Jean-François Thuillard - Pour une Suisse sans OGM !, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture ne soit pas levé (14_INI_008) et Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôts d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé (47)	101
<i>Reporté à une séance ultérieure</i>	101
Postulat Muriel Thalman et consorts – Ressources hydriques : vers une coordination/planification cantonale de la gestion des eaux ? (18_POS_097)	101
<i>Reporté à une séance ultérieure</i>	101
Postulat Léonore Porchet et consorts – Envie d'un cocktail de pesticides de synthèse ? Ouvrez le robinet ! (19_POS_157).....	101
<i>Reporté à une séance ultérieure</i>	101
Motion Claire Richard et consorts au nom du groupe vert/libéral – Pour une aide urgente aux parcs animaliers vaudois au sens large (20_MOT_142).....	102
<i>Reporté à une séance ultérieure</i>	102
Interpellation Patrick Simonin et consorts – « Prise de conscience collective pour les produits locaux en période COVID-19 » des actions seront-elles entreprises pour la pérenniser ? (20_INT_482).....	102
<i>Texte déposé</i>	102
<i>Développement</i>	103
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts – Nos vigneronns et vigneronnes boiront-ils/elles le calice jusqu'à la lie ? (19_INT_395)	103
<i>Débat</i>	103

La séance est ouverte à 9 heures.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (Voir annexe en fin de séance.)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (Voir annexe en fin de séance.)

Sont absent-e-s : 7 député-e-s.

Dont excusé-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Dépôts du 9 juin 2020

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Jean Tschopp et consorts – Recrues, civilistes et officiers : Et si on arrêta les primes d'assurance maladie payées en trop ? (20_INT_492)
2. Interpellation Cloé Pointet et consort – Aménagements cyclables – pour du provisoire qui dure (20_INT_493)
3. Interpellation Olivier Gfeller – Armes vendues aux enchères par les Offices de poursuites et faillites (20_INT_494)
4. Interpellation Jérôme Christen et consorts – « Aide à l'assurance maladie : quelle est l'ampleur de l'arrosage inadapté ? » (20_INT_495)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Marc-Olivier Buffat et consorts – Stratégie touristique et soutien au tourisme interne dans le canton de Vaud (20_MOT_148)
2. Motion Jessica Jaccoud et consorts – Baux commerciaux : gratuité temporaire des procédures devant le Tribunal des baux (20_MOT_149)
3. Motion Gilles Meystre et consorts – Pour que les frais de justice n'enterrent pas définitivement les locataires commerciaux impactés par la fermeture ordonnée : la gratuité temporaire du Tribunal des baux (20_MOT_150)
4. Motion Florence Gross et consorts – CHUV : pour plus de transparence dans les investissements (20_MOT_151)

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Maurice Neyroud et consorts – Pour que la viticulture vaudoise sorte du confinement (20_POS_213)
2. Postulat Carole Dubois et consorts – Bilan des ressources des établissements et institutions sanitaires mobilisées lors de la pandémie du COVID-19 et adaptation pour le futur (20_POS_214)
3. Postulat Julien Eggenberger et consorts – En train à la montagne, facilement ! (20_POS_215)
4. Postulat Sabine Glauser Krug et consorts - Pour sortir de notre dépendance numérique américaine et reconstruire une informatique de confiance, locale et résiliente (20_POS_217)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Cloé Pointet – Pourquoi continuer à brûler de l'eau dans nos UIOM ? (20_QUE_088)

« Les études menées lors des Programmes nationaux de recherche (PNR) 70 et 71 montrent que l'incinération des déchets implique une grande perte d'énergie. Les chercheurs ont pu déterminer que nos déchets urbains recèlent une quantité d'énergie importante de 64 PJ, ce qui équivaut à plus de 1,5 million de tonnes de pétrole. De ces 64 PJ, 37 finissent en incinération et seuls 10 PJ sont récupérés sous forme de chaleur et 6,3 PJ sous forme d'électricité. Cette mauvaise efficacité énergétique est en particulier due à la présence de trop nombreux biodéchets dans les déchets ménagers.

Dans la réponse à l'interpellation 20.3122, le Conseil fédéral rappelle qu'en vertu de l'article 13, alinéa 1, de l'Ordonnance sur les déchets (OLED ; RS 814.600), les cantons doivent veiller à ce que les déchets verts soient collectés séparément et fassent l'objet d'une valorisation matière.

Le Plan cantonal des déchets, par sa mesure DU.4, a pour objectif de « Collecter et traiter séparément les déchets organiques encore contenus dans les ordures ménagères et les déchets agroalimentaires — traité en 2014 : 165'000 tonnes ; potentiel 2030 estimé : 220'000 tonnes ».

Nous avons l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat : où en est la mise en œuvre de cette mesure et comment est mené et publié le suivi de l'évolution de cet indicateur de traitement des biodéchets ? »

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la Loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Résolution Florence Bettschart-Narbel et consorts – Pour un retour à un processus démocratique usuel (20_RES_044)

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Communications du 9 juin 2020

Mesures de protection et organisation de la journée

La première vice-présidente : — Bienvenue à cette troisième séance de Grand Conseil à se tenir à La Marive, à Yverdon. A partir d'aujourd'hui, tout comme pour toute réunion réunissant jusqu'à 300 personnes n'importe où ailleurs en Suisse, nous siégeons sans dérogation, mais toujours sous un plan de protection. Pour que l'incroyable effort collectif qui a permis de ralentir le rythme de contamination n'ait pas été vain, il me faut vous rappeler que la mise en œuvre de mesures préventives relativement contraignantes lors de telles réunions fait partie intégrante du plan de déconfinement tel qu'imaginé par les autorités fédérales. La levée des restrictions est synonyme d'une multiplication de contacts entre individus et donc d'un risque de résurgence du virus, avec l'apparition de cas épisodiques par-ci par-là. Le respect des directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), notamment la distanciation physique et les éléments d'hygiène sont d'autant plus importants pour interrompre les chaînes de transmission. La bonne nouvelle, c'est que les services sanitaires ne font actuellement face qu'à une poignée de cas positifs par jour. Nous sommes donc dans un cas de figure où la situation peut être maîtrisée en traquant, traçant et isolant le virus.

Conformément aux règles en vigueur, je me dois de vous rappeler les recommandations d'usage : pas de bises ni de poignées de mains, éviter de vous déplacer inutilement dans la salle, maintenir autant que possible une distance de deux mètres avec vos collègues. Lors du covoiturage, ou lors d'autres moments où cet espace interpersonnel ne peut être assuré, le port d'un masque est recommandé. Essayer de mémoriser les personnes avec qui vous interagissez, tousser ou éternuer dans le pli du coude ou dans un mouchoir, jeter les objets susceptibles d'être souillés dans une poubelle fermée, vous

laver régulièrement les mains et, en cas d'apparition de symptômes, ne pas hésiter à solliciter votre médecin traitant et effectuer un test de dépistage.

Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions

Durant la semaine écoulée, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil la réponse suivante :

Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Isabelle Freymond – Ne serait-il pas pertinent que l'Administration des impôts avise les assureurs de ce qui est demandé dans la déclaration d'impôt ? (20_QUE_072)

Retrait d'une pétition

La première vice-présidente : — La pétition, déposée auprès du Grand Conseil le 3 mars dernier et intitulée « Pétition en faveur de la famille X » (20_PET_041), a été retirée.

Les demandes formelles des pétitionnaires de ne pas séparer les membres de cette famille ont été acceptées par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

Interpellation Carole Dubois – Office des bourses : comment fait-il face aux demandes ?
(20_INT_480)

Texte déposé

Il y a quelques années l'Office des bourses était sous tension et ne pouvait plus répondre aux demandes dans un temps raisonnable. Des mesures d'urgence ont été prises pour pallier la situation et rattraper le retard. L'Office a aussi changé de département pour rejoindre le Département de la santé et de l'action sociale sous l'égide de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). La situation était en train de se normaliser au début 2020. Or, avec la crise du Coronavirus, nombre d'étudiants ont vu leur situation devenir plus difficile, voire critique, beaucoup de petits jobs qui leur servaient d'appoint ayant été supprimés. La présente interpellation pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Les demandes de bourses ont-elles augmenté suite à la situation du COVID-19 ?
- Si oui, dans quelles proportions et dans quels secteurs (gymnases, formation professionnelle, hautes écoles) ?
- Le traitement des dossiers peut-il se faire dans un délai raisonnable ?
- La collaboration et la coordination avec les Centres sociaux régionaux (CSR) dans ce domaine sont-elles actives et se passent-elles bien ?
- Y a-t-il eu une coordination avec le privé qui a fait des dons pour aider les étudiants (ex-SAV) ?
- Quelles mesures d'information sont faites par l'Office pour parvenir aux étudiants concernés dans les meilleurs délais ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Carole Dubois

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Chantal Weidmann Yenny – Prise en charge de la personne âgée infectée dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 (20_INT_483)

Texte déposé

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, lors des mois de mars et avril, nous avons été régulièrement informés sur le dispositif sanitaire mis en place et sur la disponibilité des lits en soins intensifs et aigus pour la prise en charge des personnes infectées par le virus.

Fin avril, les statistiques ont confirmé que la catégorie de la population la plus vulnérable était celle des personnes âgées de 75 ans et plus puisqu'elles concernent 85 % des décès attribués au COVID-19 dans le canton de Vaud.

Sans faire de généralité, les personnes âgées sont souvent des patients polymorbides souffrant de plusieurs pathologies chroniques augmentant avec l'âge. Une prise en charge adéquate de ces patients nécessite une organisation interdisciplinaire entre généralistes et spécialistes, mais aussi avec les soignants et les pluriprofessionnels de la santé. Une amélioration des soins de transition entre soins ambulatoires et soins stationnaires est nécessaire, dans les deux sens. Enfin, l'établissement de priorités en termes d'objectifs thérapeutiques est essentiel afin de permettre l'adhésion du patient à son traitement et d'éviter le cumul d'interactions et d'effets indésirables.

Dans la situation inédite de l'épidémie de COVID-19, l'interpellation pose les questions suivantes :

- Comment la collaboration interprofessionnelle a-t-elle pu mettre en commun les compétences de chaque corps de métier du domaine de la santé ?
- Quelles interfaces ont été mises en place entre les centres hospitaliers — soins intensifs, soins aigus, réhabilitation et soins palliatifs —, les établissements médico-sociaux, les soins à domicile et les cabinets médicaux ?
- Les personnes dont les traitements curatifs ont été épuisés, refusés ou plus supportés ont-ils été orientés vers les soins palliatifs qui abordent la personne dans sa globalité, en considérant les dimensions physiques, psychiques, sociales et spirituelles ?
- La responsabilité finale des patients a-t-elle pu être prise en compte ?
- Quelles ont été les modalités de communication avec les familles et la possibilité d'accompagnement des proches ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ces réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Chantal Weidmann

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Felix Stürner – Hâte-toi lentement... ou quand il devient urgent d'informer ouvertement au sujet du chlorothalonil dans le canton de Vaud (20_INT_484)

Texte déposé

Dans sa réponse finale à notre question orale (19_HQU_265) au sujet de la dangerosité du chlorothalonil dans l'eau potable vaudoise, le représentant du Conseil d'Etat avait déclaré très nettement que, dans ce domaine, le principe de proportionnalité prévalait sur le principe de précaution et que toutes les mesures adéquates avaient été prises.

Or, au vu des dernières informations publiées de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en mai 2020, force est de constater que si la proportionnalité était toujours de mise, elle nécessiterait de rapides adaptations aux circonstances actuelles, les dimensions de la problématique de la pollution de l'eau potable ayant indiscutablement atteint les eaux souterraines.

Comme le montrent distinctement les cartes publiées sur le site de la Confédération, le canton de Vaud est très directement concerné par ces pollutions dues aux métabolites du chlorothalonil, particulièrement le R471811 dont on retrouve une forte présence dans différentes régions du territoire cantonal, notamment le long de cours d'eau telle la Broye.

Malgré ces constats alarmants, des informations précises au sujet de la situation générale dans le canton restent difficilement accessibles ou ne sont pas communiquées. Ainsi, aussi bien du côté des autorités communales censées agir puisqu'elles sont la plupart du temps responsables de la distribution de l'eau potable que du côté des médias intéressés par informer la population, il reste à ce jour très difficile de connaître l'exact état de situation sur sol vaudois.

Aucune information factuelle et cartographique sur la problématique des métabolites issus de l'utilisation de chlorothalonil ne figure sur le site officiel de l'Office de la consommation (OFCO) en charge de la surveillance de l'eau potable. Il est impossible de se faire une idée de l'ampleur du phénomène, comme il reste compliqué d'élaborer les bonnes stratégies de lutte contre le problème au niveau régional, voire intercantonal, alors même que les moyens d'intervention ne peuvent naturellement pas se limiter à une commune ou association de communes, mais doivent être envisagés de manière globale et en collaboration avec tous les acteurs du terrain, tant pour les eaux de surface que pour les eaux souterraines.

Si des séances d'information ponctuelles ont bien été organisées, il revient aux autorités locales de chercher les informations et de trouver les bonnes solutions sans que le canton ne fournisse les données utiles à une planification commune et une collaboration efficace. Cet état de fait entrave fortement la mise en application des directives fédérales et risque de réduire à néant toutes les initiatives locales.

Au vu des éléments susmentionnés, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- le canton peut-il mettre publiquement à disposition les résultats des analyses de la teneur en métabolites pour toutes les communes vaudoises où elles ont été effectuées, à l'instar de ce qu'a fait le canton de Berne suite à une requête du journal Berner Zeitung ?
- peut-il officiellement faire connaître le nombre de sources arrêtées et informer sur les solutions d'approvisionnement appliquées lors de tels arrêts ?
- comment le canton veille-t-il à procéder à une évaluation environnementale des impacts de mise hors service des captages concernés, impliquant de facto un rejet dans la nature des eaux chargées en métabolites ?
- de quelle façon le laboratoire cantonal accompagne-t-il la publication des résultats, principalement auprès des responsables locaux de la distribution de l'eau ?
- suite à l'aggravation de la situation, de nouvelles mesures de soutien, conseil, séances d'information publiques, etc. aux distributeurs d'eau et à la population sont-elles prévues de la

part de l'Office de la consommation vaudois (OFCO) ? Si oui, lesquelles ? Si non, pour quelles raisons ?

- de quelle manière l'OFCO collabore-t-il dans ce dossier avec la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), ainsi que les associations représentant le monde agricole, d'une part, avec la Direction générale de l'environnement, d'autre part ?
- par quels moyens techniques, scientifiques, financiers ou autres, le canton songe-t-il à soutenir et aider les communes qui en feront la demande ?

Au vu de l'importance de la problématique, nous sommes par avance reconnaissants au Conseil d'Etat de traiter cet objet avec diligence, afin que les acteurs concernés puissent au plus vite « trouver des solutions durables pour assurer le respect des exigences légales » dans l'année et demie qui leur reste, comme le requièrent les prescriptions de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Felix Stürner

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Josephine Byrne Garelli et consort – Quel est le bilan du redéploiement du personnel des CMS pendant la crise du COVID-19 et des infirmières et infirmiers en milieu hospitalier ? (20_INT_486)

Texte déposé

Tout comme le personnel soignant en milieu hospitalier, le personnel de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) et des Centres médico-sociaux (CMS) a été redéployé pendant la crise du COVID-19, notamment les infirmiers-ères scolaires, mais possiblement d'autres que ces derniers-ères.

Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur ces redéploiements en termes :

1. Du nombre de professionnels concernés ;
2. Du type de professionnels concernés ;
3. Des entités qui ont été soutenues par ces professionnels ;
4. Des fonctions attribuées à ce personnel pendant la crise ;
5. Des succès obtenus par cette action ;
6. Des heures supplémentaires ou négatives qui auraient été constatées.

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

*(Signé) Josephine Byrne Garelli
et 2 cosignataires*

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Stéphane Montangero au nom du groupe socialiste – Ne cachons pas cette misère que certains ne veulent pas voir, trouvons-y des solutions ! (20_INT_488)

Texte déposé

La crise du Coronavirus a agi sur notre société comme un révélateur. En particulier sur l'état de précarisation avancée d'une partie de la population. Les rapports sont une chose. La réalité de terrain une autre. Les images de ces milliers de personnes faisant plusieurs heures de queue à Genève pour obtenir un sac comprenant 20 francs de nourriture ont frappé les esprits et ont créé une prise de conscience de bon nombre de personnes sur l'état réel de paupérisation d'une grande partie de notre société. Et ce, d'autant plus que la crise sanitaire a provoqué une crise économique majeure qui va avoir des répercussions pendant une durée bien plus longue que la pandémie. Nous l'avons vu pour notre canton au travers de nombreux reportages et articles de presse, notamment en ce qui concerne la distribution de nourriture.

Pour y remédier, le canton, tout comme les communes, ont été très réactifs et ont mis sur pieds, avec l'aide de nombreuses organisations ou à travers leur action, toute une série de mesures. Que tous ces acteurs essentiels soient remerciés de cette prodigieuse capacité à rebondir et atténuer, autant que faire se peut, les dégâts sociaux causés. Reste la question majeure de la durée de ces actions et de leur soutien à terme.

Nous espérons sincèrement que ces mesures deviendront caduques aussi vite que possible, mais elles doivent subsister aussi longtemps que nécessaire. En effet, même si nous parvenions à éradiquer rapidement le COVID-19, les effets collatéraux, notamment en matière sociale, seront eux bien plus longs à résorber.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle est l'appréciation globale quant à cette vague de pauvreté dans notre canton, notamment son ampleur et sa durée ?
2. Quels moyens mis en place le Conseil d'Etat entend-il prolonger et pour quelle durée ?
3. Plus spécifiquement, de quelle manière le Conseil d'Etat entend-il soutenir le développement aux quatre coins du canton des distributions de denrées alimentaires et de matériel de première nécessité — savon, couches-culottes, serviettes hygiéniques, etc. ?
4. Concernant les lieux d'hébergements d'urgence, le Conseil d'Etat entend-il poursuivre au-delà de la fin mai son soutien ?
5. Quelles aides supplémentaires le Conseil d'Etat pourrait-il développer ou imaginer afin de venir en aide aux personnes les plus démunies ou pour éviter que certaines ne « basculent » dans une situation de précarité ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Stéphane Montangero

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de décret sur le Plan stratégique CHUV 2019-2023
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique de santé du Canton de Vaud
2018-2022 (89)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

(Voir annexe en fin de séance.)

Premier débat

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Cet exposé des motifs et projet de décret est composé de deux documents : le Plan stratégique du CHUV, qui couvre la période 2019 à 2023, et le Rapport du Conseil d'Etat sur la politique de santé du canton de Vaud de 2018 à 2022. Je me chargerai de ce qui concerne le Plan stratégique et mon collègue Philippe Vuillemin, vice-président de la commission, se chargera de rapporter sur la politique de santé du canton de Vaud. Ces deux dossiers ont occupé la Commission thématique de santé publique à sept reprises, de fin 2018 à fin 2019, avec de nombreuses présentations, quelques auditions et énormément de discussions sur les différents documents annexés à l'exposé des motifs.

J'en arrive donc au Plan stratégique du CHUV pour la période de 2019 à 2023, le troisième du genre. La première version découlait d'une démarche principalement *top down* qui visait à clarifier et à défendre une ligne qui pouvait être considérée comme étant floue. La deuxième version de ce document cherchait à se montrer plus précise et pragmatique, avec des objectifs mesurables. Le troisième plan se situe à mi-chemin entre les intentions des deux premiers plans, avec des propositions plus générales et des mesures plus circonscrites, afin d'orienter l'activité de façon plus précise. Il faut quand même rappeler qu'un plan stratégique n'est pas un programme financier ni un catalogue exhaustif d'actions, mais qu'il donne une direction. Ce plan stratégique ne doit donc pas être appréhendé comme une couche supplémentaire de développement du CHUV, mais bien comme une orientation priorisée, une focalisation de son activité.

Le contenu du plan stratégique a été coordonné avec les autres documents-cadres que nous connaissons et notamment le Plan stratégique de l'Université de Lausanne, le Programme de législature du Conseil d'Etat, le Rapport sur la politique de santé du canton de Vaud que nous aurons l'occasion de discuter tout à l'heure. Par souci de cohérence, le Plan stratégique du CHUV a été élaboré en concertation avec le Service de la santé publique (SSP), le Département de la formation et de la jeunesse et, bien entendu, l'Université de Lausanne. Les orientations stratégiques respectives ont été présentées à toutes les entités concernées et la compatibilité des différentes mesures a fait l'objet d'une vérification. Le Plan stratégique du CHUV expose les missions, les valeurs, la vision de l'institution et s'articule autour de sept enjeux : l'évolution démographique, l'adaptation de l'hôpital à cette évolution et en particulier le vieillissement de la population, les infrastructures et la poursuite de la transformation de la Cité hospitalière — qui nous occupera d'ailleurs au travers d'un exposé des motifs et projet de décret un peu plus tard à l'ordre du jour — l'amélioration de la qualité et de l'efficacité cliniques, la création de pôles d'excellence et la poursuite de la construction des pôles d'excellence du CHUV en matière de clinique, de formation et de recherche, la responsabilité des cadres avec la volonté de responsabiliser l'institution à tous les niveaux de la prise en charge des patients et des familles, la gestion de l'information et, enfin, la pénurie de professionnels.

Le plan stratégique expose vingt-neuf objectifs prioritaires qui doivent répondre aux enjeux identifiés et accompagner le développement des soins cliniques, ainsi que la recherche dans des domaines pointus comme l'oncologie ou l'immunologie. En conséquence, il ne s'agit pas de donner un blanc-seing à des investissements, mais bien de valider des options stratégiques prises par la direction de l'établissement, par transparence envers ses partenaires présents et futurs, ainsi qu'envers la population. Le CHUV est aussi un pôle de formation et selon un récent sondage auprès de 12'000 étudiants, il apparaît comme étant l'employeur le plus attractif de Suisse dans le domaine de la santé. Le CHUV offre de bonnes conditions de travail au personnel et il convient de poursuivre les démarches engagées, compte tenu de la pénibilité reconnue des professions liées aux soins. Différents objectifs et mesures sont identifiés dans le plan stratégique pour atteindre cet objectif. Les projets qui y sont présentés sont financés en priorité sur les budgets ordinaires des différents services. Seuls les projets qui le nécessitent feront l'objet d'un accompagnement spécifique de l'institution durant une phase de lancement.

Ce plan stratégique s'inscrit dans la continuité des plans précédents, ainsi que je l'ai dit. La commission a été appelée à faire un bilan du plan stratégique qui couvrait la période précédente — le plan stratégique 2014-2018. Il convient de relever les éléments suivants : au niveau de la prise en charge des patients, la qualité de la sécurité des soins a été renforcée, notamment au travers du projet « gestion proactive des séjours » qui permet d'améliorer la coordination des différents professionnels qui interviennent durant l'hospitalisation des patients. Cette coordination renforcée permet de planifier au mieux la prise en charge des patients, ce qui permet aussi d'accompagner les différentes mesures prises afin de renforcer la prévention des chutes et des escarres ou pour améliorer la sécurité de la médication. En oncologie, plusieurs centres interdisciplinaires se sont développés et la collaboration avec l'Institut Ludwig et l'Université de Lausanne s'est concrètement déployée. Dans le domaine cardio-vasculaire, la création du Centre universitaire romand de cardiologie et chirurgie pédiatrique permet de fédérer les acteurs et partenaires de la région autour d'une structure commune. Au niveau de la médecine hautement spécialisée, les développements se sont poursuivis en conformité avec la feuille de route fédérale. Dans le domaine de la formation, les capacités de formation prégraduée ont augmenté de 160 à 220 étudiants et l'effectif des apprentis est passé de 185 à 207. Dans le domaine des ressources humaines, 34 nouvelles places d'accueil de jour sont disponibles et le taux de femmes cadres dans les professions médicales est désormais de 30 %. Au niveau des infrastructures, j'ai déjà dit tout à l'heure que les différents projets de construction se poursuivent et la Commission thématique de santé publique a le privilège d'être régulièrement informée de l'état d'avancement des différents chantiers en cours. Enfin, concernant le système d'information, tous les lits du CHUV sont équipés avec le dossier patient informatisé « Soarian » et les outils informatiques pour s'intégrer aux projets cantonaux de cybersanté ont été développés.

Le Plan stratégique du CHUV développe de nouvelles priorités, toutefois, notamment en matière de médecine génomique, puisqu'il travaille sur plusieurs axes de développement dans le domaine, avec la prise en charge de patients avec un diagnostic génétique dans une clinique de santé personnalisée, l'application de la génomique pour le développement et l'utilisation de médicaments et de tests diagnostiques ou le renforcement des aspects éthiques et sociétaux, en collaboration avec l'Université de Lausanne. Au niveau des maladies infectieuses, là aussi, avec la création d'un centre en infectiologie de l'hôte immunocompromis, le développement de consultations ambulatoires pour la prise en charge des patients passés par les urgences et la garantie de l'efficacité des antibiotiques à long terme. Au niveau des neurosciences, la construction d'un centre de compétences en neuroréhabilitation — SUN — et la poursuite du développement de l'unité de chirurgie spinale. En matière d'immunologie, le CHUV travaille sur plusieurs axes, notamment le travail sur l'efficacité et la sécurité des traitements biologiques et le développement des outils et plateformes technologiques nécessaires. En matière d'oncologie radiochirurgicale, le développement d'un centre des maladies hépatobiliaires et pancréatiques, l'élaboration d'une stratégie de médecine hautement spécialisée, le développement de la robotique chirurgicale. En matière d'humanité en médecine, à travers l'Institut des humanités en médecine (IHM), sous le double patronage du CHUV et de la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne, il est rattaché au Département de la formation et de la recherche. L'IHM poursuit la mission qui lui a été assignée à ses débuts, c'est-à-dire aborder les enjeux sociétaux de la médecine avec une perspective critique, en l'élargissant à partir de l'histoire de

la médecine aux différentes sciences humaines et sociales telles que la sociologie et l'anthropologie de la médecine et de la santé, la philosophie ou encore l'éthique biomédicale. Enfin, au niveau de la gestion de l'information clinique, avec différents axes comme : améliorer la disponibilité de l'information clinique, simplifier la facturation, ainsi que la remontée d'indicateurs d'activités de monitoring et, enfin, simplifier la constitution de groupes homogènes de suivi clinique et de recherche.

En plus de ces domaines, durant les sept séances de commission, les députés ont abordé plusieurs éléments. Tout d'abord, la prise en charge des personnes âgées. Je voudrais rappeler qu'il y a une forte volonté du CHUV d'ouvrir le service de gériatrie à l'ensemble de l'hôpital, pour donner à tous les services une culture de la prise en charge adaptée à la personne âgée. Concernant l'implication des médecins-cadres, j'ai indiqué tout à l'heure que les services qui fonctionnent bien sont ceux où les cadres sont présents, s'occupent des patients et assument une responsabilité dans leur prise en charge. En ce sens, la délégation aux chefs de clinique et aux assistants est à éviter et il convient donc de restructurer les services afin que les cadres se trouvent en première ligne de la prise en charge.

Sur le financement des projets, comme je l'ai dit également, le plan ne constitue pas une couche supplémentaire ; les différentes mesures du plan seront financées à travers le budget du CHUV. Les efforts d'optimisation de l'activité du CHUV sont à relever. Entre 2015 et 2018, plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour optimiser son activité. Tout d'abord, un *bench-marking* systématique des services sur les coûts et les durées de séjour en comparaison des hôpitaux universitaires, l'objectif étant de se situer dans la moyenne des hôpitaux universitaires alémaniques. L'action ne porte pas uniquement sur les coûts de production proprement dits, mais également sur la facturation, avec une meilleure description de l'activité et une augmentation du volume de points à facturer, ce qui entraîne bien entendu une baisse du coût par point. Ensuite, le projet stratégique « gestion proactive des séjours » a entraîné une diminution des durées de séjour de l'ordre de 20 % en une année, ce qui a permis, dans le même temps, de traiter 16 % de patients en plus. La fermeture de 30 lits représente aussi une économie : 15 lits en 2017 pour une économie d'un demi-million de francs, et 12 lits en 2018 pour une économie de 600'000 francs. Enfin, le virage ambulatoire, avec l'ouverture de MV Santé et de l'Hôtel des patients, et le frein à la croissance des ETP à plus 140 en 2018, soit une progression de 1,5 % du personnel. Toutes ces mesures ont permis de faire baisser les charges et de rapprocher les résultats du CHUV de ceux des établissements bernois et zurichois. Nous avons aussi eu une discussion sur les démarches qualité, domaine dans lequel le CHUV est particulièrement actif et pour lequel je vous invite à consulter les différents documents disponibles sur le site du CHUV.

Je terminerai par la place de la psychiatrie dans le plan stratégique. La commission a tenu un débat sur ce point. Le département de psychiatrie du CHUV a récemment connu un développement spectaculaire et compte maintenant 51 médecins-cadres contre 9 seulement pour la médecine interne. Le Plan stratégique 2019-2023, sur lequel nous devons nous prononcer, fait référence au domaine de la psychiatrie à travers les neurosciences cliniques ou les neurosciences. Les commissaires estiment qu'il serait intéressant que le plan stratégique développe, en quelques lignes, la poursuite de la politique évoquée en matière de psychiatrie et en particulier l'accent placé sur le maintien à domicile grâce à l'action des équipes mobiles de prise en charge, ainsi que la nécessité d'améliorer le travail en réseau entre professionnels et avec les patients. La commission vous propose donc d'amender le plan stratégique pour y faire figurer un objectif relatif à la poursuite ou à l'approfondissement des démarches ambulatoires dans le domaine de la santé mentale et relatif au développement de la pédopsychiatrie qui s'organise désormais au niveau cantonal.

En conclusion, les défis qui attendent le CHUV ces prochaines années sont nombreux. La poursuite des travaux et investissements qui doivent permettre de moderniser son infrastructure, la poursuite des efforts déployés pour en faire un centre de recherche appliquée reconnu mondialement, que ce soit en immunologie, en médecine génomique ou à propos des maladies infectieuses, la poursuite des travaux menés par l'Institut des humanités en médecine pour aborder les enjeux sociétaux de la médecine avec une perspective clinique, en l'élargissant aux différentes sciences humaines et sociales, la poursuite des efforts d'optimisation et la volonté d'améliorer l'efficacité. Ces prochaines années, il est prévu que le taux de croissance des charges du CHUV soit la moitié du taux d'augmentation de son activité. Pour les années 2019 à 2023, une amélioration du résultat d'exploitation de 10 millions de francs par année est planifiée. Rester un lieu de travail et de formation attractif en offrant des conditions de

travail exemplaires à ses collaborateurs, en étant un centre de formation de qualité reconnu partout en Suisse et en Europe, répondre aux enjeux liés au vieillissement de la population, renforcer les collaborations avec les hôpitaux universitaires des autres cantons, mais aussi avec les hôpitaux régionaux et les cliniques privées de ce canton : le CHUV doit donc assumer un large éventail de tâches. Ce grand écart est constitutif du double rôle du CHUV, qui est à la fois un hôpital régional et un centre de compétence universitaire reconnu mondialement. Quelle que soit notre position sur le système de gouvernance de cette institution, il s'agira d'avoir ces éléments à l'esprit lorsque nous en débattons.

Pour l'heure, la commission vous invite à entrer en matière sur le Plan stratégique du CHUV. C'est par 8 voix et 7 abstentions que nous vous recommandons d'accepter l'article premier ; l'article 2 a été accepté par 9 voix et 6 abstentions et enfin, le vote final sur le projet de décret a été adopté en commission par 9 voix et 6 abstentions.

La première vice-présidente : — Je résume donc. Outre vous recommander l'entrée en matière sur cet objet, la Commission thématique de la santé publique a amendé le projet pour y faire figurer un objectif relatif à la poursuite et à l'approfondissement des démarches ambulatoires dans le domaine de la santé mentale et relatifs au développement de la pédopsychiatrie, qui s'organise désormais au niveau cantonal.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Il y a près de quarante ans, lors de sa mise en service, l'établissement qu'est le CHUV comptait 4500 collaborateurs pour un canton de 520'000 habitants. Aujourd'hui, il emploie 11'000 personnes pour 780'000 habitants ! Outre sa fonction d'hôpital de zone, il est également hôpital universitaire et centre de recherche de niveau mondial. De la Faculté de Biologie et de Médecine, sur la ligne du métro M1, jusqu'au Centre Ludwig sur le site du Biopôle en bout de ligne du métro M2, le CHUV, pièce maîtresse de la Cité hospitalière, est idéalement placé sur cette même ligne du M2. Nous ne saurions cependant justifier le plan stratégique sur sa seule desserte en transports publics. Je ne veux pas vous imposer la liste des réalisations, avancées, investissements, renouvellements, en bref tout ce qui fait la trame d'un établissement de cette envergure et que vous a fort opportunément décrits M. le rapporteur de la commission.

Je me limiterai à quelques réflexions tirées de l'éditorial du directeur général sortant — qui n'était pas encore « rentrant » à l'époque — réflexions qui me semblent illustrer les enjeux des années à venir et dépasser le cadre de la législature. « Au cours des 30 dernières années, la clinique s'est infiniment complexifiée. Quel temps pouvons-nous encore consacrer à notre patient en tant qu'individu, à faire réellement connaissance avec lui dans toutes les dimensions de sa personnalité et du problème médical qui l'amène dans notre hôpital ? » Le Plan stratégique 2019-2023 du CHUV ne vise pas seulement l'excellence pour faire reculer les limites de la maladie, de la souffrance et, disons-le, de la mort. Il vise également à considérer les hommes et les femmes qui lui sont confiés, non seulement comme des mécaniques de chair et de sang, mais également comme des êtres de sentiments et d'esprit, dans une relation où le professionnalisme de pointe navigue conjointement avec l'empathie humaine.

M. Marc Vuilleumier (EP) : — Notre président l'a dit : un tel plan ne doit pas être vu comme un plan d'investissement financier, mais bien comme un certain nombre d'orientations qu'il s'agit de valider, ou non, pour le CHUV. C'est donc bien avec une certaine ouverture d'esprit qu'il faut considérer ces objectifs, et non avec la seule lorgnette de l'approche financière, qui fera l'objet de débats plus tard, le cas échéant, à condition, bien sûr, que le CHUV reste un service public.

Ce plan montre surtout le rôle central que joue le CHUV dans la politique sanitaire et hospitalière de notre canton : soins aigus courants, soins hautement spécialisés, formation, recherche et promotion de la santé y font bon ménage. A tel point que le CHUV bénéficie d'une réputation internationale, relevée dans le rapport, qui est attractive pour les nombreux professionnels et étudiants, mais aussi pour un certain nombre de patients. Et rendez-vous compte que tout cela se produit dans le cadre du service public — nous le répéterons autant que possible — qui permet des prestations de qualité, un contrôle démocratique et également de conserver ou d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs du CHUV. Ensemble à Gauche et le POP se battent toujours plus pour que l'ancrage du CHUV dans le service public soit renforcé. Nous présenterons prochainement des propositions en ce sens. Cela ne

veut bien sûr pas dire que tout va bien et qu'il n'y a aucun problème, ce qui est bien normal pour un établissement de cette taille.

En ce qui concerne le personnel, la commission a débattu d'un courriel, malheureusement anonyme, d'un certain nombre de membres du personnel qui soulignaient des dysfonctionnements. La direction du CHUV a pu nous rassurer, mais cela montre l'extrême attention que nous devons porter aux conditions de travail des nombreux collaborateurs occupant tant de fonctions différentes auprès du plus grand employeur du canton. Nous demandons que, dans les futurs plans stratégiques, soient également inscrits des objectifs concernant la politique du personnel et la formation du métier, où il y a pénurie. Cela passera certainement par une amélioration de la qualité des conditions de travail. Un des objectifs majeurs est la prise en compte de la situation démocratique de notre canton, qui se retrouve dans tout notre pays comme en Europe. Ainsi que cela a déjà été initié, il est nécessaire de prendre en compte les ressources des patients hospitalisés pour pouvoir dispenser des soins efficaces. On le sait, en effet : on ne soigne pas de la même manière un col du fémur cassé, selon qu'il affecte une personne âgée désorientée ou un jeune sportif. Les deux doivent rentrer à la maison, mais pas forcément par le même chemin. Parallèlement, et cela a déjà été dit, le développement des équipes mobiles — soit en soins somatiques, soit en soins psychiatriques — est une bonne solution, autant au niveau du domicile qu'à celui des institutions. Certaines institutions médico-sociales, notamment spécialisées en psychiatrie de l'âge avancé qui bénéficient de l'appui des équipes mobiles depuis longtemps n'hospitalisent presque plus de résidents en hôpital psychiatrique de l'âge avancé, ce qui est bien pour la société comme pour les personnes concernées elles-mêmes. Ces équipes mobiles doivent être renforcées et je crois que c'est également le souhait du Conseil d'Etat.

Enfin, nous avons transmis notre relative frustration quant au manque de place fait à la promotion de la santé mentale dans le plan stratégique présenté. Les explications que nous avons reçues ne nous ont pas convaincus. L'actualité nous le montre, la pandémie a certainement encore plus fragilisé la santé mentale d'une partie de notre population, qui a de la peine à assumer le stress, la compétition professionnelle et le manque de repères. Un grand plan d'amélioration de la santé mentale dans le canton serait certainement nécessaire dans ce but. Ensemble à Gauche et le POP saluent les autres objectifs plus spécialisés en matière de recherche, de filières de soins, de création de pôles d'excellence et de rénovations ou créations de bâtiments pour faire rayonner notre cité hospitalière.

Mme Carole Dubois (PLR) : — Comme vous avez pu le lire et l'entendre dans le rapport exhaustif du président de la Commission thématique de la santé publique, celle-ci s'est réunie à six reprises pour arriver au bout de son examen du Plan stratégique du CHUV. Je ne répéterai pas le contenu de nos discussions ni ne commenterai plus les objectifs développés et présentés par mes préopinants.

Comme tous les Vaudois, nous sommes très fiers de notre hôpital universitaire et de son rayonnement mondial. Le CHUV s'est forgé une réputation internationale d'excellence dans plusieurs domaines, grâce à des scientifiques et médecins qui sont des pointures dans leur domaine. La collaboration avec l'UNIL et l'EPFL offre des perspectives de recherche, de formation et de progrès médical que nous saluons. Certains nouveaux axes prioritaires définis dans le plan stratégique 2019-2023 — qui concernent notamment la médecine génomique, les maladies infectieuses, les neurosciences, l'immunologie ou l'oncologie radiochirurgicale — sont des axes ambitieux, que nous espérons voir aboutir à une évolution de la médecine et des traitements.

Alors, certes, la Commission thématique de la santé publique s'est vue expliquer qu'un plan stratégique n'est pas un programme financier, mais qu'il expose des missions, des valeurs, des visions de l'institution et que le rôle de notre commission est de ne s'attacher qu'à ces derniers paramètres. C'est du moins ce qu'il fut répondu à nos inquiétudes réitérées quant aux coûts liés à la mise en œuvre de ce plan. En effet, à la ligne financements, il n'est prévu que le seul financement assuré par le budget de fonctionnement du CHUV, la phase de développement des projets novateurs étant soutenue par l'enveloppe annuelle de 2 millions destinée à cette fin dans le budget d'exploitation du CHUV. Pour la suite du financement, nous avons eu comme réponse que la recherche de financements extérieurs privés — fondations, bourses, fonds de recherche — sera indispensable pour déployer ces axes stratégiques et que la confiance est grande pour l'obtention de fonds privés en augmentation.

Pour les libéraux radicaux que nous sommes, ces éclaircissements financiers ne suffisent pas. Quoi qu'on en dise, tout plan stratégique ambitieux ne peut se résumer à des missions, valeurs et visions, quand bien même ce sont les piliers du bon développement de toute entreprise. Il s'agit ici non pas seulement de faire une politique des besoins, mais également une politique des moyens. De nouveau, il n'est pas question de remettre en cause l'excellence de notre hôpital universitaire et nous espérons que ces axes stratégiques pourront être développés ces prochaines années. Néanmoins, malgré nos demandes, nous n'avons pas reçu l'assurance d'un plan financier solide, qui permet d'assurer la pérennité de sa vision sans mettre en péril sa mission et ses valeurs, et non pas une vision par le bout de la lorgnette, comme l'a dit notre estimé collègue Vuilleumier. C'est pour cette raison que le groupe PLR, dans sa grande majorité, s'abstiendra lors du vote sur ce projet de décret.

Mme Claire Attinger Doepper (SOC) : — Le parti socialiste se réjouit de l'élan stratégique que le Conseil d'Etat développe dans cet exposé des motifs et projet de décret, tout comme il soutiendra sa politique de santé telle qu'elle a été présentée. C'est une chance, pour notre canton, de pouvoir se reposer sur un plan stratégique ambitieux, décrit dans les détails, pour chaque objectif et champ d'action. Ce plan nous convainc notamment par les adaptations de l'hôpital face à l'évolution démographique, le vieillissement de la population qui, on le sait, est un vrai défi. Les principales tendances de notre politique de santé sont déclinées dans huit champs d'action qui passent par la promotion de la santé et la prévention, la santé des enfants et des jeunes, l'accès aux soins universels et adaptés. Ce plan stratégique présente près de trente objectifs fixés qui sont en voie de réalisation. Nous saluons le soin dans la prise en charge des patients en termes de qualité et de sécurité, dans le domaine de l'oncologie et celui du cardio-vasculaire.

La transformation du CHUV et de ses infrastructures doit être adaptée, tout comme la lutte contre la pénurie de personnel. Les nouvelles priorités ne sont pas oubliées : la médecine génomique, la neuroscience, l'immunothérapie.

S'agissant des démarches ambulatoires dans le domaine de la santé mentale et de la pédopsychiatrie, nous soutiendrons l'amendement qui sera proposé. Ces situations de fragilité mentale peuvent parfois être le parent pauvre, ou considéré comme pauvre, d'une politique de santé publique, même si le futur nouvel hôpital de Cery démontre le soin et la considération que cette discipline doit avoir. Garantir un accès universel aux soins est la mission prioritaire d'une politique sanitaire durable et responsable. Le Conseil d'Etat défend ce point de vue. Nous vous recommandons de soutenir cet exposé des motifs et projet de décret conçu pour accompagner notre population dans toutes les étapes de ses difficultés de santé. Nous avons besoin d'un CHUV solide, fort et tourné vers sa population.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — J'ai pris connaissance avec intérêt du Plan stratégique du CHUV 2019-2023. Je décline mes intérêts : je préside, pour cette année encore, la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) et la fondation ISREC dont le but est de soutenir la recherche translationnelle sur le cancer. Je suis donc très attentive à tout ce qui relève de la politique de santé et celle hospitalière en particulier. Les collègues qui se sont exprimés avant moi ont relevé de nombreux points sur lesquels je ne reviendrai pas. Ceux sur lesquels je vais concentrer mes propos sont au nombre de trois. Le premier concerne le champ d'action 2 relatif au système de soins. Il est mentionné la simplification du recours aux prestations et le développement de leur coordination. Je m'en réjouis, j'espère que cela ne restera pas au stade des mots, mais que cela se traduira rapidement dans les faits. Le système de santé étouffe souvent sous la paperasserie et les procédures complexes, au détriment du temps passé auprès des patients. La numérisation et le dossier informatisé du patient iront, je l'espère, dans le bon sens. Ce point est à mettre en relation avec le champ d'action 8, les conditions-cadres qui peuvent faciliter la simplification et la coordination.

Le deuxième point que je voudrais mentionner concerne le champ d'action 7 sur la qualité. En effet, la qualité est indissociable de la sécurité des patients. Si ces critères ne sont pas réunis, la mission de soins n'est pas optimale.

Le troisième point concerne les maladies infectieuses. Ce point figure en page 7, sous le point 7 de l'exposé des motifs et projet de décret ; il est développé dans le plan stratégique aux pages 41 à 44. On a beaucoup parlé, à juste titre, des maladies nosocomiales et des manières de les réduire, notamment par une politique stricte d'hygiène des mains. Ce focus sur les maladies infectieuses prend d'autant

plus d'importance à l'aune de la pandémie actuelle. D'ailleurs, le doyen de la faculté de biologie et médecine avait déjà tiré la sonnette d'alarme sur ce sujet. J'en veux pour preuve ce qui figure aux pages 60 et suivantes du rapport de gestion 2016 du Grand Conseil où son inquiétude sur cette question figure expressément.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Je souhaitais brièvement réagir aux propos tenus préalablement par Mme Dubois, au nom du groupe PLR, afin d'expliquer les abstentions de son groupe lors du vote à venir. Les discussions ont effectivement tourné autour des aspects financiers pour justifier l'abstention. A ce stade, je souhaiterais apporter quelques éclaircissements. Effectivement, la Commission thématique de santé publique s'est réunie à sept reprises, sept séances lors desquelles de nombreuses questions ont été posées et de nombreuses réponses ont été apportées à satisfaction de la commission. Lors de ces nombreuses séances, il a également été relevé, en marge de la question des stratégies à venir pour le CHUV, que 82 % des objectifs du plan 2014-2018 — le plan précédent — avaient été réalisés. Le taux de réalisation des objectifs du plan stratégique est donc très élevé, alors que la situation financière du CHUV est saine. C'est sur cette base que nous avons apprécié positivement les différents éléments qui nous ont été apportés, autant par le département que par les services du CHUV s'agissant des assurances financières.

Je rappellerai également certains éléments en lien avec la démocratie de notre Parlement et les contrôles internes que nous avons dans ce Grand Conseil s'agissant du suivi du CHUV. Comme vous le savez, le rapport d'évaluation du contrat de prestations qui lie le CHUV à l'Etat est analysé annuellement par la Commission des finances et la Commission de gestion, les entités compétentes pour ce faire. Par ailleurs, vous avez sûrement remarqué que, à l'ordre du jour, nous aurons tout à l'heure des réponses à deux interpellations de Mmes Gross et Schaller qui apportent d'autres éléments complémentaires sur le suivi du programme pluriannuel d'investissement du CHUV et sur celui des investissements de moins de 8 millions. Cela montre que le CHUV fait preuve d'une totale transparence et d'un suivi très régulier et très sérieux, dans le cadre de son financement, dans le cadre de ses investissements et dans le cadre du suivi des objectifs qui font l'objet du plan stratégique qui nous est présenté aujourd'hui.

Je vous invite à entrer en matière sur ce plan stratégique, à le valider, à soutenir aussi le développement de notre hôpital dont tous les Vaudois et toutes les Vaudoises sont fiers. En cela, la position du groupe socialiste rejoint parfaitement celle exprimée par le PLR tout à l'heure : nous sommes fiers de notre hôpital et nous serons encore plus fiers de celui-ci lorsqu'il aura réalisé 82 % des objectifs du plan qui nous est présenté aujourd'hui.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec quelques abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Art. 1 et 2. —

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — L'article 1 du projet de décret a fait l'objet d'un amendement. L'article 1 du projet de décret ainsi amendé a été adopté par la commission par 8 voix et 7 abstentions.

« **Art. 1.** — Le plan stratégique CHUV 2019-2023 *amendé* est adopté. Il fera l'objet d'un suivi conformément à la loi du 16 novembre 1993 sur les Hospices cantonaux. »

L'amendement de la commission est accepté avec quelques abstentions.

L'article 1, amendé, est accepté avec quelques abstentions.

L'article 2, formule d'exécution, est accepté avec quelques abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Pour rappel, le Plan stratégique du CHUV couvre une période qui va de 2019 à 2023. Cette période est donc déjà bien entamée. La Commission de la santé publique a commencé ses travaux à la fin de l'année 2018. Certes, le CHUV fonctionne en

l'absence d'une décision de notre Grand Conseil sur ce plan stratégique, mais compte tenu des demandes de modification qui ont notamment été formulées par une majorité du Parlement, il me semblerait positif que nous puissions clore ce débat sur ce plan stratégique aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle, d'entente avec le vice-président de la commission, je demande un deuxième débat immédiat. Il me semble que les positions ont pu être exprimées et que nous avons entendu les craintes et les attentes de certains.

Le deuxième débat immédiat est refusé, la majorité des trois quarts n'étant pas atteinte (90 voix contre 19 et 14 abstentions).

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts – CHUV : investissements de moins de 8 millions, transparence et suivi ? (19_INT_324)

Débat

Mme Florence Gross (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui me laisse dubitative sur de nombreux points. En effet, le CHUV est un service de l'Etat, mais celui-ci bénéficie de compétences financières que d'autres services n'ont pas, ce qui ne peut que paraître surprenant. Les raisons évoquées par le Conseil d'Etat dans sa réponse, soit de ne pas faire subir des retards importants aux projets, ne peuvent pas non plus me satisfaire. Cela voudrait donc dire que, pour des routes par exemple, les retards dus à la soumission du crédit d'investissement au Grand Conseil seraient acceptables, mais pas pour le CHUV. Certains apprécieront... Si la rapidité peut parfois être nécessaire pour des acquisitions — non concernées ici — selon moi, tout investissement mérite réflexion, préparation, mais surtout validation du Grand Conseil qui en a les compétences, notamment selon la Loi sur les finances. A ce jour, le Grand Conseil perd toute visibilité sur les investissements de moins de 8 millions du CHUV, ou alors nous obtenons des informations uniquement lorsque ceux-ci sont en cours, voire terminés. Dès lors, il est impossible pour le Grand Conseil de s'assurer que le plafond de 8 millions est respecté ou que le projet n'est pas fractionné afin de respecter ce même plafond.

Ceci est d'autant plus complexe que les bouclements ne suivent pas non plus la procédure habituelle et ne sont pas suivis d'une prise d'acte par la Commission des finances. Dans une période où les constructions hospitalières font parler d'elles et dans la mesure où le CHUV est un service de l'Etat, ces procédures ne doivent plus échapper au contrôle et à l'aval du Grand Conseil ; elles ne doivent pas faire exception à la Loi sur les finances. C'est la raison pour laquelle j'annonce le dépôt d'une motion, que j'aurai l'occasion de développer ultérieurement, afin que tout investissement du CHUV, qu'il concerne des rénovations, des transformations d'immeubles, des extensions de constructions existantes ou de nouvelles constructions de plus d'un million, soit soumis au Grand Conseil pour décision et que les rapports de bouclement de ces investissements soient présentés à la Commission des finances pour prise d'acte.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je n'interviens absolument pas sur l'interpellation de Mme Florence Gross. Le président de la Commission thématique de la santé publique a annoncé que, pour le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique de santé du canton de Vaud 2018-2022, votre serviteur allait s'exprimer. Votre serviteur constate également que l'ordre du jour n'a pas été rédigé de façon correcte : il aurait fallu y faire figurer son nom. D'où sa surprise ce matin... Heureusement que je peux compter sur la « tchatche » de mon distingué président qui m'a permis de me préparer. Maintenant, que fait-on ? Soit vous écouterez votre serviteur lors du deuxième débat, soit vous aménagez un temps de parole, à un moment ou à un autre, pour que votre serviteur puisse faire

son travail. La troisième possibilité, c'est que l'on s'en fiche royalement et qu'il n'y a qu'à lire le rapport. C'est aussi une possibilité, sachant qu'il n'y a aucun illettré dans la salle. Madame la présidente, j'attends vos commentaires et, pour la prochaine fois, je vous prie de préparer un meilleur ordre du jour.

Mme la première vice-présidente : — Nous avons reçu comme information que le rapport était signé par M. le député Vassilis Venizelos. Monsieur Vuillemin, nous n'avons pas voulu vous froisser. Par ailleurs, la discussion sur le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique de santé du canton de Vaud intervient à l'issue du deuxième débat. Comme ce deuxième débat a été reporté à une séance ultérieure, je pense que le temps que vous avez passé durant la « tchatche » de notre estimé collègue Venizelos aura été du temps investi pour cette prochaine séance.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je précise que le rapport est bien cosigné par le président de la commission et son vice-président, M. Philippe Vuillemin. Il a donc bien été rédigé à quatre mains. A mon sens, nous avons un fonctionnement remarquable : nous nous partageons, de temps à autre, les tâches et les rapports. Il me semblerait utile de rendre à César ce qui est à César, c'est-à-dire de préciser que M. Philippe Vuillemin a effectivement rédigé le rapport sur la politique sanitaire. Néanmoins, j'ai compris que nous discuterons de ce dossier lors du deuxième débat sur le Plan stratégique du CHUV.

Mme la première vice-présidente : — Vous venez de mettre le doigt sur les limites d'Antilope que nous connaissons également lorsque nous avons plusieurs députés dépositaires d'un texte : X, Y, Z et consorts. Il y a parfois des cosignataires, mais c'est toujours le premier auteur qui apparaît dans l'entête de l'objet. Peut-être que, la prochaine fois, nous pourrions indiquer que M. Vuillemin se chargera de faire le rapport.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je vous remercie pour cette précision. C'était la seconde possibilité que je vous suggérais. Je vous remercie de vous y être ralliée.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Graziella Schaller – Programme pluriannuel des investissements (PPI) du CHUV : quelques demandes de précisions (19_INT_328)

Débat

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses qui font souvent référence à l'interpellation de Mme Gross sur un sujet similaire. Je pense qu'il y a encore un certain nombre de choses qui doivent être éclaircies. Je me réjouis que Mme Gross ait déposé une motion, motion que je soutiendrai, pour avoir un état des lieux un peu plus clair au sujet de ces questions. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et je me réjouis de la suite qui sera donnée à ce sujet.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Exposé des motifs et projet de décret
- accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 18'100'000.- pour la modernisation des infrastructures stationnaires de la cité hospitalière (réalisation de chambres

- doubles dans le bâtiment hospitalier principal)**
- accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 5'960'000.- pour la réhabilitation de l'Hôpital de Beaumont
- accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 24'240'000.- pour agrandir et transformer le garage à ambulances (transports internes et inter-hospitaliers)
- accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 3'890'000.- pour la reconstruction du garage des ambulances (urgences) (180)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le 14 février 2020, le 6 mars 2020 et le 24 avril 2020. Elle a procédé à une visite in situ lors de sa séance du 6 mars.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Josephine Byrne Garelli (le 06.03.2020 et le 24.04.2020), Carole Dubois (le 06.03.2020 et le 24.04.2020), Jessica Jaccoud (le 24.04.2020), Christelle Luisier Brodard (le 14.02.2020), Sylvie Podio, Myriam Romano-Malagrifa, Graziella Schaller, Chantal Weidmann Yenny (le 06.03.2020 et le 24.04.2020). MM. Jean-François Cachin (en remplacement de Carole Dubois le 14.02.2020), Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon, Alexandre Démétriades (en remplacement de Jessica Jaccoud le 06.03.2020), Vincent Keller (en remplacement de Marc Vuilleumier le 24.04.2020), Gérard Mojon (en remplacement de Josephine Byrne Garelli le 14.02.2020), Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence). Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier (le 14.02.2020 et le 06.03.2020), Andreas Wüthrich. Excusé-e-s : Mmes Josephine Byrne Garelli (le 14.02.2020), Carole Dubois (le 14.02.2020), Jessica Jaccoud (le 14.02.2020 et le 06.03.2020). M. Marc Vuilleumier (le 24.04.2020).

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Catherine Borghini Polier, Directrice des constructions, ingénierie, technique et sécurité du CHUV. MM. Philippe Eckert, Directeur général du CHUV, Oliver Peters, Directeur général adjoint du CHUV, Stéphane Bossel, Directeur administratif et financier du CHUV.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DSAS rappelle que le Conseil d'Etat a fait le choix, il y a quelques années, de procéder à une modernisation des infrastructures existantes du CHUV plutôt que d'envisager une construction à neuf dans un autre site. Le plan stratégique du CHUV 2014-2018 prévoyait un certain nombre de transformations et de constructions qui ont pu être réalisées et mises en exploitation, comme l'extension et rénovation de l'Hôpital psychiatrique de Prangins ou la concentration des laboratoires et activités de recherche UNIL-CHUV à Epalinges. Il est essentiel aujourd'hui de poursuivre la modernisation d'infrastructures qui datent pour la plupart d'une quarantaine d'années. Le bâtiment hospitalier principal n'a ainsi pas subi de transformation majeure de ses étages d'hospitalisation, à l'exception des unités d'hospitalisation individualisée mises en exploitation 2019 et de certaines unités de soins intermédiaires.

Une simple visite des chambres à cinq lits permet de constater la vétusté des locaux et leur inadéquation aux pratiques et normes actuelles en matière d'hygiène hospitalière. Des améliorations doivent être apportées non seulement pour accroître le confort des patients (préservation de l'intimité), mais aussi pour éviter les phénomènes de contamination. Les projets présentés visent à accroître la sécurité et la qualité de la prise en charge au CHUV.

Les chambres à cinq lits du bâtiment hospitalier principal sont dépourvues de salle de bain. L'idée consiste à les transformer en chambres doubles équipées chacune d'une salle de bain.

L'Hôpital de Beaumont, qui abrite actuellement des chambres d'hospitalisation pour les soins palliatifs, les services de médecine interne, dermatologie et maladies infectieuses, nécessite une réhabilitation. Le bâtiment n'a pas connu de refonte majeure ou de transformation depuis son inauguration en 1969. Son état de vétusté se trouve difficilement compatible avec les activités

cliniques hébergées. Les chambres sont pour la plupart dépourvues de salle de bain (douches communes à l'étage). L'isolation du bâtiment n'est pas performante et les installations techniques obsolètes. Le bâtiment nécessite en conséquence un assainissement énergétique et technique global afin d'offrir aux patients une qualité de séjour actuellement altérée.

Le troisième projet de décret porte sur la construction d'un véritable garage dédié au transfert des patients. Les transferts de patients entre les différents sites du CHUV et entre hôpitaux ont doublé en une décennie. A ce jour, les zones de stationnement affectées à la prise en charge des patients sont inadéquates et insuffisantes. La construction d'un véritable garage consacré aux transferts de patients améliorera non seulement la qualité de la prise en charge en offrant une séparation des flux (visiteurs, collaborateurs, patients), mais aussi la sécurité en diminuant les risques d'accident.

Le dernier décret concerne le garage à ambulances pour les urgences. Les locaux considérés n'ont pas été adaptés depuis leur mise en service en 1982 et ne répondent plus aux besoins, tant au niveau technique que sécuritaire. Le garage se trouve ainsi presque quotidiennement saturé.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Projets « Hébergement » : les avantages des chambres à 2 lits

Les chambres à 5 lits sont un héritage d'une conception médicale et architecturale des années 1960. Elles ne sont plus adaptées à la prise en charge des patients, tant du point de vue thérapeutique qu'hygiénique. Sans même considérer les contraintes liées à la pandémie que nous traversons actuellement, les épidémies de grippe et de norovirus, ainsi que les infections associées aux soins qui imposent la mise à l'isolement des patients, ont pour conséquence de laisser des lits vides, dans les espaces confinés.

La transformation de chambres de 4-5 lits en chambres à 2 lits au niveau de tout l'hôpital aura clairement un impact positif sur la gestion du risque infectieux. A titre d'exemple, le secteur de chirurgie viscérale du CHUV, qui bénéficie déjà de cette mesure, a non seulement constaté une amélioration dans la prise en charge de ses patients, mais encore au niveau de la gestion logistique, avec moins de lits bloqués et de déplacements de malades.

Cette configuration a aussi pour avantage de favoriser le rétablissement des patients, via un confort amélioré et tous les effets positifs sur le stress et la fatigue des équipes soignantes.

3.1. MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES STATIONNAIRES

Au niveau du bâtiment principal, une vingtaine de chambres à 2 lits a déjà pu être réalisée depuis 2008, à l'occasion de roades internes. D'autres transformations de chambres sont actuellement en cours, grâce à un crédit de 7,35 millions autorisé par le Conseil d'Etat sur le fonds du CHUV (art. 37a RLHC), ce qui permettra de livrer de nouvelles chambres d'ici juin 2020.

La demande de crédit de 18,1 millions permettra d'achever cette modernisation de l'hébergement en remplaçant 35 chambres à 5 lits par 70 chambres à deux lits.

Remise aux normes

La transformation envisagée offre l'occasion d'un assainissement de façade et d'une remise aux normes techniques (incendie et électricité), d'un changement des radiateurs et de la réfection des couloirs de circulation.

Les chambres à 5 lits font environ 48 m². Elles ne sont pas dotées d'équipements sanitaires, à l'exception d'un WC et d'un lavabo. Chaque nouvelle chambre (20 m² en moyenne) aura une salle de bains individuelle.

Accès au chantier

Concernant les impacts du chantier sur le fonctionnement de l'hôpital, il est rappelé que bien qu'il faille souvent résoudre des situations complexes, il s'agit du pain quotidien du CHUV qui est habitué à relever de tels défis.

Plusieurs mesures sont instaurées. La première étape des travaux consiste à procéder au désamiantage. Pour ce faire, une mise en dépression complète des locaux concernés est réalisée. Des arrangements sont alors trouvés pour pallier à l'empiètement dans les espaces de circulation. De même, les entrées de chantier sont pourvues de tapis collants sur lesquels les ouvriers essuient leurs souliers. Le service de nettoyage remplace régulièrement ces tapis, évitant par-là de tout salir. La contrainte la plus forte apparaît au moment du lissage de la chape des couloirs pour pouvoir ensuite poser le sol. Ce type d'opération s'effectue entre 20h et 22h. En cas d'urgence, le personnel soignant peut toutefois pénétrer dans les chambres, impliquant que le lissage du couloir soit refait.

En outre, il est rappelé que le Comité de pilotage « hébergement et flux », présidé par le directeur général adjoint, intègre pleinement la direction des soins. La priorité est donc donnée aux soins, quitte à décaler la tenue de certains travaux.

Assainissement énergétique

L'assainissement énergétique par le remplacement des fenêtres sera réalisé sans modification de l'apparence de la façade extérieure du bâtiment. Un député se demande si une réfection complète de cette façade ne serait pas la bienvenue, malgré le coût d'une telle opération.

La planification du budget d'investissement de l'Etat prévoyait en son temps 120 millions en vue d'une petite extension de la tour et de l'assainissement global de la façade. Ce projet a été abandonné. En effet, rénover la façade impliquerait d'intervenir dans chaque chambre, donc de fermer alternativement certains services. L'opération nécessiterait en conséquence la présence d'un échafaudage le long de la façade durant une quinzaine d'années. Aucune solution technique pertinente n'a été trouvée.

Comment les prestations internes effectuées par la CHUV sont-elles chiffrées ?

La méthode de calcul des honoraires est celle de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). Au montant des honoraires correspond un volume d'heures de travail. Dans la mesure où le CHUV a déjà procédé à la transformation de chambres à cinq lits et que des plans d'exécution existent déjà en la matière, le volume d'heures de travail défini pour des mandataires externes n'est pas repris à 100% pour les prestations effectuées à l'interne. Dans le cas présent, la direction des travaux représente 3'500 heures de travail (environ 2 ans pour un plein temps), à un tarif horaire de 110 francs pour l'architecte et de 85 francs pour les employés techniques (ingénieurs chauffage, ventilation, électricité). A cela s'ajoute le travail des ateliers (coupures de réseau, mises en service...). Au total, le volume d'heures de travail utiles est estimé à 8'500. En cours de réalisation des travaux, la directrice des travaux renseigne le système de maintenance assisté par ordinateur sur les heures effectivement travaillées pour le projet, en vue de la facturation trimestrielle des tâches réellement effectuées.

Comment les prestations internes effectuées par la CHUV sont-elles comptabilisées ?

Au moment du lancement des grands travaux de rénovation de la cité hospitalière, il a été décidé d'internaliser un certain nombre de prestations, tant pour des raisons économiques que d'efficacité (accumulation à l'interne de connaissances architecturales spécifiques au site). Dans le but de ne pas se retrouver, à la fin, avec un surplus de personnel lié à cette grande vague de rénovation, option a été prise d'utiliser la possibilité qu'il existe au CHUV d'engager du personnel dans le cadre de fonds donnés (travaux de recherche ou autres travaux conjoncturels). Cette solution permet de distinguer l'exploitation ordinaire de l'engagement extraordinaire de personnel sur financement externe, un EMPD en l'occurrence, et de résilier les contrats de travail à la fin du financement extraordinaire (retour au seul budget d'exploitation ordinaire correspondant au besoin ordinaire pérenne).

3.2. RÉHABILITATION DE L'HÔPITAL DE BEAUMONT

Retrouver sa vocation première

L'hôpital de Beaumont a été inauguré en 1969 pour héberger des activités de gériatrie et accueillir des patients contagieux. L'hôpital abrite aujourd'hui des chambres d'hospitalisation pour les soins palliatifs, les services de médecine interne et la dermatologie.

La vétusté du bâtiment justifie pleinement un assainissement énergétique et technique global, ainsi qu'une refonte complète de ses espaces.

A la suite de la libération de l'étage d'isolement en relocalisant les maladies infectieuses dans la nouvelle unité d'hospitalisation individualisée du BH19, le CHUV souhaite réhabiliter Beaumont pour le dédier prioritairement à des patients souffrant de pathologies en lien avec l'âge avancé.

Les lits des maladies infectieuses sont transférés au BH19 et ceux de dermatologie le seront à l'Hôpital orthopédique. Les lits de gériatrie rejoindront l'Hôpital de Beaumont depuis l'Hôpital Nestlé. La réhabilitation de l'Hôpital de Beaumont permettra de supprimer l'hébergement sur l'Hôpital Nestlé, dont les lits occupés par le service de gériatrie, dans des locaux perçus comme problématiques par les patients et leurs familles, ainsi que par le personnel soignant.

A l'instar des risques nosocomiaux en lien avec la grande promiscuité des chambres à 5 lits du BH, le service de gériatrie, dont 28 lits sont hébergés actuellement à l'Hôpital Nestlé, n'offre aucun confort. La moyenne d'âge des patients est de 87 ans et la moitié d'entre eux souffrent de troubles cognitifs et d'état confusionnel. Or les chambres, dans lesquelles se déroule leur séjour (durée moyenne de séjour de 11 jours) ne sont pas équipées de salle de bains ni même de WC.

Augmentation du nombre de lits de soins palliatifs sur le site de Beaumont

L'Unité de médecine palliative sise à l'Hôpital de Beaumont verra le nombre de ses lits passer de 6 à 14. Des lits de soins palliatifs demeureront toutefois disséminés dans les services, avec intervention de l'équipe mobile de soins palliatifs conjointement avec les autres équipes de soins. Ainsi, les lits de soins palliatifs pédiatriques resteront à l'Hôpital des enfants. Ce système mixte permet une prise en charge palliative en cours de prise en charge « usuelle ».

Soins palliatifs : une approche flexible et adaptée aux besoins des patients

Aujourd'hui, plus d'un Vaudois sur six décède au CHUV (environ 1'000 décès dans l'institution par an). Plusieurs modalités de soins palliatifs existent en parallèle et doivent continuer à coexister : équipe hautement spécialisée de l'hôpital universitaire pour la stabilisation de situations particulières en termes de douleurs, etc. ; établissements doté d'unité de soins palliatifs à caractère résidentiel ; équipe mobile au sein du CHUV ; équipe mobile de soins palliatifs intervenant à domicile. L'idée ne consiste dès lors pas à faire grandir indéfiniment l'Unité de médecine palliative du CHUV, mais à consolider un dispositif global flexible, adapté aux besoins des patients.

Impact du projet sur l'occupation des lits de soins aigus par des patients qui devraient être placés en « CTR » ou « EMS »

Le projet prévoit la mise à disposition de 21 lits de gériatrie, ce qui pourrait soulager en partie le problème des lits « indûment occupés » (lits de soins aigus occupés par des patients qui devraient être placés en CTR ou en EMS).

Il est toutefois rappelé qu'après un léger tassement, l'occupation inadéquate de lits au CHUV repart à la hausse. De son côté, le CHUV a amélioré ses procédures en la matière (évaluation systématique de la situation des patients, planification plus serrée de l'hospitalisation et recherche dès l'entrée à l'hôpital de solutions pour la sortie). L'ensemble du réseau sanitaire mériterait analyse détaillée pour identifier les nœuds et résoudre les blocages. Il est en l'état observé que certains patients de psychogériatrie ou nécessitant une réadaptation trouvent difficilement un débouché suite à l'hospitalisation. De même, certains patients, qui ont besoin d'un hébergement en EMS sans pour autant représenter des cas lourds, suscitent peu d'intérêt de la part des EMS, les grilles d'évaluation en vigueur n'apportant pas un financement suffisant pour la prise en charge de ce type de patients. La cheffe du DSAS tient à rassurer sur l'intention de la DGS à développer une vision globale utile à la résolution des problèmes.

Les projets permettent-ils de répondre aux enjeux liés au vieillissement de la population ?

Un député rappelle que le maintien à domicile est souhaité par la population vaudoise. Du coup, l'entrée dans le système hospitalier ou médico-social s'effectue de plus en plus tard. En conséquence, la rénovation de l'Hôpital de Beaumont mériterait de se placer dans la perspective de la prise en charge

des personnes âgées de 92 à 102 ans, population en augmentation et pour laquelle il existe peu de recul. De plus, il se pose de même le problème lancinant de la rareté du personnel soignant qualifié nécessaire.

Il est rappelé que le plan stratégique du CHUV engage une réflexion sur les adaptations nécessaires de l'hôpital au vieillissement de la population. A noter que le nombre de lits occupés au CHUV est en diminution, malgré une activité qui augmente de 2% à 3% par année. La croissance de l'activité est donc compensée par l'optimisation des prises en charge. Ce phénomène devrait se poursuivre et permettre d'absorber la croissance démographique ainsi que le vieillissement de la population.

42 millions envisagés pour la réhabilitation de l'Hôpital de Beaumont : est-ce suffisant ?

La cible prévue de 42 millions apparaît tout à fait plausible, à plus ou moins 5% ou 10%. La statique du bâtiment est bonne. L'imprévu réside dans le tunnel entre l'Hôpital de Beaumont et l'Hôpital orthopédique.

3.3. AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION DU GARAGE À AMBULANCES (TRANSPORTS INTERNES ET INTER-HOSPITALIERS)

Un espace inadapté

Le nombre de transferts de patients entre les différents sites du CHUV, de même qu'entre hôpitaux augmente de façon importante (70'000 mouvements annuels inter-sites en 2010 contre 153'000 en 2017, 5300 déplacements inter-hospitaliers en 2007 contre 10'600 en 2017). A ce jour, les zones de stationnement dédiées à la prise en charge des patients sont inadéquates et insuffisantes, tant au niveau du BH07 (transferts internes) qu'au BH05 (transferts externes). La mixité des flux de véhicules (transporteurs de patients et visiteurs) complique encore la circulation aux abords du bâtiment hospitalier principal.

La croissance des transferts des patients entre les différents sites du CHUV est devenue particulièrement problématique : engorgement, saturation des accès, exposition des patients aux conditions météorologiques et aux variations de température, non-respect de la confidentialité du patient exposé à la vue de tous.

A cette situation critique s'ajoutent encore un allongement des temps de transferts dû à l'éloignement des places de stationnement des véhicules dédiés (parcage à l'Hôtel des patients) et un dimensionnement insuffisant de la zone de prise en charge des patients.

La construction d'un véritable garage dédié aux transferts de patients améliorera la circulation sur la Cité hospitalière en offrant une séparation des flux visiteurs, collaborateurs et transferts de patients, avec pour conséquence de diminuer les risques d'accidents. Les buts visés sont de prioriser les véhicules à destination des urgences et des plateaux techniques, de réduire l'engorgement au BH05 et au BH07, de maintenir des accès au BH08 et au futur Hôpital des enfants.

Grâce à ce nouvel ouvrage construit sous l'esplanade, les patients pourront enfin bénéficier d'une zone de transferts située à l'abri des regards, chauffée ou rafraîchie, selon les saisons. Le garage sous-terrain tempéré disposera de douze places dimensionnées pour les ambulances internes (véhicules de transfert), complétées par deux cases de stationnement.

Une refonte de l'esplanade sera aussi opportune afin de mettre en œuvre un concept paysager accueillant pour les patients, usagers, visiteurs et collaborateurs du CHUV.

Le transfert des patients en provenance d'établissements pénitentiaires

Par année, 650 patients privés de liberté viennent au CHUV pour une consultation planifiée et 350 pour une urgence. Ce type de transferts n'a donc rien d'anecdotique. Le système de prise en charge des patients privés de liberté a été revu. Pour les urgences, une patrouille de sécurité accompagne l'ambulance. Il est envisagé à terme d'installer dans le nouveau garage ici considéré la salle d'attente sécurisée (espace sécurisé chauffé). La Commission des visiteurs du Grand Conseil a récemment procédé à une inspection du CHUV.

Les aménagements extérieurs

Plusieurs députés saluent les mesures envisagées pour améliorer les aménagements extérieurs. La cité hospitalière est non seulement un espace de soins et de repos, mais aussi, un espace de vie qui mérite des espaces publics soignés. La qualité des espaces extérieurs importe non seulement pour les visiteurs et les patients (accueil), mais aussi pour le bien-être du personnel (pauses à l'air libre).

3.4. RECONSTRUCTION DU GARAGE DES AMBULANCES (URGENCES)

Un garage sous-dimensionné

Le garage des ambulances du Service des urgences du CHUV est en fonction depuis la mise en service du CHUV en 1982. Sa conception et sa configuration spatiale sont l'expression des réflexions menées au début des années 1970.

Ces deux dernières années, l'évolution des admissions au service des urgences du CHUV a progressé de 2% à 3% par année (16'000 arrivées en ambulance en urgence en 2019). Le garage d'ambulances actuel est sous-dimensionné et saturé. Non seulement le nombre de place est trop faible, mais de plus la taille de ces places, au vu des dimensions des nouveaux véhicules, doit être massivement augmentée.

Deux étages de bureaux prévus au-dessus du garage ?

La mise aux normes des soins intensifs notamment a fait perdre des espaces pour les bureaux des médecins, des cadres infirmiers et de leur soutien administratif. Un manque de place se fait sentir et des bureaux ont ainsi été dispersés dans l'ensemble du bâtiment hospitalier, parfois à relative bonne distance du service auquel ils se rattachent. L'idée consiste en conséquence à procéder à des regroupements rationnels par département et à ramener les cadres au plus proche du lit des patients, du moins pour ce qui concerne les secteurs de soins particulièrement aigus (urgences, soins intensifs, anesthésistes).

Des projets interdépendants

De manière générale, un commissaire s'étonne de l'intitulé, jugé en partie trompeur, des projets de décret. Contrairement à ce que laisse entendre son titre, le décret relatif au garage pour les transferts hospitaliers ne porte pas uniquement sur un garage, mais aussi sur l'aménagement extérieur de l'esplanade. Contrairement à ce que laisse entendre son titre, le décret relatif au garage pour les ambulances (urgences) ne porte pas uniquement sur un garage, mais aussi sur la création de deux étages de bureaux. Cela donne l'impression de placer toute une série de choses sous un libellé commun favorable, propre à susciter une adhésion aveugle du Grand Conseil.

Le CHUV indique veiller à l'avenir à se montrer exhaustif dans l'intitulé des exposés des motifs et projets de décret présentés. En l'occurrence, la rénovation extrêmement complexe du plateau technique du niveau 5 du bâtiment hospitalier principal (BH5) implique la rénovation de la zone de déchocage et du garage des ambulances pour les urgences. Pour ce faire, une zone de déchocage et un garage pour l'arrivée des urgences couchées doivent provisoirement être installés ailleurs, dans la partie nord du BH. C'est en lien que vient s'ajouter le projet d'agrandissement et de transformation du garage à ambulances pour les transports internes et inter-hospitaliers (interdépendance des projets). En effet, ce dernier garage fonctionnera transitoirement comme garage pour les urgences durant la construction, dans la partie sud du BH, du garage définitif pour les urgences. Les titres des décrets se concentrent sur les éléments vitaux pour l'hôpital. Par ailleurs, le gros des coûts de l'agrandissement et de la transformation du garage à ambulances pour les transports internes et inter-hospitaliers s'explique par une construction en sous-sol, particulièrement complexe (liens avec les travaux de construction de l'Hôpital des enfants).

Visite sur le site

Suite à la visite, plusieurs commissaires reconnaissent l'intérêt à procéder à des visites sur le terrain, très instructives. En l'occurrence, ils mettent en exergue l'incongruité à déposer dans certains cas en plein air les patients arrivés en ambulance ou le caractère excessivement étriqué des espaces dévolus aux prises en charge des urgences qui nécessitent pourtant l'intervention d'une équipe et de matériel importants. Si la densification du site apparaît louable, elle présente néanmoins un coût.

Quant à la cheffe du DSAS, elle souligne les conditions actuellement non optimales de prise en charge en gériatrie. Les commissaires peuvent, individuellement, procéder à une visite pour s'en convaincre.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Soumission par lots séparés

Il est prévu de mener les travaux de réalisation de chambres doubles dans le bâtiment hospitalier principal selon une procédure traditionnelle, avec soumission par lots séparées. Il en va de même (procédure traditionnelle, pas d'entreprise totale – ET, pas d'entreprise générale – EG) des projets relatifs à la réhabilitation de l'Hôpital de Beaumont et à la reconstruction du garage des ambulances pour les urgences.

Il est prévu de réaliser les travaux d'agrandissement et de transformation du garage à ambulances pour les transports internes et inter-hospitaliers, vu l'imbrication de ce projet avec celui de l'Hôpital des enfants, sous la forme d'une extension du mandat « à livre ouvert » de l'entreprise générale HRS en charge de la construction de l'Hôpital des enfants. Les aménagements extérieurs de l'esplanade ne sont toutefois pas concernés par ledit mandat ou son extension.

Sur un total de 700 millions de travaux engagés ces dix dernières années par le CHUV, seuls 25% ont été réalisés sous la forme d'ET ou d'EG. Seuls les très gros projets sont susceptibles d'être menés sous la forme d'ET ou d'EG, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Dépassement de budget

Une gestion serrée est effectuée des modifications de projet en lien avec les demandes des utilisateurs, quel que soit le mode choisi (procédure traditionnelle, ET ou EG, HRS ou pas). Il n'y a ainsi pas de dépassement budgétaire concernant les affaires en ET ou EG. En l'occurrence, un économiste de la construction a vérifié une deuxième fois les devis, établis de manière transparente. De plus, les revendications des entreprises sont contrôlées de manière très précise. Le budget demandé sera donc respecté.

S'agissant du garage à ambulances pour les transferts internes et inter-hospitaliers, un commissaire relève que si le projet mérite soutien (besoin avéré), son coût paraît excessif. En ce sens, tout dépassement du budget prévu serait malvenu.

Il est rappelé que ces quinze dernières années, un seul crédit additionnel a été demandé. Il concernait le Centre romand des brûlés (extension du périmètre du projet). Autrement, les budgets ont toujours été tenus.

Planning : six mois de retard

Le projet de réalisation de chambres doubles dans le bâtiment hospitalier principal accuse six mois de retard, en partie en raison de la crise du Covid19. Les appels d'offres sont en cours de préparation et les soumissions actualisées. Les adjudications sont donc repoussées à septembre 2020, avec un début des travaux au commencement 2021.

Contingences sismiques

Les normes SIA posent des exigences en matière de protection sismiques. Des catégories sismiques sont définies en fonction de l'usage des bâtiments. Le respect de ces exigences est obligatoire pour le gros œuvre et laissé à l'appréciation du maître d'ouvrage pour ce qui concerne le second œuvre. Les études commanditées permettront de chiffrer le surcoût pour le second œuvre, en fonction du scénario de protection sismique finalement retenu.

Durée d'amortissement : 10 ans ou 20 ans ?

Le SAGEFI (Service d'analyse et de gestion financières) fixe les règles en matière de durée d'amortissement. Les crédits d'études sont systématiquement amortis sur une période de 10 ans. Pour les crédits d'investissement, les constructions nouvelles sont amorties sur 20 ans et les transformations intérieures sur 10 ans.

5. DISCUSSION SUR LE PREMIER PROJET DE DÉCRET : 18,1 MILLIONS POUR LA RÉALISATION DE CHAMBRES DOUBLES DANS LE BÂTIMENT HOSPITALIER PRINCIPAL

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission adopte à l'unanimité le projet de décret tel que discuté.

5.3. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

6. DISCUSSION SUR LE DEUXIÈME PROJET DE DÉCRET : 5,96 MILLIONS POUR LES ÉTUDES RELATIVES À LA RÉHABILITATION DE L'HÔPITAL DE BEAUMONT

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

6.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission adopte à l'unanimité le projet de décret tel que discuté.

6.3. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

7. DISCUSSION SUR LE TROISIÈME PROJET DE DÉCRET : 24,24 MILLIONS POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA TRANSFORMATION DU GARAGE À AMBULANCES POUR LES TRANSPORTS INTERNES ET INTER-HOSPITALIERS

7.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

7.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission adopte à l'unanimité le projet de décret tel que discuté.

7.3. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

8. DISCUSSION SUR LE QUATRIÈME PROJET DE DÉCRET : 3,89 MILLIONS POUR LES ÉTUDES RELATIVES À LA RECONSTRUCTION DU GARAGE DES AMBULANCES POUR LES URGENCES

8.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

8.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission adopte à l'unanimité le projet de décret tel que discuté.

8.3. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Yverdon-les-Bains, le 29 avril 2020.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 18'100'000.- pour la modernisation des infrastructures stationnaires de la cité hospitalière (réalisation de chambres doubles dans le bâtiment hospitalier principal)

Premier débat

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — La commission s'est réunie à trois reprises pour traiter ces deux crédits d'investissements et ces deux crédits d'études. Le Conseil d'Etat a fait le choix, il y a quelques années, de procéder à une modernisation des infrastructures du CHUV, plutôt que d'envisager une construction à neuf dans un autre site. Le plan stratégie 2014-2018 précédent prévoyait déjà un certain nombre de transformations et de constructions qui ont pu être réalisées et mises en exploitation, comme l'extension et la rénovation de l'hôpital psychiatrique de Prangins ou la concentration de laboratoires et activités de recherche à Epalinges. Aujourd'hui, il est proposé de poursuivre la modernisation d'infrastructures qui datent, pour la plupart, d'une quarantaine d'années. Un premier crédit de 18 millions vise à moderniser le bâtiment hospitalier principal. En effet, il n'a jamais subi de transformation majeure de ses étages d'hospitalisation, à l'exception des unités d'hospitalisation individualisées mises en exploitation et de certaines unités de soins intermédiaires. Une simple visite des chambres à cinq lits permet de constater la vétusté des locaux et leur inadéquation aux pratiques et normes actuelles en matière d'hygiène hospitalière. Des améliorations doivent être apportées, non seulement pour accroître le confort des patients et la préservation de l'intimité, mais aussi pour éviter les phénomènes de contamination. Les projets présentés aujourd'hui visent à accroître la sécurité et la qualité de la prise en charge au CHUV. Les chambres à cinq lits du bâtiment principal sont par ailleurs dépourvues de salle de bains. L'idée consiste donc à les transformer en chambres doubles et à les équiper chacune de salle de bains.

Le deuxième crédit de 5,9 millions pour un crédit d'étude permettra de réhabiliter l'hôpital de Beaumont, qui abrite actuellement des chambres d'hospitalisation pour les soins palliatifs. Les services de médecine interne, dermatologie et maladies infectieuses nécessitent une réhabilitation. Le bâtiment n'a pas connu de refonte majeure ou de transformation depuis son inauguration en 1969. Son état de vétusté se trouve difficilement compatible avec les activités cliniques hébergées. Les chambres sont, pour la plupart, dépourvues de salle de bains, avec douches communes à l'étage, l'isolation du bâtiment n'est pas performante et les installations techniques sont obsolètes. Le bâtiment nécessite donc un assainissement énergétique et technique global, afin d'offrir aux patients une qualité de séjour actuellement altérée.

Le troisième crédit de 24 millions pour agrandir et transformer le garage à ambulances porte sur la construction d'un véritable garage dédié aux transferts des patients. Les transferts de patients entre les différents sites du CHUV et entre hôpitaux ont doublé en une décennie. A ce jour, les zones de stationnement affectées à la prise en charge des patients sont inadéquates et insuffisantes. La construction d'un véritable garage consacré aux transferts des patients améliorera non seulement la qualité de la prise en charge, en offrant une séparation des flux entre visiteurs, collaborateurs et patients, mais aussi la sécurité en diminuant les risques d'accident.

Le quatrième crédit de 3,8 millions vise à étudier la reconstruction du garage à ambulances pour les urgences. Les locaux sont considérés comme vétustes. Depuis leur mise en service en 1998, ils n'ont jamais été rénovés ou adaptés. Ils ne répondent plus aux besoins, tant au niveau technique que sécuritaire. Le garage se trouve ainsi presque entièrement et quotidiennement saturé.

La commission, à l'unanimité, a accepté l'ensemble des décrets et des articles composant ces décrets, convaincue que la vétusté de ces différentes infrastructures méritait des investissements ou des crédits d'étude pour permettre une rénovation.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — S'agissant des chambres doubles, nous passons de 35 chambres à cinq lits à des chambres à deux lits. L'explosion du nombre d'affections nosocomiales ne date pas d'hier. Cela date en tout cas déjà de quatre ou cinq ans, où les injonctions de se laver et se désinfecter les mains entre chaque chambre étaient déjà présentes.

Nous nous sommes interrogés sur l'assainissement de la façade. Cette façade arrive sur ses quarante ans. Elle est exposée plein Ouest à toutes les pluies et au mauvais temps qui lui arrivent directement dessus. Un assainissement complet de cette façade serait très coûteux et complexe techniquement. Chaque fois qu'une chambre sera refaite, la façade correspondant à cette chambre sera faite ; cela sera véritablement du point par point. Mais c'est le seul moyen raisonnable.

Au sujet de Beaumont, les soins palliatifs passeront de 6 à 14 lits. C'est une excellente chose, car 14 lits ce n'est pas excessif. J'ai été frappé par le fait qu'un Vaudois sur six meurt au CHUV, soit un peu plus de 15 % des décès du canton. L'accueil des familles des patients sera également amélioré. Concernant des soins palliatifs, il est normal que les familles des patients puissent avoir de bonnes conditions d'accueil.

Concernant les garages à ambulances et le garage des urgences, il y a un effet domino dû à la saturation et à la très grande densité de tous les bâtiments construits sur cette cité hospitalière. Quand vous touchez à quelque chose, avec l'effet domino, vous touchez forcément à autre chose ; cela nécessite des équipements lourds. En dix ans, on est passé de 70'000 à 153'000 mouvements intersites, et de 5'300 à 10'000 interhospitaliers. Ce garage est totalement saturé. L'opportunité et la nécessité ne se discutent pas. Concernant le garage des urgences, on est à 44 arrivées d'ambulance par période de 24 heures, surtout en fin de journée et le soir. Il y a donc des situations où il faut parfois sortir le patient sur l'avenue Montagibert, ce qui est parfaitement indigne. Certains disent que, à l'époque, les ambulances étaient des voitures aménagées, et qu'aujourd'hui ce sont des dispensaires mobiles. Certes, car les premiers soins se font dans ce véhicule. Il ne s'agit plus de charger tant bien que mal le patient et de l'amener le plus rapidement possible à l'hôpital, il s'agit de le stabiliser, de le médicaliser sur place et durant le trajet. Il est donc normal que les véhicules aient pris de l'embonpoint.

Cette modification touche, au niveau inférieur, le quai des déchargements des camions. Il est évident qu'avec la cuisine froide à Bussigny, on aura nettement moins d'arrivées de ces semi-remorques qui prennent une place épouvantable, mais ce quai était ouvert à toutes les curiosités. Nous avons été un peu effrayés par un garage à 24 millions ; est-il plaqué en or ? Cet effet domino fait que l'on arrive à cette somme. La visite sur place nous a démontré la nécessité de ces travaux.

Mme Carole Dubois (PLR) : — Force est de constater que le groupe PLR s'est trouvé très mitigé sur ce projet de décret, nonobstant le fait que les membres de la commission l'ont accepté. La remarque principale tient au fait que les quatre crédits de ce projet de décret auraient certainement dû faire l'objet de quatre décrets séparés. Si les deux premiers crédits sont soutenus par la majorité de notre groupe, de très nombreuses questions sont restées ouvertes sur les deux autres objets. La critique principale, qui a été faite en commission, est que l'intitulé de ces deux crédits n'est pas le reflet des travaux qui seront entrepris. Le crédit d'investissement de 24,24 millions pour transformer et agrandir le garage de transport interne des ambulances comprend également un large montant pour réaménager l'esplanade extérieure du CHUV, ainsi qu'un concept paysager pour les patients, usagers, visiteurs et collaborateurs du CHUV. Le crédit d'étude de 3,89 millions pour la reconstruction du garage des

urgences des ambulances ne porte pas que sur la nécessaire adaptation de ce garage aux besoins actuels, mais intègre la création de deux étages de bureaux.

L'image que ce projet de décret global donne est que le CHUV essaie de noyer une série de travaux sous un intitulé flatteur. C'est pour cette raison que la majorité du groupe PLR refusera ces deux derniers crédits. Au vu de ce qui précède, divers intervenants PLR viendront étayer cette déclaration préliminaire, lors de l'entrée en matière de chaque crédit.

Mme Claire Attinger Doppet (SOC) : — Je ne reviendrai pas sur les deux premiers crédits d'étude, qui ont, semble-t-il, recueilli la majorité des voix de la commission et probablement aussi de ce plénum. J'aimerais revenir sur les propos de ma préopinante, qui vient de s'exprimer au sujet du montant encore dû et de la présentation non exhaustive qui nous a été faite, du moins sur le libellé qui semble-t-il ne correspond pas à ce qui va être fait. La commission a pu s'entretenir avec les responsables de ces projets et la conseillère d'Etat qui porte ce projet de décret. Cette dernière a pu nous expliquer précisément les tenants et les aboutissants de l'ensemble de ces projets, notamment concernant le garage des urgences.

M. Chollet a donné quelques chiffres, je vais également en donner quelques-uns. Les infrastructures d'origine étaient dimensionnées pour recevoir 15'000 patients en urgence par année ; aujourd'hui ce sont 65'000 patients par an, dont 20 % arrivent en ambulance. Cette croissance de besoins nécessite une structure modernisée adaptée, de manière à ce que les patients et les familles qui viennent visiter leur proche atteint dans leur santé puissent évoluer dans un environnement satisfaisant, adapté et, je l'espère, aussi joli que possible, afin d'atténuer la douleur d'aller dans un hôpital.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — A la lecture des documents, il était très difficile de comprendre pourquoi on parlait de garage. C'est seulement au moment de la visite sur les lieux que tout le monde a compris l'ampleur de ce qui nous était demandé. J'ai regretté que cela n'apparaisse pas dans les documents envoyés. Mon intervention plaide pour que l'on puisse systématiquement siéger sur place quand on traite des projets de décret de cette ampleur : avoir des informations sur place apporte les compléments manquants dans les documents. Je plaide également en faveur d'explications plus claires dans les intitulés.

Mme Myriam Romano-Malagrifa (SOC) : — Je suis étonnée de ce que je viens d'entendre. Je fais partie de cette commission. Le rôle d'une commission est de se rendre compte de ce que nous propose le Conseil d'Etat et de vous rendre compte ensuite par son rapport. Aller sur place est un choix que la commission peut faire. Je suis désolée, madame Dubois, mais quand vous parlez d'intitulés flatteurs, je ne vois pas en quoi parler de la transformation d'un garage à ambulance est un intitulé flatteur. Nous ne sommes pas là pour la rhétorique, mais pour répondre aux besoins des Vaudoises et Vaudois. Il y a une unité de matière dans ce qui nous est proposé par le Conseil d'Etat, il y a des vrais besoins. Peut-être que l'intitulé n'est pas forcément aussi complet que ce que présente le texte, mais c'est à la commission de travailler sur le texte et de rendre son rapport ensuite.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — En préambule, je vous rappelle que le choix fait par le Conseil d'Etat, il y a quelques années, a été de procéder à une modernisation plutôt que d'envisager une construction à neuf sur un autre site, pour cette cité hospitalière qui aura bientôt quarante ans.

Ce qui motive cette demande de la part du Conseil d'Etat, c'est la vétusté de certaines infrastructures, en particulier dans le bâtiment principal du CHUV, avec les chambres à cinq lits qui ne correspondent plus aux standards de prise en charge attendus de la part d'un hôpital, ni aux attentes des patients qui souhaitent légitimement, quand ils sont pris en charge pour des maladies lourdes, en fonction des pathologies ou infections présentes, pouvoir bénéficier d'une salle de bains individuelle, afin de préserver leur intimité, mais aussi pour coller aux préceptes d'hygiène hospitalière et à la nécessité d'avoir une infrastructure qui ne propage pas les infections nosocomiales.

Concernant la réhabilitation de l'hôpital de Beaumont, ce bâtiment n'a pas connu de refontes majeures depuis son inauguration en 1969. Ce bâtiment présente aussi des éléments de vétusté non compatibles avec les activités que ce bâtiment abrite — médecine interne. Une fois la réfection du bâtiment de Beaumont effective, il est prévu que ce bâtiment puisse accueillir des patient-e-s qui se trouvent au service de gériatrie du bâtiment Nestlé, qui connaît lui une vétusté non admissible pour la prise en

charge de ces patients. En effet, dans le bâtiment Nestlé, il y a des chambres à cinq lits qui n'ont pas de salle de bains et qui nécessitent le déplacement des patients âgés et fragilisés à l'extérieur des chambres.

Au sujet des décrets qui portent sur la construction des garages, il y a tout d'abord le garage dédié aux transferts ; des chiffres ont été donnés. Je vous rappellerai certains éléments qui justifient largement la demande qui vous est faite aujourd'hui. En ce qui concerne les mouvements annuels intersites, donc entre différents hôpitaux, les patients ne sont pas forcément transférés depuis leur lieu de vie — que ce soit la maison ou l'EMS — il y a aussi des transferts entre les différentes institutions hospitalières ou de soins. On est donc passé de 70'000 mouvements annuels à 153'000 en 2017, et de 5300 déplacements interhospitaliers en 2007 à 10'600 en 2017. Cela a été dit — je crois par M. Chollet — les zones de stationnements qui sont dédiées à la prise en charge des patients sont inadéquates et sont insuffisantes. De plus, la mixité des flux de véhicules transporteurs de patients et de visiteurs complique aussi la circulation aux abords du bâtiment hospitalier principal. La situation est donc problématique aujourd'hui à plusieurs égards : non seulement les équipes qui sont en charge des transferts sont confrontées à l'engorgement et à la saturation des accès, mais il faut aussi dire que, lorsque vous êtes un patient et que vous êtes amenés à l'hôpital sur un secteur, où lorsqu'on vous sort de l'ambulance, vous êtes exposé à la vue d'un peu près toute la rue adjacente ou des passants qui se trouvent dans les alentours. On peut aussi faire le constat que la prise en charge et la qualité de cette prise en charge n'est plus adéquate, dès lors que vous êtes exposé à l'air libre et qu'en fonction des conditions météorologiques, vous pouvez — que ce soit en période de canicule ou en plein hiver — être exposé à des contraintes qui ne sont pas forcément extrêmement agréables, surtout que si vous êtes là, votre santé est déjà en péril ou atteinte. A cela s'ajoute encore un allongement des temps de transferts dû à l'éloignement des places de stationnement des véhicules qui sont dédiés, un dimensionnement insuffisant de la zone de la prise en charge des patients et un non-respect des conditions de stockage des médicaments et des équipements médicaux. La construction de ce garage dédié aux transferts de patients permettra d'améliorer la circulation sur la cité hospitalière en offrant une séparation des flux générés par les visiteurs, les collaborateurs ainsi que les transferts de patients, avec aussi pour conséquence potentielle de diminuer les risques d'accident.

S'agissant de la question de l'intitulé, madame Dubois, cet élément a été relevé à juste titre par le député Vuillemin dans le cadre des travaux de la commission. Il est vrai que l'intitulé n'est pas exhaustif, puisqu'il fait mention du garage à proprement parler et non pas des 10 millions qui, dans le cadre de ce crédit, sur les 24 millions, sont en effet prévus pour les aménagements extérieurs de l'esplanade — en particulier, 7 millions pour l'esplanade. Ce point a été relevé en commission. Nous avons admis, que ce soit du côté du CHUV ou de ma part, que le titre n'était pas exhaustif, qu'il ne s'agissait d'ailleurs nullement de faire preuve d'absence de transparence, puisque dans le projet de décret, tout le descriptif est donné. On part aussi du principe que les députés qui se penchent sur un projet de décret, d'autant plus avec des montants pareils, vont scruter ligne par ligne les différents éléments qui sont apportés par le Conseil d'Etat, que cas échéant des questions vont être posées. Madame Dubois, je crois que toutes les questions qui ont été adressées au Conseil d'Etat par les commissaires, qui ont bien fait leur travail, ont trouvé des réponses. Elles étaient nombreuses ; j'ai donc un peu de peine à comprendre le constat que vous faites aujourd'hui, lorsque vous évoquez le fait que de nombreuses questions restent aujourd'hui sans réponse. Je crois que toutes les questions qui ont été posées par les députés ont trouvé des réponses. S'agissant de l'intitulé, nous avons fait notre *mea culpa* pour ne pas avoir donné un titre complètement exhaustif. On a bien pris note de cet élément et je peux vous assurer que, pour les prochains objets qui auront trait soit au CHUV, soit à mon département, je veillerai à chaque fois à ce que les intertitres ou les titres soient totalement exhaustifs, même si le texte du projet de décret me semble suffisamment clair. Il n'y a, de la part du Conseil d'Etat, aucune volonté de faire preuve de noyage d'informations, voire de flouer les députés avec un titre soi-disant flatteur dès lors que l'on parle d'un garage.

Enfin, le dernier décret concerne les locaux du garage à ambulances des urgences. Mme Attinger Doepper a rappelé des chiffres importants : une infrastructure qui a été dimensionnée à la base pour traiter 15'000 patients en urgence par année, alors qu'aujourd'hui nous sommes face à l'accueil de plus de 65'000 patients, dont 20 % qui arrivent en ambulance. Je ne rentrerai pas dans le détail de cet

élément ; toutes les informations vous ont été données, mais il s'agit aussi d'accroître la sécurité et la qualité de la prise en charge des patients. Je précise toutefois, cela a aussi été relevé par Mme Dubois, que l'extension du garage à ambulances des urgences va permettre d'adapter le quai de livraison logistique qui se trouve sous ce garage et qui, lui non plus, n'a pas connu de réfection ou d'amélioration depuis sa mise en exploitation en 1983. Par là même, cela permettra de réaliser deux étages de bureaux en toiture. Des questions ont été posées sur place, et cela a été bien montré aux députés. A quoi vont servir ces deux étages ? A combler le manque actuel d'espace pour les bureaux de médecins et de cadres infirmiers, pour qu'ils puissent être à proximité du service auquel ils sont rattachés. Ceci est clairement fait pour faciliter les allées-venues et les flux des collaboratrices et des collaborateurs. Vous pouvez imaginer à quel point ces flux peuvent être importants sur une cité hospitalière aussi vaste et aussi grande, où toutes les activités sont concentrées sur place. Il fait sens de créer ces bureaux. Il ne s'agit nullement d'une lubie ou d'un luxe. Il s'agit simplement de permettre à des cadres infirmiers, des médecins, de pouvoir être proches et de leur éviter des transferts sur plusieurs étages, lorsque ces transferts doivent se faire. Ces cadres et médecins doivent aussi, par moment, bénéficier d'un lieu de travail avec un bureau pour procéder à un certain nombre de saisies informatiques.

Pour résumer ces deux derniers projets, on voit que la croissance de l'activité impose aujourd'hui d'améliorer les secteurs logistiques des bâtiments de soins. Le nombre et le type de véhicules pour la prise en charge des patients arrivant en urgence et lors de leur transfert nécessitent des infrastructures plus adaptées et plus importantes. Je voudrais aussi attirer votre attention sur l'interdépendance de ces différents projets. Dans les deux cas, il s'agit de travaux qui sont très complexes, car ils touchent aux flux et aux accès vitaux de l'hôpital. Ces accès doivent être assurés en tout temps. C'est pourquoi, durant les travaux de transformation du garage pour les transports internes et interhospitaliers, il faudrait réaliser un garage transitoire qui permettra d'offrir un espace couvert. Le nouveau garage, dès qu'il sera mis en service, sera utilisé par les ambulances des urgences, le temps des travaux du garage, sur la rue Montagibert.

Pour conclure, qu'il s'agisse de la réalisation des chambres à deux lits, de la réhabilitation de l'hôpital de Beaumont ou des projets de transformation des garages à ambulances, il s'agit finalement toujours de garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients — cette sécurité que vous évoquiez d'ailleurs vous-même, madame Labouchère lors de l'objet précédent. Il s'agit aussi de pouvoir anticiper les besoins de demain et notamment ceux d'une population que vous savez vieillissante.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Art. 1 à 3. —

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Je voulais prendre la parole dans le cadre de l'entrée en matière, mais ce n'est pas grave. Je tenais à préciser deux choses : premièrement, la commission a siégé à trois reprises pour débattre et analyser ces différents dossiers. Elle a notamment siégé une fois sur place. C'est cette visite sur place qui lui a permis de comprendre la complexité des chantiers auxquels le CHUV devait faire face. C'est sans doute ce qui explique l'unité de matière entre la réhabilitation de bâtiments et le garage. On touche vraiment à des éléments vitaux pour le CHUV : les garages à ambulances, avec des flux extrêmement complexes à gérer et un chantier de l'hôpital des enfants qui vient encore compliquer la tâche du CHUV dans la poursuite de ce chantier. Une coordination est nécessaire entre ces différents chantiers ; c'est le premier élément.

Par anticipation au crédit de 24 millions, sur lequel nous allons nous prononcer dans quelques instants, il est important de rappeler que, dans ces 24 millions, il y a aussi le développement d'un espace public majeur qui n'est pas uniquement parcouru par les patients, par les visiteurs et par le personnel soignant, mais qui est en plein cœur de la ville de Lausanne et qui constitue un espace public important pour l'ensemble de la population lausannoise.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Plusieurs facteurs nous incitent à accepter cet investissement pour la transformation de chambres à quatre ou cinq lits sans salle de bains en chambres à deux lits munies de douches et WC.

Le plus important de ces facteurs est la lutte contre la transmission croisée de micro-organismes et la prévention de ces derniers. La gestion des infections par des virus ou par des bactéries multirésistantes nécessite l'isolement des patients infectés et résulte souvent de l'utilisation d'une chambre à cinq lits pour un seul patient. Les salles de bains communes favorisent elles aussi les risques de contamination.

L'autre aspect est lié au bien-être des patients dans une chambre à deux lits. Le confort amélioré — moins de bruit, moins de passages dans les chambres, et salle de douche et toilettes attenantes — ainsi qu'un meilleur respect de l'intimité des patients favorisent leur rétablissement.

En parallèle, pour parer à la perte de 100 lits, le CHUV a déjà amélioré la durée moyenne des séjours à l'hôpital, qui a baissé de 2,5 % ces 24 derniers mois. Cette politique va continuer à être déployée et permettra, à terme, d'accueillir le même nombre de patients en améliorant leur parcours clinique au sein de l'hôpital — cela est prévu dans le plan d'optimisation du CHUV.

Ces travaux offrent, enfin, l'opportunité de procéder à un assainissement de la façade, une remise aux normes techniques — incendie et électricité — la rénovation des fenêtres et le changement des radiateurs. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR vous invite à entrer en matière sur ce projet de décret et à accorder le crédit d'investissement de 18,1 millions de francs au Conseil d'Etat pour ces travaux.

Les articles 1, 2 et 3, formule d'exécution, sont acceptés à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Compte tenu de l'unanimité du vote, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (105 voix contre 11 et 9 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 118 voix contre 2 et 7 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 5'960'000.- pour la réhabilitation de l'Hôpital de Beaumont

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — A l'origine, cet hôpital appartenait à la ville de Lausanne, avec les pavillons 3 et 4. Lors d'un débat fameux au conseil communal, au milieu des années 80, il a finalement été vendu à l'Etat. L'hôpital de Beaumont a toujours été une espèce de soupape particulièrement utile quand le CHUV n'était pas encore reconstruit. Dès lors, on n'a jamais bien su s'il était prévu de devenir vraiment l'hôpital de la ville de Lausanne à côté du centre hospitalo-universitaire vaudois, donc dédié aux Vaudois et à l'intercantonalité, ou si finalement il allait tout simplement faire partie du plateau hospitalier, comme on l'appelait à l'époque. Finalement, il est passé sous le giron de l'Etat.

Il y a deux ou trois ans, devant la Commission thématique de la santé publique, M. le conseiller d'Etat Maillard avait évoqué la possibilité d'en refaire un lieu qui serait d'abord dédié aux Lausannois qui se plaignent souvent que le CHUV est sûrement un excellent hôpital, mais qui ont le sentiment qu'ils ont droit à une portion congrue quelquefois et que ce n'est pas le cas dans les autres grandes villes suisses. Le texte qui nous est proposé, avec son décret, présente l'avantage de donner des missions claires à cet hôpital quand il sera rénové. J'aimerais en particulier souligner ici la mission gériatrique, car il faut reconnaître qu'à l'époque la prise en charge gériatrique au CHUV n'était pas adéquate — M. le

directeur général du CHUV l'avait reconnu en séance de commission. Les mesures nécessaires ont été prises dans les dernières années de sa direction, afin que les choses s'améliorent. Il y a un service de gériatrie à ce qui était l'hôpital Nestlé, qui est quelque chose qu'il faut avoir vu pour comprendre l'histoire hospitalière au XIX^e siècle, même si les soins sont ceux du XXI^e. Je ne peux donc que saluer le fait que l'hôpital de Beaumont devienne enfin la part gériatrique du CHUV, une plate-forme qui vise à orienter les patients qui le nécessitent à travers les SPA ou directement dans les EMS, mais aussi — pourquoi pas — un retour à domicile par le biais d'un CMS renforcé. On s'occupe enfin de Beaumont. C'est seulement un crédit d'étude, mais j'espère qu'on se donnera la peine de faire quelque chose de bien et que cet hôpital cessera d'être l'éternel hôpital de dégagement de spécialités médicales qu'on ne sait pas où mettre dans le bâtiment principal du CHUV. Je vous invite à soutenir ce projet de décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (108 voix contre 6 et 10 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 120 voix et 3 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 24'240'000.- pour agrandir et transformer le garage à ambulances (transports internes et inter-hospitaliers)

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — La commission vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter les trois articles présentés. L'objectif de cette intervention est multiple. Aujourd'hui, la séparation des flux entre patients et visiteurs n'est pas optimale. Le garage des ambulances ne permet pas de gérer ces flux de façon adéquate. L'augmentation est assez criante : il y avait 70'000 mouvements annuels intersites en 2010 et 153'000 en 2017 ; et 5300 mouvements interhospitaliers en 2007 contre 10'600 en 2017. L'infrastructure n'est plus adaptée à cette croissance des flux qui est extrêmement importante. S'ajoute encore un allongement des temps de transfert dû à l'éloignement des places de stationnement des véhicules dédiés. Dès lors, la construction dans un véritable garage dédié aux transferts des patients permettra d'améliorer la situation des flux sur la cité hospitalière. C'est ce qui a convaincu la commission de vous recommander, à l'unanimité, d'entrer en matière sur ce projet de décret. Dans ces 24 millions, on prévoit aussi un concept paysager qui permettra de faire de l'esplanade un véritable espace public, non seulement pour les personnes qui gravitent et qui travaillent dans l'hôpital, mais aussi pour l'ensemble de la population.

M. Olivier Petermann (PLR) : — Les députés PLR de la Commission thématique de la santé publique sont favorables à la construction d'un véritable garage dédié aux transferts de patients, en lieu et place de la zone actuelle restreinte et a découvert. En effet, grâce à ce nouvel ouvrage, les patients pourront bénéficier d'une zone de transfert située à l'abri des regards, chauffée ou rafraîchie selon les saisons. Pour reprendre la remarque de notre chef de groupe, du fait que les quatre crédits de ce projet de décret auraient dû faire l'objet de quatre décrets bien séparés, on peut particulièrement s'étonner de l'intitulé de celui-ci : agrandir et transformer le garage à ambulances. Pour le groupe PLR, il est jugé mal défini, car contrairement à ce que laisse entendre son titre, ce décret relatif au garage pour les transferts hospitaliers ne porte pas uniquement sur un garage de transferts, mais surtout sur un aménagement extérieur de l'esplanade du CHUV, avec un concept paysager. En y regardant de plus près, la dépense pour le futur bâtiment représente 46 % du montant total. Par contre, les aménagements extérieurs à eux seuls représentent 40 % de ce crédit. Pour le groupe PLR, il aurait été

judicieux d'établir deux projets de décret : un pour le garage à ambulances et un autre pour le réaménagement de l'esplanade du CHUV, et ce, au vu des montants engagés. Pour toutes ces raisons, une partie du groupe PLR va refuser ce projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de 24'240'000 francs.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — En bon français, on appelle cela des chicaneries. Je peux comprendre que l'on lise sa feuille, quand on défend la position de son groupe. Mais notre conseillère d'Etat a déjà répondu à toutes les remarques. Cela n'aide pas à la qualité du débat. Oui, il y a un seul exposé des motifs, mais il y a bien quatre décrets. Nous avons une entrée en matière distincte et votons sur chaque décret ; le second débat sera voté pour chaque décret. Il ne faut pas nous dire que l'on est fâché, car on a tout mis dans le même panier ; ce n'est pas vrai. Personne n'est en train de vous forcer la main. Ce sont donc des chicaneries.

Quand on nous dit que le titre n'est pas correct, je me réjouis de voir quand les titres des projets de décret feront deux pages ; on aura tellement peur qu'ils ne soient pas assez exhaustifs, que l'on fera des débats sur le titre. Cela n'arrangera pas la qualité des débats. On a tenu plusieurs séances de commission, on est allé sur place, on a vu de quoi il s'agissait, rien n'a été caché. Si vous lisez l'exposé des motifs, toutes les informations y figurent, toutes les questions ont obtenu une réponse lors des séances de la commission. Il y a eu une inspection locale. Et on nous dit maintenant que l'on va refuser un crédit qui est indispensable pour la sécurité des patients, pour la sécurité des soignants, alors que l'on est en pleine crise pandémique. Je trouve cela ridicule. Ce sont des chicaneries. Je vous invite à faire preuve de bon sens et à accepter ce crédit.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Madame Jaccoud, vous vous ramasserez le mot « chicanerie » en retour de boomerang à la prochaine occasion, le parti socialiste étant un maître dans le domaine. Lorsque de la première séance de commission, 24 millions étaient impossibles pour moi, alors même que l'objet est totalement indispensable. J'ai donc demandé une visite sur place, mes collègues étaient d'accord. La visite sur place m'a convaincu qu'il fallait faire ce projet. Alors, finalement, j'ai décidé de quand même voter ces 24,4 millions. Evidemment, vous savez comme moi que je préside la délégation vaudoise de l'Hôpital Riviera-Chablais. Je suis devenu hypersensible aux montants qu'on me demande, parce la délégation vaudoise ou la commission interparlementaire va se faire ramasser une fois ou l'autre sur le fait qu'on n'aura peut-être pas été assez questionner les montants qu'on nous aura demandé — même si les trois quarts du temps, pour pas dire toujours, ils étaient justifiés par rapport au but que l'on voulait atteindre. Je dis très clairement à Mme la conseillère d'Etat et aux deux représentants du CHUV : cela coûtera 24,4 millions ! Peu importe qu'il y ait des augmentations, des intérêts intercalaires ou que sais-je : vous devez nous faire cela pour 24,4 millions, pour que l'Etat prouve, comme il fait pour le bâtiment du Grand Conseil, ou pour le Château, qu'il est parfaitement capable de tenir la somme qu'il nous a demandé. Je l'en félicite par avance et lui donne volontiers ma voix pour faire ce projet, qui est à mon avis totalement nécessaire. Quand on voit le garage à ambulances maintenant et ce qui s'y fait, je me suis demandé si nous n'avions pas fait preuve de négligence, il y a plusieurs années, en ne voulant pas restaurer ce garage.

Mme Claire Attinger Doepper (SOC) : — M. Vuillemin vient de le dire, après avoir visité le site, il a été convaincu de l'adéquation du projet qui nous était présenté. J'aimerais juste intervenir sur la position du PLR, et de quelques-uns de ses membres, qui finalement se prononcent sur la forme, sur l'intitulé d'un titre, et qui s'appuient simplement sur cet aspect pour justifier leur refus de faire ces travaux. Ce n'est pas ainsi que j'imagine le mandat d'élue qui m'a été confié. On peut parfois s'étonner de la forme, mais nous devons nous prononcer sur le fond. Or, aujourd'hui, personne n'est revenu là-dessus, tout le monde est convaincu par les quatre projets qui nous sont présentés. Je vous remercie de les soutenir.

Mme Carole Dubois (PLR) : — Je remercie infiniment mes collègues socialistes pour les leçons qu'elles nous ont données. D'aucunes parlent de chicaneries, je pourrais parler aussi de plaidoirie. Il y a la question du fond et de la forme. Dans un projet de décret, on n'étudie pas seulement le fond, mais aussi la forme. Les membres PLR de la Commission thématique de la santé publique sont allés sur place, ils ont voté pour les quatre crédits. Mais je suis aussi la porte-parole du PLR. Cette fameuse transparence que Mme Jaccoud nous sort à toutes les sauces concernant la gestion du CHUV n'existe

pas dans la forme. Le crédit parle de garage, mais inclut des bureaux, on parle d'un autre garage, mais qui inclut une esplanade. Cette transparence que nous désirons avoir aurait pu être débattue d'une manière totalement sereine, si les projets de décrets avaient été clairs et séparés. Cela ne veut pas dire que ces projets de décret auraient été refusés, mais c'est une manière de dénoncer des projets de décret. Les projets de décret doivent être clairs, pour que tous les députés, et pas seulement ceux qui sont membres de la commission, puissent prendre toute la teneur et la valeur de ce qu'ils votent. Prenez ce vote d'une partie du PLR comme une sorte de vote de mauvaise humeur. On a la nette impression que ces projets de décret qui concernent le CHUV ne sont jamais totalement clairs, qu'ils sont toujours imbriqués les uns avec les autres, et qu'il n'y a jamais une direction claire pour savoir sur quoi on vote exactement.

A ce propos, Mme Byrne Garelli a fait une demande à la Commission thématique de la santé publique, pour qu'il y ait un tableau de bord extrêmement précis, afin que tous les travaux du CHUV puissent être suivis au niveau de la construction et de l'évolution des travaux. Je pense que ce tableau de bord sera extrêmement utile, non seulement aux membres de la commission pour pouvoir suivre tous les nombreux investissements et les nombreux travaux qui sont faits dans le cadre du CHUV, mais aussi pour que les autres députés — qui ne font pas les visites sur place et qui n'ont pas toutes les explications et la vision globale des prix des projets — puissent se déterminer en parfaite connaissance de cause sur ces crédits. Je ne reprendrai pas la parole sur le troisième crédit, mais j'en appelle à des vœux pour le futur — et j'espère que Mme la conseillère d'Etat entendra ce vœu — afin que les prochains projets de décrets pour le CHUV soient plus clairement expliqués, non seulement sur la question du fond, mais aussi sur la question de la forme et de la transparence.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Le Lausannois que je suis sait qu'on ne prend pas un grand risque politique en refusant un projet quand on a l'assurance qu'il sera massivement accepté. Pour le reste, ce n'est pas de la politique politicienne que nous faisons, mais de l'utilisation d'un volume et d'une surface restreinte qui arrive à saturation, alors que nous attendons 200'000 personnes de plus dans ce canton d'ici quinze ans — il ne faut pas l'oublier !

Mme Myriam Romano-Malagrifa (SOC) : — Je suis étonnée d'entendre que la commission n'a pas pu débattre de manière sereine. Nous avons fait trois séances, sur place, avec toutes les explications souhaitées. L'ensemble du personnel rattaché au Département de la santé et de l'action sociale était là pour répondre à nos questions. Quelle image donne-t-on de notre plénum à ceux qui nous regardent ? Nous sommes en train de critiquer l'intitulé d'un projet de décret, alors que si on le lit, si on lit le rapport de la commission, tout y est mentionné clairement. Le rapport de notre président de commission est extrêmement précis et étoffé. Personne ne cache rien à personne, alors quand on parle de transparence, je suis étonnée. Nous sommes ridicules ! Nous sommes en train de faire une analyse de texte, plutôt que de nous intéresser aux vrais besoins. Il y a une vraie nécessité de faire avancer ces travaux. Or, nous parlons de rhétorique. Je suis désolée, mais je trouve que c'est ridicule !

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — J'interviens dans le domaine de la santé, qui est un domaine dans lequel je n'interviens jamais, mais on parle aussi de construction. Sans vouloir divulguer des parts de ma vie privée, mon fils est né en 1982 et a passé trois mois au CHUV en soins intensifs ; je peux vous garantir que je m'étais promis de faire mon maximum pour protéger, développer et mettre en avant le CHUV, car les outils en place au CHUV ont permis à mon fils de vivre encore aujourd'hui. C'est donc avec beaucoup d'émotion et de sensibilité que j'interviens sur ce sujet. On va voter 24 millions pour le garage à ambulances et, à la ligne d'en dessous, il y a un crédit pour l'étude de ce garage. Je rejoins mon collègue Vuillemin : on discute ici, car on craint des dépassements. A chaque fois que l'on vote un crédit pour les hôpitaux ou des annexes, les crédits reviennent 7 ou 8 ans après avec des dépassements que l'on doit accepter. On a 24 millions ici, on voit que des études très pointues sont faites avec des gros montants — 15 % environ — on peut donc se permettre d'avoir des chiffres justes et de ne pas devoir voter des crédits supplémentaires dans quelques années. Concernant ces 24,24 millions, je vais m'abstenir ou voter pour, car je suis très sensible au sujet du CHUV. Je vais probablement soutenir ces travaux, mais ce sont ces montants-là, et pas d'autres, qui doivent être dépensés.

M. Marc Vuilleumier (EP) : — Je crois qu'il est temps de passer au vote, car la discussion ne concerne plus du tout le décret pour le garage, mais plutôt la guéguerre que le PLR — ou du moins une partie de ses membres — a déclaré au CHUV depuis le dépôt de l'initiative pour l'utilisation du CHUV. Nous en avons eu trois exemples ce matin : le plan stratégique, avec une forte abstention, et la motion Gross qui demande que ce soit plus compliqué pour accorder des crédits au CHUV et, maintenant, le garage que certains députés PLR vont refuser. Nous sommes allés sur place et les explications étaient si bonnes que les membres PLR de la commission les ont acceptées. Malheureusement, ils n'ont pas été assez convaincants auprès de leurs coreligionnaires. Il faut maintenant voter sur ce sujet et passer au point suivant de l'ordre du jour.

M. Gérard Mojon (PLR) : — Je ne vais pas rentrer dans la guéguerre qui est en train de se dérouler. J'aimerais uniquement apporter quelques précisions, parce que j'ai l'impression qu'on est en train non pas de se mélanger les pinceaux, mais de mélanger les garages. On nous parle, d'une part, d'un garage pour transferts internes pour lequel on nous demande un crédit d'investissement, hors esplanade, de 16 à 17 millions. On parle bien d'un garage de transferts internes, donc de transferts qui sont planifiés. Il n'y a aucune arrivée en urgence dans ce garage-là. Ce sont des transferts qui sont organisés, planifiés, tout simplement parce que les véhicules qui doivent permettre ces transferts doivent être disponibles et tout cela s'organise. Cela coûtera 17 millions. On aura effectivement une amélioration sensible de la situation actuelle. Sauf erreur, si ma mémoire est bonne, il y a actuellement quatre places couvertes, le reste se faisant à l'extérieur. Mais je le rappelle : le transport est intégralement planifié.

De l'autre côté, on nous parle d'un garage à ambulances d'urgence. Et là, vous avez des arrivées qui sont absolument implanifiables. Les accidents — c'est leur propre — arrivent au moment où on les attend le moins. Dans ce cas, les ambulances arrivent souvent par paquets : et vous avez affaire à des cas graves, des cas où il faut intervenir immédiatement, des cas qui concernent des situations vitales. A ce moment-là, évidemment, les considérations sont différentes. On ne sait pas combien va coûter la transformation des garages actuels des ambulances d'urgence. C'est pour cela qu'un crédit d'étude vous est demandé dans le décret suivant. La seule chose que je peux vous garantir, c'est que ce ne sera en tout cas pas 17 millions, mais très probablement beaucoup plus. Je tenais à apporter ces précisions, car j'ai l'impression que certains mélangeaient les choses.

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Pour faire suite à l'intervention de M. Mojon, je souhaite préciser que, dans le premier cas, on parle effectivement d'interventions planifiées, mais je rappelle quelques chiffres : on parle de 153'000 mouvements intersites et 10'600 mouvements interhospitaliers, ce qui représente quand même des flux extrêmement complexes à gérer. Cela explique aussi la complexité du dossier qui nous est présenté et toute l'attention que les membres de la Commission de la santé publique ont portée spécifiquement à ce décret. Au-delà des échanges de bons mots de part et d'autre, il faut quand même rappeler que la Commission de la santé publique s'est réunie à trois reprises. Elle a pu se rendre sur le site, on lui a présenté des plans, on lui a expliqué le déroulement du chantier, on a pu comprendre comment ces flux allaient être réorganisés, on a pu poser des questions, des spécialistes du CHUV ont pu nous répondre, des gens du terrain nous ont répondu et nous ont expliqué quels étaient les besoins. Et on a toutes et tous estimé qu'il y avait là un besoin urgent d'investir, pour permettre à cet hôpital et au garage à ambulances de fonctionner convenablement. Tels sont les faits. C'est pour cette raison que la Commission de la santé publique, à l'unanimité de ses membres, a décidé de soutenir ce projet. Alors, à moins que l'on considère que la Commission de la santé publique n'a pas fait son travail ou qu'elle n'est pas compétente pour se prononcer sur ce type de dossiers, je vous invite à passer au vote et à accepter ce projet de décret.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — Beaucoup de choses ont été dites, mais je vais amener quelques petites précisions. Madame Dubois, vous parlez de l'imbrication des objets de ce projet de décret et vous avez raison : les objets sont imbriqués. Cela est dû en particulier au fait que le Conseil d'Etat a fait un choix, il y a un certain nombre d'années, de ne pas reconstruire à neuf et de procéder à des rénovations, à des transformations *in situ*, dans le cadre de la cité hospitalière. Dès lors, il est clair qu'il y a actuellement un certain nombre de chantiers au sein de la cité hospitalière, en dehors du grand chantier lié à l'hôpital des enfants. Evidemment, tous ces chantiers et tous les travaux en lien avec des rénovations ont des effets sur d'autres secteurs. Cette imbrication m'amène d'ailleurs à vous préciser qu'en cas de refus de ces crédits pour les ambulances, il y aurait évidemment des

conséquences de blocages, du moins des reports, ou des réaménagements de deux chantiers qui sont en cours : les travaux de rénovation des soins intensifs et de la zone de déstockage, puisque les différents secteurs concernés sont impliqués et intimement liés.

Au sujet de l'avertissement amené par M. Vuillemin, des précisions vous ont été données dans le cadre de la commission, en lien avec les potentiels, éventuels ou prétendus dépassements, en lien avec ces objets hospitaliers, en particulier ceux qui concernent le CHUV. Je précise que, sur l'ensemble des budgets sollicités depuis vingt ans, soit 930 millions, seuls 4,42 millions de crédits additionnels ont été sollicités dans les délais utiles, ce qui représente 0,47 % des investissements. Par ailleurs — et c'est peut-être à ce type de crédit que M. Romanens faisait référence — il y a eu des demandes liées à des hausses légales. Ces hausses légales ont atteint un montant de 25 millions et, de manière totalement conforme à la Loi sur les finances, ont fait l'objet de demandes de crédits additionnels au moment du bouclage. Ces crédits additionnels, en lien avec les hausses légales, étant liés à l'évolution des marchés et non pas à des mauvaises prévisions ou à une mauvaise gestion des chantiers. Pour le surplus, madame Dubois, la mauvaise humeur et les souhaits exprimés par le PRL au sujet de la forme ont été entendus.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 102 voix contre 8 et 17 abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 3'890'000.- pour la reconstruction du garage des ambulances (urgences)

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Je rappelle que la conception et la configuration spatiale du garage qui nous occupe ont été imaginées au début des années 70. En 2019, quelque 16'000 arrivées d'ambulances en urgence ont été dénombrées. Je vous invite à vous rendre sur le site ; il est clair que cette infrastructure n'est plus du tout adaptée à ces 16'000 arrivées et nécessite un crédit d'études, dans un premier temps, et un crédit d'investissement, dans un second temps, qui nous permettra de la moderniser. Le décret a été accepté à l'unanimité des membres de la Commission de la santé publique.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 110 voix contre 9 et 12 abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat par 107 voix contre 11 et 13 abstentions.

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Le débat a pu avoir lieu, un malaise a été exprimé et entendu par la cheffe du département. Je demande donc le deuxième débat immédiat pour les deux derniers décrets, conformément à la procédure que vous avez annoncée en début de discussion.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (100 voix contre 12 et 19 abstentions).

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 24'240'000.- pour agrandir et transformer le garage à ambulances (transports internes et inter-hospitaliers)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 106 voix contre 5 et 23 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 3'890'000.- pour la reconstruction du garage des ambulances (urgences)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 103 voix contre 6 et 17 abstentions.

Requête Philippe Jobin et consorts aux noms des groupes UDC/PLR/VRLB – Pour l’institution d’une commission d’enquête parlementaire (CEP) suite à la présentation de l’EMPD (229 HRC) par le Conseil d’Etat (20_REQ_003)

Texte déposé

Selon l’article 67 de la Loi sur le Grand Conseil, et si des événements d’une grande portée l’exigent, le Grand Conseil dans le cadre de ses attributions en matière de surveillance peut instituer une commission d’enquête parlementaire (alinéa 1).

La commission d’enquête parlementaire a pour but d’établir les faits, de réunir d’autres moyens d’appréciation, de déterminer des responsabilités et d’exprimer des propositions (alinéa 2). Au vu des événements récemment rapportés sur la situation financière catastrophique de l’Hôpital Riviera-Chalais (HRC), vu le communiqué du Conseil d’Etat du mercredi 29 avril 2020 avec publication de l’Exposé des motifs et projet de décret demandant de renouveler une garantie déjà existante de 45 millions de francs et de procéder à une garantie complémentaire de 60 millions, vu le rapport de la Commission des finances y relatif, les soussignés sollicitent, selon la procédure des articles 67 et suivants sur le Grand Conseil, la mise en place d’une commission d’enquête parlementaire.

Conformément à l’article 67, alinéa 2, celle-ci aura pour but de collecter et d’analyser les rapports sollicités par le Contrôle cantonal des finances (CCF) et par l’expert BDO. Elle pourra également poser des questions complémentaires, s’attacher la collaboration d’autres experts, voire de contre-experts, et analyser les responsabilités sur les différentes questions suivantes :

- La gouvernance et la transparence dans la direction du projet (étude, mise en œuvre de la construction, suivi de la construction, installation et mise en œuvre de l’exploitation).
- L’échange d’informations, les relations entre les différentes entités du management (Conseil de direction, Conseil d’établissement, services étatiques, Conseil d’Etat).
- Le contrôle et la gestion des coûts de construction.
- Le contrôle, le suivi et la validation des crédits obtenus et la transparence des informations financières y relatives.
- Le dimensionnement de l’hôpital lui-même, soit l’étude des ratios, coûts d’exploitation, capacités/besoins des soins dans la population concernée.
- Pour quelles raisons la Commission des finances du Grand Conseil n’a pas été immédiatement informée de la situation préoccupante de la trésorerie ; corollairement, analyser pour quelles raisons les sous-commissaires de la Commission de gestion et de la Commission des finances délégués sur place au mois de février 2020, de même que la Commission interparlementaire de contrôle (CIC), n’ont pas obtenu d’informations quelconques sur ces préoccupations financières, pas plus d’ailleurs que les sous-commissaires à la gestion (voir le rapport de la Commission de gestion 2019, p. 84 et suivantes).
- Faire toutes propositions utiles et nécessaires.

*(Signé) Philippe Jobin
et 80 cosignataires*

Développement

La première vice-présidente : — La procédure relative à ce point de l'ordre du jour est la suivante : la requête sera brièvement développée par son premier signataire, et ce sera la seule prise de parole concernant cet objet.

M. Philippe Jobin (UDC) : — En préambule, je tiens à préciser que je ne voulais pas embêter mes collègues vert'libéraux, mais dans le titre, j'ai mentionné l'acronyme VRLB au lieu de V'L. Je prie le Bureau de corriger cela, sinon j'enverrai un nouveau texte. Je vous prie de m'excuser pour cela.

Les partis politiques vert'libéraux, PLR et UDC ont pris la décision, selon l'article 67, alinéa 1, de la Loi sur le Grand Conseil, que si des événements d'une grande portée l'exigent, le Grand Conseil, dans le cadre de ses attributions en matière de surveillance, peut instituer une Commission d'enquête parlementaire. Cette requête pour l'institution d'une Commission d'enquête parlementaire fait suite à la présentation de l'exposé des motifs et projet de décret (129) sur l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) présenté par le Conseil d'Etat. Les partis signataires ont apprécié la situation du HRC des façons suivantes :

1. la situation financière, qui fait suite au renouvellement d'une garantie de 45 millions et de procéder à une garantie supplémentaire de 60 millions.
2. la question de la gouvernance. Ce n'est pas le modèle lui-même qu'il faut incriminer, mais bien son fonctionnement.
3. La fuite des médecins, qui est peu banale, parce qu'ils partent sous d'autres cieux. Ce sont eux qui font vivre un hôpital. Cela montre bien les dysfonctionnements organisationnels, tant sur les points du management, dans les méthodes et dans la philosophie du travail de l'HRC.
4. La transparence. Notre Grand Conseil a la légitimité pour faire la lumière sur ce manque de transparence, alors que nos commissions des finances et de gestion n'ont pas reçu les informations d'une extrême importance pour mener à bien leur mandat qui, je le rappelle, a été confié par le Grand Conseil. J'ai repris la convention qui, à l'article 2, stipule la chose suivante : « Pour accomplir sa mission, l'établissement dispose de l'autonomie conférée par la présente convention, sous réserve de la surveillance des Conseils d'Etat et des Grands Conseils des deux cantons. » Force est de constater des difficultés de transparence sur ce point.
5. Le Conseil d'Etat a mandaté le contrôle cantonal des finances (CCF) et BDO pour auditer l'HRC. Rien ne nous laisse croire que nous aurons, nous Grand Conseil, la possibilité de pouvoir examiner ces rapports, d'en discuter et de pouvoir en faire une synthèse.

Ce Grand Conseil doit se saisir du droit et du pouvoir qu'il a sur le contrôle des deniers de l'Etat, quand ils sont en jeu. Le Grand Conseil a la légitimité pour faire toute la lumière dans cette triste affaire. Je rappelle que le secret de fonction sera levé, ce qui permettra de travailler plus efficacement. C'est pour toutes ces raisons que les groupes vert'libéraux, PLR et UDC déposent cette requête, en ayant le souhait que ce Grand Conseil reprenne en mains ce dossier.

Cosignée par au moins 20 députés, cette requête est transmise au Conseil d'Etat pour l'élaboration d'un rapport lui permettant d'exercer son droit d'être entendu.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Taraneh Aminian – Hôpital Riviera-Chablais : en cas d'urgence vitale, chaque minute compte ! (20_INT_459)

Débat

Mme Taraneh Aminian (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse prompte et détaillée. J'ai pris note que le délai moyen de réponse du Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) sur les communes du district de la Riviera est meilleur que la moyenne des SMUR périphériques vaudois et que le Conseil d'Etat considère que l'impact du trafic sur le déplacement du SMUR n'est pas significatif. Je note également que la Direction générale de la santé (DGS) a financé l'engagement d'un *Rapid Responder* par l'Association Sécurité Riviera (ASR) pour faire face à l'augmentation du temps de déplacement des ambulances sur le site de Rennaz. Enfin, je relève avec satisfaction qu'il n'y a pas de répercussions financières pour notre canton, dans le cas où le SMUR de Martigny aurait à intervenir dans le Chablais. Je me permets néanmoins de revenir sur la réponse concernant l'impact du déménagement des SMUR de Vevey et Monthey à Rennaz sur la prise en charge des patients, notamment pour les cas d'urgence vitale. Concernant le SMUR, un délai d'intervention de 30 minutes est considéré comme satisfaisant. Il s'agirait, selon mes informations, d'un consensus médical disant que ce délai est conforme pour un renfort médical par voie terrestre ou aérienne. Or, sur le site Internet du CHUV, il est indiqué que le SMUR constitue le premier renfort au sein du dispositif des urgences vaudois et qu'il est engagé en premier échelon, c'est-à-dire simultanément à l'ambulance. Les normes fédérales précisent que le délai d'arrivée des ambulanciers pour les urgences de priorité 1 doit être de 15 minutes. Au même titre que l'ensemble des intervenants de la chaîne des secours, dont il fait partie, je suggérerais que le SMUR soit soumis à un texte officiel précisant ce délai d'intervention de 30 minutes, lequel n'existe pas à ma connaissance.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Grégory Devaud – Hôpitaux publics, privés d'intérêt public et cliniques privées : comment appliquer dans le canton la jurisprudence du Tribunal fédéral administratif en regard des quotas pour une meilleure collaboration publique-privée ? (19_INT_359)

Débat

M. Grégory Devaud (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat, et son Département de la santé et de l'action sociale, pour sa réponse détaillée. Je salue particulièrement sa décision d'établir une nouvelle planification hospitalière, afin de remplacer l'actuelle, sachant que les besoins et le contexte ont bien changé depuis 2012. Le contexte a notamment changé du fait des décisions rendues par le Tribunal fédéral qui avait, l'année dernière, rendu des décisions contre les cantons de Genève, de Neuchâtel et du Tessin, qui avaient établi des planifications hospitalières similaires à celle de notre canton, avec la mise en place des quotas pénalisant les cliniques privées et leurs patients au profit des hôpitaux publics, en violent par là même le principe de libre choix du patient, d'une part, et la neutralité de l'Etat dans ce domaine, d'autre part. Je suis intimement persuadé que notre canton aurait tout à gagner de la complémentarité de l'offre des soins offerts par ces hôpitaux publics et ces cliniques privées ; les uns ne remplaçant pas les autres. Nous l'avons vu avec le COVID-19, nous avons besoin de tous les acteurs de la santé pour répondre à la situation de crise sanitaire, les cliniques privées ayant aussi été mises à forte contribution. Dans cet esprit, je recommande vivement que la nouvelle planification hospitalière se mette en place en bonne intelligence, entre toutes les parties impliquées, en évitant toute bureaucratie inutile. Plus précisément, je me permets de recommander l'abolition de tout quota

nouveau, plutôt que l'établissement de nouveaux quotas limitant aussi les activités des hôpitaux publics. Nous n'allons pas surcharger, à ce stade, l'appareil de l'administration de ce Grand Conseil, par exemple par le dépôt d'une détermination, mais soyez certains que nous veillerons à l'évolution de ce dossier et de ce projet en termes de planification hospitalière.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Catherine Labouchère et consorts – Mesures de la qualité et des coûts hospitaliers et extra-hospitaliers : une étude utile pour anticiper (19_POS_160)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 17 janvier 2020.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli (en remplacement de Christelle Luisier Brodard), Carole Dubois, Jessica Jaccoud, Catherine Labouchère (en remplacement de Florence Gross), Sylvie Podio, Graziella Schaller. MM. Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon, Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Andreas Wüthrich. Excusé-e-s : Mmes Florence Gross, Christelle Luisier Brodard. M. Marc Vuilleumier.

Représentantes du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Stéphanie Monod, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS).

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le dépôt du postulat s'inscrit dans une démarche intercantonale et interpartis. En tant que présidente de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) et de la Fondation de l'Institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer (ISREC), la postulante est amenée à rencontrer beaucoup de députés et de personnes intéressées par la santé dans d'autres cantons. De ces contacts est née l'idée d'une action intercantonale visant à poser notamment la question des indicateurs de qualité du système de santé. En effet, le rapport du 25 juin 2019 de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) relatif à l'évaluation de la révision de la LAMal dans le domaine du financement hospitalier parle de « l'importance croissante des déficits de qualité au niveau des interfaces », en particulier en matière de gestion des sorties de l'hôpital.

Les autres éléments de ce postulat déposé dans cinq cantons, cantons qui présentent une organisation différente du système de soins permettant un repérage des bonnes pratiques, relèvent du cadre général.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le postulat relève à juste titre les importants défis à venir. Pour relever ces défis, en particulier celui du vieillissement de la population, il s'avère pressant de pouvoir repenser l'organisation du système de santé. Le projet de réponse à l'urgence s'inscrit dans cette démarche.

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient de la nécessité de poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des soins, tout en s'assurant de la durabilité financière du système. En réponse au postulat, le Conseil d'Etat est disposé à présenter le modèle vaudois existant de prise en charge sanitaire, de dresser un état des lieux des difficultés du système de santé actuel et d'exposer les mesures envisagées, en particulier la stratégie prévue par la DGS relative à la qualité. Des travaux sont en cours à ce sujet, notamment en vue de récolter des retours d'information de la part des patients (collaboration avec l'Espace patients du CHUV et un laboratoire universitaire spécialisé).

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulat est jugé intéressant par son contenu et le large appui politique dont il dispose dans d'autres cantons aussi. Les réponses des différents cantons au postulat offriront une palette de solutions intéressantes.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 22 mai 2020.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — La démarche portée par notre collègue Catherine Labouchère est une démarche intercantonale et interpartis ; il y a donc des objets similaires déposés dans d'autres cantons. Ce texte a suscité très peu de débats au sein de la Commission de la santé publique, qui est acquise à la nécessité de faire preuve de transparence en matière de qualité des soins et des coûts hospitaliers ou extrahospitaliers. Cela permet d'améliorer les pratiques, d'optimiser la prise en charge des patients et d'optimiser aussi les coûts. En commission, le Conseil d'Etat nous a rappelé que différents travaux étaient en cours à ce sujet, notamment en vue de récolter des retours d'information de la part des patients. Des collaborations sont en place avec l'espace patients du CHUV et un laboratoire universitaire spécialisé. Cette réflexion s'inscrit aussi dans la réponse à l'urgence mise en place par le canton et portée par les différentes régions de santé. L'ensemble des commissaires a été convaincu du bien-fondé de la proposition et de la nécessité d'établir un rapport sur les questions qualitatives du système de santé. C'est donc à l'unanimité de ses membres que la Commission de la santé publique vous recommande de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — En préambule, je décline mes intérêts : je préside la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) et la Fondation ISREC. A ce titre, comme mentionné dans le rapport, j'ai de nombreux contacts avec des personnes intéressées par le domaine de la santé et parmi elles des députés d'autres cantons. C'est ainsi qu'une réflexion s'est engagée avec quatre autres députées et députés des cantons de Berne, Zürich, Bâle-Ville et Lucerne et, pour le canton de Vaud, un représentant des Verts, de l'UDC, du parti socialiste, du PDC — et moi-même pour le PLR — autour du rapport de l'Office fédéral de la santé publique du 25 juin 2019. Ce rapport parle des réels soucis en matière de qualité, ce qui est primordial pour la sécurité des patients, notamment en ce qui concerne les interfaces entre les différentes structures de santé, dont la gestion des sorties de l'hôpital. Cette problématique avait déjà été mentionnée dans un rapport comparatif national de 2018 édité par l'Association nationale pour le développement et la qualité dans les hôpitaux et cliniques suisses.

Partageant ces préoccupations, nous avons eu l'idée d'initier une démarche commune dans les cinq cantons, soit par interpellation, soit par postulat, dépendant des procédures différentes de dépôt existant dans chaque canton. Le but est de connaître les bonnes pratiques des autres qui pourraient être utiles à chacun. Cette démarche s'inscrit dans le droit fil de ce qui se passe déjà dans le cadre du Forum interparlementaire romand (FIR), mais au niveau suisse cette fois. Vous me direz : pourquoi cinq cantons seulement ? Rien d'exclusif dans tout cela, mais il fallait bien commencer, on alors est allé de l'avant, en espérant que, pour d'autres sujets, d'autres cantons nous rejoindront dans ce groupement d'intérêts intercantonal et interpartis, les questions de santé devant nous réunir autour d'objectifs communs.

Dans le canton de Vaud, la question de la qualité est mentionnée à la fois dans le Plan stratégique du CHUV 2019 -2023 et dans le Rapport sur la politique de santé publique du CHUV 2018-2022. Ce postulat est donc en phase avec la politique de santé cantonale et sera l'occasion d'obtenir un rapport

détaillé sur cet aspect. Je vous remercie de suivre l'avis de la commission, qui préavis à l'unanimité pour le renvoi du ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marion Wahlen et consorts – Réponse à l'urgence :
où en est-on ? (18_INT_145)**

Débat

Mme Marion Wahlen (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. La réponse à l'urgence est plus que jamais d'actualité ; la population a besoin d'un réseau solide et adapté à ses besoins. En effet, tout en prenant acte de cette réponse, je ne peux que remarquer que, à l'heure où elle a été rédigée — il y a plus d'une année — la réponse à l'urgence n'était pas du tout aboutie, le projet étant encore en construction. J'imagine que la situation a évolué et je me permets donc de demander à Mme la conseillère d'Etat de bien vouloir nous apporter des précisions quant à la situation actuelle.

La discussion est ouverte.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — Après une année de préparation du projet avec les différents mandataires régionaux, durant l'année 2019, le projet a pu se mettre en place peu à peu. Concrètement, un comité de suivi a été mis en place avec ses mandataires régionaux et la Direction générale de la santé. Des contrats ont été passés entre la Direction générale de la santé et les quatre mandataires régionaux. En lien avec les questions que vous soulevez, le projet a régulièrement pu être présenté et discuté dans une plate-forme de concertation stratégique, pilotée à part par la Direction générale de la santé (DGS), en réunissant les représentants des faîtières concernées — l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), l'Association vaudoise des institutions médico-psycho-sociales (HéviVA), la Fédération patronale des EMS vaudois (FEDEREMS), la Société vaudoise de médecine (SVM), la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV), Vaud Clinique, les réseaux de santé, les quatre mandataires régionaux, etc. Différents projets régionaux ont pu être mis en place et s'articulent en particulier autour des points suivants : renforcement de l'évaluation de la prise en charge sur les lieux de vie des personnes, des situations d'urgence ; mise en place, dans la région Nord-Broye, dans l'Ouest et dans l'Est du canton, d'équipes mobiles d'interventions rapides qui peuvent évaluer ou prendre en charge les personnes 24 heures sur 24, également sur délégation du médecin de garde ou d'un médecin d'un service d'urgence ; nouveau système de garde de premier recours, au sein de commissions régionales de la garde et avec le soutien des mandataires régionaux, pour pouvoir favoriser cette articulation souhaitée entre la garde et la réponse à l'urgence ; renforcement du conseil et de la prise en charge de situations spécifiques dans le domaine des soins palliatifs, par exemple, ou dans le domaine du diabète ; lancement d'un projet avec HéviVA, la FEDEREMS, et le groupement des médecins responsables d'EMS sur la prise en compte et la valorisation de la disponibilité médicale renforcée dans les EMS. Je peux vous assurer que la dynamique partenariale est bonne ; l'investissement de la part de tous les acteurs est extrêmement fort et tout le monde semble convaincu par ce projet et ses missions.

Pendant la crise de COVID-19, les mandataires régionaux de la réponse à l'urgence ont été désignés comme garants de la montée en puissance du dispositif de renfort dans le domaine de la santé communautaire. Dans ce cadre, leurs responsabilités étaient les suivantes : rendre opérationnel le dispositif communautaire et d'urgence en lien avec la crise sanitaire ; mobiliser et coordonner toutes les compétences nécessaires des équipes mobiles existantes — les équipes mobiles d'urgence, les équipes spécialisées en soins de psychiatrie de l'âge avancé — et également les compétences médicales des centres de gériatrie ambulatoires et des centres mémoires, pour apporter un soutien

clinique pour les prises en charge à domicile et dans les institutions d'hébergement dans les EMS, puisque notre but était d'éviter, si besoin de soins spécifiques au sein des EMS, des transferts et de pouvoir vraiment renforcer la prise en charge sur les lieux de vie des personnes concernées ; identifier les cabinets médicaux ou polycliniques à renforcer pour accueillir les demandes de consultation de la population — ce qu'on a créé en tant que cabinet ambulatoire renforcé — identifier les besoins en ressources humaines, pour bénéficier de renforts de la Protection civile, des soldats sanitaires, des étudiants, du personnel soignant diplômé, pour les cabinets ambulatoires renforcés, les équipes mobiles, les soins à domicile, les institutions d'hébergement.

Le premier bilan que l'on peut tirer de cette expérience est que, grâce aux travaux déployés dans le cadre de la réponse à l'urgence, aux collaborations qui ont pu être tissées au niveau régional, le dispositif de renfort communautaire a pu se mettre en place extrêmement rapidement — en dix jours — et à satisfaction des partenaires et des lieux qui ont pu bénéficier de ces renforts. Les liens avec les médecins indépendants ont été facilités par les collaborations formelles existantes entre le mandataire régional et la commission régionale de la garde. Les travaux sur les équipes mobiles d'urgence, en coordination avec les équipes spécialisées, ont permis des interventions coordonnées accessibles 24/7, dans tous les lieux de vie. Des suivis proactifs des institutions d'hébergement ont aussi été organisés. Enfin, une collaboration étroite entre le mandataire régional et le réseau de santé s'est installée, en lien avec ce soutien apporté aux EMS. L'enjeu pour cette année 2020, en lien avec ce projet, est de capitaliser cette expérience autour du COVID-19, de renforcer et d'évaluer le dispositif. Une évaluation externe du projet va être faite. Il y aura une communication plus large sur cet objet. Un travail doit encore se faire en 2020, avec la Centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG), pour préciser son rôle et ses missions dans le cadre de ce dispositif de réponse à l'urgence.

J'espère avoir pu vous donner quelques informations complémentaires, par rapport à cette réponse qui a été rédigée il y a quelques mois. Si vous avez besoin de spécificités plus précises, je reste volontiers à votre disposition

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Josephine Byrne Garelli et consorts – Analyse du rôle joué par la médecine et les soins communautaires pendant la crise du COVID-19 (20_POS_203)

Texte déposé

L'ensemble du système de santé vaudois a été mis sous pression par la crise du COVID-19. Il fallait en particulier éviter de surcharger les hôpitaux et leurs unités de soins intensifs. Les hôpitaux régionaux ainsi que les cliniques privées ont prêté main-forte afin d'éviter une surcharge des capacités au CHUV.

La médecine communautaire ainsi que les centres médico-sociaux (CMS) ont certainement aussi joué un rôle pour prendre en charge des patients atteints par le COVID-19, mais les actions déployées sont moins bien identifiées. Or, il y a certainement des enseignements importants à tirer pour l'avenir.

Ce postulat demande une étude approfondie sur le rôle joué par ces acteurs pendant la crise du COVID-19, et un rapport sur le potentiel de la médecine communautaire et les soins à domicile comme rempart sanitaire en cas de crise.

L'étude et le rapport pourraient notamment fournir des informations sur le nombre d'hospitalisations évitées, les problèmes logistiques rencontrés, et la réallocation des ressources humaines pour soutenir le dispositif sanitaire. Il serait souhaitable d'y inclure les avis du médecin cantonal et de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) sur l'importance de la médecine communautaire et les CMS, entre autres.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Josephine Byrne Garelli
et 21 cosignataires

Développement

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Le 27 mai 2020, l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) annonçait que 112 clients des centres médico-sociaux (CMS) vaudois étaient touchés par la maladie à coronavirus-19 (COVID-19) : 76 personnes étaient suivies à domicile et 36 étaient hospitalisées. Depuis le début de la crise, 265 clients se sont rétablis alors que 443 clients sont malheureusement décédés. Ces chiffres éloquent nous indiquent que les soins à domicile ont aussi été fortement sollicités par le COVID-19. En revanche, ils ne nous parlent pas de la complexité que la gestion de la crise a représentée pour les acteurs de la santé communautaire, au niveau des soins, des équipements, de la logistique, de la collaboration avec les médecins généralistes et d'autres acteurs de proximité. Ces informations ne mettent pas non plus en perspective le rôle joué par la médecine et par les soins communautaires pour prévenir une surcharge des services hospitaliers ainsi que les soins intensifs. De plus, une analyse de la gestion d'une crise épidémiologique d'une telle ampleur, dans la communauté, peut certainement fournir de précieux enseignements pour l'avenir. C'est l'un des éléments qui ont motivé le dépôt de ce postulat.

A la lecture des rapports publiés par l'AVASAD, depuis le début de la crise, nous sentons que l'organisation a fait preuve d'une très grande agilité et réactivité. Mais elle n'a pas travaillé seule : tout un réseau s'est mis en place pour garantir la prise en charge des clients dans les meilleures conditions. Quel est ce réseau ? Comment a-t-il fonctionné ? Quels ont été les défis pour les médecins généralistes ? L'utilité de ce postulat serait d'objectiver les facteurs dans un rapport qui inclue aussi le regard du médecin cantonal et celui de l'état-major cantonal de conduite.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Interpellation Julien Eggenberger et consorts – Un vrai merci : vers une revalorisation du personnel de la santé et des soins ! (20_INT_491)

Texte déposé

En cette période de crise sanitaire, il apparaît encore plus clairement le rôle essentiel de certains secteurs pour répondre aux besoins de la société et dans la capacité à surmonter un défi important. Ainsi, dans la santé et les soins, c'est un engagement gigantesque qui est fourni par le personnel, jour et nuit, pour soigner la population et faire face à la pandémie. Le personnel est « au front » et doit prendre soin des personnes malades, des personnes âgées, dans des conditions très éprouvantes, en accompagnant par exemple en fin de vie des patient-e-s isolé-e-s. Il a renoncé à ses vacances, dû vivre avec des plannings changeant sans cesse et accumulant, parfois, des heures supplémentaires. Il a aussi pris des risques, alors que les équipements de protection individuelle n'étaient pas toujours disponibles en quantité suffisante. Plus généralement, cette situation a mis en lumière les conditions de travail difficiles et les salaires modestes qui ont cours dans ce secteur.

Les soussigné-e-s rendent un hommage appuyé au travail réalisé dans le domaine de la santé et relève que le personnel a répondu présent avec un professionnalisme qui force l'admiration. Les hommages, les remerciements et les applaudissements sont appréciables. Ils doivent s'accompagner d'une compensation concrète et d'une prise de conscience.

Les soussigné-e-s demande au Conseil d'Etat d'exposer son analyse de la situation et ses intentions quant aux revalorisations et au soutien au personnel de la santé :

1. Le Conseil d'Etat peut-il assurer que les heures supplémentaires du personnel seront compensées, ou payées avec majoration, et les vacances reprises ?
2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il l'attribution d'une prime spéciale indemnisant l'engagement et la prise de risques des personnels impliqués dans la réponse sanitaire ?
3. Quelle est la situation salariale du personnel de la santé et des soins dans le secteur public et parapublic ? Et comparativement à celui des autres secteurs du service public ?
4. Quelles mesures le Conseil d'Etat, respectivement les employeurs du secteur parapublic, envisagent-ils afin de revaloriser le personnel de la santé et des soins ?
5. Des renforcements dans les équipes de soins sont-ils nécessaires dans certains secteurs ? Quelles sont les mesures déjà prises, respectivement encore à prendre ?
6. Quelles mesures sont prises pour augmenter le nombre de places dans les écoles formant le personnel soignant ?
7. Les différents lieux de soins ont-ils pris toutes les mesures permettant de garantir au personnel du matériel de protection de manière autonome ? Le cas échéant, quel dispositif réglementaire pourrait permettre de s'assurer que chaque institution soit suffisamment dotée ?

Souhaite développer.

*(Signé) Julien Eggenberger
et 53 cosignataires*

Développement

M. Julien Eggenberger (SOC) : — Permettez-moi de commencer cette intervention en déclarant mes intérêts : je suis président du Syndicat des services publics (SSP) région Vaud, l'une des principales organisations représentant le personnel de la santé. Après une épreuve à laquelle notre société a dû faire face, il apparaît, encore plus que précédemment, l'importance majeure de certains secteurs. Des milliers de professionnels — hommes et femmes — se sont engagés ; ils ont répondu présents pour nous, au front, jour et nuit, tous les jours de la semaine. Et ce, dans des conditions encore plus difficiles que d'habitude. Aujourd'hui, c'est l'occasion de rendre un hommage appuyé à leur engagement, à leur professionnalisme et à leur présence sur les lieux de travail au jour le jour : un vrai merci, concret. C'est dans cet esprit que cette interpellation, largement cosignée, est déposée. Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Mieux prévenir les épidémies en EMS (20_INT_487)

Texte déposé

Si l'action des hôpitaux contre la pandémie s'est révélée exemplaire, des failles sont apparues dans les établissements médico-sociaux ainsi qu'en psychogériatrie. Selon une enquête de Tamedia, parue le 18 mai 2020, Vaud a connu 60% des décès dus au nouveau coronavirus dans ce type d'établissements — état au 12 mai 2020. Les cantons de Zurich, Neuchâtel et surtout Glaris et Nidwald ont des proportions plus fortes encore. En Suisse, près de 28% des personnes de 80 ans et plus, sont mortes, testées positives au COVID-19. La Suède et d'autres pays ont également éprouvé une grande majorité de décès dans les homes pour personnes âgées.

Dans le canton, des EMS semblent avoir été frappés davantage que d'autres. Le dispositif cantonal s'est resserré dès la fin mars, et la Direction générale de la cohésion sociale a procédé à des contrôles sur place dès le 1^{er} avril.

En vue des vagues suivantes et d'autres épidémies, il importe de clarifier les difficultés qu'ont connues plusieurs établissements au début du printemps. Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. En raison du matériel de protection encore insuffisant en mars, des EMS ont-ils manqué de masques, de surblouses et d'autres éléments protecteurs davantage que les hôpitaux ?
2. Le personnel a-t-il disposé à temps du perfectionnement nécessaire quant aux comportements et pratiques à même de protéger les résidentes et résidents ?
3. Avant leur interdiction, les visites des proches ont-elles propagé le virus dans une certaine mesure ?
4. A l'inverse, l'absence de visites et l'isolement de personnes en grand âge ont-ils entraîné des détresses psychologiques nécessitant des accompagnements particuliers ? Devant d'autres vagues ou épidémies, ne faudra-t-il pas réguler plus finement les visites des conjoints et des plus proches, les physiothérapies, voire les animations musicales ou thérapeutiques ?
5. La pression sur les coûts des EMS a-t-elle freiné l'acquisition du matériel, la formation du personnel ou d'autres dispositions protectrices ?
6. Comment améliorer le dispositif de prévention des épidémies dans les EMS et établissements apparentés, à partir des leçons apprises ce printemps ?

Souhaite développer.

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 6 cosignataires*

Développement

M. Pierre Zwahlen (SOC) : — Au 12 mai dernier, six personnes sur dix décédées du COVID-19 résidaient dans des Etablissements médico-sociaux (EMS) et homes apparentés vaudois. Quatre autres cantons, donc Zurich et Neuchâtel, ont malheureusement des proportions plus fortes encore. Sur le plan suisse, lorsqu'elles étaient testées positives au nouveau Coronavirus, près de 28 % des personnes de 80 ans et plus ont quitté ce monde.

Si l'action des hôpitaux contre la pandémie s'est montrée exemplaire, des failles sont apparues dans les EMS, comme en psychogériatrie. Le Conseil d'Etat a vivement réagi, le 17 avril, par un arrêté sur l'organisation des régimes sociaux cantonaux, ainsi que sur l'adaptation des structures de logement et d'accompagnement médico-sociales. L'arrêté décline des mesures qui améliorent fortement la cohésion du dispositif pour les personnes vulnérables, notamment celles en âge avancé. Afin de prévenir des vagues ultérieures et d'autres épidémies dans les établissements, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. En raison du matériel de protection encore insuffisant en mars, des EMS ont-ils manqué de masques, de surblouses et d'autres éléments protecteurs davantage que les hôpitaux ?
2. Le personnel a-t-il disposé à temps du perfectionnement nécessaire quant aux comportements et pratiques à même de protéger les résidentes et résidents ?
3. Avant leur interdiction, les visites des proches ont-elles propagé le virus dans une certaine mesure ?
4. A l'inverse, l'absence de visites et l'isolement de personnes en grand âge ont-ils entraîné des détresses psychologiques nécessitant des accompagnements particuliers ? Devant d'autres vagues ou épidémies, ne faudra-t-il pas réguler plus finement les visites des conjoints et des plus proches, les physiothérapies, voire les animations musicales ou thérapeutiques ?
5. La pression sur les coûts des EMS a-t-elle freiné l'acquisition du matériel, la formation du personnel ou d'autres dispositions protectrices ?
6. Comment améliorer le dispositif de prévention des épidémies dans les EMS et établissements apparentés, à partir des leçons apprises ce printemps ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Carine Carvalho et consorts – Covid-19 : quel soutien aux laissé-e-s pour compte de l'économie informelle ? (20_INT_475)

Texte déposé

Dans notre société, les personnes actives dans l'économie informelle sont les plus précarisées et vulnérables aux aléas. Travailleuses et travailleurs de l'économie domestique ou de la restauration, personnes exerçant des « petits » boulots ou étant de petit-e-s indépendant-e-s, etc., toutes ces personnes sont fortement exposées aux risques sanitaires liés au COVID-19 et fortement touchées par les mesures de semi-confinement.

Le semi-confinement signifie pour elles un licenciement et la perte de leur revenu et l'angoisse du lendemain. Rappelons-nous que les secteurs d'activité où elles sont présentes permettent difficilement le télétravail. Si certains peuvent continuer, c'est dans des conditions qui les exposent de manière plus importante au risque de contamination. De par l'informalité de leur activité professionnelle, elles n'ont pas accès aux prestations sociales et ne peuvent prétendre au chômage, même si cela n'enlève rien à la responsabilité de leurs employeurs.

Dans notre pays la majorité des personnes actives dans l'économie informelle sont des femmes employées de l'économie domestique. Elles rendent nos lieux de vie plus propres, s'occupent de nos personnes âgées et de nos enfants, mais en le faisant, elles (et leurs proches) courent des risques que nous et nos familles n'avons pas à affronter.

Plusieurs associations fournissant des prestations de bas seuil ont tiré la sonnette d'alarme et ont lancé des recherches de fonds pour aider les personnes qui n'ont pas accès aux aides publiques proposées dans le cadre du COVID-19. Ces efforts méritent d'être salués et soutenus.

Les signataires ont ainsi l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

- Quelle estimation le Conseil d'Etat fait-il de cette problématique et son impact sur la pauvreté dans le canton ?
- Quelles mesures ont été mises en œuvre pour un soutien aux personnes les plus précarisées par la crise liée au COVID-19, notamment celles qui n'ont pas accès aux assurances sociales ?
- En particulier, quelle a été l'aide financière fournie aux associations bas seuil du réseau sociosanitaire vaudois ?

Souhaite développer.

*(Signé) Carine Carvalho
et 39 cosignataires*

Développement

Mme Carine Carvalho (SOC) : — La crise actuelle nous a obligés à voir ce qui est souvent invisible : la fragilité et la vulnérabilité d'une partie de la population. Elle oblige plusieurs habitantes et habitants de notre canton à regarder en face le spectre de la pauvreté, avec la stigmatisation que cela comporte. Dans notre société, les personnes actives dans l'économie informelle sont les plus précarisées et vulnérables aux aléas. Travailleuses et travailleurs de l'économie domestique ou de la restauration, personnes exerçant des petits boulots ou petits indépendants, toutes ces personnes ont fortement été exposées aux risques sanitaires liés au COVID-19 et fortement touchées par les mesures de semi-confinement. Plusieurs associations ont tiré la sonnette d'alarme et ont lancé des recherches de fonds pour aider les personnes qui n'ont pas accès aux aides publiques proposées dans le cadre du COVID-19. Ces efforts méritent d'être salués et soutenus. C'est pourquoi j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat quelle estimation il fait de cette problématique et de son impact sur la pauvreté dans le canton ? Quelles mesures ont été mises en œuvre, notamment pour les personnes qui n'ont pas accès

aux assurances sociales ? Quelle a été l'aide financière fournie aux associations bas seuil du réseau sociosanitaire vaudois ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Interpellation Sylvain Freymond – Annulation de manifestation dû au coronavirus : le temps presse de les soutenir ! (20_INT_465)

Texte déposé

Pour stopper la propagation du Covid-19 dans notre pays, le Conseil Fédéral a interdit les événements qui regroupent plus de 1000 participants au moins jusqu'au 15 mars 2020.

A la suite de ces directives, des manifestations ont dû être annulées et de très nombreux organisateurs s'inquiètent du maintien ou non de leur événement dans notre canton.

L'annulation au dernier moment pourrait avoir des conséquences funestes et obligerait certains à mettre la clé sous la porte. De nombreux acteurs économiques vaudois vont être touchés de plein fouet : les petites ou moyennes entreprises (PME) de notre canton, les hôteliers et beaucoup d'indépendants vont être durement affectés. Ces annulations pourraient signifier non seulement des pertes financières importantes pour l'économie, mais aussi pour les emplois et l'attractivité de notre canton.

Ce sont les principales raisons qui m'incitent aujourd'hui à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Au vu de la situation, dans quelle mesure le Conseil d'Etat pourrait-il soutenir toutes ces manifestations annulées, qu'elles soient sportives, économiques ou culturelles ?
2. Est-ce qu'une aide financière directe, des prêts sans intérêt, voire des garanties de prêts sont-ils envisagés ?

Merci d'avance au Conseil d'Etat pour sa réactivité sur ce sujet.

Souhaite développer.

*(Signé) Sylvain Freymond
et 21 cosignataires*

Développement

M. Sylvain Freymond (UDC) : — Depuis le 10 mars dernier, la situation a radicalement changé pour les citoyens de notre canton. Les secteurs sanitaires et économiques ont notamment été soumis à une forte pression. De nombreuses mesures ont déjà été prises pour atténuer l'impact sur l'économie vaudoise et d'autres seront sans doute nécessaires. La quasi-totalité des manifestations prévues ce printemps, voire même jusqu'à fin 2020, ont été annulées. Pour certaines, leur avenir est compromis. Ces annulations pourraient signifier non seulement des pertes financières importantes pour l'économie, mais aussi pour les emplois et l'attractivité de notre canton, raison pour laquelle je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat pourrait-il soutenir toutes ces manifestations annulées, qu'elles soient sportives, économiques ou culturelles ?

2. Une aide financière directe ou des garanties de prêts sont-ils envisagés ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, si possible rapide.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Interpellation Stéphane Rezso – Le Conseil d'Etat rampe-t-il devant les oppositions ?
(20_INT_467)**

Texte déposé

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a donné raison à nos autorités — Canton, communes, TL — et au projet déposé par l'Office Fédéral des Transports (OFT). En date du 26 février 2020, le projet des axes forts vaudois a été autorisé, sans possibilité d'effet suspensif, même en cas de recours et permet dans la foulée le démarrage des travaux, cette année.

Le projet des axes forts comprend le tram entre la place de l'Europe et l'Ouest lausannois, avec un quai parallèle tram/CFF à la gare de Renens, ainsi que la ligne des Bus à haut niveau de service (BHNS) qui doit à terme relier Crissier à Lutry. Les BHNS doivent pouvoir circuler en site propre, pour garantir leur vitesse commerciale.

La rampe Vigie Gonin était considérée comme une mesure d'accompagnement nécessaire pour permettre aux véhicules privés, d'entreprises et de livraison de continuer à circuler sans engorgement excessif du transit lausannois. Ces mesures sont essentielles au fonctionnement de l'Ouest lausannois, pour nos entreprises qui ont besoin d'accéder facilement à leurs différents lieux d'activités dans l'agglomération et à son centre.

Au rythme des procédures et autres aléas judiciaires, le délai entre les phases de planification et de réalisation puis de mise en service est facilement de plus de quinze années. Forcément les projets sont développés par des prédécesseurs, mais qui se sont appuyés sur des études et des réflexions qui doivent résister aux outrages du temps.

Bien que nous ayons gagné la procédure, le canton dans la foulée, en symbiose avec la ville de Lausanne, a annoncé renoncer à la création de la rampe Vigie- Gonin. Nous pouvons légitimement nous interroger sur la pertinence de mener un combat juridique long, fastidieux et coûteux. Nous sommes dans l'incohérence de gagner, puis victoire acquise renoncer à construire.

C'est aussi un appel d'air à tous les opposants dans les communes ou au Canton qui font de l'obstruction. Ceci aura comme résultat de les encourager à faire des oppositions systématiques jusqu'à épuiser toutes les procédures surtout si le Canton donne finalement raison aux opposants.

Naturellement le coût de construction de la rampe — évalué à 15 millions — sera économisé. Mais au détriment de la cohérence du projet et ceci pour les 100 ans que doit durer ce projet de tram. Et au préjudice de tous les modes de transports autres que publics. Ce projet était un équilibre délicat entre toutes les parties prenantes, dont les milieux économiques, qui se voient aujourd'hui trahis.

Les projets des axes forts prévoient aussi la mise en service du BHNS, qui sont actuellement devant les Conseils communaux de l'Ouest lausannois, mais qui doivent pouvoir continuer à circuler sur le Grand- Pont en site propre. Naturellement aussi à l'avenue d'Echallens, même si l'intention de la Ville de Lausanne est plutôt de la transformer en zone de rencontre.

Le trafic d'agglomération va se reporter sur l'autoroute et il n'est pas opportun de renoncer à créer les entrées-sorties d'autoroute de Chavannes et d'Ecublens, ni bien évidemment de transformer la jonction de la Maladière en boulevard urbain.

En conséquence, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Pourquoi le Canton renonce à construire cette rampe ?
- Comment le Canton compte-t-il se passer de cette rampe ?
- A combien peut-on chiffrer les coûts de projet et les coûts supplémentaires nécessaires aux nouvelles mesures d'accompagnement ? Ou plus simplement combien vont coûter les nouvelles études et les nouvelles procédures nécessaires ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Stéphane Rezso
et 28 cosignataires

Développement

M. Stéphane Rezso (PLR) : — Bien que nous soyons à Yverdon, nous allons parler de la forêt du Flon, le tram et sa miniroute de compensation nous occupant depuis des années. Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a donné raison à nos autorités — canton, communes, transports publics lausannois (TL) — et au projet déposé par l'Office fédéral des transports (OFT). En date du 26 février 2020, le projet des axes forts vaudois a été autorisé, sans possibilité d'effet suspensif, même en cas de recours, et permet dans la foulée le démarrage des travaux, cette année. Bien que j'aie déposé ce texte avant le *corona blues*, le 10 mars dernier, il a fallu plus de trois mois pour le développer. Bref, ces nouveaux axes forts comprennent le tram entre la Place de l'Europe et l'Ouest lausannois ainsi que la ligne des Bus à haut niveau de service (BHNS) qui doit à terme relier Crissier à Lutry. Les trois communes de Prilly, Renens et Crissier viennent d'ailleurs de voter les crédits permettant de passer à la phase de réalisation.

La rampe Vigie-Gonin était considérée comme une mesure d'accompagnement nécessaire pour permettre aux véhicules privés, d'entreprises et de livraison de continuer à circuler sans engorgement excessif du transit lausannois. Ces mesures sont essentielles non seulement au fonctionnement de l'Ouest lausannois, mais également pour toute la ville et pour nos entreprises qui ont besoin d'accéder facilement à leurs différents lieux d'activités dans l'agglomération et dans le centre. Bien que nous ayons gagné la procédure, le canton, dans la foulée, en symbiose avec la ville de Lausanne, a annoncé renoncer à la création de la rampe Vigie-Gonin. Nous pouvons légitimement nous interroger sur la pertinence de mener un combat juridique long, fastidieux et coûteux. Nous sommes dans l'incohérence de gagner puis, victoire acquise, renoncer à construire. C'est aussi un appel d'air à tous les opposants, dans les communes ou au canton, qui font de l'obstruction. Cela aura comme résultat de les encourager à faire des oppositions systématiques jusqu'à épuiser toutes les procédures et voies de recours, surtout si le Canton donne finalement raison aux opposants.

En conséquence, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Pourquoi le canton renonce-t-il à construire cette rampe ?
- Comment le canton compte-t-il se passer de cette rampe ?
- Combien va coûter ce revirement au niveau des coûts supplémentaires nécessaires aux nouvelles mesures d'accompagnement ? Ou plus simplement combien vont coûter les nouvelles études ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'430'800.- pour le Projet de développement régional agricole « Filière Noix de la Broye et du Pied du Jura » (186)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 2 mars 2020, de 8h00 à 8h30, Salle de la Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Laurence Cretegnny, Martine Meldem, Anne-Lise Rime et de M. Sébastien Pedroli. MM. Daniel Ruch et Philippe Jobin se sont excusés, mais n'étaient pas remplacés. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur. MM. Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), et Frédéric Brand, Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DGAV), ont participé à la séance. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et préparé le canevas du rapport. Elle en est vivement remerciée.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Cet exposé des motifs et projet de décret concerne l'une des premières demandes de subventionnement dans le cadre des « projets de développement régional agricole (PDRA) » après celui de la Fromagerie gourmande de Montricher. Le PDRA est un outil de politique fédérale permettant de fédérer les acteurs d'une filière dont le but est de développer des produits agricoles spécifiques. C'est typiquement le cas avec la « Filière Noix de la Broye et du Pied du Jura ».

Parallèlement, une demande d'Appellation d'origine protégée (AOP) pour la noix vaudoise a été déposée et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a ouvert la procédure d'opposition, signifiant dans un premier temps une entrée en matière.

Depuis 2012, une série d'acteurs travaillent à cette diversification agricole, diversification qui s'inscrit aussi bien dans une politique volontariste d'agriculture de proximité que sur un plan écologique et protection du climat avec la capacité qu'ont les noyers à absorber une quantité appréciable de CO₂.

3. DISCUSSION GENERALE

Une commissaire, membre de l'Association de développement de la région Cossonay – Aubonne – Morges (ARCAM), qui suit l'objet, salue le projet dont elle relève la pertinence. Elle se réjouit de la multiplication des noyers, signe que l'agriculture doit et sait se réinventer.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Seuls les chapitres qui ont fait l'objet de commentaires et de questions sont mentionnés ci-dessous.

L'outil Projet de Développement Régional Agricole (PDRA)

Mis à part celui de la laiterie de Montricher – le premier – et celui qui est l'objet de ce rapport, un autre projet dans l'Ouest vaudois est en cours d'élaboration et dont les contours sont encore à préciser.

Filière noix : périmètre du projet et acteurs impliqués

A la question de ce qui définit une noyeraie, il est précisé que les noyeraies sont composées de plusieurs alignées d'arbres.

Objectifs du projet et mise en œuvre

Les projets de production de chaleur (énergies renouvelables) se concrétiseront lorsque le PDRA sera mis en œuvre.

Aspects financiers

Au constat que la part des contributions du Canton s'élève à 14 % de l'estimation globale des coûts ou 80 % de l'aide de la Confédération, des commissaires s'enquière de la manière de fixer ces taux.

Dans leur réponse, le conseiller d'Etat et le directeur de la DGAV précisent que chaque type d'investissement implique des taux spécifiques. Les 14 % correspondent à une moyenne des contributions listées dans l'EMPD ; tous les mesures ou projets partiels ne sont pas éligibles au taux de 14 % et d'autres bénéficieront donc d'un taux supérieur pour arriver à cette moyenne.

La contribution cantonale correspondant à 80 % de celle fédérale est le seuil minimal demandé aux cantons pour recevoir pleinement les objets dont l'éligibilité est reconnue par la Confédération. Ainsi la participation cantonale déclenche la participation fédérale.

Le taux de 80 % – qui aurait pu être supérieur – tient compte des différents projets agricoles et PDRA qui surviendront. Le département et la DGAV ont estimé que la prudence était de mise afin de faire face aux futurs investissements importants qui chargeront leur budget.

Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

A la question de savoir si ce soutien à la filière noix – compensé par le budget de la DGAV – pénalisera d'autres aides, il est répondu qu'il n'y a aucun renoncement à d'autres aides, mais qu'en 2021 il faudra peut-être augmenter le budget pour être en mesure d'assumer ce type de compensation.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 est l'article d'exécution.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est accepté à l'unanimité en vote final.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Sainte-Croix, le 18 mars 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Hugues Gander*

Premier débat

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur : — Il y a des fois où un petit retour en arrière — en l'occurrence, une huitantaine d'années — montre l'évolution spectaculaire de notre standard de vie. On parle ici de l'huile noire ou l'huile de noix. Jusque vers les années quarante, elle servait essentiellement au carburant des lampes à huile. Aujourd'hui, elle est devenue un précieux et goûteux condiment de plus en plus apprécié et de plus riche en oméga-3. C'est avec ce constat que s'est créée la « Filière Noix de la Broye et du Pied du Jura ».

Plutôt que d'aligner des noix sur un bâton — vous me direz que c'est facile — cette filière dynamique, avec plus de 11'000 noyers plantés ces dernières années, structurée en coopérative, vise non seulement la production d'une huile de qualité et de proximité — une appellation d'origine protégée (AOP) est en voie d'être reconnue —, mais aussi une diversification avec le développement de la vente directe, d'une maison d'accueil et d'hébergement chauffée avec du bois local déchiqueté. Précisons aussi que les noyers sont d'excellents puits de carbone, puisqu'une noyeraie d'un hectare en capte environ deux tonnes par année.

Si nous sommes ici pour en parler, c'est pour activer des soutiens fédéraux et cantonaux inscrits, d'une part, dans la politique agricole fédérale de durabilité avec les fameuses Prestations écologiques

requis (PER), dont les surfaces de promotion de la biodiversité et, d'autre part, l'outil appelé Projet de développement régional agricole (PDRA) destiné à soutenir tout ce qui peut apporter de la valeur ajoutée dans l'agriculture et ses secteurs connexes, comme la vente directe, l'agritourisme, l'artisanat ainsi que toute la filière bois. Cet outil PDRA a été utilisé pour la première fois sur Vaud par le projet Fromagerie gourmande de Montricher.

Vous l'aurez compris : pour toucher une aide fédérale, le Canton doit aussi faire sa part. Ainsi, sur une estimation des coûts de 10'050'900 francs, la Confédération apportera une aide de 18 %, soit 1'788'600 francs et le Canton un soutien à fonds perdu de 14 %, soit une somme de 1'430'800 francs, comme indiqué dans le titre de l'exposé des motifs et projet de décret — précisons que le soutien cantonal doit ascender à 80 % de celui de la Confédération. En conclusion, la commission, à l'unanimité des cinq membres présents — sept moins deux excusés — a accepté le projet de décret et vous recommande d'accepter son entrée en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Je ne vous cacherais pas que ce projet de décret est très attendu dans ma région. Je viens en effet d'une région particulièrement touchée par cet exposé des motifs. Force est de constater que le paysage s'est légèrement modifié avec les noyers qui ont été plantés. L'avantage qu'offre ce PDRA est la production en elle-même de la noix, puis sa transformation et mise en vente. Cela est très important, toute cette chaîne étant conservée par la base ainsi que par les transformateurs suisses, et en particulier vaudois. Ce projet de décret est donc important pour l'image de notre canton, laquelle est également primordiale au niveau touristique. Il y a des possibilités de visiter les locaux de transformation des noix en huile ainsi que de leur conditionnement. Vous avez donc une chaîne intéressante et je reste convaincu que nos agricultures sont innovantes, inventives et qu'il faut les soutenir dans cette optique. Il est pressant pour tous les acteurs de cette filière que nous nous prononcions en faveur de ce projet de décret et je vous y encourage. La Broye ainsi que mon district nous regardent cet après-midi pour que nous puissions adouber ce projet. Je remercie le conseiller d'Etat pour sa rapidité de traitement.

Mme Laurence Cretegnny (PLR) : — Alors qu'on demande à l'agriculture de se réinventer, de devenir de plus en plus durable, voici un projet qui est tout à fait dans l'air du temps, mais surtout qui va évoluer et durer dans le temps. De plus, attendu depuis de longues années par les producteurs, ce PDRA a pour but la valorisation de la filière noix par le biais de la mise sur le marché d'un produit local de qualité et qui apporte une forte valeur ajoutée à l'agriculture vaudoise de proximité. C'est un soutien qui est demandé par le terrain au canton de Vaud, avec toutefois une contrepartie apportée par les agriculteurs et les huileries à la population, et ce, en produisant, en transformant des productions locales que nous n'aurons pas besoin d'importer. Enfin, ce projet consolide les liens entre agriculture et économie forestière, la production de chaleur étant faite à partir de bois local, grâce à des chaudières à plaquettes pour chauffer les noix en vue de leur pressage.

Le financement des investissements est assuré à un peu plus des deux tiers de l'investissement global par les porteurs de projet, à savoir les producteurs, le Moulin de Sévery, la société coopérative nucicole (SNC), au travers de la participation de ses membres. Il est bon de ne pas oublier que les contributions cantonales sont liées à celles versées par la Confédération et que ce dossier est étudié depuis de très nombreuses années. Nous pouvons le lire dans l'exposé des motifs : la mise en œuvre du projet est prévue de 2019 à 2024, soit sur une durée de six ans. Nous sommes en 2020, la crise est passée par là et il est donc plus que temps de montrer notre soutien à la production locale ainsi qu'à ceux qui ont des idées, qui s'investissent en temps et en engagement humain. C'est à l'unanimité que le groupe PLR entrera sur ce projet de décret et il vous encourage à en faire de même.

M. Vincent Keller (EP) : — Le groupe Ensemble à Gauche-POP est toujours sensible à la promotion et au financement par l'Etat de la production locale, avec des circuits courts, voire de la vente directe et, si possible, bio. La sensibilité de notre groupe est toute particulière si les produits en question nous permettent de nourrir la population. Le projet de décret qui nous est proposé aujourd'hui est pile dans la cible et concerne la filière nucicole, c'est-à-dire les noix.

Permettez-moi de vous faire une confession : il arrive que je passe mes vacances en dehors du canton de Vaud et, parfois même pire, en dehors de la Suisse. J'affectionne particulièrement la région des

Langhe dans le Piémont ainsi que la charmante ville d'Alba. Si cette dernière est internationalement connue pour sa foire aux truffes en fin d'année, elle est aussi le centre de la campagne agricole des collines des Langhe avec ses vignes. Parmi les plus grandes appellations mondiales à la base du cépage Nebbiolo, le Barbaresco et le Barolo partagent la terre avec les noisetiers. Il y a des années, Alba et les Langhe ont su mettre en avant la célèbre Tonda e Gentile delle Langhe, la fameuse noisette du Piémont, et même la protéger par une indication géographique protégée (IGP) en 1993. Aujourd'hui, la région récolte les fruits de ce pas stratégique. J'y vois un joli parallèle avec notre canton et la noix du Pied du Jura et de la Broye.

Ce projet de décret ne constitue que l'une des premières demandes de subventionnement dans le cadre des PDRA. Pour que la noix du Pied du Jura et de la Broye dépasse celle du Grison — elle sera peut-être un jour protégée par une IGP ; nous serons fiers de montrer à nos visiteurs et aux touristes les alignées d'arbres de noyeraie et nous pourrions déguster une excellente huile de noix ou, pourquoi pas, une tourte de noix vaudoise accompagnée d'un grand vin vaudois — le groupe Ensemble à Gauche-POP acceptera l'entrée en matière et votera le crédit d'investissement à l'unanimité.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Le 1^{er} janvier 2004, la Loi fédérale sur l'agriculture a intégré une disposition nouvelle pour soutenir des projets régionaux, il s'agit des PDRA. Ces derniers font la promotion des produits régionaux à la condition d'une participation de l'agriculture à titre prépondérant. Le périmètre du projet de la « Filière Noix de la Broye et du Pied du Jura » se situe principalement sur le canton de Vaud. La coopérative représente aujourd'hui plus de 11'000 noyers plantés ces dernières années sur une surface de 84 hectares. Le but de ce PDRA est la mise en place d'une filière innovante — on l'a dit. Il permet la valorisation de la filière noix par le biais de la mise sur le marché d'un produit local et de qualité, qui apporte une forte valeur ajoutée à l'agriculture vaudoise de proximité et à la santé de sa population. En effet, l'ajout de quelques noix dans notre alimentation ou d'huile de noix en complément de l'huile de colza pressée à froid dans nos sauces froides ou sauces à salade booste notre besoin d'oméga-3, lesquels sont essentiels à notre corps qui ne peut et ne sait pas en fabriquer. Ces oméga-3 sont de puissants antioxydants naturels, sans parler des protéines spécifiquement utiles et autres vitamines et oligoéléments précieux. Cela m'amène à poser les deux questions suivantes :

- Pour quelles raisons ce projet, qui s'intègre parfaitement dans l'air du temps, a-t-il eu besoin de huit ans pour que le canton y réponde positivement ?
- Pourquoi le concept d'aide au développement économique fonctionne de façon beaucoup trop lente et peu proche de la réalité ainsi que des besoins du terrain ?

M. Sylvain Freymond (UDC) : — Le PDRA de la Broye et du Pied du Jura est un projet de diversification important pour l'agriculture et les artisans vaudois. Il s'agit également de la mise en valeur indispensable d'un produit de haute qualité. J'aimerais toutefois mettre en garde les différents acteurs concernés sur la charge administrative colossale qu'un tel projet engendre. Je profite ici pour annoncer mes intérêts : je suis membre du comité de la fromagerie du Pied du Jura, à Montricher, premier PDRA qui a commencé ses activités il y a cinq ans, après environ sept ou huit ans d'études. La réussite d'un tel projet ne se mesure pas d'après le nombre de rapports et d'études réalisés, mais bien par la plus-value dégagée par la filière concernée.

Je souhaite également rappeler qu'un autre PDRA est à l'étude depuis très longtemps dans notre canton. Il s'agit de la fromagerie de l'Etraz, dont la construction était prévue il y a cinq ans et qui attend depuis de longs mois, voire des années, d'aboutir. Sa situation devient précaire et le temps presse. M. le conseiller d'Etat en charge peut-il m'indiquer dans quel délai cet autre PDRA vaudois pourra aboutir et être présenté au Grand Conseil ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Vos souhaits sont des ordres. Mesdames et Messieurs les députés, je vous remercie de l'accueil globalement positif que vous avez réservé lors de cette discussion d'entrée en matière au projet que le Conseil d'Etat vous soumet actuellement. Je vais tenter de répondre à Mme Meldem ainsi qu'au porteur du premier PDRA de Montricher. Il est facile d'incriminer la prétendue lenteur de l'administration cantonale. Nous sommes toutefois en présence de projets codirigés avec la Confédération et cofinancés par cette dernière. Ainsi, ces projets doivent

suivre une procédure fédérale. Il y a une vérité dans ce bas monde : plus le pouvoir est loin de l'administré, plus les procédures sont longues et plus le temps qu'il faut pour réaliser des projets est important. Malheureusement, la procédure en la matière n'échappe pas à cette règle séculaire. On peut toujours voir le verre à moitié vide, mais il faut commencer par constater qu'il est à moitié plein. Nous sommes particulièrement heureux d'arriver au bout de cette procédure, afin de soutenir concrètement et au travers de votre vote, je l'espère, un projet innovant d'entrepreneurs agricoles et visant à favoriser des circuits courts ainsi qu'une traçabilité importante. Il s'agit de l'exemple-type de ce vers quoi notre agriculture doit se porter. Je remercie dès lors l'ensemble des députés qui ont appelé de leurs vœux la réalisation de ce projet.

Pour ce qui relève du troisième projet de développement, il viendra le plus rapidement possible, au regard de l'avancement de la procédure fédérale. Si j'ose m'exprimer ainsi, nous souhaitons que les services fédéraux avancent, mais nous ne sommes pas maîtres de l'ensemble de la procédure. Je ne manquerai toutefois pas de vous renseigner et je sais que vous suivez ce dossier de près, monsieur le député. Vous me rappelez d'ailleurs presque chaque mardi combien vous attachez d'importance à ce projet et vous avez raison de le faire. Votre impatience est au moins aussi importante que la mienne.

Enfin, nous avons eu, dans un rare moment de convivialité, une confiance du député M. Keller. Monsieur le député, je vous félicite de soutenir ce projet, non pas de passer vos vacances dans le Piémont. Votre confiance en appelle une deuxième de ma part : vos propos ont confirmé définitivement à qui pouvait en douter que vous n'appartenez pas à la gauche caviar, mais à celle de la truffe blanche.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur : — A l'écoute de ces propos très positifs, je suis tenté de dire « ainsi noix-t-il » et je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (109 voix contre 4 et 3 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 124 voix et 1 abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'664'000.— pour financer la mise à niveau urgente de la Biométrie et la mise en œuvre des mesures liées dans le système d'information du Service de la population (SPOP), en particulier concernant le remplacement des cabines de biométrie, le renforcement des capacités du centre de biométrie, le passage des titres de séjour au format national carte de crédit PA19, ainsi que la dématérialisation et l'adaptation des procédures liées (programme « SPOP / Biométrie-PA19-Cyberadministration ») (187)

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information

1. PREAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 25 février 2020 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Maurice Neyroud (président et rapporteur), de Mmes les députées Taraneh Aminian, Céline Baux, Joséphine Byrne Garelli, Carine Carvalho, Carole Schelker, et de MM. les

députés Stéphane Balet, Jean-François Chapuisat, Maurice Gay, Yann Glayre, Didier Lohri, Daniel Meienberger, Alexandre Rydlo, Léonard Studer.

Excusés : MM. Philippe Jobin et Etienne Räss (remplacé par L. Studer)

M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), a également assisté à la séance, accompagné de MM. Stève Maucci, chef du service de la population (SPOP), Nicolas Saillen, chef de service adjoint du SPOP et Patrick Amaru, directeur général de la direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

Mme Candice d'Anselme, secrétaire de commissions, a assisté à la séance et son collègue M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le principe de base est que tous les titres de séjour sont régis par le droit fédéral, il n'y a pas d'autorisations de séjour ou de permis cantonaux. Actuellement, il existe un centre unique situé au Flon qui dispose de machines permettant de saisir les données biométriques. Ce centre donne entière satisfaction, même si au début certains s'étaient posé la question de savoir s'il fallait disposer de plusieurs centres disséminés dans le canton ou de moyens mobiles pour se déplacer afin de prendre les données.

Les machines installées à Lausanne et ailleurs en Suisse arrivent en fin de vie c'est pourquoi la Confédération a décidé de lancer un appel d'offres pour renouveler le matériel de prise de données biométriques dans tous les centres du pays. La Confédération a fixé un délai pour la mise en service du nouveau système au 1^{er} juillet 2021.

Face aux exigences de la Confédération, l'Etat de Vaud ne peut déroger ni à l'impératif de remplacer les machines, ni à la typologie du nouveau système, sous peine de ne plus pouvoir délivrer de document biométrique, c'est-à-dire aucun passeport et aucun permis de séjour. Une telle hypothèse n'est tout simplement pas admissible pour notre canton. Dans ce projet, la marge de manœuvre du Conseil d'Etat, et en conséquence du Grand Conseil, est extrêmement réduite. Le fait que la Confédération ait dû relancer un nouvel appel d'offres génère une incertitude sur les délais de livraison, le type de machine et les coûts, mais malgré ces problèmes, le délai butoir au 1er juillet 2021 pour la mise en œuvre ne sera pas repoussé. La solution proposée permettra de doubler la capacité du centre de biométrie et même si les délais fixés par la Confédération pour mettre en place le nouveau système sont relativement courts, l'objectif reste de pouvoir délivrer les nouvelles cartes sans passer par des solutions temporaires.

L'acquisition du nouveau matériel répond aussi à l'obligation de remettre aux ressortissants de l'UE/AELE des titres de séjour en format carte de crédit au lieu d'un document papier. La reprise des permis pour l'UE représente environ 100'000 personnes de plus à servir au centre de biométrie.

Le service de la population (SPOP) a travaillé sur les procédures qui conduisent à l'édition des différents permis, en favorisant dans la mesure du possible la cyberadministration. Le canton a consulté l'UCV et l'AdCV puisque certaines prestations, liées à l'édition d'un titre de séjour ou d'un passeport, sont effectuées par la commune et que certains émoluments perçus par le canton leur sont redistribués. En se basant sur une nouvelle répartition des tâches assumées par le canton, les parties sont tombées d'accord sur une attribution future des émoluments de 70% pour le canton et de 30% pour les communes. Sur ce point qui est discuté par la commission, le conseiller d'Etat mentionne qu'il n'y aura pas de nouvelles négociations avec la Ville de Lausanne, et précise encore que les sommes en jeu restent relativement faibles.

Passage au guichet

La dématérialisation et simplification des procédures dans le système d'information du SPOP (cyber-administration) portera notamment sur la gestion des frontaliers, le renouvellement des permis C et l'annonce d'arrivée des étrangers. Ces dispositifs devraient décharger le travail des communes. Malgré la dématérialisation des procédures, le Conseil d'Etat a voulu préserver un passage au guichet communal au début de la procédure car le contact humain constitue, aussi bien pour l'administré

suisse qu'étranger, un atout en matière d'intégration et de cohésion sociale, un lien entre les habitants et le personnel communal.

3. DISCUSSION GENERALE

Transfert de compétences des communes au canton

La commission se rend bien compte que le canton de Vaud n'a pas le choix de renouveler ses machines et son système de biométrie. Une commissaire salue le fait que les administrés doivent continuer à passer auprès du contrôle des habitants en début de procédure, mais elle regrette de manière générale que des compétences communales soient transférées au canton, avec pour conséquences une diminution des postes de travail dans les communes et les villages décentrés.

Même si les titres de séjour ne sont en effet pas biométriques, la Confédération a refusé que les communes utilisent la procédure électronique NAVIG en place pour les cartes d'identité. En fait, l'enregistrement des données se fera uniquement via les nouvelles stations de biométrie.

Le chef du SPOP constate d'ailleurs que les procédures deviennent extrêmement compliquées à endosser au niveau des communes, notamment en termes d'heures d'ouverte et de personnel qualifié. Pour des raisons d'efficacité et de coûts, le SPOP soutient une solution centralisée à Lausanne.

Coopération entre le SPOP et les communes

Depuis 2013 environ, les communes sont informées de la situation de leurs habitants grâce l'accès à une partie dédiée de l'application informatique du SPOP. Il existe par ailleurs la possibilité pour les contrôles des habitants de s'abonner à un service de notification des décisions rendues par le SPOP pour tout étranger résidant dans la commune.

Afin de simplifier les procédures dans le sens d'une dématérialisation (cyberadministration), le SPOP propose de centraliser la gestion des permis des frontaliers (permis G) au niveau du canton, ce qui permettra aussi aux entreprises d'accéder plus facilement à l'information. A partir du système central, les communes pourront tirer très simplement une liste de tous leurs frontaliers.

Acquisition de 16 nouvelles machines

Les prestations du centre de biométrie du Flon sont qualifiées d'excellentes, le délai pour recevoir un nouveau passeport est seulement de 7 à 10 jours.

L'acquisition de 5 machines supplémentaires sera nécessaire en complément des 11 cabines qui constituent le parc actuel du centre de biométrie, mais qui arrivent en fin de vie. En fait, le crédit d'investissement de 4'664'000 francs vise à changer l'ensemble du parc pour disposer de 16 nouvelles machines qui seront en principe en fonction dès le 1er juillet 2021.

Nouvelle carte pour les ressortissants européens

Les nouveaux permis format carte de crédit pour les Européens ne seront pas biométriques, mais on saisira seulement la photo et la signature électronique. Actuellement, il s'agit d'un livret papier confectionné par les communes. Pour les ressortissants d'états tiers (extra européens), le format carte de crédit existe déjà. A partir du 1er juillet 2021, les permis courte durée, les permis de séjour à 5 ans, les permis d'établissement (permis C) et les permis frontaliers qui sont encore en format papier passeront tous à un format carte de crédit.

Seuls les passeports et les permis pour ressortissants d'états tiers sont biométriques. L'entier des stations peuvent récolter des données biométriques, mais finalement elles ne produisent qu'un nombre limité de documents biométriques (passeport, permis, visas). Actuellement, pour l'établissement d'un permis ou passeport biométrique, on enregistre les empreintes digitales en plus de la photo et de la signature, mais il n'est pas effectué de scan de la rétine.

La procédure dématérialisée pour les permis C est rendue possible du fait qu'il n'y a pas d'analyse pour le renouvellement, il s'agit d'une démarche quasi automatique, alors que le renouvellement des autres permis (B, L, F, etc.) nécessite un contrôle par les administrations.

Pour des permis renouvelables après une année ou tous les deux ans, la validité des données collectées au centre de biométrie restent valables pendant 5 ans et permettent, pendant cette période, d'émettre la nouvelle carte.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

(Seuls les points débattus en complément de la discussion générale sont mentionnés ci-dessous)

4.1. POINT 1.4.2 DE L'EMPD : LIMITES DU PROJET / FONCTIONNALITÉS D'ARCHIVAGE

Début 2019, la CTSI a examiné l'EMPD 109 accordant un crédit d'investissement de 17.6 millions pour financer la mise en oeuvre de la nouvelle gouvernance documentaire, de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information des Archives cantonales. Ce projet semblait couvrir l'ensemble de l'archivage au sein de l'administration, à l'exception toutefois des supports audiovisuels, c'est pourquoi une commissaire se déclare surprise de lire que les impacts du SI Archivage ne sont pas encore totalement connus et que la mise en conformité du système d'information du SPOP à la loi sur l'archivage n'est pas intégrée dans la présente demande de crédit (EMPD 187). Elle pensait que le concept transversal et global d'archivage, coordination et gestion, développé dans l'EMPD 109 intégrait les besoins du SPOP sans devoir passer par un nouvel EMPD.

Le directeur général de la DGNSI explique que l'EMPD Archivage (109) comprend la mise en place des structures organisationnelles et des solutions d'archivage standard, mais ce crédit ne couvre de loin pas les modifications (mises à jour) des 200 à 300 applications ou systèmes d'information métiers qui vont se faire sur une dizaine d'années. Les prochains EMPD relatifs à la modernisation des systèmes d'information comprendront un volet pour l'archivage.

En fonction de l'urgence fixée par la Confédération de remplacer les machines actuelles pour la saisie des données biométriques et l'établissement des passeports, cartes d'identité et permis de séjour, le SPOP, en collaboration avec la DGNSI, a décidé d'avancer avec le présent projet qui ne comporte pas la partie d'archivage.

Plusieurs membres de la CTSI s'étaient figurés que les solutions informatiques utilisées par les services métier auraient pu facilement être intégrées au système d'archivage.

A la lumière des commentaires de la commission, la chef de la DGNSI reconnaît qu'une phrase ou un chapitre aurait pu être intégré dans l'EMPD 109 de début 2019 pour être plus explicite sur le fait que les adaptations des SI métiers n'étaient pas couvertes, et ils auraient ainsi pu donner une visibilité sur la durée estimative de l'intégration des SI métiers à ce socle d'archivage d'env. 10 ans.

4.2. POINT 1.6.2 DE L'EMPD : RENFORCEMENT DES CAPACITES DU CENTRE DE BIOMETRIE

Le passage de 100'000 à 200'000 personnes par année fait craindre des difficultés d'accueil et une baisse de la qualité du service fourni au centre du Flon.

Il est expliqué à la commission que pour organiser et assumer cette augmentation importante, le centre va privilégier la prise de rendez-vous qui permet de bien étaler le volume de fréquentation et réfléchit aussi sur les heures d'ouverture, par exemple plus tard le soir. Pour assumer ce volume supplémentaire, il est d'ailleurs demandé la création de 6 nouveaux ETP.

Le risque principal quant à l'efficacité des opérations vient du type de machines qui sera choisi par la Confédération à l'issue du second appel d'offres.

Sachant que l'augmentation de fréquentation sera pérenne, une députée demande pourquoi le SPOP passera seulement de 7 à 13 emplois en CDI et gardera 12 postes d'intérimaires (CDD) qui sont des contrats précaires. Le chef du SPOP admet qu'avec 100'000 personnes de plus, les fluctuations seront de moindre importance, il explique que les 6 places supplémentaires en CDI seront pourvues par des personnes qui occupent déjà des postes d'intérimaires. Le système actuel donne toutefois satisfaction,

y compris aux collaborateurs, et il faut savoir que beaucoup d'intérimaires sont ensuite engagés par le SPOP, notamment à la division étrangers en CDI.

Transformation des locaux / Coûts métier

Le présent crédit permettra de passer de 11 à 16 cabines, mais cela nécessitera une réorganisation des locaux car la surface totale à disposition restera la même.

Avec le remaniement important des locaux qui est décrit il paraît saugrenu d'affirmer qu'en dehors des ressources humaines, il n'y a pas de coût métier induit par l'EMPD. Le directeur général de la DGNSI indique qu'au **point 1.7.1 Coûts d'investissement** il est prévu pour 600'000 francs de travaux sous la responsabilité de la DGIP (direction générale des immeubles et du patrimoine) qui couvrent la transformation des locaux.

4.3. POINT 1.71 DE L'EMPD : COÛTS D'INVESTISSEMENT / RENFORTS DGNSI

Au chapitre gestion de la DGNSI, des renforts métiers du SPOP seront mis à disposition pour piloter la mise en place des futures machines et ils ont été chiffrés à 220 jours / hommes, ce qui représente 150'000 francs. Cela permet de montrer l'entier des coûts liés à ce projet spécifique, y compris la surcharge générée dans le service métier.

Définition d'abaque : pourcentage utilisé pour définir une charge prévisionnelle. En informatique, il existe l'option de détailler les coûts, ou, quand il y a encore des inconnues, celle d'utiliser des moyennes standard qui fixent notamment à 20% du total des coûts, les montants consacrés à la gestion de projet, la gestion des tests, l'assurance qualité et la sécurité.

4.4. POINT 3.1 ET 3.5 DE L'EMPD : CONSEQUENCES SUR LES BUDGETS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Dans le dernier Cockpit (tableau de suivi des projets) remis en septembre 2019 par la DGNSI, le montant du futur projet SPOP-Refonte des systèmes de biométrie et cyber prestations, était de 1,5 million seulement. Le directeur général de la DGNSI indique qu'effectivement le montant a été ajusté à 4.5 millions en fonction de nouveaux paramètres, provenant principalement de la Confédération.

La mise en place et l'exploitation de la Plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP) sont entièrement dépendantes de la Confédération, de même que tout l'environnement relatif au changement et à l'augmentation du nombre de stations biométriques. Le choix définitif du matériel sera connu à l'issue du nouvel appel d'offres que la Confédération a dû lancer.

5. VOTES SUR LE PROJET DE DECRET (EMPD 187)

VOTE SUR LE PROJET DE DECRET

L'**art. 1** du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'**art. 2** du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'**art. 3** du projet de décret (formule d'exécution) est adopté à l'unanimité.

ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Chardonne, le 14 avril 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Neyroud*

Premier débat

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — L'objet qui vous est présenté aujourd'hui propose une mise à niveau ainsi que le renforcement du Centre de biométrie, afin de permettre le passage des titres de séjour au format national carte de crédit (PA19) ainsi que la dématérialisation des procédures liées.

Ce projet est imposé par la Confédération. Il n'existe en effet pas de titres de séjour ou de documents d'identité cantonaux. Actuellement, il y a un seul Centre de biométrie — vous le connaissez très certainement déjà et l'avez probablement utilisé — qui se trouve au Flon et qui permet de délivrer des documents d'identité ainsi que des titres de séjour. Le Centre de biométrie abrite onze machines qu'il s'agit toutes de renouveler et auxquelles il faut en ajouter cinq supplémentaires. Le projet de décret comprend également un montant de 600'000 francs pour les aménagements nécessaires des locaux afin d'accueillir les nouvelles machines.

Comment expliqué dans le projet de décret, le système est imposé par la Confédération, laquelle a demandé une offre pour le remplacement des machines de tous les cantons. Nous ne pouvons donc choisir ni le système ni le délai, lequel est fixé par le Conseil fédéral au 1^{er} juillet 2021 pour la mise en service de toutes les machines. Les communes sont déchargées de cette responsabilité. Le choix d'installer et de centraliser à Lausanne toute l'infrastructure et les machines d'enregistrement des informations biométriques a été à la fois une évidence pratique et financière. La commission s'est préoccupée de la perte des prestations fournies par les communes et de l'importance de garder le contact communal pour les demandeurs de documents. Il nous a été répondu que le passage au guichet communal restera comme premier contact lors du renouvellement d'un permis de séjour, pour la gestion des frontaliers, l'arrivée ou le départ d'un étranger. Il est également utile de préciser que seuls les passeports sont biométriques. En effet, ce n'est pas le cas des titres de séjour ; toutefois les prises d'informations telles que les photos et les signatures se feront également au Centre de biométrie de Lausanne, avec les nouvelles machines. En conclusion, la Commission thématique des systèmes d'information vous recommande à l'unanimité d'accepter l'entrée en matière sur cette demande de crédit.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — Au vu de cette unanimité, je demande un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (118 voix contre 6 et 4 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 125 voix et 3 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 13'693'530.- pour co-financer les projets

- d'aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II, au maximum à hauteur de CHF 832'140.-, d'enneigement mécanique Leysin – Les Fers, au maximum à hauteur de CHF 5'809'000.-, de remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer, au maximum à hauteur de CHF 2'590'000.-, portés par Télé Leysin–Col des Mosses–La Lécherette SA (TLML SA)
- de révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge, au maximum à hauteur de CHF 714'000.-, de renouvellement de la station du Col du Pillon, au maximum à hauteur de CHF 914'220.-, portés par Gstaad 3000 AG
- de finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 143'100.-, d'enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs, au maximum à hauteur de CHF 1'202'500.-, d'enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement, au maximum à hauteur de CHF 688'200.-, de correction des pistes de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 37'800.-, portés par Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)

– d'aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II, au maximum à hauteur de CHF 96'570.-, de création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges, au maximum à hauteur de CHF 666'000.-, portés par la Commune de Château-d'Oex (194)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 27 février 2020 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Hugues Gander (président et rapporteur), de Mmes les députées Céline Baux, Circé Fuchs, Muriel Thalmann, Marion Wahlen et de MM. les députés Jean-Luc Chollet, Julien Eggenberger, Pierre-François Mottier, Léonard Studer, Pierre Volet. M. le député Philippe Germain était excusé et remplacé par Mme la députée Marion Wahlen, M. le député Yvan Luccarini était excusé.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), a également assisté à la séance accompagné de Mme Andreane Jordan Meier, cheffe du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI), et de Mme Sandra Mordasini, cheffe de projet Tourisme au Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI).

Mme Candice d'Anselme (SGC) a tenu les notes de séances et préparé le canevas de rapport. Qu'elle en soit vivement remerciée.

2. PRESENTATION DE L'EMPD - POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Il est rappelé par le Chef du DEIS que cet EMPD clôt la série des 4 décrets portant les projets de tourisme 4 saisons des Alpes vaudoises, appelés Alpes 2020. Il faut considérer cet objet comme un décret d'exécution puisque les lignes directrices de tout cet ensemble d'améliorations ou de créations au service du tourisme dans nos Alpes cantonales ont déjà été validées par le Conseil d'Etat, le Grand Conseil et par la convention signée par les 9 communes concernées.

Les 2 conditions cardinales suivantes ont été remplies :

- Les permis de construire ont été délivrés, les projets ne font pas ou plus l'objet d'opposition et sont encadrés par des conventions environnementales
- L'enveloppe financière de 46 millions allouée a été respectée. Tout objet existant ou futur non prévu dans la liste a été ou sera supporté par le budget ordinaire du SPEI en vertu de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE).

Par un bref survol de la concrétisation des objets projetés, il apparaît que tous ceux qui ont été avalisés par le Grand Conseil lors des 3 premiers EMPD sont réalisés et/ou en fonction, seul l'enneigement artificiel des Mosses n'a pas été encore finalisé puisqu'il est étroitement lié au projet d'enneigement du secteur Leysin-Les Fers.

3. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Mobilité

A une question anté-séance d'un député, le Conseiller d'Etat peut rappeler la réconfortante nouvelle de l'incorporation du prolongement de la ligne Aigle-Leysin jusqu'au départ de la Bernese dans le projet fédéral de développement ferroviaire. En plus du renouvellement des voies et du matériel ferroviaire prévu dans la région du Chablais, il apparaît qu'une intensification de la cadence du RégioExpress Lausanne-Aigle à l'horizon décembre 2020 (deux trains par heure) est une des mesures que la DGMR tente de concrétiser avec les CFF.

Une députée chablaisanne rappelle l'existence d'une des colonnes vertébrales des transports publics de cette région, celle du Bex-Villars-Bretaye (BVB) et regrette qu'il ne figure pas sur le Masterplan, un

des documents de base de tout ce dossier Alpes 2020. En aparté de l'EMPD, il est souligné que la problématique cohabitation du train, des voitures et des cyclistes lors de la traversée de la station de Villars reste entière.

A une question concernant le développement de places de parc en station, il est précisé que cette problématique est du ressort des communes et/ou des sociétés de remontées mécaniques, mais que la tendance est clairement de favoriser les déplacements en transport publics.

Dans le même sens, un député fait remarquer qu'un développement de la mobilité en transports publics doit s'accompagner d'un espace d'accueil adapté aux personnes qui ont besoin de se changer entre l'arrivée des transports publics et le départ des remontées mécaniques.

Hébergement

Si l'on pose un regard panoramique sur l'ensemble des mesures souhaitées dans le Masterplan, les projets liés à l'hôtellerie sont ceux qui ont le plus de difficultés à décoller. Dans ce sens, le Canton cherche à mettre en place un outil de soutien à l'hôtellerie avec l'appui de la Société suisse de crédit hôtelier. Un commissaire déclare apprécier cet effort, mais, pour lui, un soutien plus important est nécessaire. Un autre rappelle la pénibilité du travail dans le domaine de l'hôtellerie.

Remontées mécaniques, pistes, enneigement artificiel et Bonus LAT

A propos du bonus LAT, à la nuance soulevée par un commissaire entre atteinte d'objectifs de dézonage et obligation de se mettre en conformité avec la LAT, il lui est répondu que le bonus incitatif LAT a joué pleinement son jeu et qu'il apparaît que les surfaces devant être transférées en zone agricole sont conformes aux attentes.

L'enneigement artificiel a suscité un intéressant débat. Sans remettre en cause les projets concernés par cet artifice d'enneigement - il eût été inéquitable de les refuser eu égard à ce qui a été soutenu dans les 3 premiers EMPD - plusieurs membres de la commission se sont interrogés sur l'avenir de ce mode de faire assurant l'exploitation des domaines skiables de cette région. Il est certain que l'enneigement artificiel est essentiel pour l'ouverture des stations au vu du réchauffement climatique avéré. Si des mesures compensatoires dans le domaine de l'écologie accompagnent ce procédé, il n'est pas certain, pour plusieurs commissaires, que les températures projetées puissent encore permettre ce mode d'enneigement dans un futur que l'on espère le plus lointain possible. Et à ce propos, il est fait référence au rapport de Mmes Gaëlle Serquet et Martine Rebetez « Changements climatiques : quel avenir pour les destinations touristiques des Alpes et du Jura vaudois », rapport qui relève à la page 101 que le nombre de jours avec des températures rendant possible la fabrication de neige artificielle, à l'horizon 2050, devrait diminuer de un tiers en novembre pour les stations supérieures à 2000 mètres et en décembre dans les mêmes proportions entre 1000 et 1500 m. Et de conclure : « Le premier facteur limitant sera plus vraisemblablement l'augmentation des coûts liés à la production de neige artificielle que les limites climatiques de sa fabrication ».

A la question de savoir si le Canton a une stratégie sur la thématique de l'enneigement artificiel, il est répondu par la négative. Il appartient aux demandeurs d'apporter les preuves de la nécessité et de la possibilité de recourir à cette technique et le département statue au cas par cas.

Charges financières du recours à cette technique

Plusieurs commissaires témoignent que l'investissement de base des installations d'enneigement artificiel ainsi que les coûts d'exploitation de ces installations sont largement couverts par la possibilité d'ouvrir les stations malgré le manque neige spécialement en début de saison. Les commissaires issus des stations concernées rappellent que la saison hivernale représente quelque 70 % des revenus globaux des dites stations.

Conséquences sur le budget de fonctionnement

Si l'enveloppe de 46 millions devait être dépassée, ce dépassement serait absorbé par le budget ordinaire du DEIS au titre de la LADFE. Dans le cas inverse, l'excédent de l'enveloppe resterait au DFIRE.

4. PASSAGE EN REVUE DES 11 FICHES DESCRIPTIVES DES PROJETS.

Les dates de mise en œuvre des projets mettent en évidence que la plupart sont prévus pour 2020 alors que plusieurs (nombre à chercher !) sont déjà réalisés.

Des commissaires se disent satisfaits que la concession de prise de Rougemont soit échue protégeant ainsi la zone nationale protégée d'alluvions entre Rougement et Saanen. Le pompage pour alimenter les canons à neige de la Videmanette sera fait depuis Saanen - Gstaad.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Article 1

Un député fait le constat que l'intégralité du domaine de Leysin aura la possibilité d'être enneigé artificiellement et propose une discussion autour d'un vœu proposant une surface d'enneigement artificiel raisonnable.

Il lui est rétorqué que Leysin est fortement exposé au soleil, que dans les faits Leysin est un domaine plutôt petit, mais très fréquenté notamment par la présence des écoles internationales. Les possibilités de logements des camps de skis scolaires (cf la Maison du sport) et autre Grand Hôtel renforcent le nombre de clients. La présence des scolaires, souvent débutants, justifie aussi l'enneigement artificiel des pistes des Fers, moins difficiles que les autres du domaine.

Au vote, la proposition de ce vœu est refusée par 6 voix contre 3 et une abstention.

Le deuxième projet de l'article 1 (enneigement mécanique Leysin – Les Fers) est adopté par 7 voix contre 2 et une abstention.

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)

L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)

L'art. 5 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)

L'art. 6 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)

L'art. 7 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)

L'art. 8 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)

Vote final sur le projet de décret

En vote final, la commission adopte le projet de décret, tel que présenté par le Conseil d'Etat, à l'unanimité des membres présents.

Entrée en matière sur le projet de décret

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Sainte-Croix, le 13 mars 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Hugues Gander*

Premier débat

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur : — Permettez-moi de me dispenser de répéter le titre intégral de cet exposé des motifs et projet de décret. Celui-ci est le cinquième de la série en quatre étapes de la stratégie de soutien économique du canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016-2023, stratégie appelée plus succinctement Alpes vaudoises 2020.

Cet exposé des motifs et projet de décret marque la fin — en tous cas provisoire — de la réalisation du *Masterplan* de la rénovation ou la création des aménagements des pistes, des installations de remontées mécaniques ou d'activités ludiques hivernales. Je dis provisoire, car il n'est pas interdit, par exemple, de penser qu'un jour le secteur d'Isenau sera à nouveau éligible pour des subventions.

Pour celles et ceux qui n'ont pas vécu la genèse de cette stratégie de soutien, rappelons que le Conseil d'Etat avait demandé aux neuf communes concernées par les retombées touristiques sur le territoire des Alpes vaudoises — soit Aigle, Château d'Oex, Gryon, Leysin, Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Rossinière et Rougemont — de se mettre d'accord sur un concept de développement touristique cohérent, englobant à la fois les notions de tourisme quatre saisons, d'une mobilité favorisant les transports publics, d'une modernisation de l'hébergement et d'une mise à niveau des infrastructures de remontées mécaniques et de l'enneigement mécanique avec compensation écologique. Le concept ayant abouti par une convention signée par tous les partenaires en 2013, soit les neuf communes précitées, Aigle Région, Pays d'En-Haut Région et la Communauté d'intérêts touristique des Alpes vaudoises (CITAV), votre Grand Conseil décida du principe d'une enveloppe de soutien de 46 millions. A ce jour, l'on peut raisonnablement estimer que la mobilité, le tourisme quatre saisons et la mise à niveau des pistes et des infrastructures de remontées mécaniques atteignent, ou vont atteindre, les objectifs du *Masterplan*. La modernisation et le développement de l'hébergement mettront plus de temps à se réaliser.

Pour en venir plus précisément à l'objet du jour, nul doute que celui-ci est attendu avec impatience du côté de l'Est vaudois, puisqu'une majorité des travaux qui restent à réaliser — certains le sont déjà — sont prévus pour 2020. Des pistes de Leysin et leur enneigement artificiel et le remplacement du télésiège Choulet-Le Fer, en passant par les téléphériques Col du Pillon-Cabane-Scex Rouge, par les nombreuses interventions sur et à l'arrivée des pistes de la Videmanette au parc ludique et création d'un parc ludique à Château-d'Oex, cet exposé des motifs et projet de décret bouclera ainsi la boucle de ce que certains ont appelé la « saga des Alpes ».

Vous aurez relevé que les taux de subventionnements sont variables : tous bénéficient d'une subvention à fonds perdu de 17 %, sauf le téléphérique du Pillon qui lui en bénéficie au taux de 27 %, le « Bonus LAT » varie entre 10 et 20 %. Vous aurez aussi relevé que seuls quatre projets ou réalisations sur onze obtiennent un prêt LPR.

Sur l'enveloppe des 46 millions déjà mentionnée, le solde théorique disponible est actuellement de 10'663'560 francs, alors que l'on nous demande de voter des aides pour 13,694 millions. Mais en tenant compte de décomptes finaux, parfois moins élevés, et/ou de l'abandon d'un projet, il ne manquerait « que » 2,6 millions qui seraient absorbés, le cas échéant, par le budget de fonctionnement du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, au titre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE).

La commission a pu entendre, avec satisfaction, l'avancée des projets de la prolongation de la ligne Aigle-Leysin jusqu'au départ de la Berneuse et de la modernisation des voies et du matériel roulant des chemins de fer régionaux. L'enneigement artificiel a suscité un intéressant débat où les avis ont divergé sur l'avenir d'un tel artifice, au vu du réchauffement climatique. Si chacun reconnaît que ce procédé est essentiel pour l'ouverture des pistes vers le début du mois de décembre, il n'est pas absurde de penser que les jours permettant la fabrication de la neige artificielle seront plus rares d'un tiers à l'horizon 2050, selon le rapport de Mmes Gaëlle Serquet et Martine Rebetez intitulé « Changements climatiques : quel avenir pour les destinations touristiques des Alpes et du Jura vaudois ». A l'issue de cet échange de points de vue, un député propose de déposer un vœu proposant une surface d'enneigement artificiel raisonnable plutôt qu'intégrale dans le domaine de Fer à Leysin. La proposition de ce vœu est refusée par 6 voix contre 3 et 1 abstention.

En conclusion, la commission a adopté, à l'unanimité, les huit points du décret, sauf le deuxième alinéa du point 1 — qui en compte 11 — deuxième alinéa qui a été accepté par 7 voix contre 2 et 1 abstention. Au vote final, la commission a adopté le projet de décret à l'unanimité et vous recommande, à l'unanimité également, d'accepter l'entrée en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Céline Baux (UDC) : — Cet exposé des motifs et projet de décret permettra effectivement de clore le programme d'investissements Alpes vaudoises 2020. Pour Leysin, les Diablerets, Rougemont et Château-d'Oex, ces travaux sont importants ; ils sont dans la continuité de la stratégie touristique et économique de ces stations. Du reste, nous avons déjà pu constater les effets des montants investis dans les stations de Leysin et des Diablerets lors du succès des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ),

tout comme par l'augmentation des nuitées, augmentation constatée avant la crise sanitaire. Cette augmentation est certainement due à la modernisation des infrastructures. Ces projets sont partie prenante du Plan partiel d'affectation (PPA) intercommunal entré en vigueur il y a environ une année. Ce PPA a été élaboré en collaboration avec les services de l'Etat et les milieux écologiques. Les projets et les mesures de compensation y figurent. Il n'y a donc pas de raison de le remettre en cause. A mon avis, c'est un peu ce qui arrive avec l'amendement ou le vœu proposé par notre collègue Eggenberger. Ce vœu, comme l'a dit le président de la commission, a été refusé par la commission par 6 voix contre 3 et 1 abstention. J'engage le plénum à le refuser également. En effet, l'enneigement mécanique du secteur Leysin-Le Fer, situé sur le secteur de Solépraz, permet d'assurer la liaison Leysin-les Mosses. Elle est fort appréciée par les familles venant skier aux Mosses qui ont ainsi la possibilité de rejoindre les pistes de ski de Leysin en bus, pour ensuite revenir aux Mosses par cette piste, une des plus belles du domaine skiable de Leysin. Il est important de ne pas en diminuer le nombre de canons à neige projetée afin d'en assurer la desserte.

Au nom du groupe UDC, je vous recommande de soutenir l'entrée en matière, ainsi que les articles 1 à 8 de cet exposé des motifs et projet de décret tels que proposés, c'est-à-dire en refusant l'amendement de M. Eggenberger.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — En tant que membre de la commission ad hoc, j'aimerais revenir sur la problématique de l'enneigement artificiel, le seul élément du préavis qui a suscité un débat, sans remettre en cause les projets concernés. Il convient de s'interroger sur la durabilité de ce type d'enneigement. Si l'enneigement artificiel est essentiel pour l'ouverture des stations, il n'est pas certain, au vu du réchauffement climatique avéré, que les températures à venir permettront de tabler encore longtemps sur ce mode d'enneigement. Ainsi, le rapport de Mmes Serquet et Rebetez montre que le changement climatique va directement affecter l'enneigement artificiel. Elles relèvent :

1. qu'il faudra recourir plus intensément à l'enneigement artificiel afin de combler le manque de neige naturelle et de parer à la fonte des neiges ;
2. que des températures moyennes plus chaudes réduiront la durée et le nombre de possibilités de fabriquer de la neige artificielle et que le coût de l'enneigement artificiel va augmenter à moyen terme. Si de nouvelles générations de canons à neige permettant de produire de la neige artificielle à des températures plus élevées et consommant moins d'énergie permettront de compenser l'augmentation moyenne à court terme, ces derniers ne suffiront probablement pas, à moyen terme, à pallier l'augmentation des températures à basse et moyenne altitude.
3. Elles relèvent enfin que les changements de régimes hydrologiques et de précipitations vont affecter l'eau disponible pour l'enneigement artificiel.

Les propriétaires de remontées mécaniques vont donc être confrontés à une importante augmentation des coûts d'exploitation et à des investissements massifs à moyen et long termes.

Il faudra :

- Construire plus haut ;
- Remplacer les téléskis par des remontées ne nécessitant pas d'enneigement pour les liaisons importantes ;
- Modifier le tracé des pistes afin d'obtenir les meilleures conditions d'enneigement possible ;
- Investir dans des installations d'enneigement artificiel plus performantes, vu le risque accru de pluie et de températures trop élevées.

Il faudra donc enneiger plus souvent, sur de plus grandes surfaces et à plus grands frais. Comme le dit le rapport, « le premier facteur limitant sera plus vraisemblablement l'augmentation des coûts liés à la production de la neige artificielle que les limites climatiques de sa fabrication ». J'appelle donc le Conseil d'Etat à mettre rapidement sur pied une réflexion qui permettra d'anticiper cette évolution et d'éviter ainsi une fuite en avant qui épuisera rapidement les ressources financières des propriétaires de ces infrastructures.

M. Pierre-François Mottier (PLR) : — En préambule, je déclare mes intérêts : je suis agriculteur en production biologique depuis vingt-trois ans et, accessoirement, professeur de ski dans la région qui nous intéresse dans cet exposé des motifs et projet de décret.

On a beaucoup parlé de tourisme quatre saisons ; beaucoup de stations se profilent sur ce tourisme quatre saisons. Néanmoins, il faut faire attention : la saison hivernale est, pour l'instant — hélas, peut-être — la saison la plus importante. Lorsqu'on regarde dans le rétroviseur, on se rend compte du succès qu'ont engendré les JOJ cet hiver, la vente des abonnements pour le « Magic Pass » et tout ce qui a été mis en avant pour amener du tourisme hivernal dans différentes régions, je crois que nous nous devons d'aller au bout de ce projet Alpes vaudoises 2020 et donc de soutenir ce projet de décret jusqu'au bout.

J'entends bien ma préopinante qui s'inquiète du réchauffement climatique, mais je crois qu'aujourd'hui, la vision à long terme s'arrête à vingt ou vingt-cinq ans. Cela représente une génération. Pour quelqu'un qui vient de cette région, comme moi, une génération s'est déjà important. Je crois que les activités humaines et l'économie dans ces régions sont primordiales pour la nature, pour le paysage et pour les gens qui y vivent. Si vous voulez retrouver, dans ces régions, ce que vous recherchez, mesdames et messieurs les Verts, le seul moyen est de garder une économie durable, une économie qui va de l'avant. J'imagine donc que nous devons continuer de développer ces produits, tout en sachant qu'à moyen terme, il y aura une différence de climat et que nous serons peut-être effectivement obligés de voir l'avenir différemment. Je crois que ce projet de décret doit aller jusqu'au bout et qu'il doit être accepté dans son intégralité.

Vous vous en doutez, je m'opposerai également à l'amendement de M. Eggenberger. Je pense qu'il ne faut pas exagérer avec les contreparties. Nous avons déjà donné beaucoup pour la biodiversité. J'ai la chance — ou la malchance — d'exploiter un alpage dans le Col des Mosses, qui se trouve dans le pack 292. De nombreuses contreparties ont été consenties. Je me suis déjà exprimé à ce sujet relativement aux places de parc de l'Arsat et à la décharge terreuse. Je crois que, jusqu'à maintenant, nous avons fait un effort conséquent. Les gens qui vivent dans ces régions font également de nombreux efforts. Pour un tourisme durable, pour une économie viable et pour un avenir à moyen terme ou à long terme dans ces régions, je vous encourage, d'une part, à refuser l'amendement de notre collègue Eggenberger et, d'autre part, à accepter l'entrée en matière et le projet de décret tel qui vous est présenté.

M. Julien Eggenberger (SOC) : — C'est un double plaisir d'intervenir à ce stade. Premièrement, pour vous présenter la position que je vais développer et qui a déjà été abondamment discutée par mes préopinants et préopinantes. Deuxièmement, c'est un plaisir de prendre la parole sur un sujet qui a une grande importance affective, mais aussi sociale et économique. Pour beaucoup d'entre nous, les Alpes vaudoises sont un espace de sport, de loisirs, de délassement, qui nous accompagne depuis très longtemps. A titre personnel, cela fait plus de trente-cinq ans que je pratique le ski dans ces différentes stations, particulièrement la station de Leysin dont nous allons abondamment parler aujourd'hui.

Pour la clarté des débats, je suis aussi obligé de déclarer que je suis moniteur « Jeunesse+Sport » de ski et que, depuis maintenant deux ans, l'établissement dans lequel je travaille a rapatrié ses camps de ski du Valais à Leysin. Malheureusement, sans grand succès cette année, puisque la crise sanitaire a entraîné l'annulation des différents camps prévus.

Pour en revenir plus précisément sur le débat d'entrée en matière, je dois dire que j'ai beaucoup aimé l'approche générale et la vision du tourisme présentée dans le projet initial Alpes vaudoises 2020. Pour une fois, ce projet présentait différents axes, différents facteurs, différents types de tourisme pour les différentes saisons. Pour une fois, ce projet ne ressemblait pas à un traditionnel plan d'investissements et d'infrastructures. D'ailleurs, le groupe socialiste avait soutenu cette vision générale, ainsi que les différentes étapes précédentes.

En ce qui concerne le projet qui nous occupe aujourd'hui, nous nous réjouissons évidemment des différents investissements proposés. Vous verrez que ce n'est pas la totalité de ce projet de décret qui nous pose un problème. Nous nous réjouissons aussi des importants développements annoncés pour la qualité de la desserte en transports publics de cette région. Après ces notes positives, il n'en demeure pas moins qu'après ce quatrième et dernier volet du projet Alpes vaudoises 2020, nous restons un peu

sur notre faim. Qu'est-ce qui différencie ce qui a été réalisé concrètement d'un simple programme d'infrastructures lourdes, d'équipements lourds dévolus au tourisme, un programme « à l'ancienne », en quelque sorte ? En quoi ce projet tient-il compte des changements nécessaires liés au réchauffement climatique ? Où sont les programmes de développement hôtelier et des lits chauds ? Quelles sont les mesures vers un tourisme différent, plus respectueux de la montagne, de la nature et des ressources naturelles ? Aucune réponse n'est apportée par cet exposé des motifs et projet de décret à ces différentes questions qui nous semblent très importantes.

Globalement, la majorité du groupe socialiste entrera en matière, mais avec le regret d'un travail seulement à moitié réalisé. Nous interviendrons dans le débat de deux manières : premièrement, pour favoriser le transfert modal des excursionnistes avec le dépôt d'un postulat autour des transports publics et de l'accès aux infrastructures de tourisme et, deuxièmement, pour appeler à un projet plus raisonnable dans le domaine de l'enneigement artificiel, avec un amendement qui a déjà beaucoup fait parler de lui précédemment. Pourquoi ces différentes interventions ? Parce que nous considérons que l'on ne peut pas continuer comme avant dans le développement des infrastructures touristiques : à un moment donné, un changement de cap doit être donné. Bref, malgré ces réserves sur cet objet, nous vous invitons à entrer en matière et à réserver un bon accueil à nos différentes propositions.

Mme Circé Fuchs (AdC) : — Au nom du groupe PDC-Vaud Libre et en tant que députée chablaisienne, je vous invite à soutenir l'entrée en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret dans sa globalité. Nous vous recommandons d'accepter l'ensemble des articles. Bien que je puisse comprendre les craintes de certains d'entre vous, je voudrais rappeler que ce point est planifié depuis le début de ces travaux. En outre, cet enneigement mécanique est à mettre en relation avec l'enneigement mécanique du domaine skiable des Mosses que nous avons déjà accepté. En effet, l'infrastructure qui prendra sa source au lac de Longrin en direction des Mosses est la même utilisée pour l'enneigement mécanique de la station leysenoud. En outre, cette installation va créer un réseau d'eau pouvant être utilisé dans les deux sens : en hiver, pour les stations et, en été, pour le lac de Longrin lui-même, si son étiage devait devenir critique. Les stations de montagne et la région entière savent que le « tout ski » est une période révolue et de plus en plus de manifestations, autant culturelles que sportives, sont mises en place tout au long de l'année pour promouvoir le tourisme quatre saisons. Le Chablais et les Alpes vaudoises sont une région dynamique qui fourmille d'idées, mais il faut que les Alpes vaudoises et les stations puissent avoir les moyens et le temps afin de continuer leur mutation et leur évolution. A l'heure actuelle, elles ont besoin du ski et donc d'un coup de pouce mécanique afin de pouvoir assurer leur économie et leur développement. Pour toutes ces raisons, notre groupe vous invite à accepter l'entrée en matière.

M. Léonard Studer (VER) : — Je commencerai mon intervention par une citation de Peter Drucker, le pape de la théorie du management : « La stratégie, c'est l'art de faire face à son destin. » Quel est le rapport avec l'objet dont nous discutons actuellement ? Durant les discussions de la commission, j'avais évoqué les bienfaits d'une stratégie cantonale sur l'enneigement mécanique. Il se trouve — hasard des circonstances — que M. le conseiller d'Etat avait dû quitter la séance, car il était appelé à Berne. Naturellement, je ne lui en veux pas d'avoir été appelé à ses fonctions. Monsieur le conseiller d'Etat, vous n'aviez donc pas pu vous exprimer à ce sujet. Je reste donc sur ma faim, ainsi que quelques membres de la commission. Une stratégie cantonale sur l'enneigement mécanique a l'avantage de donner une ligne, une vision, une orientation à tous les acteurs. Dans ma citation, Peter Drucker dit clairement que la stratégie est l'art de faire face à son destin. Comme beaucoup de nos concitoyens, je pense que le plus grand défi de notre temps est relié aux méfaits du dérèglement climatique qui ne font qu'empirer, année après année. L'une des conséquences majeures, pour les Préalpes, réside dans un enneigement qui sera bien différent de celui de nos souvenirs d'enfance. Ainsi, il me paraît qu'une stratégie cantonale sur l'enneigement mécanique serait utile, structurante et opportune. Mis à part cela, pour le groupe des Verts, il va de soi qu'il faut entrer matière sur ce projet de décret pour arriver au bout de ce cycle de projets de décret concernant les Alpes vaudoises 2020,.

M. Pierre Volet (PLR) : — Si vous acceptez une suppression d'un enneigement partiel sur le domaine des Fer, cela serait problématique sur plusieurs points.

- La liaison du domaine de la Lécherette, des Mosses et de Leysin ne pourrait pas être assurée, ce qui remettrait en question toutes les discussions qui ont eu lieu ces dernières années.
- La liaison ferroviaire de la gare de Feydey jusqu'au départ des installations de Leysin qui permettra une liaison ferroviaire depuis la plaine.
- La gestion par une seule société des domaines skiables qui assume une vue globale sur l'ensemble des installations, ce qui est assez rare.

Je rappelle que Télé Leysin Col des Mosses La Lécherette SA (TLML), la société hôtelière, emploie environ 300 collaborateurs et que les trois stations sont des stations à échelle humaine ; qu'elles permettent aux familles de pouvoir profiter d'une structure en toute saison à des tarifs acceptables pour la classe moyenne. On risque que l'économie de montagne de quatre saisons soit remise en cause. Imaginez que les écoles internationales, qui comportent des semestres d'hiver, ne puissent plus utiliser le domaine. Cela représente plus de 1000 étudiants qui font marcher l'économie de montagne. Le concept de ces trois stations a été étudié depuis de très nombreuses années par moult spécialistes économiques, techniques, ainsi que par les organisations environnementales avec de nombreuses compensations écologiques. Tout cela a été négocié d'un commun accord, sans oublier tous les services du canton qui ont aussi réussi à se mettre d'accord sur cette planification. Les permis sont acquis sans opposition des mouvements écologiques. Je vous encourage donc à entrer en matière sur ce projet de décret.

M. Yvan Luccarini (EP) : — On nous promet de sortir du modèle « tout au ski », cela me semble raisonnable au vu des changements climatiques en cours. On nous parle aussi de transition vers un tourisme moins dépendant de la neige. Rappelons que le tourisme est le privilège d'une minorité de la population mondiale qui se développe au détriment d'une majorité de cette même population. Si le développement du tourisme continue, y compris dans notre région, il conviendrait un jour qu'il soit compatible avec ce qu'on appelle une économie durable. Mais là n'est pas la question. Pourquoi s'entêter alors avec des moyens technologiques en créant de la neige artificielle, puisque le climat et ses modifications nous rappellent à la réalité ? Ce qui est paradoxal, dans ce débat, c'est l'activité même du ski qui est partiellement responsable de son propre déclin. En effet, vous le savez, le réchauffement climatique est dû aux émissions de gaz à effet de serre et de CO₂ et le ski n'est pas en reste en termes d'émissions, pour les infrastructures que l'on doit construire dans les montagnes, pour la mobilité, même s'il s'agit de transports publics, en termes de chauffage de résidences secondaires ou même en termes de surconsommation de matériel technique pour l'exercice de cette activité. Dès lors, pour vraiment soutenir l'économie locale, il faudrait plutôt un changement de paradigme des activités de ces régions, y compris en hiver, plutôt que d'utiliser ces moyens technologiques pour essayer de durer plus longtemps. Nous ne pouvons pas continuer à vivre dans une sorte d'Ancien Monde qui voudrait que ces activités puissent se perpétuer.

Un dernier point sur le plan climat, qui n'est toujours pas sur nos tables : j'espère que nous n'y découvrirons pas un chapitre pour soutenir, même de façon raisonnable, l'enneigement artificiel. De nouveau, il s'agit d'une question de calendrier : on parle de ces technologies visant à créer artificiellement de la neige et des problèmes que cela pose pour l'écologie et la modification du climat, mais toujours sans avoir véritablement de plan climat. J'ai cru comprendre qu'il était annoncé pour la fin du mois, peut-être que le Conseil d'Etat attend des températures peu clémentes pour convaincre les derniers irréductibles du changement climatique. Pour cette dernière raison notamment, je vous invite à ne pas entrer en matière sur ce projet de décret.

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur : — Ce n'est pas au nom de la commission que je m'exprime, mais en mon nom personnel. Ce n'est pas dans mon habitude de parler à la première personne du singulier, mais j'ai constaté, en reprenant les anciens projets de décret, que j'étais le seul député à avoir été impliqué dans toutes les commissions concernant cette « saga des Alpes ». Permettez-moi de rappeler que, précédemment, le Grand Conseil a toujours fait confiance aux acteurs locaux et a fortement soutenu les projets présentés. Seul le tunnel à l'intersection Travers-Jorasses avait fait l'objet de quelques réticences de la part de notre Parlement. Aussi, je vous rends attentifs à l'équité et à l'égalité de traitement de ce projet de décret par rapport aux autres, surtout vis-à-vis des acteurs locaux qui, il faut le rappeler, doivent quand même assurer le 63 % des coûts. Nul doute qu'ils

ne se lanceraient pas à l'aveugle dans les travaux projetés. Je rappelle également que les subventions sont débloquées une fois les travaux réalisés et les factures rentrées. Dans un souci d'égalité de traitement, laissons aux Leysenouds le soin de faire ce qu'ils pensent être bon pour l'enneigement de leurs pistes.

M. Olivier Epars (VER) : — Un petit rappel historique : il a été mentionné la connexion aux transports publics par les deux bords de cet hémicycle, mais je rappelle à ceux qui n'étaient pas là à l'époque qu'un projet avait été imaginé et qu'il avait été fortement soutenu par les locaux, pour amener le train en haut de la Berneuse, pour doubler la télécabine. Ce projet avait été vivement contesté par les organisations écologistes à l'époque, notamment Pro Natura, parce qu'on estimait que c'était une hérésie de doubler ce transport jusqu'en haut de la Berneuse, parce que cela détruisait un certain nombre de biotopes très importants pour une espèce protégée qui s'appelle le « Petit coq de bruyère » ou « Tétras lyre ». Je suis fort content d'entendre maintenant les deux bords de l'hémicycle louer la connexion avec les transports publics. Il faut savoir qu'à l'époque, il y a plus de quinze ans, c'était le conseiller d'Etat vert Philippe Bieler qui avait définitivement mis sous le tapis ce projet de doublement. On voit maintenant que tout fonctionne très bien avec cette connexion directe et qu'il n'y avait donc pas besoin de surcharger la région.

En ce qui concerne les compensations, il y a effectivement une convention qui a été signée avec Pro Natura. Cette convention a permis d'obtenir des compensations écologiques relativement intéressantes et importantes qui ne bénéficieront pas seulement à la faune et à la flore, mais aussi aux gens qui viennent de plus en plus pour découvrir des qualités paysagères dans les Alpes. Il faut savoir que cette convention n'a pas seulement été nécessaire pour l'enneigement mécanique — qui est en partie remis en question lors de nos débats —, mais aussi parce qu'il y avait d'énormes mouvements de terrain prévus sur la combe d'Aï. Cette convention a été signée un an avant les JOJ. A l'époque, il était essentiel que le projet passe. Dans le cas contraire, les compétitions n'auraient pas pu se faire à cet endroit. Ce n'est donc pas parce qu'une convention a été signée que l'on ne peut pas remettre en question une partie de cet enneigement mécanique qui se trouve effectivement sur une piste fortement exposée au soleil. Relativement au réchauffement climatique, cela ne tient pas la route. Le concept actuel est d'avoir un retour au village garanti avec de la neige et c'est déjà le cas à Leysin. Dans ces conditions, je pense que l'on peut très bien accepter l'amendement qui sera proposé tout à l'heure.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — En entendant Julien Eggenberger nous parler, avec beaucoup d'enthousiasme, de ce que la montagne évoque pour lui — sport, loisirs et délassément — en écoutant Yvan Luccarini nous dire qu'il faudrait retrouver un autre art de vivre — certainement plus calme et plus proche de la nature — et en écoutant notre collègue Epars qui nous parle des nombreuses négociations qu'il y a eues, entre autres avec Pro Natura, j'ai envie de dire : « et la population locale ? » Les locaux ont envie de vivre de leur travail avant de vivre de subventions ; ils n'ont pas envie d'être dans une réserve naturelle, une sorte de Ballenberg où on les payerait pour ce qu'ils seraient censés représenter, plutôt que de leur permettre d'être ce qu'ils sont.

Il y a des équilibres à trouver, des arbitrages à faire. Le Conseil d'Etat s'y est attelé. Il l'a fait avec beaucoup de patience et beaucoup de détermination. Je pense que l'on n'empêchera pas certaines atteintes à la nature : une remontée mécanique est une atteinte à la nature. Néanmoins, il faut tout de même se rendre compte que si l'on veut que ces régions et leurs habitants puissent vivre, ils doivent pouvoir vivre de leur travail et pas de ce que l'on voudrait qu'ils soient.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aimerais répondre aux quelques critiques qui ont été émises, notamment la question de l'enneigement mécanique, dans la mesure où tout le reste ne semble pas faire l'objet de contestation. M. Eggenberger opine du chef.

Avant cela, j'aimerais dire deux mots sur l'intervention de M. Luccarini : il conviendrait de définir le terme « Ancien Monde », dès aujourd'hui, en oubliant que les JOJ ont été un immense succès, notamment auprès des écoles. De nombreux écoliers sont montés dans les Alpes vaudoises pour goûter aux joies des sports d'hiver. Etait-ce vraiment l'Ancien Monde ? On parle des mois de janvier et février 2020... Monsieur Luccarini, on ne peut pas, par décret, changer le monde. Ceux qui ont essayé ont généré des dégâts sociaux et économiques considérables. Le monde peut évoluer et les autorités

politiques doivent faire en sorte qu'il évolue, mais le changer par décret n'est tout simplement pas possible.

Beaucoup d'entre vous souhaitent connaître l'opinion de la population locale. Cette dernière a aussi le droit de vivre et d'avoir des projets. Elle a aussi le droit de construire son avenir. C'est précisément ce que les acteurs locaux — il faut être honnête, sous l'injonction du Conseil d'Etat — ont fait au travers du projet Alpes vaudoises 2020, à savoir une autre conception du tourisme. Aujourd'hui, cette autre conception est une réalité. M. Eggenberger dit que, dans ces 46 millions, on ne voit que du ski. Oui, parce que ceux qui étaient là au début de l'opération Alpes vaudoises 2020 le savent très bien : dans les lignes directrices qui ont été soumises par le Conseil d'Etat au Grand Conseil, il était prévu une enveloppe de 46 millions pour le ski et des financements, notamment au travers de la LADE, pour les trois autres saisons. C'était le principe même du projet Alpes vaudoises 2020. Ce principe, que les socialistes de l'époque avaient salué, a été scrupuleusement respecté par le Conseil d'Etat et par l'ensemble des acteurs locaux. Par exemple, les bains de Villars, une infrastructure quatre saisons incontestable, ont été financés par la LADE et non pas par les différents décrets dont la somme correspond aux 46 millions. Vous ne pouvez donc pas trouver, dans ces 46 millions, ce que personne n'a jamais voulu y mettre. Les infrastructures et les dépenses liées au développement du tourisme quatre saisons, sans compter l'hiver, font l'objet de différents décrets et moyens financiers alloués par le budget de l'Etat. C'est également cela qui va permettre le financement des transports publics. Les transports publics ne sont pas compris dans les 46 millions, mais dans les dépenses d'investissement liées aux transports publics. Vous ne pouvez pas reprocher au Conseil d'Etat ce qu'il avait clairement dit dès le départ et ce que le Grand Conseil avait clairement adopté initialement.

Monsieur Epas, si le modernisme — Internet — du monde d'hier et d'aujourd'hui le confirme et si je suis bien renseigné, vous êtes membre du comité directeur Est vaudois de Pro Natura. Cette dernière a négocié avec la commune de Leysin, vous l'avez rappelé. Il s'agissait précisément d'une convention sur ces questions, avec les compensations évoquées par M. Epars. Dans cette convention, il y a l'enneigement artificiel dont nous parlons. M. Epars nous dit que Pro Natura a validé, mais que, comme député, on peut remettre cette décision en question. Monsieur le député, vous avez deux casquettes, cela vous permet d'avoir deux logiques et deux incohérences. (*Rires.*) Je suis désolé, mais on ne peut pas tenir un discours lorsqu'on est dans une association et tenir un discours inverse quand on est député. Soit l'on considère que l'enneigement mécanique prévu dans cette convention, que Pro Natura a signée avec la commune de Leysin, est légitime et admissible et on ne peut pas se déjuger lorsque l'on est député. Dans le cas contraire, que va-t-il arriver ? Plus personne ne négociera quoi que ce soit... Plus personne ne dira qu'il est prêt à monter un projet intelligent, conforme aux principes du développement durable, c'est-à-dire en prenant en compte les besoins de l'économie, les besoins sociaux et les besoins environnementaux. Si les gens avec qui je discute et qui m'appellent à faire des concessions remettent ces dernières en cause lorsqu'ils sont appelés à prendre des décisions au nom de l'autorité suprême de ce canton, je considère que cette manière de faire ne crée pas un climat de confiance, ce que nous aurions justement besoin d'établir lorsque nous passerons de l'intention du plan climat à sa réalité, ce que le Conseil d'Etat entend faire. Cela nécessitera de la confiance des uns et des autres et cela nécessitera que les engagements pris par les uns et par les autres seront respectés, quelle que soit la casquette qui trônera sur la tête de celui-ci ou de celui-là.

J'aimerais maintenant terminer avec le bien-fondé de cet enneigement mécanique, sans rappeler ce qui a déjà été dit. Vous avez voulu, à juste titre, une stratégie — non pas cantonale, je le concède, mais locale — pour éviter que vous soyez saisis de « tranches de saucisson » successives et sans cohérence dans les décrets qui vous seraient proposés. Dès le départ, nous avons fait une stratégie commune pour toutes les Alpes vaudoises, ce qui ne s'était jamais fait. Tous les principes de cette stratégie vous ont été soumis et ont été validés par le Grand Conseil lors du premier projet de décret. Tout ce qui figure dans ce quatrième projet de décret est strictement la concrétisation de ce que l'on vous avait dit et de ce que vous aviez validé dans le cadre du premier projet de décret. Rien n'est nouveau ! Rien n'est différent ; rien n'a changé ! L'enneigement dont nous parlons est nécessaire pour respecter un principe que vous avez voulu : celui d'une cohérence dans les réseaux de ski. Ne plus faire en sorte que la station de Leysin soit découplée des Mosses. Cela nécessite le projet tel que nous vous le proposons aujourd'hui. C'est un point fondamental pour relier le domaine skiable des Mosses au domaine skiable

de Leysin et pour assurer cette transition. Vous le savez, les Mosses sont une station familiale, nous avons donc voulu faciliter le ski pour les familles, souvent avec des prix plus modestes qu'ailleurs.

Le Conseil d'Etat — en ayant respecté scrupuleusement tous les engagements qu'il avait pris devant vous, devant la population et devant les autorités locales qui ont contribué au succès du programme Alpes vaudoises 2020 — vous appelle à soutenir ce projet parfaitement cohérent et conforme à ce que vous avez vous-même voulu. Ce projet est dans l'intérêt bien compris de la population d'aujourd'hui et de demain.

M. Olivier Epars (VER) : — M. Leuba a parlé de l'indépendance des députés. Il a notamment dit que j'étais membre du comité directeur de Pro Natura de l'Est vaudois : ce n'est pas tout à fait exact. Je vais vous expliquer comment fonctionne Pro Natura. Pro Natura a des comités régionaux et un comité cantonal. Le comité régional dont je fais partie en tant que bénévole est consulté sur différents projets, entre autres cette convention. A l'époque, le comité régional a voté, mais il n'a pas voté unanimement. Ainsi, je n'avais pas soutenu cette convention. Ensuite, c'est le comité cantonal qui décide *in fine*. Il peut d'ailleurs contredire le comité régional. Tout cela est parfaitement démocratique. Dès lors, je me sens parfaitement libre de ne pas soutenir une partie de l'enneigement mécanique, parce que je ne l'estime pas tout à fait justifiée.

Je voudrais ajouter une chose par rapport à l'enneigement mécanique : on s'est beaucoup gargarisé des JOJ, mais il faut savoir qu'à la Valée de Joux, il a fallu amener énormément de neige du Risoux pour pouvoir assurer les courses de ski de fond, parce qu'il n'y avait pas assez de neige. Par ailleurs, il a fallu raccourcir les pistes de moitié. On voit très bien que ce n'est pas une garantie pour pratiquer le ski.

M. Julien Eggenberger (SOC) : — Monsieur le conseiller d'Etat, vous avez affirmé beaucoup de choses lors de votre prise de parole, notamment des choses liées à l'histoire de ce projet. Il se trouve que, comme j'ai la particularité d'être député par intermittence, je faisais partie de la commission qui a examiné le rapport du Conseil d'Etat à l'exposé des motifs du projet de décret (293), en mars 2016. C'était le point de départ de cette démarche. Je me rappelle très bien des discussions que nous avons eues. A cette époque, nous avons eu un assez long débat sur l'enneigement artificiel. Je me rappelle d'ailleurs que j'avais soutenu certains aspects de l'enneigement artificiel proposés dans le rapport du Conseil d'Etat. Et ce, pour une raison précise : à l'époque, ces projets concernaient d'autres stations et il s'agissait d'enneigements proportionnés, localisés, précis et que l'on pouvait objectivement considérer comme nécessaires. Plusieurs choses ont changé : il faut admettre que les préoccupations liées au climat sont plus présentes et que l'on doit peut-être parfois remettre en question des projets à ce titre. Ce n'est pas se déjuger que de le faire. Par ailleurs, ce qui a aussi changé, c'est que l'entier du rapport du Conseil d'Etat sur les Alpes vaudoises 2020 n'a pas été réalisé : de nombreuses choses n'ont pas été réalisées pour diverses raisons. On ne peut donc pas dire que cette feuille de route a été appliquée dans son entier. Des changements ont été réalisés et ils étaient souvent justifiés. En tant que députés et députées, je crois que nous avons le droit de nous poser la question de l'opportunité des décisions que nous prenons et de l'argent que l'on nous demande d'investir. Pour moi, c'est un élément central. Dans le cas contraire, je ne vois pas pourquoi le Conseil d'Etat ne nous aurait pas fait voter d'un coup tous les montants, cela aurait été plus simple.

Par ailleurs, vous n'allez pas m'expliquer les différentes modalités de financement du projet Alpes vaudoises 2020. Elles étaient très claires dans le projet de décret (293). Elles sont aussi très claires dans l'objet dont il est question aujourd'hui. Nous en avons discuté en commission et je crois que tout le monde a bien compris qu'il y a des sources de financement différentes selon les objets. Néanmoins, il n'en demeure pas moins qu'une très grande partie des projets qui étaient envisagés pour des développements en dehors des infrastructures lourdes liées au ski ne sont pas encore réalisés aujourd'hui. Je prends un exemple dont nous avons aussi discuté en commission : le développement hôtelier n'a pas beaucoup avancé.

Je me permets finalement de revenir sur le commentaire que vous avez fait relativement aux associations qui signent des conventions liées à des projets. Je crois que les députés ne sont pas liés. Je crois d'ailleurs que cela figure dans le serment que nous prêtons : nous devons prendre les décisions que nous estimons justes au moment où nous les prenons. A l'époque, je ne crois pas que le fait que

Pro Natura ait signé une convention permettant la réalisation d'un projet signifiait que cette organisation venait tout d'un coup prôner et défendre l'idée d'un enneigement artificiel dans les Alpes vaudoises. Je pense que ce sont deux choses très différentes...

M. Pierre Volet (PLR) : — J'ai entendu M. Eggenberger parler des lits chauds. Je crois savoir que la société qui possède les transports mécaniques de Leysin gère aussi un groupe hôtelier. Cela signifie qu'à Leysin, une station que je connais parce que je la côtoie, il y a plus d'hôtels que dans d'autres stations.

Je me permets aussi de rappeler à M. Eggenberger que dans les stations de basse altitude — Le Mont-Pèlerin, les Paccots ou le Jura — lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'enneigements, les jeunes ont aussi envie de se déplacer pour faire du ski et ils peuvent être accueillis à Leysin ou aux Mosses. Mais il est vrai que, au début de l'hiver notamment, il y a parfois besoin d'un enneigement mécanique.

Je ne comprends pas que l'on puisse remettre en cause tout ce qui a été discuté avec les milieux écologiques. Je vous rappelle que la décharge, les places de parc et la buvette — un de mes préopinants en a parlé — vont être démantelées comme compensations écologiques. Ce n'est pas rien ! Personnellement, j'y étais opposé. J'ai téléphoné au syndic et à la municipalité d'Ormont-Dessous pour m'assurer qu'ils étaient sûrs de vouloir démanteler ces places de parc et cette décharge, parce que je n'étais pas sûr que les mouvements écologiques tiendraient parole. Mais ces derniers ont tenu parole ; ils n'ont pas déposé d'opposition à ces permis. Dès lors, je ne vois pas pourquoi certains députés s'opposeraient maintenant à ce projet. Cela irait à l'encontre de tout ce que les gens ont laissé sur place au niveau communal en faisant des compensations.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 125 voix contre 5 et 11 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Art. 1. —

M. Julien Eggenberger (SOC) : — Je dépose un amendement à cet article. J'ai deux défauts : je suis à la fois géographe et enseignant, j'ai donc aussi réalisé une carte pour vous aider à comprendre.

« **Art. 1.** — Al. 1 : – enneigement mécanique *partiel et proportionné du secteur* Leysin - Les Fers (*Brion -Choulet*), au maximum à hauteur de CHF 5'809'000.-, dont CHF 3'140'000.- de Bonus LAT, »

Vous savez que les principaux domaines des Alpes vaudoises ont tous bénéficié d'investissements importants durant ces dernières années, dans le cadre du projet Alpes vaudoises 2020. Néanmoins, jusqu'ici, aucun domaine n'a pu réaliser un enneigement de la totalité de ses installations de remontées mécaniques. C'est ce qui justifie cet amendement et c'est aussi ce qui justifie le fait que ce dernier est équitable par rapport aux autres stations.

Le projet qui vous est proposé ici va évidemment avoir des impacts très importants sur l'environnement et sur le paysage. S'il y a un intérêt public prépondérant, il est légitime d'avoir des compensations négociées avec les associations de protections de l'environnement. Si nous nous posons la question de l'opportunité, c'est mieux de ne pas du tout avoir d'impact sur l'environnement et de ne pas avoir besoin de compenser cet impact. C'est un principe de logique : il vaut mieux ne pas avoir d'impact que de devoir compenser un impact. Il est donc légitime de nous poser la question de l'opportunité, pour chaque franc que nous allons investir.

Equiper l'entier des installations de remontées mécaniques du domaine skiable de Leysin apparaît donc clairement disproportionné. Nous avons eu une discussion importante en commission à ce sujet. J'ai trouvé légitimes certains éléments avancés, je me permets d'y revenir. Le domaine des Fer va être entièrement enneigé ; c'est la partie du domaine de Leysin qui n'est pas enneigé aujourd'hui. On nous donne l'impression que nous débattons aujourd'hui pour savoir si oui ou non il faut un enneigement artificiel, mais il faut savoir qu'une bonne partie du domaine skiable est déjà enneigé. Il est vrai que le domaine des Fer est un endroit agréable, avec des pistes un peu plus faciles que d'autres. C'est la raison pour laquelle l'amendement ne propose pas de supprimer l'entier des aménagements proposés.

Sur les quatre pistes existantes dans le domaine des Fer et sur le chemin pour y accéder, nous proposons seulement de renoncer à la dernière de ces quatre pistes. Nous sommes loin d'une position radicale. Nous proposons donc de maintenir les deux pistes qui permettent d'accéder au domaine skiable des Fer et la piste de Choulet, qui va d'ailleurs être complètement rénovée, comme colonne vertébrale de ce secteur. Il s'agira donc d'installations modernes, enneigées de manière régulière. Néanmoins, l'une des pistes du domaine sera dépendante de la nature. Je crois que cela fait aussi partie des loisirs de montagne d'être parfois dépendant de la nature et du climat. Il faut aussi savoir que cette dernière piste est située à une très basse altitude. Le départ de la piste de Solépraz dont nous parlons se trouve plus bas que la station de Leysin.

On a aussi mentionné la liaison avec les Mosses. Cette liaison n'est pas un très bon argument pour demander cet enneigement artificiel. Et ce, pour deux raisons : premièrement, si la piste de Solépraz n'est pas utilisable à ski, il est peu probable que le domaine des Mosses le soit, puisque les altitudes sont comparables. Deuxièmement, symboliquement, cette liaison est intéressante, mais en réalité elle concerne extrêmement peu de gens. Si vous vous plongez dans le rapport d'activité de l'entreprise qui exploite les remontées mécaniques de Leysin et des Mosses, il y a plus de 300 000 journées/skieurs pour la saison 2018-2019, mais seulement 11 000 ont utilisé cette liaison avec les Mosses. Il s'agit donc de quelque chose d'extrêmement limité.

L'aspect de formation du ski est un argument qui a beaucoup été avancé. Avec la Maison du sport, de nombreux camps de ski ont effectivement lieu à Leysin. Néanmoins, ce n'est clairement pas la piste de Solépraz qui est l'élément déterminant pour enseigner le ski. Il s'agirait plutôt d'améliorer l'enneigement et l'équipement de la Vallée blanche, l'installation privilégiée pour enseigner le ski à des débutants dans ce secteur.

L'amendement proposé est un compromis ; un arbitrage que nous faisons. C'est aussi une mise à jour d'un plan qui a existé, mais qu'il nous appartient de corriger, par équité, mais aussi pour faire face aux enjeux climatiques. *(Une image est projetée.)**



Certaines personnes ont parlé d'une mise en danger de l'activité économique de Leysin, je vais vous expliquer exactement de quoi nous parlons. En tant que géographe, il est toujours un peu compliqué de faire ce genre de projection, parce que ça ne respecte ni les surfaces ni les directions. Ce qui figure à gauche, ce sont les installations qui sont enneigées artificiellement aujourd'hui déjà. C'est-à-dire le secteur de la Berneuse, Aï et la descente de retour en station « skis aux pieds ». L'exposé des motifs propose d'enneiger les deux ronds qui se trouvent sur la droite. Le grand cercle au milieu représente ce qui n'est pas contesté. Ce qui est contesté, c'est la dernière installation à droite et qui s'appelle Solépraz pour ceux qui connaissent la région.

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur : — Je rappelle que la commission a accepté, par 7 voix contre 2 et 1 abstention, l'alinéa 2 tel que présenté dans l'exposé des motifs et projet de décret.

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — Vous m'excuserez de répéter certaines informations qui ont déjà été données par quelques-uns de mes préopinants, mais apparemment il faut répéter plusieurs fois les choses pour qu'elles soient intégrées et comprises. Cela a été dit par son auteur, cet amendement vise clairement à supprimer l'enneigement d'une partie du domaine des Fer, soit la piste de Solépraz, et cela, en totale contradiction avec les études menées depuis de nombreuses années et les compromis adoptés par les partenaires. Le rapport Alpes vaudoises 2020 adopté par le Conseil d'Etat — déjà à majorité de gauche en 2013, faut-il le rappeler — mentionne l'enneigement de cette piste. Le plan d'affectation du domaine skiable de Leysin a réduit les surfaces dévolues au ski et diminué les zones d'infrastructures touristiques à raison de 10 %. A ce titre, une zone de tranquillité pour la faune a été réalisée et des compensations trouvées en étroite collaboration avec les associations de protections de la nature. Il permettra l'enneigement mécanique de 52 ha sur l'ensemble de la zone skiable de 190 ha au total, si on se réfère à la page 15 du rapport d'aménagement exigé par l'article 47 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) qui accompagne ce projet. Ce sont donc moins de 30 % du domaine skiable qui seront enneigés artificiellement, difficile de faire plus partiel et proportionné, comme le veut l'auteur de l'amendement. A ce titre, le rapport annuel 2019 de l'association des Remontées mécaniques suisses (RMS) rappelle que, en Suisse, environ 45 % des pistes sont enneigées mécaniquement, alors que chez nos concurrents directs — l'Autriche et l'Italie du Nord — ce taux atteint respectivement 70 et 90 %. Je ne dis pas que nous devons atteindre ces mêmes niveaux, mais cela montre à nouveau que les projets des Alpes vaudoises sont partiels et proportionnés.

Il faut encore rappeler que le concept Alpes vaudoises 2020 est un projet global d'aide au développement du tourisme, dans une région qui en dépend essentiellement et qui génère de nombreux emplois. Les quatre phases d'investissements et d'aides cantonales ont été planifiées et négociées de longue date avec l'ensemble des acteurs concernés. Alors que les trois autres décrets ont été acceptés par ce plénum sans sourciller, cet amendement donne un coup de canif à ce beau compromis vaudois. En effet, pour ceux qui ne connaissent pas le domaine, il faut rappeler que TLML, comme son nom l'indique, gère les installations de ces trois stations. La piste de Solépraz, qui selon l'amendement ne devrait plus être engagée mécaniquement, est la seule piste de liaison entre Leysin et les Mosses. Je cite l'article 47 de l'OAT : « Solépraz devient ainsi un point stratégique pour la liaison entre les domaines de Leysin et du Col des Mosses. Le renforcement de la liaison offre aux résidents du Col des Mosses et de Leysin une possibilité de pratiquer du ski dans un domaine plus varié et étendu. Pour que cette liaison soit efficace, il faut que l'enneigement mécanique puisse y être garanti entre Solépraz et Ai. » Je vous laisse donc imaginer les conséquences qu'aurait la fermeture de cet axe en cas de manque de neige. De plus, cette piste est homologuée par la Fédération internationale de ski pour y organiser des compétitions européennes. A noter encore que le remplacement de cette installation de liaison est prévu dans le plan d'investissement de la société TLML à l'horizon 2024.

Les raisons sont nombreuses pour rejeter cet amendement, bien qu'il soit cohérent avec le vœu exprimé en commission par notre collègue Eggenberger. Je vous invite à ne pas entrer en matière pour ne pas péjorer l'économie d'une partie des Alpes vaudoises qui a déjà énormément souffert avec la fermeture précipitée des installations, le 14 mars dernier, amputant ainsi la saison de quelque beau week-end de ski et des vacances de Pâques. Je vous remercie donc de ne pas soutenir cet amendement.

Mme Circé Fuchs (AdC) : — Comme cela a été dit, l'enneigement de Solépraz est connu depuis le rapport 2013 sur les Alpes vaudoises 2020 et Leysin a travaillé sur son plan d'affectation dans ce sens. Comme cela a été dit, le projet d'affectation de Leysin a réduit les surfaces dévolues au ski et a notamment permis l'enneigement mécanique sur 52 ha sur l'ensemble du domaine skiable qui en compte 190. Cela ne signifie donc pas l'entier du domaine skiable. Comme cela a été dit, ce projet, jusqu'à sa finalisation, a duré de nombreuses années et ce, d'entente avec les services de l'Etat et les organisations telles que le WWF ou Pro Natura. Cependant, laissez-moi vous donner quelques exemples de compensations écologiques développées ou en cours de développement. Les remontées mécaniques sont engagées dans un plan de réduction des émissions carbone depuis des années. De plus, la commune de Leysin met en place un sentier didactique des énergies pour sensibiliser les

skieurs à la thématique. Au Kuklos, une production solaire et éolienne permet à la fois de faire tourner le restaurant par l'électricité produite sur place et une prochaine installation va permettre au restaurant d'être presque passif pour l'électricité. Enfin, une planification énergétique est en cours pour améliorer encore plus le bilan carbone de la commune, en intégrant notamment les remontées mécaniques comme acteur principal. Ainsi, comme vous le voyez, la commune de Leysin est sensibilisée aux enjeux écologiques et travaille déjà sur plusieurs dossiers pour réaliser une plus-value écologique et amorcer ainsi ce virage. Si vous voulez plus d'informations, je vous invite à joindre la municipalité locale : demandez-lui quels sont les travaux en cours pour se tourner vers un tourisme quatre saisons. Vous entendrez ainsi son engagement constant pour un développement harmonieux de la commune et de la nature environnante. Je vous invite donc à rejeter cet amendement.

M. Pierre-Alain Favrod (UDC) : — Permettez à un député de la région de s'exprimer. Monsieur Eggenberger, je ne suis pas d'accord avec votre vision du « Nouveau Monde ». Ce n'est pas parce qu'une piste fonctionne mal qu'il faut la supprimer. Selon moi, il faut l'améliorer. Vive le domaine skiable Leysin-Les Mosses. Je recommande de ne pas suivre cet amendement.

M. Sébastien Cala (SOC) : — Tout d'abord, j'annonce mes intérêts : je suis membre du comité directeur de Ski Romand. De nombreux arguments ont déjà été avancés lors du débat d'entrée en matière, je n'y reviendrai pas. Je tiens cependant à relever un élément qui n'a pas été mentionné dans la discussion : outre le développement et la restructuration partielle du système touristique local, les investissements du canton dans les Alpes vaudoises ont permis de développer un centre régional de performances, depuis une année, qui permet notamment des jeunes skieurs et skieuses de notre canton de pouvoir suivre leur scolarité obligatoire et de pratiquer leur sport dans des conditions optimales. Ce centre a donc été ouvert au Sépey avec le soutien de Ski Romand, de Swiss Ski, de Swiss Olympic, mais surtout grâce au soutien financier de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS). Notre canton, outre l'aspect infrastructurel, s'est donc engagé à investir chaque année pour développer une structure sport-études liée au ski dans la région. Je trouverais regrettable que, d'un côté, le canton investisse et mette en place des structures pérennes pour le ski dans une région et que, de l'autre côté, il ne soutienne pas le développement infrastructurel de cette même région. Par ailleurs, le développement des différentes infrastructures des Alpes vaudoises — notamment sur le site de Leysin et avec l'ouverture, à moyen terme, du gymnase d'Aigle — donne au monde du ski des perspectives de développement très intéressantes pour la région et pour le canton. Aujourd'hui, un potentiel refus de soutenir une infrastructure d'enneigement artificiel serait contraire à ce que le canton a voulu et développé ces dernières années pour les Alpes vaudoises ; ce serait également un signal négatif quant aux perspectives de développement du centre régional de performances ainsi que pour la population locale. Sans revenir sur les différents arguments préalablement avancés par mes préopinants, je vous encourage à refuser l'amendement proposé.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je crois que les arguments qui plaident en faveur du rejet de cet amendement vous sont désormais connus. J'insisterai sur le fait que l'exposé des motifs tel qu'il a été adopté par le Conseil d'Etat et par la grande majorité de votre commission résulte d'une stratégie cohérente. Nous n'avons pas simplement décidé tout à coup de faire ceci ou cela. Il s'agit d'une stratégie cohérente qui a été mise sur la table du Grand Conseil depuis 2013. Il s'agit ici du dernier pan de la concrétisation de cette stratégie qui a toujours été validée, parce que respectant les principes que vous avez voulus, notamment celui du développement durable. Les conséquences qui résulteraient de l'adoption de l'amendement vous ont aussi été précisées, notamment en ce qui concerne la liaison avec les Mosses. M. Eggenberger prend le critère du nombre de skieurs pour dire que cette piste n'est pas indispensable, mais il prend les chiffres d'une période pendant laquelle il n'y avait évidemment pas de canons à neige. On ne peut évidemment pas comparer le nombre de skieurs sur un tronçon avec et sans canons à neige. Si nous vous proposons des canons à neige, c'est justement pour assurer l'exploitation de ce tronçon de manière plus pérenne. Monsieur Eggenberger, les chiffres que vous indiquez sont valables pour l'Ancien Monde et pas pour le futur, celui que nous souhaitons construire.

M. Pierre Volet (PLR) : — J'aimerais rappeler à ceux qui sont réticents au sujet de cet exposé des motifs et projet de décret que la Maison du sport a été créée à Leysin. Ce n'est pas pour rien. C'est un investissement dans le tourisme quatre saisons qui doit aussi marcher en hiver. Evidemment, on ne peut pas tout concentrer à Leysin sur une ou deux pistes, ce n'est pas possible de skier dans de telles

conditions. Par ailleurs, les rentrées d'argent durant la saison d'hiver permettent justement aux stations de montagne de pouvoir investir dans le tourisme quatre saisons. C'est un *business plan* qui rapporte encore beaucoup d'argent aux stations pendant l'hiver, ce qui leur permet d'investir pour le futur dans des projets quatre saisons. Si on leur coupe ce financement, je ne sais pas comment elles pourront investir dans le tourisme quatre saisons. Ce ne sera pas possible. Nos stations vont mourir. Lorsque ces gens, qui ont des places de travail en station, devront descendre en plaine pour aller travailler, ce ne sera pas non plus un gain écologiquement parlant...

L'amendement Julien Eggenberger est refusé par 79 contre 46 et 10 abstentions.

L'article 1 est accepté par 102 voix contre 10 et 22 abstentions.

Les articles 2 à 5 sont acceptés avec quelques avis contraires et abstentions.

Les articles 6 à 8 et 9, formule d'exécution, sont acceptés avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Pierre Volet (PLR) : — Etant donné que l'entrée en matière a été acceptée avec une large majorité, je demande un deuxième débat immédiat. Il s'agit de régions de montagne, si les travaux doivent être réalisés, ils doivent être entrepris dès maintenant. Dans le cas contraire, il faudra les reporter d'une année. Pour l'économie locale, il serait bénéfique de commencer ces travaux tout de suite.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je vous invite à refuser cette proposition de notre collègue Volet. Je profite d'avoir la parole pour adresser une question à notre conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie : je ne sais pas si ce projet appartient à l'Ancien Monde ou au Nouveau Monde, mais je sais qu'il est inscrit dans une stratégie qui a été adoptée en 2013. Si je comprends bien, le décret que nous nous apprêtons à voter est le dernier pan de cette stratégie. Je rappelle au chef du département que le Grand Conseil a accepté une motion « Vivaldi pour un tourisme quatre saisons » qui demande de renouveler cette stratégie en orientant spécifiquement ces investissements et cette stratégie vers un tourisme quatre saisons qui s'affranchit de la neige. Est-ce que M. le conseiller d'Etat peut nous renseigner sur l'état d'avancement de ce projet ? Nous aurions par exemple pu nous attendre à ce qu'une réponse soit donnée à cette motion dans le cadre de la politique d'appui au développement économique qui a récemment été publiée. Ce n'est manifestement pas le cas. Puisque nous attendons que ce Nouveau Monde se déploie et qu'il suscite de l'intérêt au sein de ce Grand Conseil, est-ce que le Conseil d'Etat à l'attention de venir avec une nouvelle stratégie qui irait au-delà de 2020 — puisque la stratégie que nous sommes en train de discuter se termine en 2020 — une stratégie qui prendrait en compte les intentions exprimées par le Grand Conseil ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Bien sûr que le Conseil d'Etat va répondre à la motion qui lui a été renvoyée. Néanmoins, vous en conviendrez, si nous voulons traiter sérieusement de cette motion, nous ne pouvons pas le faire en deux semaines.

Le deuxième débat immédiat est refusé, la majorité des trois quarts n'étant pas atteinte (96 voix contre 32 et 7 abstentions).

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — Je demande un vote nominal. Cela montrera bien qui est contre la montagne... (*Réactions.*) Ainsi, le peuple pourra le savoir.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Si vous acceptez le deuxième débat immédiat, vous votez oui, si vous le refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le deuxième débat immédiat est refusé, la majorité des trois quarts n'étant pas atteinte (99 voix contre 37 et 4 abstentions).

(*Voir annexe en fin de séance.*)

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — Je voudrais émettre un vœu auprès du Bureau pour que cet exposé des motifs et projet de décret figure en bonne place dans l'ordre du jour de la semaine prochaine.

La première vice-présidente : — J'attire votre attention sur le fait que nous établissons l'ordre du jour selon la disponibilité des conseillers d'Etat, mais également en fonction de l'urgence de certains décrets. M. Leuba va devoir revenir devant nous pour accompagner nos travaux sur l'exposé des motifs et projet de décret sur la naturalisation, par exemple. Cela sera porté à l'ordre du jour avant l'été, mais pas nécessairement la semaine prochaine, parce que l'ordre du jour de la semaine prochaine est déjà plus ou moins déterminé. Peut-être que M. Leuba viendra la semaine prochaine. Pour ne rien vous cacher, cela dépendra du contenu de l'Heure des questions. Déposez beaucoup de questions orales concernant son département et nous aurons ainsi son représentant la semaine prochaine...
(Rires.)

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 18 décembre 2007 d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr)

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Régis Courdesse au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC)

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Régis Courdesse au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) demandant une étude sur l'instauration d'une instance intermédiaire en matière de police des étrangers (17_POS_224) (149)

Rapport de la Commission thématique des affaires juridiques

1. PREAMBULE

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) s'est réunie le vendredi 29 novembre 2019, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne, afin de traiter de cet objet. Pour cette séance, la commission était composée de Mesdames les députées Jessica Jaccoud, Rebecca Joly, Valérie Schwaar (remplace Muriel Cuendet Schmid), Marion Wahlen ; Messieurs les députés Jean-Marc Sordet (remplace Sylvain Freymond), Raphaël Mahaim, Rémy Jaquier (remplace Stéphane Masson), Olivier Mayor, Yvan Pahud, Jean-Louis Radice (remplace Axel Marion), Patrick Simonin, Nicolas Suter (remplace Marc-Olivier Buffat), Jean Tschopp, Cédric Weissert et la soussignée, présidente-rapporteuse.

Madame la députée Muriel Cuendet Schmid et Messieurs les députés Sylvain Freymond, Stéphane Masson, Axel Marion et Marc-Olivier Buffat étaient excusés pour cette séance.

Monsieur Régis Courdesse, auteur du postulat, était invité au nom de la CHSTC.

Lors de cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DIS) était accompagné par Messieurs Stève Maucci, chef du Service de la population (SPOP) et Claudio Hayoz, chef du secteur juridique du SPOP.

Les notes de séances, ayant servi à l'élaboration du présent rapport, ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC). La présidente-rapporteuse soussignée et les membres de la commission l'en remercient vivement.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat explique que ce projet résulte d'un souhait exprimé par le Grand Conseil (GC). Pour le Conseil d'Etat (CE), l'introduction d'une instance supplémentaire en matière de police des étrangers ne déchargera pas le Tribunal cantonal (TC) parce que le justiciable insatisfait a intérêt à ce que la procédure dure. Malgré ses doutes, le gouvernement a travaillé avec la volonté de trouver une solution qui soit la meilleure possible. Ce travail a été effectué en associant le TC qui était favorable à la modification proposée par le postulant. La solution retenue a été celle d'une instance à l'interne du Service de la population (SPOP), plutôt qu'au Service de l'Emploi (SDE). Une solution a pu être trouvée avec le TC s'agissant des effectifs : une estimation à 5 équivalents temps plein (ETP) a été faite pour cette procédure d'opposition qui devraient passer du TC au SPOP. Si ce chiffre n'est pas contesté par le TC, celui-ci ne veut pas perdre ces 5 ETP, car il souffre d'une surcharge chronique des cours dans d'autres domaines, notamment en aménagement du territoire. Le CE estime que ces demandes de postes supplémentaires peuvent être faites par le TC dans le cadre du budget ordinaire. Finalement, une solution avec le TC a pu être trouvée, selon le courrier reçu par la commission : l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) procédera à un transfert d'un ETP au SPOP. A l'entrée en vigueur de la loi, ce service bénéficiera également de 2 postes supplémentaires. Enfin, une période d'observation de 3 ans maximum est prévue pour évaluer la charge de travail suite à ces modifications.

Le chef du SPOP ajoute que la crainte est l'allongement des procédures. Le SPOP a estimé que 70 % des personnes dont la demande est rejetée continueront à faire recours au TC. Le système choisi a pour avantage que la décision sur opposition sera mieux motivée juridiquement et qu'ainsi il y aura un gain de temps vraisemblable pour la procédure de recours au TC.

3. POSITION DU POSTULANT

Par une recommandation dans son rapport 2015, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) a soulevé le problème de l'absence d'une instance intermédiaire en matière de police des étrangers, provoquant ainsi une surcharge de la CDAP. Le SPOP a alors répondu négativement. Fin 2016, la CHSTC a alors décidé de déposer un postulat demandant officiellement la création d'une instance intermédiaire. A chaque séance entre la commission et la Cour administrative du TC, l'avancement de ce projet était discuté. Le postulant, au nom de la CHSTC, accepte ce projet de loi, notamment la procédure proposée qui est une solution pragmatique et efficace avec un ciblage des cas pouvant partir à la Cour de droit administratif et public (CDAP). Il se réjouit de l'aboutissement de ce projet, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

4. AUDITION DU TC

Le TC se présente devant la commission. Il est représenté par Monsieur Eric Kaltenrieder, Président du TC, Monsieur Pierre Hack, Vice-président du TC et Madame Valérie Midili, Secrétaire générale de l'OJV.

Le Président du TC explique vouloir clarifier ce qui figure dans le courrier reçu par la commission : l'Exposé des motifs et projet de loi (EMPL), d'un point de vue technique, convient au TC qui appelle de ses vœux l'instauration de cette instance. Par contre, il souhaite clarifier sa position sur le financement. Il est fait état dans le projet des postes à compenser : 5 ETP sont réclamés par le SPOP qui devraient être pris à l'OJV. Ce chiffre correspondait, selon un calcul commun du SPOP et du TC, à peu près à la charge actuelle pour traiter les 150 recours en matière de police des étrangers. Une solution a pu être trouvée avec le DEIS, concrétisée par le courrier commun validé par les 2 pouvoirs. Le TC ne va pas transférer complètement son activité en matière de police des étrangers ; il y aura une activité résiduelle qui devra être traitée, mais par moins de personnes. Il ne faut dès lors pas demander au pouvoir judiciaire d'y renoncer complètement alors que l'activité persistera.

Le Conseiller d'Etat confirme qu'il y a une convergence de vues entre le TC et le CE sur la concrétisation du postulat, le point de divergence étant le transfert d'effectifs. Cette divergence a pu être réglée avec le transfert d'un ETP avec un suivi. Quant à l'entrée en vigueur de cette réforme, cela pourrait être le 1^{er} juillet 2020, sous réserve d'une décision gouvernementale différente. Il faut auparavant que le GC prenne sa décision et ensuite attendre le délai référendaire de quarante jours.

Le TC est conscient de ces délais et considère que cela fait plus de sens d'attendre soit le début de l'année 2021, soit le 2^e semestre 2020.

Suite à une question, le Président du TC estime que cette instance intermédiaire permettra de décharger la CDAP. Un tiers des recours arrivant à la CDAP concerne des problèmes de procédure ou de forme (une pièce manquante ou un dossier incomplet par exemple). Ces dossiers ne feront ainsi plus l'objet de recours. Sur la durée de la procédure avec l'instauration d'une instance, les dossiers arrivant à la CDAP seront plus complets qu'aujourd'hui et le juge cantonal sera là pour faire ce qu'il doit faire, soit du droit. Il ne pense en outre pas que cela va allonger la procédure, bien que ce souci ait été exprimé au départ.

Le Conseiller d'Etat ajoute qu'il y a toujours une interrogation sur la part des justiciables qui renonceront ou non à recourir en cas de décision négative de l'administration, notamment du fait que la procédure d'opposition sera gratuite, contrairement au recours au TC qui demande une avance de frais.

Un commissaire questionne les aspects qualitatifs, notamment la nature des dossiers. Il demande si l'expertise requise au niveau du TC sera identique à aujourd'hui. Pour le Président du TC, cela ne changera rien, notamment s'agissant des assesseurs qui disposent d'une expertise en matière de police des étrangers. Le Conseiller d'Etat relève que, dans l'instance intermédiaire, il y aura des gens possédant une expertise certaine en matière d'instruction des dossiers. Le département n'a pas de doute sur la capacité à assumer la tâche, même si le droit des étrangers contient une part assez technique.

5. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires se réjouissent de ce projet de loi qu'ils considèrent bien ficelé. Une instance intermédiaire permet de mieux expliquer aux personnes concernées les décisions prises - qui ne sont pas toujours bien comprises - et de mieux filtrer les dossiers. Une décision sur réclamation bien motivée juridiquement facilitera le travail de la justice et déchargera un peu le TC. De plus, en introduisant une procédure de réclamation, cela aura l'avantage de la gratuité pour le justiciable.

En outre, aujourd'hui, l'administré n'est souvent pas accompagné par un avocat, un juriste ou un conseil lors de la partie de l'instruction qui amène à la 1^{re} décision. Si celle-ci est négative, la personne ira alors consulter un avocat, un juriste ou des associations pouvant le guider. Le constat est que la demande n'était pas assez motivée avec des pièces manquantes. C'est actuellement lors de la procédure de recours à la CDAP que le dossier est complété. Une procédure d'opposition permettrait de procéder à ces compléments lors de cette procédure auprès du SPOP qui entraînera, comme déjà dit, une décision plus motivée en droit ; cela sera plus simple aussi pour les personnes accompagnant ces administrés de pouvoir juger d'un éventuel succès ou non à la CDAP. C'est un aspect positif pour les administrés, même s'il y aura toujours des querulents qui joueront le tout pour le tout.

Une députée s'étonne toutefois de la présomption qu'une majorité de cas continuerait à faire l'objet d'un recours.

Le Conseiller d'Etat explique que 100 % des dossiers faisant l'objet d'un recours au TC auront passé par l'instance intermédiaire. Il y aura probablement plus de saisine de l'instance intermédiaire que de la CDAP du fait de sa gratuité. S'il y a une décharge du TC, elle doit être traitée en termes d'ETP et non d'impact financier, et ce qui a été convenu avec le TC. Le postulant ajoute que cette compensation découle de l'article 163 de la Constitution vaudoise (Cst-VD).

Un commissaire estime judicieux que ce projet fasse l'objet d'une évaluation dans les 3 ans.

Quelques commissaires expriment certaines réserves quant à l'indépendance du SPOP par rapport à une décision qui a déjà été prise par le même service, considérant qu'il n'est pas évident de se déjuger. Le SPOP et son secteur juridique veulent rendre des décisions respectant autant le cadre légal que le principe de la proportionnalité. Il n'y a dès lors pas de risque s'agissant de l'indépendance.

Un député demande la nuance entre les notions d'opposition et de réclamation et souhaite savoir laquelle des deux l'instance intermédiaire traitera. Cela a été appelé opposition parce que dans la loi

d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr), il existe une voie de réclamation contre des mesures de contrainte. Pour les différencier, il faut parler d'opposition, mais ce seront les règles de la loi sur la procédure administrative vaudoise (LPA-VD), concernant la réclamation, qui s'appliqueront. Il fallait différencier le nom de la procédure pour des raisons de clarté.

6. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

S'agissant de la réponse du Conseil d'Etat à son postulat, le postulant donne quelques précisions sur la base du tableau statistique en page 2 de l'exposé, pour les affaires rentrées au TC concernant la police des étrangers depuis 2015 :

- en 2016, c'était 499 affaires rentrées ;
- en 2017, c'était 548 affaires rentrées ;
- en 2018, c'était 515 affaires rentrées.

Cela représente le tiers des affaires de la CDAP et cela peut tutoyer le nombre d'affaires en aménagement du territoire. Le fait d'avoir une procédure d'opposition permettra de décharger le TC quitte à demander des ETP supplémentaires en aménagement du territoire plus tard.

7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

7.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Art. 3 Compétences du service

Le postulant se penche sur le chiffre 2bis de l'alinéa 1 où il est dit qu'il peut être prononcé des décisions de renvoi de Suisse ou du canton. Par contre, la procédure d'opposition ne s'applique que pour les renvois du canton comme cela est écrit à l'article 34a. Il propose un chiffre 2ter où serait inscrit le fait de prononcer les décisions du renvoi du canton tout en gardant le chiffre 2bis concernant le fait de prononcer des renvois de Suisse. Il faut séparer ces deux éléments, afin d'améliorer la lecture de la loi. Le postulant n'étant pas membre de la commission, il lui est suggéré de déposer un éventuel amendement lors des débats au plénum. Cela permettra, de plus, au CE de vérifier avec le Service juridique et législatif (S JL) si cette modification peut être faite d'un point de vue légistique.

L'art. 3 du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 34a du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents sans discussion.

L'art. 36 du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents sans discussion.

L'art. 37 du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents sans discussion.

Art. 42a Evaluation des effets de l'article 34a

L'évaluation sera effectuée dans un délai de 3 ans dès l'entrée en vigueur. Suite à cela, un rapport sera rédigé. Même s'ils ne sont pas encore définitifs à ce stade, les critères d'évaluation seront notamment :

- les chiffres sur le nombre de recours par la voie de la réclamation ;
- le nombre de recours à la CDAP ;
- le temps pour traiter les dossiers au sein de la nouvelle instance intermédiaire ;
- le gain de temps de l'OJV de par la qualité des décisions du SPOP ;
- les problèmes rencontrés par cette nouvelle instance ;
- les éventuelles remontrances du justiciable ;
- les éventuels changements de pratique du SPOP ;
- le nombre d'oppositions modifiées.

L'art. 42a du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article 1^{er} du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

Les articles 2, 3 et 4 du projet de loi sont adoptés à l'unanimité des membres présents sans discussion.

8. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le projet de loi, tel que discuté par la commission, est adopté à l'unanimité des membres présents.

9. ENTREE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

10. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au postulat Courdesse à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 15 avril 2020.

*La présidente-rapporteuse :
(Signé) Florence Bettschart-Narbel*

Premier débat

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice : — Ce projet de loi fait suite au postulat de M. Régis Courdesse demandant une étude sur l'instauration d'une instance intermédiaire en matière de police des étrangers. Il faut rappeler le cadre actuel : lorsqu'une décision est rendue par le Service de la population (SPOP), celle-ci peut actuellement faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. Ces dernières années, environ 500 recours ont été déposés annuellement au Tribunal cantonal. Afin de le décharger quelque peu, ce projet de loi propose de créer une instance intermédiaire de décision. Ainsi, une personne insatisfaite d'une décision pourrait faire opposition au SPOP, et celui-ci rendrait alors une décision sur opposition, qui, elle, pourrait toujours faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal. En effet, ce type de procédure existe dans d'autres domaines du droit administratif, notamment en matière de circulation routière.

Aujourd'hui, pour ces recours, la charge actuelle de travail du Tribunal cantonal a été estimée à cinq ETP. Le projet de loi amenait l'idée de transférer cinq ETP du Tribunal cantonal au SPOP. Mais lors des discussions entre le département et le Tribunal cantonal, il est apparu que ce transfert n'était pas réaliste du point de vue du Tribunal cantonal. Après négociation, le transfert d'un ETP au SPOP a été convenu. La Commission des affaires juridiques a auditionné le Tribunal cantonal qui a confirmé son accord à cette solution, et ce dernier a par ailleurs expliqué que de nombreux recours qui lui sont soumis ne sont basés que sur des problèmes de forme ou de procédure, par exemple l'absence d'une pièce, qui rend la décision négative. Par conséquent, une procédure sur opposition permettra de régler ces problématiques sans passer par le Tribunal cantonal, ce qui le déchargera, puisque les dossiers qui y arriveront seront plus complets, permettant aux juges d'accomplir leur tâche de droit. Par ailleurs, le SPOP possédant des compétences reconnues en droit des étrangers sera tout à fait à même de traiter ces dossiers d'opposition. Dans son ensemble, la commission a salué ce projet. Une décision sur opposition bien motivée juridiquement facilitera le travail de la justice et celui du Tribunal cantonal. Si la commission est consciente que des quérulents iront jusqu'au bout, elle a néanmoins estimé que cela permettra quand même d'améliorer la situation.

Enfin, quelques réserves ont été émises sur l'indépendance du SPOP. Il est évident que si la décision sur opposition émane du même service que celle qui l'a rendue, cela peut poser un problème d'indépendance, mais demeure plutôt favorable. Par ailleurs, une évaluation sera effectuée dans les trois ans, selon l'entrée en vigueur ; cela a été salué par plusieurs députés. Le projet de loi ainsi que l'entrée en matière ont été adoptés à l'unanimité par la commission.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Régis Courdesse (V'L) : — En préambule, je salue le passage rapide de ce projet de loi devant notre plénum et en remercie le Bureau, spécialement Mme la vice-présidente. Comme exposé dans le

projet de loi, un postulat de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal a fait démarrer le projet le 10 janvier 2017. En effet, en 2015-2016, elle avait constaté une surcharge de la Cour administrative du Tribunal cantonal dans le domaine de la police des étrangers.

La solution choisie par le Conseil d'Etat — une procédure d'opposition auprès du SPOP — est approuvée par le Tribunal cantonal et recueille l'adhésion de la Commission de haute surveillance, auteure du postulat. Cela permettra de diminuer notablement le nombre de recours.

Nous adressons nos remerciements au Conseil d'Etat pour le projet de loi et à la Commission des affaires juridiques pour son bon accueil. Les charges respectives de personnel entre le SPOP et le Tribunal cantonal ont fait l'objet d'un accord entre le Département de l'économie, de l'innovation et du sport et l'Ordre judiciaire vaudois.

Enfin, comme l'a rappelé Mme Florence Bettschart-Narbel, cette procédure d'opposition sera évaluée dans les trois ans, dès l'entrée en vigueur de la loi. J'annonce déjà un amendement de forme pour dissocier deux éléments de décision. En attendant, au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal et au nom du groupe vert/libéral, je vous remercie d'accepter ce projet de loi.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Le groupe Ensemble à Gauche et POP ne partage pas l'avis unanimement favorable de la commission. En effet, comme nous avons eu l'occasion de le souligner à plusieurs reprises dans ce Parlement, sur le fond, nous sommes opposés à la législation actuelle sur les étrangers, parce qu'elle nous paraît trop restrictive, trop défavorable aux droits des personnes migrantes, en particulier des ressortissants extraeuropéens. Pour cette raison, logiquement, nous ne sommes pas prêts à voter les projets de modification de son application dans le canton de Vaud.

En effet, la présente révision ne fait pas exception au constat général du caractère trop restrictif de la législation sur les étrangers, en particulier la modification de l'article 36a, alinéa 3, qui prévoit de collecter davantage de données sur les émigrés demandant la reconduction d'un permis de séjour, des données relatives au chômage ou à l'aide sociale. L'intention s'avère claire, il s'agit de trouver de nouveaux prétextes pour mettre en cause le droit au séjour des personnes concernées, d'introduire une pratique encore plus restrictive en matière de droit au séjour — comme le demande la législation fédérale. Nous ne sommes pas prêts à cautionner une telle évolution visant des personnes, dont le seul tort est d'avoir rencontré des difficultés d'accès à l'emploi à un moment de leur parcours.

Pour cette raison, nous nous opposerons en particulier à la modification de l'article 36 relative à l'idée d'introduire une voie de droit intermédiaire entre le SPOP et la Cour de droit administratif et public. Si nous n'y sommes pas opposés, nous ne nourrissons pas de grande illusion face aux améliorations des droits des émigrés qu'une telle réforme pourrait amener.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Sous l'angle quantitatif, le projet constitue un bon moyen de tendre vers une décharge du Tribunal cantonal. En complément des propos de la rapportrice, de plus en plus de voies de droit directes au Tribunal cantonal vont devenir l'exception. Il y a encore dix ou quinze ans, tous les domaines de l'activité de l'Etat étaient soumis à des voies de droit directes au niveau du Tribunal cantonal. Aujourd'hui, procéder de cette façon devient de moins en moins possible, ce qui est aisément compréhensible : multiplication des décisions, complexification des situations en lien avec les droits des administrés. On peut d'ailleurs se demander s'il ne faudrait pas aussi réfléchir à ce type de mécanisme dans le domaine des constructions, par exemple. En effet, ce sont des mécanismes connus notamment dans les cantons de Genève ou de Zurich où des commissions de recours viennent appliquer un premier filtre avant le Tribunal cantonal. Ainsi, en termes de décharge de notre troisième pouvoir, la révision proposée est opportune.

Par ailleurs, et en désaccord avec notre collègue Hadrien Buclin, du point de vue qualitatif, sans bien sûr me bercer d'illusions sur le type de décisions qui seront prises de manière générale, mais sur le suivi des dossiers, je considère que le système proposé permettra d'améliorer le traitement des demandes de permis ou de décisions de justice. En effet, à la place d'une décision sommaire du SPOP suivie de l'artillerie lourde, c'est-à-dire le Tribunal cantonal, les personnes concernées bénéficieront d'une étape supplémentaire, une corde de plus à leur arc, par le biais d'une décision motivée, fouillée approfondie, qui émanera du SPOP lui-même. Par la suite, on peut même imaginer — soyons optimistes jusqu'au bout — que le Tribunal cantonal, déchargé de beaucoup de situations banales ou

assez simples, fera preuve d'autant plus d'attention pour traiter les recours qui lui seront adressés suite aux décisions motivées du SPOP. En d'autres termes, j'ai bon espoir que le dispositif entier entraîne une amélioration qualitative du traitement des dossiers, qui sont souvent extrêmement douloureux. En effet, nous évoquons des dossiers de procédure et d'instances, mais n'oublions jamais que ce sont des destins de familles, de personnes, qui vivent ici parfois depuis des années et à qui il est demandé quasi du jour au lendemain de retourner dans leur pays d'origine. Et comme l'a dit Hadrien Buclin, en ce qui concerne les pays extra européens, ce sont souvent des situations assez dramatiques. Pour cette raison, sous l'angle de la qualité et du suivi des dossiers, le projet est pertinent.

En outre, il paraît excellent de procéder à une évaluation du dispositif. Il s'agit d'un type de démarche qui devrait être favorisé à l'élaboration d'un nouveau projet pour s'assurer qu'on a visé juste, tout comme nous l'avions fait pour les écoles de musique. Evaluer les lois ou les nouveaux mécanismes que nous votons devrait constituer une habitude.

Enfin, toute chose considérée, cela ne déchargera sans doute pas aussi favorablement que nous l'espérons le Tribunal cantonal, et une proportion non négligeable de causes sera encore portée devant ce dernier. Toutefois, toute décharge reste bonne à prendre. L'évaluation estimera son importance. C'est d'ailleurs sans doute son point le plus critique.

En conclusion, je vous invite à voter l'entrée en matière et à suivre les conclusions de la commission.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Cette révision de loi introduit une instance intermédiaire ou plutôt une voie de réclamation au sein du SPOP. L'usage nous dira ce que cela donne, mais il est vrai que des arguments plaident en faveur de cette révision. Le SPOP est assez bien outillé pour instruire les demandes concernant le droit des étrangers, les migrantes et les migrants, sans doute pour pouvoir aussi statuer sur opposition assez rapidement. Les procédures qui s'allongent et s'enlisent, souvent sans effet suspensif, posent aussi problème du point de vue du justiciable. Par conséquent, cette option présente des avantages et plusieurs intérêts, raisons pour lesquelles nous vous invitons à entrer en matière sur cette révision de loi.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — D'abord, relativement à l'amendement annoncé par M. Courdesse et qu'il a eu l'élégance de nous soumettre, ce dernier ne pose aucun problème au Conseil d'Etat. En effet, ce dernier permet une clarification sans rien changer au fond. Ensuite, en réponse à M. Buclin et au fait que de nouveaux renseignements seront demandés, nous reprenons exactement ce qu'exige le droit fédéral. Par conséquent, même si nous n'y procédions pas dans ce projet de loi, nous devrions réunir les renseignements évoqués. Contrairement à vous, le Conseil d'Etat ne se considère pas comme possédant la faculté de décider des lois fédérales qu'il respecte et de celles qu'il viole, car il est soumis même aux lois fédérales qu'il juge non pertinentes.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à une large majorité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 3. —

M. Régis Courdesse (V'L) : — Comme annoncé, je présente un amendement à l'article 3, chiffre 2bis. En effet, ce dernier prévoyait de prononcer les décisions de renvoi de Suisse ou du canton. Je suggère de dissocier le renvoi de Suisse et du canton, puisqu'à l'article 34a, on ne parle que des décisions de renvoi du canton. Le fait de dissocier ne renvoie qu'à ce chiffre 2ter « prononcer les décisions de renvoi du canton », ce qui permet une unité. Le Bureau du Grand Conseil a considéré qu'il s'agissait d'un seul amendement et non pas de trois. Je propose par conséquent de les voter ensemble. A fortiori, M. le conseiller d'Etat a indiqué qu'il s'agissait d'un amendement de pure forme.

« **Art. 3.** —

Al. 1, chiffre 2bis : prononcer les décisions de renvoi de Suisse (art. 64 LEI) ~~ou du canton (art. 37 LEI)~~ ;

Al. 1, chiffre 2ter (nouveau) : prononcer les décisions de renvoi du canton (art. 37 LEI) ; »

« **Art. 34a.** — Al. 1 : Les décisions rendues conformément à l'article 3, alinéa 1, chiffre 2, ainsi que les décisions de renvoi du canton prévues à l'article 3, alinéa 1, *chiffre 2 ter*, peuvent faire l'objet d'une opposition-auprès du service. »

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice : — M. Courdesse a proposé son amendement après la tenue de la commission. Toutefois, il l'a soumis aux services de M. Leuba pour vérifier sa conformité législative. Par conséquent, je vous propose aussi de l'accepter.

La première vice-présidente : — Il s'agit essentiellement de déplacer le texte qui figure à l'alinéa 2bis à un nouvel alinéa 2ter et, ensuite, de pouvoir le renvoyer à l'article 34a, de remplacer le chiffre 2bis par 2ter. Nous allons le voter d'un bloc.

L'amendement Régis Courdesse est accepté par 98 voix contre 1 et 15 abstentions.

L'article 3, amendé, est accepté par 102 voix contre 1 et 9 abstentions.

L'article 34a, amendé, est accepté avec quelques avis contraires et abstentions.

Les articles 36 et 37 sont acceptés avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 42a est accepté avec 1 abstention.

L'article premier, amendé, est accepté.

Les articles 2, 3 et 4, formule d'exécution, sont acceptés avec quelques abstentions.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice : — Compte tenu de l'adoption très large, le deuxième débat immédiat me semble opportun.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — J'abonde dans le sens de ma préopinante ; comme on dit dans ce canton : « ce qui est fauché est bas ! ».

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (100 voix contre 11 et 8 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement par 110 voix contre 3 et 6 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Régis Courdesse au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Régis Courdesse (V'L) : — Au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, ainsi qu'en mon nom personnel, j'aimerais remercier le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal qui ont suivi ce dossier de façon très intense. Toutes les discussions qui ont eu lieu depuis le dépôt de ce postulat, début 2017, ont montré que le Tribunal cantonal était très à l'écoute de la Commission de haute surveillance sur ce sujet bien particulier. Nous avons travaillé main dans la main pour faire avancer ce projet qui décharge effectivement la Cour de droit administratif du Tribunal cantonal.

Grâce à l'évaluation, nous verrons si cela répond à nos besoins, mais nous pouvons dire, selon les statistiques, que nous devrions quand même obtenir une diminution de l'ordre de deux tiers du nombre de cas soumis à la Cour de droit administratif et public. Puisque le Tribunal cantonal et spécialement la Cour de droit administratif et public vont se retrouver avec un certain nombre de dossiers d'expropriation matérielle, qui fera l'objet d'un autre projet de loi présenté prochainement je l'espère, cette décharge est importante. En outre, la police des étrangers pourrait compenser les problèmes d'expropriation matérielle tout en gardant la même charge de travail pour la Cour de droit administratif et public. En résumé, je vous remercie d'avoir accepté ce projet de loi.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Interpellation Jean Tschopp et consorts – Droit de retrait pour les travailleuses et travailleurs vulnérables (20_INT_468)

Texte déposé

A l'heure où de plus en plus d'employé-e-s reprennent le chemin du travail, nous devons apprendre à vivre avec la pandémie de coronavirus. Cette situation est une source d'inquiétude en particulier pour les travailleuses et travailleurs vulnérables (personnes atteintes d'hypertension artérielle, maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires chroniques, diabète, maladies ou traitement affaiblissant le système immunitaire, cancer, employés de plus de 65 ans).¹

L'Ordonnance du Conseil fédéral fixe comme principe qu'un employé vulnérable exerce son activité en télétravail, l'employeur devant s'organiser en conséquence. Néanmoins, si pour des raisons d'exploitation, l'employeur estime la présence d'un travailleur vulnérable sur place indispensable, il peut le faire venir à condition de respecter les règles — distances sociales et nettoyage des mains principalement — de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le travailleur à risque doit être isolé sur son espace de travail. Quand des contacts s'avèrent parfois indispensables, sa protection doit être assurée en l'équipant en conséquence (masque de protection notamment). Si une tâche demandée ne respecte pas ces conditions ou s'il estime que le risque de contamination au coronavirus est trop élevé, l'employé-e vulnérable peut refuser de l'exécuter. Dans ce cas, l'employeur doit dispenser son travailleur tout en lui garantissant le paiement du salaire. Il peut exiger un certificat médical de la part du travailleur.²

Pratiquement, les limites de ce dispositif résident dans l'absence de protection contre le licenciement de l'employé vulnérable sans certificat médical d'incapacité de travail (même en cas de certificat médical d'incapacité de travail, la protection contre le licenciement est limitée dans le temps et le certificat peut être contesté en tout temps par l'assurance perte de gains). Par ailleurs, le fardeau de la preuve repose sur le travailleur. S'il estime que la tâche demandée ne respecte pas les normes de l'OFSP, sa parole risque de ne pas peser bien lourd face aux dénégations de son employeur.

Les moyens de contrôles du marché du travail relèvent de compétences cantonales. Pour le personnel de l'Etat de Vaud — et pas uniquement pour les collaborateurs ou collaboratrices vulnérables —, un dispositif de protection a été mis en place avec le concours du Centre universitaire de médecine générale et santé publique – Unisanté. Il permet aux employés estimant que leurs conditions de travail ne respectent pas les normes OFSP de solliciter l'intervention d'un médecin ou d'un-e collaborateur-trice d'Unisanté. Dans l'attente de son intervention, le collaborateur ou la collaboratrice peut suspendre son activité sans craindre de représailles et avec la garantie que son salaire lui sera versé.³ L'intérêt de ce droit de retrait sous conditions réside dans sa portée préventive. Le ou la responsable

¹ Ordonnance 2 du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Ordonnance 2 COVID-19), Annexe 6 (état au 30.04.2020).

² Ordonnance 2 COVID-19, art. 10c.

³ Etat de Vaud, Informations sur le coronavirus destinées aux collaboratrices et aux collaborateurs de l'administration cantonale vaudoise, Stratégie de sortie de crise : étape transitoire 1, <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/informations-destinees-aux-collaboratrices-et-aux-collaborateurs-de-ladministration-cantonale-vaudoise/strategie-de-sortie-de-crise-etape-transitoire-1/#c2062413> (consulté le 04.05.2020).

d'équipe redoublera d'attention dans l'application des normes OFSP pour s'éviter toute intervention d'Unisanté.

Malheureusement, rien de comparable n'est prévu dans le secteur privé. Sans protection de ce type, on peut craindre que les employés vulnérables soient contaminés ou/et licenciés sans espoir de pouvoir récupérer leur emploi. Ces pertes d'emploi plongeront de nombreux travailleurs et travailleuses dans la précarité. Les employé-e-s vulnérables dont la protection n'est pas garantie doivent pouvoir se signaler sans délai à un médecin en mesure d'examiner leurs conditions de travail pour ne pas mettre leur santé et la nôtre en danger. Dans toute la mesure du possible, leur droit de retrait doit dissiper toute crainte de représailles.

Convaincu-e-s que le combat contre la pandémie de coronavirus passe par une protection de toutes et tous à commencer par les employé-e-s vulnérables, les députés soussignés adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat qu'ils remercient d'ores et déjà pour ses réponses :

1. A quel organisme de santé au travail (Unisanté, Office du médecin cantonal, médecin de son choix) peut s'adresser un ou une employé-e vulnérable du secteur privé pour constater que les tâches demandées ne respectent pas les normes sanitaires ?
2. Dans quel délai, cette inspection sanitaire des conditions de travail peut-elle intervenir ?
3. Dans l'attente de cette intervention, l'employé-e vulnérable bénéficie-t-il d'un droit de retrait ?
4. Si oui, quelles protections contre d'éventuelles représailles lui confèrent ce droit de retrait ?
5. Dans quelle mesure l'employé-e non-vulnérable peut lui aussi solliciter une intervention médicale sur son lieu de travail en cas de non-respect des normes de l'OFSP ?

Souhaite développer.

*(Signé) Jean Tschopp
et 3 cosignataires*

Développement

M. Jean Tschopp (SOC) : — Ils représentent 10 % de la population et sont considérés comme à risque : les travailleuses et travailleurs vulnérables, employés atteints d'un cancer, d'un diabète, souffrant d'obésité ou d'une maladie cardio-vasculaire, par exemple. L'ordonnance du Conseil fédéral protège les employés vulnérables. Pour ces employés à risque, le télétravail est la règle. En cas de besoin d'exploitation, l'employeur peut néanmoins demander au travailleur de se rendre sur son lieu de travail à condition de respecter strictement les règles sanitaires. Si ces règles ne sont pas respectées, le travailleur vulnérable peut refuser d'exécuter la tâche demandée. Pourtant, lorsqu'un travailleur vulnérable constate que les normes sanitaires ne sont pas respectées, et que son employeur ne partage pas son avis, que se passe-t-il ? Et surtout, qui croire ? L'employeur ? Le travailleur ? Et, s'ils ne sont pas d'accord ?

Pour objectiver la situation, notre interpellation demande qu'en cas de divergence d'appréciation, le travailleur puisse faire appel à un intervenant de santé, qu'il s'agisse d'Unisanté, de l'Office du médecin cantonal ou d'un médecin de son choix, car seul un intervenant de santé est en mesure d'objectiver la situation.

Ces demandes s'inscrivent dans la concrétisation de la protection des travailleurs à risque. Sitôt sous toit, cette protection des travailleurs vulnérables aura pour effet d'inciter les employeurs à redoubler d'attention dans la mise sur pied d'un dispositif solide de sécurité au travail. En effet, nous sommes engagés dans un marathon contre le coronavirus, et les travailleurs vulnérables contraints de se rendre sur leur lieu de travail ne doivent pas avoir à s'y rendre « la boule au ventre ».

Je remercie les présidents de groupes cosignataires de cette interpellation. Compte tenu de l'importance de recevoir des réponses rapides, je saurais donc gré au Conseil d'Etat de bien vouloir y répondre dans le délai légal de trois mois.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Vincent Keller – Protéger et soutenir les travailleuses et travailleurs de l'économie domestique frappés par la pandémie COVID-19 (20_INT_470)

Texte déposé

Le Conseil fédéral a déjà débloqué plus de 60 milliards de francs pour soutenir les différents secteurs de l'économie frappés par l'arrêt de leurs activités dû au COVID-19. Dans le même temps, le Conseil d'Etat a également mobilisé des ressources afin de lutter contre la pandémie : préfinancement de 403 millions, à raison de 50 millions alloués pour 2020 au fonds du chômage, 100 millions de fonds de garanties et 253 millions à diverses mesures. Toutes ces mesures sont à saluer.

Fait dommageable, un pan de l'économie a été écarté de toutes les aides. Il s'agit de l'économie domestique. Pour beaucoup de ces employé-e-s, leurs employeurs les ont renvoyé-e-s chez eux/elles au moment de l'annonce de la mise en place des mesures de restrictions et d'éloignement social au mois de mars 2020 sans versement de salaire depuis. Dès lors, de plus en plus d'employé-e-s se rendent au Centre Social Protestant (CSP), à Caritas et auprès des églises pour ne citer qu'eux pour demander des aides financières et alimentaires. Ces structures sont indispensables et font un travail exemplaire, mais ne sauraient se soustraire aux obligations de l'Etat.

Cette population est aujourd'hui plus que jamais fragilisée se retrouvant avec des ressources financières amoindries, voire inexistantes. Dès lors, je demande au Conseil d'Etat :

- s'il compte rédiger une communication rappelant aux employeurs de l'économie domestique leurs obligations en matière de protection de la santé de leurs employé-e-s et de paiement des salaires y compris en cas de maladie ou d'impossibilité de travailler pour des raisons sanitaires, comme dans la crise actuelle.
- S'il estime nécessaire d'instaurer un fonds cantonal d'urgence pour l'économie domestique servant les employé-e-s de maison ainsi que tous-tes les travailleurs-euses précarisé-e-s, quel que soit leur statut n'ayant pas accès aux aides publiques.
- Si la possibilité de verser une allocation temporaire forfaitaire, pour les personnes travaillant dans l'économie domestique, privées de leur travail, selon des modalités à définir, ne serait pas adéquate.
- D'étudier la possibilité dès le mois de mars 2020 et durant toute l'année 2020, d'assouplir les critères d'intégration exigés dans la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) qui conditionnent le renouvellement du permis à l'indépendance financière et intervenir dans ce sens auprès du Secrétariat d'Etat à la migration (SEM).

Souhaite développer.

(Signé) Vincent Keller

Développement

M. Vincent Keller (EP) : — La pandémie de COVID-19 a créé des situations économiques difficiles. La Confédération et le canton ont débloqué des fonds d'urgence pour plusieurs pans de cette économie. Pourtant, toute une économie en a été privée : celles des employées et des employés de maison, qu'ils soient avec ou sans papiers.

Depuis plusieurs semaines, les syndicats et plusieurs associations tirent la sonnette d'alarme. Nous avons pu voir des centaines de ces employées et employés de maison sans aucun revenu, mais avec des charges, faire la queue pour obtenir des sacs de nourriture à la patinoire des Vernets, à Genève, notamment.

La situation dans le canton de Vaud n'est pas différente. De par la difficulté de son activité économique, cette population déjà fragile est aujourd'hui poussée dans une précarité encore plus prononcée avec des ressources financières amoindries, voire inexistantes, cela sans compter le comportement indécent de certains employeurs, qui se sont défaits de leurs obligations contractuelles en matière de paiement des salaires, même en cas d'impossibilité de travailler, que la situation COVID l'exige. J'ai donc l'honneur de poser quatre questions au Conseil d'Etat :

- Compte-t-il rédiger une communication rappelant aux employeurs de l'économie domestique leurs obligations en matière de protection de la santé de leurs employé-e-s et de paiement des salaires, y compris en cas de maladie ou d'impossibilité de travailler pour des raisons sanitaires, comme dans la crise actuelle ?
- Estime-t-il nécessaire d'instaurer un fonds cantonal d'urgence pour l'économie domestique servant les employé-e-s de maison ainsi que tous-tes les travailleurs-euses précarisé-e-s, quel que soit leur statut n'ayant pas accès aux aides publiques ?
- La possibilité de verser une allocation temporaire forfaitaire, pour les personnes travaillant dans l'économie domestique, privées de leur travail, selon des modalités à définir, ne serait-elle pas adéquate ?
- D'étudier la possibilité, dès le mois de mars 2020 et durant toute l'année 2020, d'assouplir les critères d'intégration exigés dans la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) qui conditionnent le renouvellement du permis à l'indépendance financière et intervenir dans ce sens auprès du Secrétariat d'Etat à la migration (SEM).

Nous connaissons les délais de réponse aux objets parlementaires, trois mois dans le cas d'une interpellation, mais nous savons surtout l'urgence de la situation pour les employées et employés de maison. Si le Conseil d'Etat genevois a pu très récemment trouver une solution à 15 millions, nous considérons que le Conseil d'Etat vaudois saura en faire autant, voire mieux.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Motion Vassilis Venizelos et consorts – Placement de la BCV : pas de pétrole, mais des idées !
(19_MOT_072)**

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 7 mars 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député S. Montangero⁴, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, et C. Richard ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, S. Melly, J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, M. Mischler et A. Berthoud. MM. les députés N. Glauser, G. Mojon ainsi que Mme la députée A. Baehler Bech étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, MM. V. Venizelos, motionnaire, le Conseiller d'Etat Ph. Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS). M. F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance, ce pour quoi nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire précise que son texte s'inspire de diverses démarches entreprises dans différents pays, y compris dans le canton de Vaud puisqu'une réflexion de ce type avait déjà été menée avec la Caisse de pension vaudoise (CPEV)⁵. Dans la même dynamique, son texte vise à inciter la Banque cantonale vaudoise (BCV) à engager un désinvestissement dans les énergies fossiles. De manière générale, une banque n'investit pas d'argent, mais offre des conseils dans des domaines divers (épargne, investissements et prévoyance). Dans ce contexte, la BCV gère elle-même environ 60 fonds de placement et possède dès lors des compétences plus importantes que le simple conseil, car elle crée des véhicules d'investissement sur lesquels elle a une influence importante ; sans oublier les

⁴ Le président de la COFIN, Alexandre Berthoud est cadre supérieur de la BCV ; il a décidé de ne pas présider cette commission et, pour cette même raison, s'abstiendra lors du vote.

⁵ 15_POS_149 : Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts _ Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) doit désinvestir les énergies fossiles !

investissements effectués avec ses fonds propres. Dès lors, une action similaire à celle menée pour la CPEV pourrait être imaginée avec la BCV, dans la mesure où ces deux établissements obéissent à une logique de profit et d'optimisation des revenus qui ne tient que très rarement compte de l'impact climatique. Pour mémoire, la loi sur l'organisation de la BCV selon art. 4 al. 2 stipule que « *En sa qualité de banque cantonale, elle a pour mission notamment de porter une attention particulière au développement de l'économie cantonale, selon les principes du développement durable ...* » ; l'on peut ainsi considérer qu'une mission indirecte, avec le réchauffement climatique, existe et qu'un pas supplémentaire dans ce domaine peut encore être franchi, dans la mesure où le canton a une participation majoritaire à la BCV.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat précise d'abord que, d'un point de vue juridique, le motionnaire appuie sa démarche sur un avis de droit qui peut être contesté, comme tout avis de droit. La question principale à se poser est : une collectivité publique peut-elle donner une instruction de cette nature à une entité juridique indépendante, en l'occurrence la BCV, sans porter atteinte aux compétences inaliénables des organes de cette entité ? A ce stade, il semble au Conseiller d'Etat qu'un conseil d'administration ou une assemblée d'actionnaires ne peut pas se départir des compétences que la loi leur confère et les déléguer à autrui ; cette répartition des compétences est inaliénable. Pour obtenir une réponse catégorique à cette question sensible, il faudrait que la motion soit renvoyée au Conseil d'Etat.

Ensuite, d'un point de vue économique, il y a une différence fondamentale entre une caisse de pension et une banque : la première est propriétaire des fonds qu'elle investit alors que la seconde non. Concrètement, la caisse de pension devient propriétaire des fonds versés par des tiers, en provenance par exemple d'une fiche salaire d'un collaborateur, et décide, en fonction de ses règles, quels placements opérer. A l'inverse, ce même collaborateur, s'il possède un portefeuille de placements, décidera lui-même de ses investissements. A moins d'avoir refusé le client au départ, la banque ne pourra pas aller à l'encontre des décisions de placements de celui-ci.

Il n'en va pas différemment pour la BCV où l'immense majorité des fonds gérés par cet établissement provient de dépôts appartenant aux clients qui deviennent ainsi propriétaires de titres par l'entremise des prestations délivrées par la BCV. Il existe néanmoins une partie de fonds propres qui sont placés sous forme de participations financières en son nom dans des entreprises ayant une connotation historique / économique particulière pour le canton et la banque, telles que Romande Energie SA, le Parking St-François SA ou encore la société d'exploitation du Tunnel du Grand-St-Bernard. Dans ces deux derniers exemples, il sera nécessaire de savoir si le motionnaire considère ces participations comme ayant un lien avec les énergies fossiles, dans la mesure où le Grand St-Bernard est un tunnel routier et le Parking St-François accueille des véhicules. Selon un courrier en sa possession, la BCV estime n'avoir actuellement aucun placement pour compte propre dans les énergies fossiles directement (par exemple extraction de pétrole ou de gaz) et indique qu'elle n'a aucune intention d'en acquérir.

Une question identique se pose également sur les prêts octroyés par la BCV, par exemple ceux hypothécaires qui permettent de financer l'achat de biens immobiliers chauffés au mazout ou au gaz. Dans l'hypothèse d'une application stricte du texte Venizelos, la réponse pourrait avoir des conséquences économiques et sociales non négligeables, si l'on empêchait la banque d'être active sur ce segment qui serait, d'ailleurs, assez rapidement repris par la concurrence. Il faudrait encore s'assurer qu'une telle restriction dans l'activité bancaire, inconnue dans les autres banques cantonales à sa connaissance, serait compatible avec les directives de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Le Conseiller d'Etat conclut en indiquant que la BCV reste à disposition de la commission pour répondre à toute question complémentaire, si nécessaire.

4. DISCUSSION GENERALE

Le motionnaire précise d'emblée que son texte, bien que sous forme d'une motion, se veut ouvert à toute proposition. Il n'est dès lors pas question de tout renverser en demandant à la BCV de renoncer à

l'ensemble de ses prêts hypothécaires. Il estime en revanche que d'une part, dans son activité de conseil, certains produits puissent être davantage en phase avec la problématique du réchauffement climatique et, d'autre part, qu'un taux hypothécaire différencié est possible pour un certain type de biens immobiliers. Selon ses recherches, la BCV ne met pour l'heure que peu en avant la dimension climatique et environnementale des produits qu'elle conseille à ses clients.

Le Conseiller d'Etat rétorque que, même si un contre-projet du Conseil d'Etat est toujours possible, en cas d'adoption de la motion en tant que telle, le Conseil d'Etat devrait revenir vers le Parlement avec un premier texte qui traduit la volonté du motionnaire. Dans ce but, il faut d'abord se déterminer sur les questions évoquées précédemment, comme pour l'octroi des prêts hypothécaires finançant des constructions chauffées avec des énergies fossiles ou encore les participations de la BCV dans le capital de sociétés actives, de manière indirecte, dans des énergies fossiles (tunnel et parking).

Un député fait mention d'un document de la BCV intitulé « Responsabilité sociale d'entreprise 2016 – 2017 » et souligne qu'une offre de bonus de 0,25% sur les prêts hypothécaires des clients qui construisent ou rénovent selon les normes Minergie est déjà disponible (bonus vert). Il rappelle également la teneur de l'art. 4, al. 2 de la Loi sur la BCV (LBCV) « ...selon les principes de développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux. ». Le député estime ainsi que la BCV répond déjà aux demandes du motionnaire. Il milite pour une limitation des règlements et des lois afin de laisser une marge de manœuvre suffisante aux instances dirigeantes.

Un autre précise que cet établissement s'occupe de placer des fonds à titre fiduciaire en faveur de ses clients. Si l'un de ceux-ci souhaite des actions Shell, la banque ne pourra pas refuser d'exécuter cet ordre. Il rappelle en outre que la Fondation Ethos (active dans l'analyse de l'investissement responsable) a gratifié la BCV d'une note « A » qui peut, certes, toujours être améliorée, mais qui valide déjà l'investissement important de la banque pour cette thématique. Le texte Venizelos est intéressant, car il offre l'opportunité à la BCV de s'exprimer. Poursuivant dans ce sens, il propose la transformation en postulat pour permettre au Conseil d'Etat de publier un rapport sur les projets de la BCV dans le cadre de l'énergie et du climat.

Par ailleurs, il est demandé au motionnaire un complément d'information, ou plutôt une précision, quant au vocable « désinvestissement ». Car, en parallèle aux prêts hypothécaires, la BCV investit souvent. Par exemple, pour des raisons historiques qui correspondaient, à l'époque, à sa mission de favoriser l'effort économique du canton, dans un pipeline qui alimente la raffinerie de Monthey. Dans un contexte de concurrence intense, il est jugé fondamental de comprendre si ce genre de participations va être concerné par le « désinvestissement des énergies fossiles » voulu par le motionnaire. Dans le même sens, le Conseil des Etats ayant accepté le matin le premier train de mesures pour les fonds ferroviaires qui vont toucher la région vaudoise, il est demandé si la motion Venizelos risque de bloquer également ce genre de projets.

Suit une kyrielle de questions de plusieurs député-e-s sur les 60 fonds de placement évoqués par le motionnaire. Quelle est la proportion d'entreprises pétrolières ou gazières ? Si la BCV octroie des bonus sur certains prêts hypothécaires (bâtiments Minergie), des malus seraient-ils envisageables ? Jusqu'où un actionnaire majoritaire peut-il donner des options sur la bonne marche de la banque ? Dans un contexte où les clients ne décident pas toujours tout (les banques alternatives ont des critères très rigoureux sur les types de prêts octroyés) et afin d'obtenir des précisions sur ces questions ? Quelles sont les options de placement laissées aux petits épargnants quant à leur dépôt de fonds dans leur banque ?

Le Conseiller d'Etat précise que l'essentiel des dépôts des comptes bancaires finance les prêts hypothécaires ; seul un mandat de gestion de fortune permet d'accéder à des stratégies de placements proposées par les instituts bancaires, en accord avec le client.

Un député ajoute que toutes les banques proposent des fonds de placement avec mention des catégories concernées ; d'autres fonds de placement se réfèrent à la bourse afin d'être raccord avec les grandes tendances du moment. Les propriétaires des fonds doivent pouvoir dire ce qu'ils veulent faire de leur argent.

Le président de séance résume les questions ouvertes : faut-il demander une audition de la BCV ? Peut-on imposer à la BCV une modification de son cadre légal (LBCV), sans être en contradiction avec le droit supérieur ? Le motionnaire accepte-t-il la transformation de son texte en postulat ?

Le motionnaire répond aux diverses questions ouvertes :

- si le Grand Conseil renvoie au Conseil d'Etat une motion contraire au cadre légal, l'exécutif proposera au législatif, dans sa réponse, le rejet du texte pour cause d'incompatibilité avec le droit supérieur ;
- sa demande visant à offrir au Parlement l'opportunité de donner des orientations stratégiques à un établissement public autonome ne repose effectivement que sur l'avis de droit évoqué et non sur un arrêt du Tribunal fédéral ;
- sa motion se veut volontairement souple pour permettre, avec pragmatisme, la mise en avant de certains placements « verts » qui méritent d'être favorisés ; il ne soutient pas une décroissance absolue pour autant, mais des efforts à faire de manière progressive.

En conclusion, il valide la transformation de sa motion en postulat, pour autant que la réponse du Conseil d'Etat ne se contente pas de lister les actions menées par la BCV dans le domaine climatique jusqu'à aujourd'hui. Il faudrait en l'occurrence que le texte confirme que la BCV est décidée à franchir un palier supplémentaire en transformant en actes concrets l'art. 4 de sa loi et notamment le passage « ...selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux ». Ces pistes d'amélioration devraient tenir compte de l'urgence climatique et pourraient prendre la forme de la mise en place de nouveaux produits qui répondraient aux préoccupations précitées ou d'une modification légale décidée par le Grand Conseil.

Le président de séance constate, après un bref tour de table, que l'audition de la BCV n'est pas nécessaire à ce stade, et ne ferait sans doute que retarder le processus parlementaire. Il note toutefois la possibilité pour la COFIN d'une rencontre ad hoc en tout temps, et souligne également l'opportunité de participer aux rencontres du groupe économique auxquelles participent des représentants de la BCV.

Le président de séance prend note de la transformation de la motion en postulat.

M. Venizelos quitte la séance.

Le président constate que la discussion n'est plus demandée et passe au vote.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 8 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Lausanne, 10 juin 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Stéphane Montangero*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission –
Motion transformée en postulat (20_POS_212)*

M. Stéphane Montangero (SOC), rapporteur : — C'était avant... un temps dont d'aucuns disent qu'il s'agit du monde d'avant. Rappelez-vous : dans la foulée d'occupation d'une banque par des activistes pour sensibiliser Roger Federer aux investissements faits par son sponsor, cloué au pilori par les activistes climatiques pour ses investissements dans les énergies fossiles, le motionnaire, fan de tennis, a choisi la voie institutionnelle pour aborder la thématique et interpeller la Banque cantonale vaudoise (BCV) plutôt que se tourner vers Stan Wawrinka. Ainsi, il a déposé la motion que nous traitons ce jour et au sujet de laquelle la Commission des finances s'est réunie le jeudi 7 mars 2019.

Les grandes lignes du rapport montrent d'un côté du *court* la position du motionnaire. Ce dernier précise que son texte s'inspire de diverses démarches entreprises dans les différents pays, y compris dans le canton de Vaud, puisqu'une réflexion de ce type a déjà été menée avec la Caisse de Pensions de l'Etat de Vaud (CPEV). Dans la même dynamique, son texte, d'un revers, vise à inciter la BCV à engager un désinvestissement des énergies fossiles. Dès lors, une action similaire à celle menée pour la CPEV pourrait être imaginée avec la BCV dans la mesure où ces deux établissements obéissent à une logique de profit et d'optimisation des revenus, qui ne tient que très rarement compte de l'impact climatique. De l'autre côté du *court*, la position du Conseil d'Etat. Ce dernier précise que d'un point de vue juridique, le motionnaire appuie sa démarche sur un avis de droit qui peut être contesté, comme tout avis de droit. Selon lui, la question principale à se poser est la suivante : est-ce qu'une collectivité publique peut donner une instruction de cette nature à une entité juridique indépendante, en l'occurrence la BCV, sans porter atteinte aux compétences inaliénables des organes de cette entité ?

A ce stade, ou plutôt à ce *court* de tennis, il semble au Conseil d'Etat qu'un Conseil d'administration ou un Conseil d'actionnaires ne peut se départir des compétences que la loi lui confère et les déléguer à autrui, car cette répartition est inaliénable. Ensuite, d'un point de vue économique, il estime qu'existe une différence fondamentale entre une caisse de pensions et une banque : la première est propriétaire des fonds qu'elle investit, alors que la seconde ne l'est pas. Il souligne quelques difficultés d'application de la motion en tant que telle et conclut en indiquant que la BCV reste à disposition de la commission pour répondre à toute question complémentaire si cela était nécessaire.

Quant à la discussion générale, « 15 partout », balle à la commission qui procède à quelques beaux échanges et aborde l'ensemble des thématiques liées de près ou de loin à l'implication des acteurs financiers, de ceux dont les collectivités publiques ont le contrôle des marges de manœuvre, par exemple.

Les principales propositions, pistes de réflexion et interrogations sont décrites de manière claire et circonstanciée dans le rapport, tout comme les motifs qui amènent le motionnaire à assouplir un peu son jeu en validant la transformation de sa motion en postulat, pour autant que la réponse du Conseil d'Etat ne se contente pas de lister les actions menées par la BCV dans le domaine climatique jusqu'à aujourd'hui, et appelle de ses vœux cette dernière à franchir un palier supplémentaire en transformant en actes concrets l'article 4 de sa loi, notamment « selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques écologiques et sociaux. »

Les échanges ainsi terminés, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion, désormais transformée en postulat, par 8 voix contre 3 et 1 abstention.

La discussion est ouverte.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Le groupe Ensemble à Gauche POP salue le dépôt de ce texte, puisqu'il estime que la problématique du désinvestissement des énergies fossiles est tout à fait centrale dans la lutte contre le réchauffement climatique ; il est d'une importance cruciale que les énergies fossiles non encore extraites du sol y restent. Par conséquent, priver l'accès au crédit des entreprises actives dans ce secteur constitue un levier efficace, puisque de très importants crédits sont nécessaires pour financer les coûteux investissements qui permettent l'extraction de nouveaux gisements de pétrole ou de gaz, des investissements toujours plus importants à mesure que les gisements facilement accessibles sont épuisés et également toujours plus dangereux comme l'a illustré, en 2010, l'explosion d'une plateforme pétrolière du groupe BP dans le golfe du Mexique ; il s'agissait alors du puits le plus profond jamais foré depuis une plateforme.

Le grand mouvement populaire écologiste, qui a pris son essor dans le canton, depuis l'année dernière, a bien compris l'importance de cette problématique, comme M. Montangero l'a rappelé avec la très brève occupation des locaux du Crédit suisse, le désinvestissement des énergies fossiles par les banques constituant l'une de leurs revendications centrales.

Dans le cadre d'une banque cantonale, les autorités ont une influence importante sur la politique de placement et d'investissement de cette dernière ainsi que sur les produits qu'elle propose à ses clients, puisque l'Etat est de loin l'actionnaire le plus important, qu'il nomme la moitié des membres du Conseil d'administration et leur remet une lettre de mission. Cette dernière pourrait contenir des

objectifs écologiques conséquents afin de donner suite à cette motion transformée en postulat, dans le cas de sa prise en considération par le Grand Conseil.

Les représentants de l'Etat au Conseil d'administration pourraient exiger que l'ensemble des fonds de placement et de prévoyance proposés aux clients par la banque bannissent de manière stricte toute détention de titres d'entreprises actives dans le secteur fossile, à l'image des groupes BP, Total ou le groupe suisse Glencore. Compte tenu de l'influence importante dont dispose l'Etat sur la BCV, j'espère en tous les cas que le gouvernement cantonal ne fasse pas preuve de la même passivité dans ce dossier que dans celui de la CPEV.

Enfin, j'en profite pour rappeler que le Grand Conseil a accepté un postulat du groupe Ensemble à Gauche et POP en faveur du désinvestissement des énergies fossiles par la CPEV, il y a de cela trois ans et demi. Trois ans et demi plus tard, le Conseil d'Etat n'a toujours pas répondu à ce postulat, à croire que le gouvernement n'a pas pris toute la mesure de l'urgence climatique. Ainsi, j'espère que si le postulat de M. Venizelos est accepté par ce plénum, il ne connaîtra pas le même sort que le postulat mentionné.

M. Maurice Mischler (VER) : — M. Buclin a anticipé mes propos sur bien des aspects. En effet, il faut se souvenir que nous ne parlons pas de n'importe quelle banque mais de la BCV, et je considère qu'il est très important de savoir où elle investit, que nous puissions avoir notre mot à dire, d'autant plus, que nous désignons à peu près la moitié du Conseil d'administration. En outre, nous nourrissons un lien extrêmement fort avec la BCV. A la fin des comptes 2019, sous placements financiers et placements à intérêts — page 367 — vous remarquerez qu'il est mentionné que l'Etat a placé 975'000'000 francs. Et, selon toute probabilité, cet argent a été placé à la BCV. En fait, nous sommes extrêmement impliqués dans l'argent que compte la BCV. Dès lors, il est normal que nous puissions non seulement savoir, mais aussi influencer sur la manière dont l'établissement investit l'argent du contribuable. En conclusion, le groupe des Verts vous recommande de soutenir cette motion transformée en postulat.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Dans un premier temps, je remercie le rapporteur de commission pour son analogie avec le tennis. Pour filer la métaphore, j'étais parti dans l'idée de terminer avec un *smash* après le passage en commission, mais je m'é dirige davantage vers une amortie ! En effet, plusieurs échanges très instructifs ont eu lieu en commission, notamment grâce aux apports de M. le conseiller d'Etat.

J'aimerais rappeler que la Suisse est signataire de l'Accord de Paris, que ce dernier implique de limiter à l'horizon 2100 l'élévation des températures à 2 degrés. Avec le temps, on réalise que cet objectif est difficile à atteindre et que les impacts de l'augmentation de température seront importants non seulement sur l'environnement, mais aussi sur notre société et notre économie ; néanmoins, des leviers existent pour les activer. Cette motion transformée en postulat a permis d'en identifier un, puisqu'il s'agit d'orienter les flux financiers vers une économie faible en carbone, l'un des objectifs énoncés dans l'Accord de Paris, raison pour laquelle j'ai déposé ce texte.

D'après une récente étude de l'Office fédéral de l'environnement, qui indique que le comportement actuel des investisseurs, que ce soient les caisses de pensions ou les banques, nous mène plutôt vers une trajectoire de + 4 à + 6 degrés, plutôt que les 2 degrés fixés par l'Accord de Paris. Ainsi, nous estimons qu'avec la BCV en mains publiques, nous avons une responsabilité quant à l'atteinte de ces objectifs, pour que nous évitions les + 4 ou 6 degrés évoqués. En outre, cela constitue un levier intéressant non seulement pour s'affranchir des énergies fossiles, mais aussi pour limiter le risque financier. En effet, de plus en plus d'études démontrent que les investissements dans les énergies fossiles ne sont non seulement pas durables d'un point de vue de leur impact sur l'environnement et le territoire, mais pas non plus d'un point de vue économique et financier pur. La BCV l'a bien compris, et le chef du département l'a rappelé en commission : la BCV mène déjà des actions qui vont dans la bonne direction ; elles méritent d'être relevées.

On a pu lire dans la presse qu'une grande banque genevoise se désengageait de toute activité liée à la production et à l'extraction de combustible fossile. Il faut rappeler que la BCV, elle, n'a plus de placements pour compte propre dans les énergies fossiles, depuis plusieurs années déjà. Ensuite, les critères environnementaux sociaux et de gouvernance (ESG) garantissent des investissements tenant

compte de ces différents aspects. Ils sont de plus en plus utilisés dans les milieux bancaires et à la BCV pour orienter les investissements des clients dans la bonne direction. Des bonus sont aussi prévus pour les prêts hypothécaires de clients qui construisent selon les normes Minergie. Si ces derniers pourraient être un peu plus généreux, ils ont tout de même le mérite d'exister.

En octobre 2019, l'Université de Lausanne et la BCV ont allié leurs forces pour financer une étude relative à l'intégration des critères de durabilité à la gestion des placements financiers. La BCV ne reste pas inactive, rappelons-le. Il est aussi évident qu'il est difficile pour la BCV de découpler totalement du jour au lendemain ses activités des énergies fossiles, même si des domaines sont un peu plus sensibles que d'autres. Par exemple, on ne va pas toucher au trafic du paiement ni interdire au détenteur d'une carte de crédit de faire le plein à la pompe ; cela semblerait excessif. La question des crédits hypothécaires demeure extrêmement sensible. Sur la question de l'utilisation des énergies fossiles dans les bâtiments, pour agir et aller dans le bon sens, nous possédons d'autres leviers, par exemple par le biais de la Loi sur l'énergie. D'autres, par contre, comme les critères ESG mériteraient être renforcés et appliqués de façon plus générale dans les investissements de la BCV, on pense aussi aux activités de *trading*, probablement dans le charbon ou aux placements pour les fortunes privées qui mériteraient d'être orientées vers plus de durabilité.

Pour une institution bancaire en mains publiques, trouver le bon équilibre entre un devoir d'exemplarité propre à une banque cantonale et la nécessité de rester concurrentielle est problématique. Si l'on forçait la BCV à changer de pratique du jour au lendemain, cela introduirait une pratique discriminatoire, et la concurrence se presserait pour ramasser les miettes et reprendre les différents crédits hypothécaires qui seraient abandonnés par la BCV. Il s'agit donc de trouver un équilibre — raison pour laquelle j'ai transformé cette motion en postulat — pour permettre à la BCV de poursuivre et de renforcer cette tendance.

Nous estimons que l'Accord de Paris doit aussi s'appliquer à la BCV. En effet, ce postulat demande au Conseil d'Etat de démontrer d'entente avec la BCV de quelle façon celle-ci envisage d'orienter ses activités dans les limites et les champs d'activité qui sont les siens, pour faire en sorte que les objectifs de Paris soient atteints à l'horizon temporel souhaité.

Entretemps, entre les débats en commission et en plénum, une initiative populaire a abouti. Nous en serons probablement prochainement saisis. Cette initiative, déposée par les Verts, cible notamment les flux financiers et fixe des objectifs à l'horizon 2050 pour que la neutralité carbone soit atteinte, pour que les objectifs intermédiaires soient atteints dès 2030. Parmi les objectifs, il est demandé que les flux financiers des personnes morales détenus par l'Etat ou dans lesquels il a des parts, notamment les caisses de pensions publiques ou la BCV, se dotent d'une stratégie climatique qui favorise la réduction des gaz à effets de serre au niveau mondial et permette de préserver la valeur de leurs actifs. Par conséquent, il s'agit ni plus ni moins d'inscrire les objectifs fixés par l'Accord de Paris dans la Constitution vaudoise. Nous ne sommes pas parvenus à ce stade, mais ce postulat offre l'opportunité au Conseil d'Etat et à la BCV de nous indiquer de quelle façon ils entendent atteindre les objectifs de Paris. Je me réjouis du soutien d'une large majorité de la commission à cette motion transformée en postulat.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Il est vrai que lorsqu'il est question de développement durable, de baisse de l'empreinte carbone, on pense souvent à ce qu'on voit : les transports, le chauffage, l'énergie liée à l'industrie. A l'inverse, l'empreinte carbone des établissements financiers est beaucoup plus difficile à percevoir, alors qu'elle existe bel et bien via des portefeuilles d'actions, d'entreprises émettant beaucoup de gaz à effets de serre ou finançant des énergies fossiles. Ainsi, le postulat donne suffisamment de souplesse pour réfléchir aux mesures permettant des diminutions de l'empreinte carbone des activités de la BCV. La majorité du groupe socialiste soutiendra cette motion transformée en postulat.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Je serai moins prolix que M. Venizelos, je me demandais d'ailleurs si une prise de parole de plus de 15 minutes était encore compatible avec l'Accord de Paris... ! Nous avons parlé de *slice*, de *lift*, de *lob*, de *smash* ou encore d'amorti, mais la question posée par ce postulat revient à savoir si la balle est *in* ou *out*. Notre collègue Montangero a très bien résumé les réflexions de la commission, il est un peu notre Pierre-Alain Dupuis !

Si les intentions peuvent être considérées comme louables, on ne peut néanmoins intervenir directement dans le jardin non pas de Wimbledon, mais de la BCV, respectivement de Saint-François, si ce n'est par le biais des administrateurs nommés par le Conseil d'Etat. Nous pouvons transmettre ce message au Conseil d'Etat, informer leurs représentants dans les Conseils d'administration pour voir dans quelle mesure ces investissements peuvent être réorientés. C'est ainsi que cela doit se faire, nous n'avons pas de pouvoir d'ingérence directe. Nous pouvons passer au prochain *set*, et je vous remercie de suivre les recommandations de la commission.

M. Jérôme Christen (AdC) : — A quoi sert-il d'être majoritaire dans une banque si ce n'est pour ne pas s'autoriser à lui donner des orientations destinées à en faire une banque responsable sur le plan de l'intérêt public ? Cette contrainte ne met pas en péril l'établissement, mais permet d'aller au-delà du cadre général, qui correspond aux objectifs de la stratégie énergétique 2050, et de faire de nouveaux pas dans cette direction. Comme indiqué dans le rapport de commission, cette orientation est prévue à l'article 4, alinéa 2, de la loi sur la BCV, qui fait état des principes de développement durable et de critères écologiques. Néanmoins, il est regrettable qu'il faille une motion, voire un postulat pour la contraindre à respecter ce qui devrait être un engagement de tous les instants. On ne peut nier que des efforts ont été faits, mais ils restent insuffisants. Or, nous sommes convaincus que la BCV peut faire bien plus. Pour toutes ces raisons, le groupe PDC-Vaud Libre soutiendra cette motion transformée en postulat.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je vous invite à soutenir cette motion transformée en postulat. En 2016, nous avons traité le postulat de M. Dolivo et, à l'époque, la majorité de la commission y était opposée. Une minorité constituée principalement de gens de gauche et du centre y avait été favorable, et finalement le Grand Conseil avait emboîté le pas de la minorité. Aujourd'hui, la logique veut que nous investissions plutôt dans les énergies renouvelables, car l'investissement dans les énergies de type fossile n'a absolument aucun sens économique, ni éthique, ni écologique ni quoi que ce soit de pertinent pour le futur. A fortiori, observer la capitalisation des entreprises pétrolières dans le monde, les cinq, voire dix dernières années, montre qu'elles ne sont pas rentables. Par conséquent, il ne s'agit pas d'un rendement intéressant, qui stagne avec des variations très risquées, mais qui ne sont pas similaires à beaucoup d'autres investissements potentiellement à risque comme dans les hautes technologies, par exemple, qui sont rentables.

De là à dire que la BCV n'a pas encore compris le nécessaire changement de cap... La Norvège, par exemple, a une des plus grandes capitalisations en termes de participation dans les différentes entreprises dans le monde, parce qu'elle détient environ 10 % de la capitalisation boursière mondiale — son fonds de pension est, lui, malheureusement financé par l'énergie non renouvelable du pétrole norvégien — cependant, le gouvernement norvégien n'investit plus cette capitalisation dans les énergies non renouvelables ni dans les armes ni dans tout ce qui est nocif à notre humanité de manière plus générale.

En conclusion, je vous invite à suivre cette motion transformée en postulat en espérant que les membres nommés par le Conseil d'Etat au Conseil d'administration auront l'intelligence de suivre les recommandations de ce postulat.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Les deux préopinants imposent un *tie-break*. Compte tenu des derniers développements, on parle du *money time*. Donner des conseils sur les investissements est toujours facile, mais je rappelle qu'une banque doit être profitable. Nous connaissons tous les dividendes que verse la BCV au canton et sur lesquels nous comptons dans le cadre des budgets. D'ailleurs, pendant cette période COVID, j'ai entendu d'innombrables interventions qui rappelaient les potentiels dividendes de la Banque nationale suisse (BNS), de la BCV... il est un peu facile de tourner la page pour dire qu'il s'agit de tourner le dos à tous ces investissements, à ces risques. En effet, qui dit risques, dit peut-être profits, et la banque doit pouvoir gérer cela, y compris en tenant compte des priorités émises par le Grand Conseil relativement aux préoccupations climatiques — et auxquelles j'adhère entièrement —, mais, pour autant, les possibilités d'intervention sont extrêmement faibles.

Quant à la référence à la Norvège, notre collègue Rydlo a eu la courtoisie de rappeler que s'il y a un pays européen qui fore en mer, c'est la Norvège ! Ce n'est, par conséquent, pas forcément le pays que je citerai en exemple.

Je considère que nous devons être très attentifs aux investissements. Je ne suis ni économiste ni analyste financier, mais peut-être bien que dans, un premier temps, les rendements ou les actions BCV seront peut-être un peu inférieurs, sans doute un cap qu'il faut passer.

Enfin, lorsque j'ai entendu les propos de certains pendant les trois derniers mois, j'observe que décidément on veut vraiment le beurre, l'argent du beurre, la crème et le papier d'aluminium, et tout ça emballé dans un beau papier COVID-19 !

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je me réjouis que le motionnaire ait accepté de transformer sa motion en postulat. D'abord, nulle réticence n'est à observer de la part du Conseil d'Etat à traiter ce désormais postulat et à y répondre. Toutefois, je ne saurais laisser passer les allégations non pas de M. Venizelos — je dois lui rendre cette justice —, mais de la part d'autres députés relativement à la passivité de la BCV, à son indifférence et à sa promptitude à faire de l'argent en foulant aux pieds n'importe quel principe, y compris celui du développement durable. Cela est faux, et M. Venizelos a rappelé les efforts consentis par la BCV, notamment ces dernières années, pour respecter sa charge et la mission que lui confèrent la loi, d'abord, et le Conseil d'Etat, y compris en termes de développement durable.

Ensuite, j'aimerais attirer l'attention du Grand Conseil sur un ou deux détails, pour lesquels vous ne verrez pas une réserve de ce dernier ni la volonté de freiner quoi que ce soit, mais simplement de faire preuve d'un peu de réalisme. En effet, contrairement à une caisse de pensions, la BCV n'est pas propriétaire de son argent. C'est le déposant, c'est-à-dire vous et moi, qui sommes propriétaires. Nous pouvons donc parfaitement imaginer qu'un déposant choisisse ses placements, la BCV servant d'intermédiaire financier. Si M. Dupont dit : « j'aimerais que vous m'achetiez dix actions Shell ou BP », la BCV doit-elle lui rétorquer que cela est contraire à son éthique ? Et, par conséquent, renvoyer le client en question ? Est-ce que nous voulons ? Cela n'est pas si simple.

Ensuite, qu'appelle-t-on énergies fossiles ? Monsieur Venizelos a évoqué les crédits hypothécaires. Faut-il renoncer à tout crédit hypothécaire pour une construction chauffée au gaz ou au mazout ? Sommes-nous sûrs de vouloir cela ? Pour les crédits commerciaux, doit-on considérer qu'une petite station-service, qui évidemment vend de l'essence — c'est le propre des stations-service — doit être exclue des clients commerciaux ? Qu'il n'y a plus de crédit commercial à allouer à une petite station-service, y compris dans les Alpes vaudoises ou dans le Jura, considérant ainsi que la BCV n'a pas à financer ce type de commerces, entre nous soit dit parfaitement légal à l'heure à laquelle je vous parle ? Voulons-nous cela ?

Pour ce qui relève des fonds propres de la BCV — et M. le postulant l'a reconnu — pour les deniers dont elle est propriétaire, la BCV ne les place plus, depuis plusieurs années, dans les énergies fossiles. Toutefois, elle ne peut se substituer au vœu du client, sauf si elle a un mandat de gestion libre, c'est-à-dire que l'établissement bancaire choisit les placements. Or, lorsque seul le client décide du placement de son argent — car c'est encore une possibilité que nous avons dans ce pays — la BCV ne peut pas refuser d'acheter pour le compte du client des actions Shell ou BP, à moins de résilier le mandat et de renvoyer en quelque sorte le client. Voulons-nous cela ? Ces questions se posent dans le cadre d'un établissement bancaire, que celui-ci soit en mains publiques ou privées, mais qui ne se posent pas dans les mêmes termes dans le cas de la CPEV.

Enfin, une différence assez notoire est encore à relever : les banques cantonales comme les autres banques sont soumises à l'Autorité de surveillance des établissements bancaires (FINMA), qui est extrêmement stricte sur l'ingérence, sur le respect des compétences de l'assemblée des actionnaires, d'une part, et du Conseil d'administration, d'autre part. Vous ne pouvez pas imaginer qu'un Conseil d'Etat devienne organe de fait, c'est-à-dire qu'il se substitue aux organes de la société pour gérer à sa place les décisions qui relèvent de par la loi et de par notre ordre juridique des organes de la société. Lorsqu'on traite des missions précises que la BCV doit accomplir, c'est un élément dont nous ne pouvons pas faire abstraction.

La transformation de cette motion en postulat permettra de vous renseigner complètement sur ce que fait déjà aujourd'hui la BCV, ce qui est possible d'entreprendre en regard des critères évoqués et de modifier la loi, si celle-ci doit être modifiée, ou de choisir de passer par une lettre de mission qui relève du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil accepte la transformation en postulat par 87 voix contre 33 et 6 abstentions.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Jean-François Thuillard - Pour une Suisse sans OGM !, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture ne soit pas levé (14_INI_008) et Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôts d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé (47)

Reporté à une séance ultérieure

La première vice-présidente : — Compte tenu des deux premiers débats que nous avons eus, je pense que les 15 minutes qu'il nous reste ne seront pas suffisantes pour mener à bien ce troisième débat.

Postulat Muriel Thalman et consorts – Ressources hydriques : vers une coordination/planification cantonale de la gestion des eaux ? (18_POS_097)

Reporté à une séance ultérieure

La première vice-présidente : — Le rapporteur de la commission ayant dû partir pour une urgence, ce point de l'ordre du jour sera traité ultérieurement.

Postulat Léonore Porchet et consorts – Envie d'un cocktail de pesticides de synthèse ? Ouvrez le robinet ! (19_POS_157)

Reporté à une séance ultérieure

La première vice-présidente : — Ce postulat ayant donné lieu à un rapport de majorité et de minorité, il est peut-être plus sage de sursoir à cet objet.

Motion Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – Pour une aide urgente aux parcs animaliers vaudois au sens large (20_MOT_142)

Reporté à une séance ultérieure

La première vice-présidente : — La motion demandant une prise de considération immédiate, avec sans doute un débat et un vote, je propose à la motionnaire de renvoyer cet objet à une séance ultérieure. Mme Richard me fait oui de la tête, nous procéderons donc ainsi.

Interpellation Patrick Simonin et consorts – « Prise de conscience collective pour les produits locaux en période COVID-19 » des actions seront-elles entreprises pour la pérenniser ? (20_INT_482)

Texte déposé

En cette période de restrictions, une plus grande partie de la population se rend compte actuellement des aspects essentiels des produits locaux. Les consommateurs, moins stressés et à la recherche de repères authentiques, ont pris le chemin pour découvrir les produits locaux au plus proche de leur production.

Ce rapprochement avec les produits locaux a notamment recréé une plus grande proximité avec le milieu agricole, pour qui ce sont des occasions idéales de faire découvrir leur environnement et échanger avec leurs visiteurs.

Dans l'urgence, afin de répondre à la demande de ces produits de première nécessité, les producteurs locaux se sont démenés pour nourrir la population :

- en étoffant la gamme de produits locaux de leurs points de vente ;
- en organisant des services livraisons à domicile ;
- en étant créatif pour rapprocher leurs produits des clients.

Pour faire perdurer cette prise de conscience collective des produits locaux devenus essentiels pour une plus grande partie de la population, ces actions vont également devoir s'établir dans le temps. Ceci afin de ne pas interrompre cet élan de recherche « du vrai » et pérenniser notre production agricole.

Par la présente interpellation, le soussigné a ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- a) Le constat des producteurs d'un regain d'intérêt pour les produits locaux a-t-il également été constaté par le canton ?
- b) Des actions sont-elles prévues afin de faire durer cet intérêt ? Sensibilisation aux produits du terroir dans les écoles ? Campagne de promotion des produits agricoles ?
- c) Comme enseignement de la crise liée au COVID-19, le canton prévoit-il de consolider le réseau de distribution de produits locaux au plus proche de leur production ? Cela afin de renforcer l'approvisionnement des produits essentiels en temps de crise ?
- d) Des procédures facilitées sont-elles envisagées pour permettre aux producteurs locaux d'aménager, en leurs murs, y compris en zone agricole, des points de vente pérennes et pouvant proposer des assortiments complets ?

Souhaite développer.

Développement

M. Patrick Simonin (PLR) : — Les produits locaux ont été plébiscités en cette période de restrictions, ce qui me réjouit, et je déclare mon intérêt comme président de Vaud Terroirs.

Les producteurs se sont décarcassés pour répondre en direct aux besoins de la population, aussi parce que des rayons étaient vides. Pourtant, le danger existe que cet élan de recherche « du vrai », qui permet de pérenniser notre production agricole, n'ait été qu'un feu de paille. Par conséquent, cette interpellation demande au Conseil d'Etat ce qu'il va entreprendre pour que d'un feu de paille, il ne soit rien.

J'espère notamment que la nouvelle cellule de durabilité du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture sera concernée par mon interpellation pour une sensibilisation dans les écoles. Car si, comme on l'a entendu aujourd'hui, les produits doivent nourrir les consommateurs, un aspect durable, doit aussi, et surtout, permettre aux producteurs ainsi qu'à leur personnel de se nourrir, grâce à de justes prix, possibles par la vente directe.

Je souhaite également que ces mêmes producteurs locaux ne soient pas entravés, ou pire chicanés, lorsqu'il s'agira d'aménager durablement leur point de vente dans leur grange ou ancienne écurie en zone agricole. Et, ainsi, ne pas profiter en temps de crise d'un approvisionnement devenu vital.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts – Nos vigneronnes et vigneronnes boiront-ils/elles le calice jusqu'à la lie ? (19_INT_395)

Débat

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses qui appellent les considérations et commentaires suivants : de manière générale, s'il est vrai que toutes les régions de notre canton sont magnifiques, toutes n'appartiennent pas au Patrimoine mondial de l'Unesco, et toutes les caves n'ont pas de réelles opportunités et capacité d'accueil, surtout, il ne s'agit pas vraiment d'une réponse à un secteur, dont le cœur du travail est une activité agricole, c'est-à-dire de production, puis pour certains, de transformation. En effet, il s'agit de transformer les agriculteurs en prestataires de service.

Une grande frange des secteurs primaires et secondaires a déjà disparu en faveur de délocalisations plus ou moins lointaines avec les conséquences environnementales et sociales que cela a entraînées. La plupart des vigneronnes et vigneronnes ne désirent pas être ou devenir un Ballenberg ou un Disneyland, mais bien vivre de l'élaboration de la plus divine des boissons : le vin. Dans tous les cas, il s'agirait au mieux d'un coup de pouce, car il semblerait que la belle et grande Fête des vigneronnes 2019, malgré ses déficits et une superbe couverture médiatique, n'ait pas suffi à donner à un public pourtant conquis, l'idée d'en profiter pour pousser la porte des caveaux avoisinants, partout dans le canton.

Plus spécifiquement, quant à la première question, je me réjouis que le Conseil d'Etat reconnaisse le caractère unique et original de nos vins ainsi que leur qualité environnementale et, de facto, les coûts de production qui empêchent nos vigneronnes et vigneronnes de se réaliser dans la catégorie prix bas permanents qui semble être devenu l'alpha et l'oméga du commerce actuel. Notons qu'une appellation réputée comme qualitative, le Bordeaux, a actuellement le taux de conversion en production viticole biologique le plus élevé de France, même s'il est vrai que cette région présentait un retard par rapport à l'échelle nationale française. Ce pays visait 15 %, il est désormais question de 20 à 25 %. Par

conséquent, je constate qu'un vignoble de bonne réputation, dans une gamme de prix supérieure, ne néglige pas le désir des consommateurs de boire des vins avec un fort engagement environnemental, clairement identifiable.

Rappelons qu'au milieu de la jungle des labels, le consommateur identifie aisément le bio, beaucoup moins les autres, y compris VITISWISS et Vinatura qui représentent la production intégrée. Puisque dans sa réponse, le Conseil d'Etat insiste sur une identité exigeante en matière d'environnement, pourquoi avoir mis fin, dès 2020, à la mesure cantonale d'aide à la reconversion en viticulture biologique ? En effet, entre 2010 et 2019, en plus des aides fédérales, une mesure de 800 francs par hectare et par an était versée aux producteurs et productrices qui en faisaient la demande. D'autant plus que notre canton bénéficie d'atouts en la matière, la topographie de certaines régions, le dynamisme d'autres, et, enfin une patente viticole bio au cœur du canton qui mériterait une campagne de promotion.

Quant à la seconde réponse, j'observe que le Grand Conseil genevois a adopté le 16 janvier une résolution visant à soutenir une motion déposée devant l'Assemblée fédérale, qui a pour objectif de réduire le volume des vins étrangers importés, avec en toile de fond, les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Mais au moment où d'un seul *tweet*, certains remettent en question des pans bien plus importants de ces mêmes traités, permettez que la moindre des choses serait de tenter une percée — si j'ose le terme — et de se battre, dès lors, pour exclure les vins mousseux.

Quant à la quatrième question concernant les mesures de promotion, si elles sont à remarquer, elles demeurent néanmoins insuffisantes. Ainsi, je regrette qu'aucune mention ne soit faite d'un soutien à la recherche appliquée, à la vulgarisation de terrain pour encourager les vigneron·nes à tenter des techniques viticoles innovantes, notamment pour la protection de l'environnement. Pourquoi ne pas innover en finançant des projets de vidéos techniques, de vigneron à vigneron, un principe d'éducation et d'aide par les pairs ?

J'avoue ne pas être convaincu par la réponse du Conseil d'Etat à la question 5. Je ne vais pas glisser maintenant sur le débat concernant la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) et sur l'exception du vin, mais si vous lisez le rapport, alors vous constatez que cette exception profite avant tout aux vins mousseux étrangers bon marché et non pas aux produits d'exception qui sont issus de nos si nobles vignobles, partout dans le canton et non pas seulement dans le patrimoine mondial de l'Unesco. Par ailleurs, l'ensemble de ces mesures profite toujours aux mêmes : les plus gros. Nous voulons éviter la poursuite de la disparition des petits, mais force est de constater que pour celles-ci et ceux-ci, c'est « que pouic ! ».

En conclusion, si nous poursuivons ainsi, nous pourrions craindre que, dès cette année, les parcelles de vigne risquent de ne plus trouver exploitants, ce qu'un article récent d'un grand quotidien vaudois avait mentionné. Or, une vigne en friche est un foyer infectieux potentiel ; j'espère que la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) est prête à réagir. Il serait regrettable que nous en venions à devoir instaurer des primes à l'arrachage, car nous avons bien vu ce que cela a amené dans d'autres pays. Il m'apparaît ainsi que ces primes sont certes des pas dans la bonne direction, mais surtout que si elles déploient un jour des effets, ce ne sont pas des réponses aux difficultés immédiates que rencontre l'ensemble des vigneron·nes et vigneron·nes vaudois. C'est pourquoi certains d'entre elles et eux aimeraient un geste fort de la part du canton, sous la forme, par exemple, d'une prise en charge pour un an des taxes versées à l'Office des vins vaudois (OVV). Cela constituerait une véritable bouffée d'air.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance est levée à 17 h 30.

TEXTE PROVISOIRE

Titre de la séance: Grand Conseil du 09.06.2020

Date	09.06.2020
Début	09:49:10
Fin	09:49:31
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Tous les opérateurs Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 8.2 contrôle de présences bis
Description	

Résultat

[2] Oui	84/84
[3] Abst.	29/29
[4] Non	16/16
Total des votants (participants/ pondération)	129/129
Total des non-votants (participants/ pondération)	7/7
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	136/136

Conclusion du vote

2 Oui

Vote à l'unanimité False

+ CIRCÉ PUCHS ✓

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
17		Aminian Taraneh			Oui[2]	1
40		Aschwanden Sergei			Non[4]	1
90		Attinger Doepper Claire			Oui[2]	1
75		Baehler Bech Anne			Oui[2]	1
84		Balet Stéphane	PSY		Oui[2]	1
29		Baux Céline			Oui[2]	1
7		Berthoud Alexandre			Oui[2]	1
50		Betschart Anne Sophie			Oui[2]	1
87		Bettschart-Narbel Florence			Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 09.06.2020

127	Bezençon Jean-Luc	Oui[2]	1
22	Bolay Nicolas	Abst.[3]	1
70	Bouverat Arnaud	Oui[2]	1
74	Buclin Hadrien	Oui[2]	1
144	Buffat Marc-Olivier	Oui[2]	1
6	Butera Sonya	Abst.[3]	1
151	Byrne Garelli Josephine	Oui[2]	1
150	Cachin Jean-François	Oui[2]	1
80	Cala Sébastien	Oui[2]	1
140	Cardinaux François	Abst.[3]	1
138	Carrard Jean-Daniel	Oui[2]	1
71	Carvalho Carine	Oui[2]	1
47	Chapuisat Jean-François	Oui[2]	1
21	Cherbuin Amélie	Oui[2]	1
131	Cherubini Alberto	Oui[2]	1
62	Chevalley Christine	Oui[2]	1
79	Chevalley Jean-Bernard	Oui[2]	1
2	Chevalley Jean-Rémy	Oui[2]	1
107	Chollet Jean-Luc	Abst.[3]	1
34	Christen Jérôme	Oui[2]	1
9	Clerc Aurélien	Non[4]	1
26	Cornamusaz Philippe	Oui[2]	1
157	Creteigny Laurence	Oui[2]	1
10	Croci Torti Nicolas	Oui[2]	1
85	Cuendet Schmidt Muriel	Oui[2]	1
100	Cuérel Julien	Abst.[3]	1
159	Deillon Fabien	Oui[2]	1
19	Démétriadès Alexandre	Non[4]	1
105	Desarzens Eliane	Abst.[3]	1
117	Dessemontet Pierre	Oui[2]	1
36	Devaud Grégory	Oui[2]	1
143	Develey Daniel	Oui[2]	1
145	Dubois Carole	Oui[2]	1
101	Ducommun Philippe	Non[4]	1
103	Durussel José	Abst.[3]	1
23	Echenard Cédric	Oui[2]	1
88	Eggenberger Julien	Non[4]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 09.06.2020

96	Epars Olivier	Oui[2]	1
125	Evéquož Séverine	Oui[2]	1
97	Favrod Pierre-Alain	Oui[2]	1
64	Ferrari Yves	Oui[2]	1
147	Freymond Isabelle	Non[4]	1
126	Freymond Sylvain	Non[4]	1
148	Gander Hugues	Oui[2]	1
61	Gaudard Guy	Oui[2]	1
152	Gay Maurice	Oui[2]	1
65	Genoud Alice	Abst.[3]	1
137	Genton Jean-Marc	Oui[2]	1
12	Germain Philippe	Oui[2]	1
58	Gfeller Olivier	✓	1
123	Glardon Jean-Claude	✓	1
67	Glauser Krug Sabine	Oui[2]	1
110	Glauser Nicolas	Oui[2]	1
44	Glaysre Yann	Oui[2]	1
102	Gross Florence	Abst.[3]	1
156	Guarna Salvatore	Oui[2]	1
130	Induni Valérie	✓	1
77	Jaccard Nathalie	Oui[2]	1
118	Jaccoud Jessica	Oui[2]	1
63	Jaques Vincent	Abst.[3]	1
60	Jaquier Rémy	Oui[2]	1
45	Jobin Philippe	Oui[2]	1
95	Joly Rebecca	Abst.[3]	1
5	Karlen Dylan	Non[4]	1
37	Keller Vincent	Non[4]	1
82	Labouchère Catherine	Oui[2]	1
46	Liniger Philippe	Oui[2]	1
81	Luccarini Yvan	Oui[2]	1
68	Mahaim Raphaël	Oui[2]	1
15	Marion Axel	Abst.[3]	1
146	Masson Stéphane	Abst.[3]	1
38	Mattenberger Nicolas	Oui[2]	1
149	Matter Claude	Oui[2]	1
43	Mayor Olivier	Non[4]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 09.06.2020

133	Meldem Martine	Oui[2]	1
128	Meystre Gilles	Oui[2]	1
141	Miéville Laurent	Oui[2]	1
48	Mischler Maurice	Abst.[3]	1
8	Misiego Céline	Oui[2]	1
142	Mojon Gérard	Non[4]	1
132	Montangero Stéphane	Oui[2]	1
32	Mottier Pierre-François	Abst.[3]	1
89	Neumann Sarah	Non[4]	1
1	Neyroud Maurice	Oui[2]	1
28	Nicod Bernard	Oui[2]	1
73	Nicolet Jean-Marc	Oui[2]	1
121	Paccaud Yves	Oui[2]	1
16	Pahud Yvan	✓	1
76	Pernoud Pierre-André	Abst.[3]	1
106	Petermann Olivier	Non[4]	1
72	Podio Sylvie	Oui[2]	1
49	Pointet Cloé	✓	1
20	Radice Jean-Louis	Oui[2]	1
93	Räss Etienne	Oui[2]	1
53	Rey-Marion Alette	Oui[2]	1
78	Rezso Stéphane	Non[4]	1
51	Richard Claire	✓	1
83	Rime Anne-Lise	Abst.[3]	1
154	Romanens Pierre-André	Abst.[3]	1
135	Romano-Malagrifa Myriam	Oui[2]	1
54	Roulet-Grin Pierrette	PLR CD Oui[2]	1
94	Rubattel Denis	Oui[2]	1
31	Ruch Daniel	Oui[2]	1
153	Rydlo Alexandre	Oui[2]	1
119	Ryf Monique	Abst.[3]	1
57	Schaller Graziella	Abst.[3]	1
33	Scheiker Carole	Oui[2]	1
108	Simonin Patrick	Abst.[3]	1
18	Soldini Sacha	Oui[2]	1
139	Sonnay Eric		1
24	Sordet Jean-Marc	Abst.[3]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 09.06.2020

66	Studer Léonard		Abst.[3]	1
99	Stürner Felix		Oui[2]	1
42	Suter Nicolas		Oui[2]	1
13	Thalmann Muriel		Oui[2]	1
104	Thuillard Jean-François		Oui[2]	1
158	Trolliet Daniel		Abst.[3]	1
91	Tschopp Jean		Oui[2]	1
69	Venizelos Vassilis	VERTS	Oui[2]	1
3	Volet Pierre		Abst.[3]	1
136	Vuillemin Philippe		Oui[2]	1
115	Vuilleumier Marc		Non[4]	1
155	Wahlen Marion		Abst.[3]	1
4	Weidmann Yenny Chantal		Abst.[3]	1
56	Wüthrich Andreas		Non[4]	1
98	Zünd Georges		Abst.[3]	1
129	Zwahlen Pierre		Abst.[3]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 09.06.2020

Date	09.06.2020
Début	15:31:50
Fin	15:32:11
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Tous les opérateurs Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 43.3 Contrôle de présences bis
Description	

Résultat

[2] Oui	95/95
[3] Abst.	34/34
[4] Non	10/10
Total des votants (participants/ pondération)	139/139
Total des non-votants (participants/ pondération)	4/4
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	143/143

Conclusion du vote

2 Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
17		Aminian Taraneh			Abst.[3]	1
40		Aschwanden Sergei			Non[4]	1
63		Attinger Doepper Claire			Oui[2]	1
75		Baehler Bech Anne			Oui[2]	1
74		Balet Stéphane	PSY		Oui[2]	1
29		Baux Céline			Abst.[3]	1
7		Berthoud Alexandre			Oui[2]	1
50		Betschart Anne Sophie			Non[4]	1
87		Bettschart-Narbel Florence			Abst.[3]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 09.06.2020

127	Bezençon Jean-Luc	Oui[2]	1
22	Bolay Nicolas	Abst.[3]	1
80	Bouverat Arnaud	Oui[2]	1
70	Buclin Hadrien	Oui[2]	1
144	Buffat Marc-Olivier	Oui[2]	1
6	Butera Sonya	✓	1
151	Byrne Garelli Josephine	Non[4]	1
150	Cachin Jean-François	Oui[2]	1
39	Cala Sébastien	Oui[2]	1
140	Cardinaux François	Abst.[3]	1
138	Carrard Jean-Daniel	Oui[2]	1
71	Carvalho Carine	Oui[2]	1
47	Chapuisat Jean-François	Oui[2]	1
21	Cherbuin Amélie	Oui[2]	1
131	Cherubini Alberto	Oui[2]	1
62	Chevalley Christine	Oui[2]	1
116	Chevalley Jean-Bernard	Oui[2]	1
105	Chevalley Jean-Rémy	Oui[2]	1
108	Chollet Jean-Luc	Abst.[3]	1
117	Christen Jérôme	Oui[2]	1
9	Clerc Aurélien	Oui[2]	1
26	Cornamusaz Philippe	Oui[2]	1
45	Courdesse Régis	Oui[2]	1
157	Cretegy Laurence	Oui[2]	1
10	Croci Torti Nicolas	Oui[2]	1
48	Cuendet Schmidt Muriel	Oui[2]	1
112	Cuérel Julien	Abst.[3]	1
159	Deillon Fabien	Oui[2]	1
19	Démétriadès Alexandre	Oui[2]	1
107	Desarzens Eliane	Abst.[3]	1
122	Dessemontet Pierre	Oui[2]	1
36	Devaud Grégory	Oui[2]	1
143	Develey Daniel	Oui[2]	1
145	Dubois Carole	Oui[2]	1
114	Ducommun Philippe	Oui[2]	1
103	Durussel José	Oui[2]	1
23	Echenard Cédric	Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 09.06.2020

88	Eggenberger Julien	Oui[2]	1
96	Epars Olivier	Abst.[3]	1
125	Evéquoq Séverine	Oui[2]	1
97	Favrod Pierre-Alain	Oui[2]	1
64	Ferrari Yves	Oui[2]	1
147	Freymond Isabelle	Oui[2]	1
126	Freymond Sylvain	Oui[2]	1
15	Fuchs Circé	Oui[2]	1
148	Gander Hugues	Oui[2]	1
61	Gaudard Guy	Oui[2]	1
152	Gay Maurice	Oui[2]	1
65	Genoud Alice	Abst.[3]	1
137	Genton Jean-Marc	Oui[2]	1
12	Germain Philippe	Oui[2]	1
58	Gfeller Olivier	Oui[2]	1
123	Gardon Jean-Claude	Oui[2]	1
67	Glauser Krug Sabine	Oui[2]	1
110	Glauser Nicolas	Oui[2]	1
44	Glaysre Yann	Oui[2]	1
102	Gross Florence	Abst.[3]	1
156	Guarna Salvatore	Abst.[3]	1
130	Induni Valérie	Abst.[3]	1
77	Jaccard Nathalie	Non[4]	1
124	Jaccoud Jessica	Oui[2]	1
79	Jaques Vincent	Oui[2]	1
60	Jaquier Rémy	Oui[2]	1
2	Jobin Philippe	Oui[2]	1
95	Joly Rebecca	Abst.[3]	1
5	Karlen Dylan	Non[4]	1
37	Keller Vincent	Abst.[3]	1
82	Labouchère Catherine	Oui[2]	1
101	Liniger Philippe	✓	1
141	Lohri Didier	Oui[2]	1
81	Luccarini Yvan	Oui[2]	1
68	Mahaim Raphaël	Oui[2]	1
20	Marion Axel	Abst.[3]	1
34	Masson Stéphane	Abst.[3]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 09.06.2020

38	Mattenberger Nicolas	Oui[2]	1
149	Matter Claude	Oui[2]	1
43	Mayor Olivier	Non[4]	1
46	Meienberger Daniel	Oui[2]	1
133	Meldem Martine	Oui[2]	1
100	Melly Serge	Oui[2]	1
128	Meystre Gilles	Oui[2]	1
55	Miéville Laurent	Oui[2]	1
85	Mischler Maurice	Non[4]	1
8	Misiego Céline	Oui[2]	1
146	Mojon Gérard	Non[4]	1
132	Montangero Stéphane	Oui[2]	1
32	Mottier Pierre-François	Abst.[3]	1
89	Neumann Sarah	Non[4]	1
1	Neyroud Maurice	Oui[2]	1
28	Nicod Bernard	Oui[2]	1
73	Nicolet Jean-Marc	Oui[2]	1
121	Paccaud Yves	Oui[2]	1
16	Pahud Yvan	Oui[2]	1
142	Pedroli Sébastien	Oui[2]	1
76	Pernoud Pierre-André	Abst.[3]	1
14	Petermann Olivier	Oui[2]	1
72	Podio Sylvie	Abst.[3]	1
49	Pointet Cloé	Oui[2]	1
113	Radice Jean-Louis	Abst.[3]	1
93	Räss Etienne	Oui[2]	1
53	Rey-Marion Alette	Oui[2]	1
78	Rezso Stéphane	✓	1
51	Richard Claire	Oui[2]	1
83	Rime Anne-Lise	Abst.[3]	1
154	Romanens Pierre-André	Oui[2]	1
135	Romano-Malagrifa Myriam	Oui[2]	1
54	Roulet-Grin Pierrette	PLR CD Oui[2]	1
94	Rubattel Denis	Oui[2]	1
31	Ruch Daniel	Oui[2]	1
153	Rydlo Alexandre	Abst.[3]	1
129	Ryf Monique	Abst.[3]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 09.06.2020

57	Schaller Graziella		Non[4]	1
33	Schelker Carole		Oui[2]	1
86	Simonin Patrick		Abst.[3]	1
18	Soldini Sacha		Abst.[3]	1
139	Sonnay Eric		Oui[2]	1
24	Sordet Jean-Marc		Abst.[3]	1
66	Studer Léonard		Abst.[3]	1
99	Stürner Felix			1
42	Suter Nicolas		Oui[2]	1
13	Thalmann Muriel		Oui[2]	1
104	Thuillard Jean-François		Oui[2]	1
90	Treboux Maurice		Oui[2]	1
158	Trollet Daniel		Abst.[3]	1
91	Tschopp Jean		Oui[2]	1
69	Venizelos Vassilis	VERTS	Oui[2]	1
3	Volet Pierre		Oui[2]	1
136	Vuillemin Philippe		Oui[2]	1
119	Vuilleumier Marc		Abst.[3]	1
155	Wahlen Marion		Abst.[3]	1
59	Weidmann Yenny Chantal		Abst.[3]	1
56	Wüthrich Andreas		Abst.[3]	1
98	Zünd Georges		Abst.[3]	1
115	Zwahlen Pierre		Oui[2]	1

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret sur le Plan stratégique du CHUV 2019 – 2023 et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique de la santé du Canton de Vaud
2018 – 2022**

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	2
Partie 1	
Exposé des motifs et projet de décret sur le Plan stratégique du CHUV 2019 – 2023	
2. Présentation de l'EMPD – Position du Conseil d'Etat	2
2.1. Introduction	2
2.2. Continuité des plans stratégiques	3
2.3. Un document concerté	4
2.4. Sept enjeux	4
2.5. Définition de nouvelles priorités	4
3. Discussion générale	6
4. Examen point par point de l'exposé des motifs.....	9
4.1. Evaluation du Plan stratégique 2014-2018	9
4.2. Analyse du Plan stratégique 2019-2023	12
5. Discussion sur le projet de décret et votes.....	19
5.1. Commentaires, amendements et vote	19
6. Vote final sur le projet de décret	19
7. Entrée en matière sur le projet de décret	19
Partie 2	
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique de la santé du Canton de Vaud 2018 – 2022	
8. Rapport sur la politique de santé – Position du Conseil d'Etat	19
9. Examen point par point du Rapport sur la politique de santé.....	20
10. Vote de la commission	22

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 1^{er} octobre 2018, le 12 octobre 2018, le 9 novembre 2018, le 7 décembre 2018, le 29 avril 2019, le 7 juin 2019 et le 4 octobre 2019.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Carole Dubois, Florence Gross, Jessica Jaccoud, Christelle Luisier Brodard, Léonore Porchet, Graziella Schaller. MM. Jean-Luc Chollet, Thierry Dubois, Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich.

Excusé-e-s le 1^{er} octobre 2018 : Mme Rebecca Joly, remplacée par Christian Van Singer. M. Jean-Luc Chollet, remplacé par Werner Riesen.

Excusé-e-s le 12 octobre 2018 : Mmes Sonya Butera, remplacée par Stéphane Montangero, Léonore Porchet, remplacée par Anne Baehler Bech. MM. Thierry Dubois, remplacé par Fabien Deillon, Vassilis Venizelos, remplacé par Christian Van Singer.

Excusée le 9 novembre 2018 : Mme Christelle Luisier Brodard, remplacée par Patrick Simonin.

Excusé-e-s le 7 décembre 2018 : Mme Christelle Luisier Brodard, remplacée par Jean-Rémy Chevalley. M. Philippe Vuillemin, remplacé par Josephine Byrne Garelli.

Excusé-e-s le 29 avril 2019 : Mme Christelle Luisier Brodard, remplacée par Jean-François Cachin. M. Olivier Petermann, remplacé par Josephine Byrne Garelli.

Excusé le 7 juin 2019 : M. Thierry Dubois, remplacé par Fabien Deillon

Excusés le 4 octobre 2019 : MM. Thierry Dubois, remplacé par Werner Riesen, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat (le 07.06.2019 et le 04.10.2019), Stéphanie Monod, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS), Chantal Grandchamp, Directrice finances et affaires juridiques à la DGS. MM. Pierre-Yves Maillard (sauf le 07.06.2019 et le 04.10.2019), Conseiller d'Etat, Pierre-François Leyvraz, Directeur général du CHUV, Oliver Peters, Directeur général adjoint du CHUV, Stéphane Bossel, Directeur administratif et financier du CHUV, Karim Boubaker, Médecin cantonal, Olivier Linder, Directeur hôpitaux et préhospitalier à la DGS.

Le rapport est découpé en deux parties. L'une rédigée par le président de la commission traite du plan stratégique du CHUV. La seconde partie du rapport, rédigée par le vice-président de la commission, traite de la politique de la santé du canton de Vaud pour la période 2018-2022.

PARTIE 1

Exposé des motifs et projet de décret sur le Plan stratégique du CHUV 2019 – 2023

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

2.1. INTRODUCTION

Ce plan stratégique est le troisième du genre. Le premier relevait d'une démarche *top-down* visant à clarifier et défendre une ligne auparavant floue. Le deuxième cherchait à se montrer précis et pragmatique, avec des objectifs mesurables. Quant au troisième plan, il tente une solution intermédiaire, entre propositions plus générales et mesures plus circonscrites, propres à orienter l'activité de façon suffisamment précise.

Un plan stratégique n'est pas un programme financier, ni un catalogue exhaustif d'actions. Il donne une direction. Par souci de cohérence, le Plan stratégique du CHUV est élaboré en concertation avec la Direction générale de la santé (DGS), le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et l'Université de Lausanne (UNIL). Les orientations stratégiques respectives ont été présentées à toutes les entités concernées et la compatibilité des différentes mesures a fait l'objet d'une vérification. Le travail de coordination a beaucoup concerné l'évaluation du contexte (évolution démographique, environnement social, etc.) et l'évaluation des enjeux essentiels en matière de prise en charge sanitaire de la population vaudoise.

Le Plan stratégique expose les missions, les valeurs, la vision de l'institution. Le plan décline les sept enjeux principaux identifiés, parmi lesquels l'évolution démographique, la poursuite de la modernisation des équipements vétustes et la qualité. Le Plan stratégique propose des mesures permettant de répondre à l'enjeu central de la qualité, ce qui s'avère particulièrement bienvenu, dès lors qu'une loi fédérale sur la qualité en matière de soins est en cours d'élaboration. Cette démarche législative rendra possible l'inscription de la question de la qualité dans la LAMal en définissant des indicateurs de qualité ainsi que les moyens d'évaluer ces indicateurs.

Le Plan stratégique expose 29 objectifs prioritaires pour répondre aux enjeux identifiés et accompagner le développement des soins cliniques ainsi que la recherche dans des domaines pointus (oncologie, immunologie...), tout en portant l'ambition de positionner l'institution dans des secteurs d'avenir (génomique, neurosciences...). Il ne s'agit en conséquence pas de donner un blanc-seing à des investissements mais de valider des options stratégiques prises par la direction de l'établissement par transparence envers ses partenaires présents et futurs et envers la population.

Il convient de relever la renommée internationale du CHUV, classé par *Newsweek* parmi les dix meilleurs établissements hospitaliers du monde. Il s'avère particulièrement satisfaisant de pouvoir offrir à la population des soins d'excellence dans presque tous les domaines cliniques imaginables, et de savoir que notre hôpital public, soutenu fortement par l'UNIL, se situe de même à un haut niveau d'excellence en matière de formation et de recherche.

Selon un récent sondage auprès de 12'000 étudiants, le CHUV apparaît comme l'employeur le plus attractif de Suisse dans le domaine de la santé. Ainsi, les efforts déployés à l'interne pour s'assurer d'offrir de bonnes conditions de travail au personnel soignant sont payants. Il convient de poursuivre les démarches engagées, compte tenu de la pénibilité reconnue des professions liées aux soins.

Le Plan stratégique ne doit pas être appréhendé comme une couche supplémentaire de développement du CHUV mais comme « une orientation priorisée, une focalisation de son activité ». Les projets présentés dans le Plan stratégique sont financés en priorité sur les budgets ordinaires des différents services. Seuls les projets qui le nécessitent feront l'objet d'un accompagnement spécifique de l'institution durant une phase de lancement.

2.2. CONTINUITÉ DES PLANS STRATÉGIQUES

Ce plan s'inscrit dans la continuité du précédent. La majorité des objectifs déclinés dans le Plan stratégique 2014-2018 restent d'actualité. Sur les 116 mesures concrètes déclinées dans le Plan stratégique 2014-2018, le taux de réalisation moyen est de 82%. Les équipes se sont fortement impliquées pour mettre en œuvre les mesures identifiées par le plan, ce qui a permis des avancées significatives dans de nombreux domaines.

Nous dressons ici une liste non exhaustive. L'exposé des motifs (pages 5 à 7) offre des informations plus détaillées :

- Au niveau de la **prise en charge des patients**, la qualité et la sécurité des soins ont été renforcées. Le projet Gestion proactive des séjours (GPS) permet par exemple d'améliorer la coordination des différents professionnels qui interviennent durant l'hospitalisation des patients. Cette coordination renforcée permet de planifier au mieux la prise en charge des patients (l'organisation des examens médicaux, l'intervention de l'infirmière de liaison pour un placement dans un centre de réhabilitation, la coordination avec les physiothérapeutes, etc.). Des mesures ont également été prises pour renforcer la prévention des chutes et des escarres ou pour améliorer la sécurité de la médication.
- En **oncologie**, plusieurs centres interdisciplinaires se sont développés et la collaboration avec l'Institut Ludwig et l'UNIL s'est concrètement déployée.
- Dans le domaine **cardio-vasculaire**, la création du Centre universitaire romand de cardiologie et chirurgie pédiatrique permet de fédérer les acteurs et partenaires de la région autour d'une structure commune.
- Le développement des domaines de la **médecine hautement spécialisée** (MHS) se poursuit selon la feuille de route fédérale et en étroite coordination avec l'ensemble des cantons romands. Pour rappel, une Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS), entrée en vigueur en 2009, a permis de déléguer à une instance intercantonale, l'Organe de décision MHS, la compétence de définir et de planifier le domaine de la médecine hautement spécialisée. Madame la

Conseillère d'Etat est vice-présidente de l'organe décisionnel et le CHUV a deux représentants dans l'organe scientifique.

- Dans le domaine de la **formation**, les capacités de formation médicale pré-graduée ont augmenté de 160 à 220 étudiants et l'effectif des apprentis est passé de 185 à 207.
- Dans le domaine des **ressources humaines**, 34 nouvelles places d'accueil de jour sont disponibles et le taux de femmes cadres dans les professions médicales est désormais de 30%.
- Au niveau des **infrastructures**, la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) a été régulièrement informée de l'état d'avancement des projets stratégiques du CHUV (Bloc opératoire rénové du bâtiment hospitalier (BOR-BH05), Cery, Hôpital des enfants, Médecine de précision et immunothérapie et Biopôle 6 – Centre Ludwig, Unité centralisée de production Bussigny).
- Concernant le **système d'information**, tous les lits du CHUV sont équipés avec le dossier patient informatisé Soarian. Par ailleurs, les outils informatiques pour s'intégrer aux projets cantonaux de cybersanté ont été développés (plan de médication partagé, échange de données cliniques).

2.3. UN DOCUMENT CONCERTÉ

Le contenu du Plan stratégique est coordonné avec plusieurs documents cadre :

- Le Plan stratégique de l'UNIL (2017-2022)
- Le Programme de législation du Conseil d'Etat (2017-2022)
- Le Rapport sur la politique de santé du canton de Vaud (2018-2022) qui est traité par le Grand Conseil, parallèlement au plan stratégique du CHUV

Le plan a été concerté avec plusieurs partenaires clés. Une première version élaborée par le Comité directeur du CHUV a fait l'objet d'une consultation auprès de services et départements de l'établissement. Les observations formulées ont permis d'adapter et de compléter le plan. La Direction générale de la santé, l'Université de Lausanne et la Direction générale de l'enseignement supérieur ont également été associés à la définition de la stratégie.

2.4. SEPT ENJEUX

Le Plan stratégique du CHUV s'articule autour de sept enjeux :

1. **Evolution démographique** : l'adaptation de l'hôpital à l'évolution démographique – le vieillissement de la population en particulier ;
2. **Infrastructures** : la poursuite de la transformation de la Cité hospitalière et la mise en exploitation des nouvelles infrastructures ;
3. **Qualité clinique** : l'amélioration de la qualité et de l'efficacité clinique, tout en garantissant un équilibre économique durable ;
4. **Pôles d'excellence** : la poursuite de la construction des pôles d'excellence du CHUV en matière de clinique, formation et recherche ;
5. **Responsabilité des cadres** : le renforcement de la responsabilité des cadres de l'institution à tous les niveaux de la prise en charge des patients et des familles ;
6. **Gestion de l'information** : l'intégration de la gestion et de la restitution de l'information aux patients dans la formation des professionnels et dans les pratiques cliniques ;
7. **La pénurie de professionnels** : la lutte contre la pénurie des professionnels.

2.5. DÉFINITION DE NOUVELLES PRIORITÉS

Bien que de nombreuses mesures identifiées dans le plan précédent continueront à déployer leurs effets ces prochaines années, le Plan stratégique 2019-2023 définit de nouvelles priorités.

Médecine génomique

De nouveaux horizons s'ouvrent à la médecine grâce aux progrès des sciences de l'information et à l'évolution des technologies d'analyse de l'ADN. Le CHUV est particulièrement présent dans ce domaine : biobanques institutionnelles réservoirs d'échantillons biologiques et de données cliniques du patient), cohorte COLAUS (étude pour mieux comprendre les facteurs de risque des maladies cardiovasculaires et des troubles psychiques), oncologie personnalisée analytique, collaborations avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et le *Swiss Personalized Health Network* (initiative portée par la Confédération visant à tirer parti des données relatives à la santé).

Le CHUV travaille sur plusieurs axes de développement dans ce domaine :

- la prise en charge de patients avec un diagnostic génétique dans une clinique de santé personnalisée ;
- l'application de la génomique pour le développement et l'utilisation de médicaments et de tests diagnostiques ;
- le renforcement des aspects éthiques et sociétaux en collaboration avec l'UNIL.

Maladies infectieuses

Dans un contexte où de nouvelles pathologies émergent régulièrement (Coronavirus, SRAS, Ebola, Zika...), ce domaine représente un enjeu particulièrement important. Les menaces constantes impliquent l'ensemble des services de maladies infectieuses, de microbiologie et d'hygiène hospitalière. L'infectiologie est en outre essentielle au soutien de nombreux secteurs hospitaliers (urgences, soins intensifs, médecine interne, chirurgie...).

Le CHUV travaille sur plusieurs axes de développement dans ce domaine :

- création d'un centre en infectiologie de l'hôte immunocompromis ;
- développement de consultations ambulatoires pour la prise en charge des patients passés par les urgences ;
- garantie de l'efficacité des antibiotiques à long terme.

Neurosciences

En Europe, près d'une personne sur quatre est touchée par une affection du système nerveux. Le vieillissement de la population s'accompagne d'une prévalence du handicap neurologique. La pharmacologie n'offrant que peu d'espoirs de thérapies, l'enjeu principal réside dans la minimisation du handicap.

Parmi les axes de développement dans ce domaine, il convient de relever :

- la construction d'un centre de compétences en neuroréhabilitation (SUN) ;
- la poursuite du développement de l'Unité de chirurgie spinale.

Immunologie

Ces dernières années, La région lausannoise s'est forgée une réputation internationale d'excellence en immunologie. Le CHUV dispose de 180 chercheurs actifs et d'un nombre important de fonds de recherche dans ce domaine. Les traitements qui s'appuient sur l'activation ou la désactivation du système immunitaire sont en constante augmentation.

Le CHUV travaille sur plusieurs axes de développement :

- travail sur l'efficacité et la sécurité des traitements biologiques ;
- développement des outils et des plateformes technologiques nécessaires.

Oncologie radio-chirurgicale

La chirurgie, la radiologie interventionnelle et la radiothérapie ont connu un développement important ces dernières années. Cette approche donne des résultats probants, par exemple pour ce qui concerne les lésions cancéreuses du foie. Le potentiel interdisciplinaire de l'oncologie radio-chirurgicale reste cependant à développer.

Parmi les axes de développement dans ce domaine, il convient de relever :

- le développement d'un centre des maladies hépato-biliaires et pancréatiques ;
- l'élaboration d'une stratégie de médecine hautement spécialisée (MHS) ;
- le développement de la robotique chirurgicale.

Humanités en médecine

La médecine connaît une évolution rapide dont l'impact sur la relation clinique, sur l'institution hospitalière et le système de santé pose de nouveaux questionnements. Les nouvelles technologies médicales se développent sans cesse mais les aspects en lien avec les enjeux sociétaux restent pour le moment peu élaborés. Le CHUV, en collaboration avec l'UNIL, souhaitent se donner l'opportunité de répondre de manière structurée à des problématiques d'ordre éthique, socio-anthropologique, juridique ou économique.

Créé en janvier 2018, l'Institut des humanités en médecine (IHM), succède à l'Institut universitaire d'histoire de la médecine et de la santé publique (IUHMSP), inauguré en 1990. Sous le double patronage du CHUV et de la Faculté de biologie et de médecine de l'UNIL, il est rattaché au Département de la formation et recherche (DFR). L'IHM poursuit la mission qui lui était assignée dès ses débuts : aborder les enjeux sociétaux de la médecine avec une perspective critique, en l'élargissant, à partir de l'histoire de la médecine, aux différentes sciences humaines et sociales, telles que la sociologie et l'anthropologie de la médecine et de la santé, la philosophie et l'éthique biomédicale.

Différents programmes sont développés dans ce cadre : « Santé et spiritualité », « Relations entre patients et professionnels à l'hôpital », « Ethique et philosophie de la médecine ».

Gestion de l'information clinique

Le CHUV génère une grande quantité de données structurées et non structurées dans le cadre de la prise en charge clinique de ses patients. Beaucoup de ces données restent aujourd'hui distribuées entre un dossier patient et de nombreux registres. Un plan de développement du système d'information clinique est établi avec pour objectif l'intégration structurée des données cliniques et leur réemploi.

Il s'agit notamment :

- d'améliorer la disponibilité de l'information clinique ;
- de simplifier la facturation, ainsi que la remontée d'indicateurs d'activité et de monitoring ;
- de simplifier la constitution de groupes homogènes de suivi clinique et de recherche.

3. DISCUSSION GENERALE

Prise en charge spécifique des personnes âgées

Dans un contexte de vieillissement de la population et d'augmentation des maladies chroniques qui en résulte, un député demande si un accent particulier est porté sur la prise en charge des personnes âgées.

Il est tout d'abord rappelé que la politique du Canton vise à éviter autant que possible l'hospitalisation des personnes âgées, souvent synonyme d'accélération de leur déclin fonctionnel. Dans cette perspective, le renforcement de la médecine à domicile ou en EMS ainsi que des compétences des EMS voire des CMS (équipes de garde psychogériatrique, etc.) constitue la priorité en la matière.

Il y a une volonté forte du CHUV d'ouvrir le service de gériatrie à l'ensemble de l'hôpital pour donner à tous les services une culture de la prise en charge adaptée à la personne âgée. Dans ce cadre, il convient d'éviter l'acharnement thérapeutique et de développer les soins palliatifs, qui ne doivent plus être réservés aux tous derniers jours de la vie. Un cours spécial, dispensé par les gériatres, les psychogériatres et les palliativistes, a ainsi été rendu obligatoire pour les nouveaux internes du CHUV.

Caractère artificiel des catégories d'âges

La prise en compte répandue, dans le domaine de la planification sanitaire, des personnes dès l'âge de 65 ans n'a plus vraiment de sens dans la mesure où de nombreux enjeux en matière de prise en charge apparaissent plutôt vers l'âge de 75 ans.

Il convient effectivement d'éviter l'emploi de limites d'âge fixes qui se montrent généralement arbitraires du point de vue de la santé des patients. En médecine interne, une évaluation rapprochée des pathologies gériatriques est mise en œuvre pour les personnes qui présentent des problèmes de mobilité, d'orientation, etc. En l'absence de signes visibles de ce type, cette mise en œuvre s'applique aux personnes âgées de 85 ans et plus. Par ailleurs, les analyses démographiques montrent que le taux d'hospitalisation des personnes de plus de 70 ans croît dans une proportion supérieure au vieillissement de la population. Ce fait peut s'expliquer par un déclin de la médecine générale, associé au vieillissement de la population. Pour inverser cette tendance, un renforcement de la médecine de proximité doit faire partie des priorités ces prochaines années.

Partenariats

Le CHUV rappelle les partenariats mis en place pour la mise en œuvre des objectifs du Plan stratégique. Il convient de citer le partenariat avec l'UNIL (détermination commune des priorités de développement et

harmonisation de leur mise en œuvre), avec l'EPFL (alliance entre la médecine et les sciences de l'ingénieur) ainsi qu'avec le réseau sanitaire vaudois et celui des cantons voisins (hôpitaux et cliniques régionaux, Hôpitaux universitaires de Genève – HUG), en particulier dans le cadre d'une répartition intelligente de l'offre médicale disponible.

Santé mentale

Un député s'étonne que la santé mentale ne fasse pas partie des priorités ciblées par le Plan stratégique.

Il est rappelé que le Plan stratégique est élaboré sur la base d'une évaluation des forces et faiblesses actuelles du CHUV ainsi que d'une estimation des besoins futurs en termes épidémiologiques, ce qui permet de déterminer les axes pertinents de développement de l'institution. Les propositions sont d'abord préparées en petit comité pour être ensuite discutées au sein de l'institution, en coordination avec la Faculté de biologie et de médecine (FBM) puis l'UNIL, en vue d'assurer un plan de déploiement effectif. La santé mentale a fait, ces dix dernières années, l'objet de développements massifs (50 médecins cadres au CHUV dans le domaine de la psychiatrie ; essor considérable en termes de financement, de carrières académiques, de projets de recherche ; etc.), sans compter le nombre important de psychiatres et psychologues installés dans le canton de Vaud. Dès lors, la nécessité n'existe pas de faire figurer la santé mentale au Plan stratégique, sauf pour ce qui concerne les aspects de coordination des neurosciences avec la psychiatrie.

Relation personnel soignant - patient

Le dialogue avec le patient et ses proches ainsi que la définition et l'explication du projet thérapeutique envisagé sont essentiels. Ainsi, le Service de médecine interne a, pour chaque patient, systématisé la désignation d'un responsable expérimenté qui communique tant avec le personnel soignant qu'avec le patient lui-même et ses proches.

Pour le directeur général, la médecine s'apprend par « compagnonnage ». Aussi, les services qui fonctionnent bien sont ceux où les cadres sont présents, s'occupent des patients et assument une responsabilité dans leur prise en charge. En ce sens, la délégation aux chefs de clinique et aux assistants est à éviter. Il convient donc de restructurer les services pour que les cadres se trouvent en première ligne de la prise en charge.

Financement des priorités stratégiques

De nombreux députés ont exprimé leurs inquiétudes quant aux coûts liés à la mise en œuvre du plan stratégique. Le rapport d'évaluation du contrat de prestations liant le CHUV à l'Etat est analysé annuellement par la Commission des finances (COFIN) et la Commission de gestion (COGES). Un suivi parlementaire étroit de la situation comptable du CHUV est donc assuré en toute transparence. Même si ces informations sont utiles pour pouvoir se prononcer sur le Plan stratégique, le rôle de la CTSAP est prioritairement d'analyser les aspects sanitaires du fonctionnement et des projets du CHUV.

Le département rappelle que le plan ne constitue pas une couche supplémentaire de projets disparates radicalement nouveaux. Il s'agit plutôt d'une consolidation et d'une adaptation des priorités stratégiques existantes. Ainsi, la question n'est pas de savoir s'il s'avère opportun d'investir le domaine de la médecine génomique mais de définir comment le faire au mieux. Sur un autre plan, le débat éthique en lien avec les avancées médicales doit nécessairement se dérouler, dans la continuité des démarches déjà engagées. A ce titre, la création d'un Institut des humanités en médecine (IHM), rattaché au Département de la formation et de la recherche (DFR) du CHUV, consiste uniquement en un redimensionnement de l'actuel Institut universitaire d'histoire de la médecine et de la santé publique (IUHMSP).

En conséquence, il est prévu que seul le budget d'exploitation courante du CHUV finance les focus définis par le Plan stratégique. La phase de développement (recherche et essais cliniques) des projets novateurs (par exemple l'IRM interventionnelle dans le domaine de la cardiologie) est soutenue grâce à l'enveloppe annuelle de 2 millions destinée à cette fin (Enveloppe Plan stratégique) et réservée sur le budget d'exploitation du CHUV.

En parallèle de la recherche de financements extérieurs (soutiens de fondations, bourses européennes, aides du Fonds national suisse de la recherche scientifique...), les gains d'efficacité dans l'activité courante du CHUV (restructurations facilitant les synergies, création de filières transversales de prise en charge) permettent de dégager des ressources pour le développement des projets novateurs.

La situation financière du CHUV se montre certes compliquée mais saine (comptes équilibrés à peu de choses près). L'obtention de fonds privés croît massivement ces dernières années ; l'investissement important consenti par l'Institut Ludwig pour la recherche sur le cancer en forme un exemple frappant. Les nouvelles thérapies en cours d'élaboration commencent à offrir des débouchés économiques. En adéquation avec le modèle de développement économique promu par le Canton, les sciences de la vie drainent le plus de financements externes. A ce titre, le CHUV représente une chance unique. La perte de maîtrise des charges du CHUV observée en 2015 a été traitée discrètement mais sans attendre (plafonnement de la croissance des nouveaux postes, réduction des heures supplémentaires, etc.). Les mesures d'optimisation réalisées, d'un montant de l'ordre de 20 millions par année, ont permis de redresser la situation.

Les charges du CHUV reflètent le large éventail des tâches que l'institution doit assumer, entre répondre à l'évolution démographique (synonyme de croissance de l'activité pour le CHUV), rénover ses infrastructures, améliorer l'efficacité de sa production et construire des pôles d'excellence. Ce grand écart est constitutif du double rôle du CHUV, à la fois d'hôpital régional et centre de compétences universitaire. Les coûts qui en résultent ne sont dès lors pas liés à un Plan stratégique qui se limite à mieux prioriser le développement de l'institution. La volonté reste d'améliorer l'efficacité. Ainsi, ces prochaines années, il est prévu que le taux de croissance des charges du CHUV soit de moitié par rapport au taux d'augmentation de l'activité du CHUV.

Pour les années 2019-2023, une amélioration du résultat d'exploitation de 10 millions par année est planifiée. Dans le même temps, le résultat d'investissements va se dégrader de 10 millions par an environ (amortissements + intérêts).

Efforts d'optimisation de l'activité du CHUV entre 2015 et 2018¹

Entre 2015 et 2018, plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour optimiser l'activité du CHUV :

- *Benchmarking* systématique des services (coûts et durées de séjour) en comparaison des hôpitaux universitaires. L'objectif étant de se situer dans la moyenne des hôpitaux universitaires alémaniques. L'action ne porte pas uniquement sur les coûts de production proprement dit mais aussi sur la facturation (meilleure description de l'activité, augmentation du volume de points facturés → baisse du coût par point) ;
- Projet stratégique GPS+ (Gestion proactive des séjours) au Département de Médecine. Cette mesure a entraîné une diminution des durées de séjour de l'ordre de 20% en une année, ce qui a, dans le même temps, permis de traiter 16% de patients en plus ;
- Fermeture de 30 lits : 15 lits en 2017 pour une économie de 500 KCHF et 12 en 2018 pour une économie de 600 KCHF ;
- Virage ambulatoire, ouverture de MV Santé et de l'Hôtel des patients ;
- Blocage de la croissance des ETP à + 140 en 2018 (+ 1,5%). Travail systématique sur la facturation intégrale en ambulatoire.

Toutes ces mesures ont permis de faire baisser les charges (DRG + Tarmed) et de rapprocher les résultats du CHUV des établissements bernois et zurichois.

Croissance du personnel soignant

En 2018, le personnel soignant a cru de 1,5% (+ 140 postes). En comparaison, entre 2014 et 2017, le CHUV a vu sa dotation augmenter de 100 ETP supplémentaires. L'augmentation enregistrée en 2018 permet d'absorber la croissance de l'activité sans occasionner une dégradation pour le personnel au niveau de la charge de travail à assumer.

La dotation par lit en personnel médical et soignant est, comme ailleurs en Suisse, élevée en comparaison internationale. Cet élément est à mettre en relation avec les prestations délivrées qui sont plus nombreuses. A

¹ Pour plus d'informations sur les mesures prises, ainsi que sur les prestations d'intérêt général (PIG), il convient de se référer au rapport du Conseil d'Etat sur les postulats Luisier Brodard et Mojon (EMPD 134) :

http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CEGC/Rapport%20du%20CE/2017/11/642603_134_Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE_20190517_1421928.pdf

La commission de la santé publique a bénéficié d'une présentation détaillée du contenu de ce rapport en avril 2019.

la dotation supérieure en personnel correspond un meilleur traitement du patient. Un des enjeux consiste à adapter le fonctionnement de l'hôpital aux fluctuations de l'activité (augmentation du taux moyen de lits). Il peut arriver que dans certains secteurs, l'institution ne soit pas en mesure de recruter le personnel qualifié nécessaire. Le problème de dotation apparaît alors de façon ponctuelle.

Les problèmes de surcharge surviennent presque toujours en l'absence temporaire d'une partie du personnel régulier (congés maternité, maladies) dans le cadre de services qui fonctionnent 24/24h et qui ne peuvent refuser les patients (hôpital de dernier recours). Des pools de réserve ou l'emploi temporaire sont alors activés. Il reste que le personnel qualifié nécessaire n'est pas toujours immédiatement mobilisable.²

Démarche Qualité

Depuis plusieurs années, le CHUV met toute en œuvre pour renforcer son dispositif qualité. Rattaché à la direction du CHUV, le Comité « Qualité et sécurité » a notamment pour mission de s'assurer du suivi des événements indésirables, des plaintes et des indicateurs clés. Cette instance détermine également les projets d'amélioration prioritaires et surveille leur implémentation.

Depuis 2018, le dispositif a été intégré au sein de chaque service clinique. Les efforts sont coordonnés par un Comité de service sous la responsabilité du médecin et de l'infirmière cheffe ou l'infirmier chef de service. Ces organes ont pour mission d'établir un cockpit des instruments et mesures « Qualité et sécurité » (Q&S) essentiels, ainsi que de définir le plan d'amélioration annuel du service.

Le CHUV publie annuellement un rapport qualité³ qui contient des indicateurs qui évaluent la prise en charge des patientes et patients. Il décrit également une partie des projets que l'hôpital développe dans le but d'améliorer la qualité des soins et la sécurité des patientes et patients.

Parmi les éléments forts du dispositif qualité mis en place, il convient de relever :

- les centres spécialisés dans le domaine du cancer ;
- les centres du sein, de la prostate, des tumeurs thoraciques, des sarcomes et des tumeurs gynécologiques ;
- la création d'une série de « filières » spécifiques à certaines prises en charge au sein de plusieurs départements (traumatologie pour les accidents graves, STEMI pour les infarctus du myocarde, AVC pour les attaques cérébrales...);
- le programme ERAS (pour *enhanced recovery after surgery*) qui optimise les prises en charge dans un certain nombre de services chirurgicaux.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

4.1. ÉVALUATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2018

La commission s'est penchée sur le rapport d'évaluation des mesures identifiées dans le Plan stratégique 2014-2018. Il en ressort les observations suivantes.

MV Santé (Mesure 1.3.2)

En 2018, la Cour des comptes a réalisé un audit portant sur le partenariat public-privé mis en place en entre le CHUV et la société MV Santé (rapport d'audit n°46, septembre 2018).⁴ Pour rappel, ce partenariat visait notamment à absorber les interventions ambulatoires dans le contexte particulier de la rénovation du bloc opératoire principal du CHUV.

² Il va de soi que des événements exceptionnels comme ceux que nous traversons avec la pandémie du Covid-19 viennent chambouler les équilibres en place et met sous tension le personnel soignant de façon importante. Une fois ces événements passés, il s'agira d'évaluer la capacité du système de santé vaudois à répondre à une telle crise, notamment en termes de ressources humaines.

³ <https://rapportsannuels.chuv.ch/qualite/2018/>

⁴ <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/cour-des-comptes/projets/news/rapport-n-46-audit-du-partenariat-public-privé-chuv-mv-santé-centre-de-chirurgie-ambulatoire-d/>

L'analyse menée par la Cour des comptes fait ressortir une « sous-utilisation par le CHUV » des infrastructures de MV Santé qui aurait engendré « des pertes successives pour la société ». La Cour des comptes formule un certain nombre de recommandations qui visent à « améliorer l'utilisation du centre par le CHUV, l'intégration de la formation des médecins anesthésistes, le partage des données de patients et le contrôle des données de facturation, ainsi qu'à diminuer les délais de rétrocession au CHUV » (communiqué de presse de la Cour des comptes du 26 septembre 2018).

La Cour des comptes met toutefois en évidence plusieurs éléments positifs comme les gains qualitatifs de la prise en charge ambulatoire, les gains en termes de capacité opératoire du bloc central du CHUV pour les interventions stationnaires, les gains financiers pour le CHUV chiffrés par l'audit lui-même à 2 millions, soit l'équivalent de 20 postes d'infirmier-ères.

Le rapport d'audit ne dit par contre pas que, dans le contexte de la rénovation du bloc opératoire principal du CHUV, fonctionner sans la solution MV Santé aurait été particulièrement difficile.

Les réserves de la Cour des comptes portent finalement uniquement sur la rentabilité de l'activité du partenaire privé. MV Santé se bat contre les assureurs pour modifier la tarification de la chirurgie ambulatoire.

Concernant les remarques de la Cour des comptes relatives aux anesthésistes en chirurgie ambulatoire, il est rappelé que la formation est d'ores et déjà largement effectuée au CHUV, ce dernier réalisant la radiologie interventionnelle et nombre de gestes invasifs ambulatoires. Au départ, il avait été convenu que MV Santé, en tant qu'opérateur du système dans le cadre du partenariat, amène ses propres anesthésistes. Une discussion s'est alors engagée depuis pour que le CHUV prenne la main concernant la formation des anesthésistes. Comme l'activité du Service d'anesthésie du CHUV se trouve à son maximum, la recherche des compétences pour ce faire est en cours.

Il est par ailleurs précisé que le CHUV compte environ 80 ETP d'anesthésistes (une dizaine rien que pour l'ambulatoire) et MV Santé seulement deux. Il vient d'être convenu que le CHUV mette à disposition de MV Santé un anesthésiste, rattaché au CHUV du point de vue académique, afin d'assurer la formation de médecins anesthésistes chez MV Santé. Ce mouvement poursuit la démarche comparable menée à propos des instrumentistes et du personnel infirmier.

Santé mentale (Mesure 1.4.2)

Le déploiement des équipes mobiles a été priorisé en psychogériatrie afin de pallier rapidement aux conditions alors indécentes d'hospitalisation en psychogériatrie à Cery (chambres vétustes à 3 ou 4 lits). Dans un second temps, il est prévu de généraliser le déploiement des équipes mobiles à la périphérie et aux patients de tout âge. A signaler que le mouvement en direction d'une prise en charge psychiatrique ambulatoire s'est historiquement engagé de manière bien plus rapide et accentuée que dans les autres cantons. Ainsi, une bonne partie de la psychiatrie s'effectue déjà en ambulatoire dans le canton. Fondamentalement, il convient dès lors de maintenir ce qui existe (pas d'augmentation du nombre de lits en psychiatrie avec le nouvel hôpital de Cery) et de développer de manière plus active encore les équipes mobiles de psychiatrie générale.

Dans la même ligne, un commissaire précise que, en parfaite collaboration avec les services de l'Etat et les médecins installés, les institutions de prise en charge psychiatrique développent l'intervention d'équipes mobiles en vue de prévenir/gérer à domicile les crises, éviter les hospitalisations ou favoriser le retour rapide à la maison. L'expérience de quelques mois en la matière montre que, en partie, les cas lourds fonctionnent mieux seuls à domicile, avec l'appui polyvalent des équipes mobiles, qu'au sein d'une institution.

Human Brain Project (Mesure 2.3.1)

Il est précisé que la part clinique du projet assignée au CHUV ne constitue pas la part la plus importante. C'est l'EPFL qui assume l'aspect scientifique global du *Human Brain Project*. Le CHUV reste en connexion avec l'EPFL, en particulier pour défendre les crédits au niveau européen. Le département considère que le fait que ce projet ait échappé pour beaucoup au canton de Vaud (reprise par le Campus Biotech à Genève) a permis une réorientation prometteuse des investissements en direction de l'immunothérapie oncologique.

Harcèlement (Mesure 3.1)

La politique du CHUV relative au harcèlement porte sur de nombreux aspects et pas uniquement sur les aspects médicaux. Une réflexion a été menée avec les jeunes étudiants en médecine (assistants, stagiaires) composés majoritairement de femmes (60%) et qui sont victimes de remarques ou de comportements inadéquats. Une grande campagne contre le harcèlement a débuté fin 2018 : affichage, sensibilisation des équipes qui reçoivent des stagiaires, conférence de presse. En la matière, la tolérance zéro est de mise.

Sylvana : réadaptation (Mesure 4.1.2)

La surélévation du bâtiment de Sylvana déjà réalisée permet en l'état de répondre à la demande de lits B. Le projet de Sylvana II n'est pas abandonné mais pour l'instant gelé, priorité étant donnée au projet de l'Hôpital des enfants. Par ailleurs, le développement de la réadaptation dans le domaine neurologique est prévu à Lavigny, poussant Sylvana à une redéfinition de ses missions.

L'introduction progressive d'un système de financement par DRG des lits B engendre des difficultés de régulation de l'offre et conduit à un tassement de la demande. Quand bien même les mécanismes de financement ne doivent pas faire la politique de santé, il reste qu'une meilleure efficacité dans l'utilisation des lits B pourrait aboutir à une réduction des besoins en la matière.

Si l'on veut favoriser le maintien à domicile, cela signifie que l'on doit être en mesure de réadapter les patients âgés du CHUV qui peuvent retourner à terme à la maison. Dans cette perspective, Sylvana, véritable centre de compétences en la matière, mérite d'être soutenu. Les patients âgés présentent un réel besoin de rééducation gériatrique globale. Le développement de ce genre de compétences n'est en aucune manière contesté par le département. Par ailleurs, il est rappelé que l'unité gériatrique à l'Hôpital Nestlé n'a pas vocation de centre de réadaptation ni d'hôpital gériatrique, il a pour tâche première la diffusion d'une culture gériatrique dans l'ensemble du CHUV.

Hôtel des patients (Mesures 4.2.2)

La charge que représente le suivi des patients au sein de l'Hôtel des patients paraît tout à fait supportable pour le personnel du CHUV. Le temps de déplacement du médecin du CHUV jusqu'à l'Hôtel des patients (de l'ordre de 5 minutes) s'avère tout à fait acceptable dans une cité hospitalière qui a la taille qu'on lui connaît. Il se révèle par ailleurs sain que le médecin qui a pris en charge un patient le suive lorsque ce dernier est hospitalisé à l'Hôtel des patients, car il s'agit bien toujours d'une hospitalisation. Les services du CHUV qui ont beaucoup de patients à l'Hôtel des patients peuvent de surcroît s'organiser pour regrouper/rationaliser le suivi des patients « externes ». Enfin, en cas de problème, l'excellente équipe infirmière de l'Hôtel des patients informe rapidement le médecin qui peut ainsi intervenir sans délai.

Il est rappelé que l'Hôtel des patients a été conçu à deux fins principales :

- 1) offrir un espace plus convivial aux femmes qui ont accouché et à leur famille,
- 2) mettre à disposition un espace de transition entre l'hôpital et le domicile pour des patients qui n'ont plus besoin de l'environnement à haute intensité de l'hôpital.

La première utilisation rencontre un large succès. Il est ainsi prévu d'étendre les capacités dans ce domaine de 12 lits à 17 dès début 2019 et de passer à 34 lits en 2020. La deuxième utilisation a moins bien fonctionné. Le changement d'habitude consistant à suivre des patients dans deux endroits différents prend du temps. Un médecin a même été détaché sur place pour s'occuper spécifiquement des patients à l'Hôtel des patients. Cela n'a au final pas beaucoup changé les choses, et le nombre de patients en provenance de la médecine interne par exemple n'a pas nécessairement augmenté. A cela s'ajoute les efforts massifs d'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la prise en charge dans les services du CHUV. En 2018, le CHUV a ainsi réduit de 20% la durée des séjours en médecine interne, tout en traitant 16% de cas en plus, diminuant d'autant les besoins en lits. En conséquence, en 2017, l'Hôtel patient a représenté une opération déficitaire pour le CHUV, le paiement pour la non-occupation des lits à l'Hôtel surpassant les économies liées à la non-ouverture de lits au CHUV.

En 2018, le résultat est équilibré pour le CHUV. En 2019, l'opération est rentable pour le CHUV. Actuellement, l'Hôtel des patients est rempli au deux tiers : un tiers par des patients du CHUV, notamment

des patients en oncologie ambulatoire dont l'état de santé ne rend pas aisé le retour quotidien à domicile, et un tiers par des clients externes (visiteurs, congressistes, personnel du CHUV).

L'Hôtel des patients constitue une expérience innovante, réalisée pour la première fois en Suisse, et qui à ce titre inclut une prise de risques. Le Ministère français de la santé a récemment décrété l'ouverture de 41 hôtels des patients sur tout le territoire national. L'expérimentation lausannoise donne lieu à beaucoup de visites : hôpital universitaire de Zürich, hôpital cantonal du Tessin, etc.

4.2. ANALYSE DU PLAN STRATÉGIQUE 2019-2023

Message du collectif « SOS Hôpital »

Fin 2018, les membres de la commission ont reçu un message signé d'un collectif nommé « SOS Hôpital » qui souhaitait alarmer les commissaires sur certains dysfonctionnements.

Il est impossible d'identifier les auteurs de ce message qui semblent toutefois, particulièrement bien informés du calendrier de travail de la Commission thématique de la santé publique...

Sans reprendre le contenu du message dans ses détails, le collectif alerte la commission sur l'état des finances du CHUV, sur le non remplacement de certains postes, sur la « sous-dotation de certains services », sur le « manque de transfert de connaissances », sur les taux d'absentéisme, sur les taux de rotation, sur les économies auxquelles sont confrontés les services pour financer certains développements.

Le collectif conclut en invitant la commission à refuser le Plan stratégique. Les députés s'étonnent de ce message, tant sur le fond que sur la forme.

Des réponses circonstanciées sont apportées par la direction du CHUV. Nous reprenons ici certains éléments communiqués.

- Sur les critiques portant sur le contrôle des finances du CHUV, il est rappelé que :

Le CHUV est soumis à l'audit de l'auditeur externe (E&Y) et du Contrôle cantonal des finances (CCF) qui disposent de l'entier de l'information financière du CHUV. Les constats sont partagés au niveau du Comité d'audit du CHUV présidé par le/la chef-fe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Le Conseil d'Etat a été informé en détail de la situation financière du CHUV au bouclage 2015 (donc en 2016) et a décidé un certain nombre de mesures correctrices à cette occasion. La COFIN a accès également à l'entier de l'information financière du CHUV (incl. les rapports de l'auditeur externe). Des réunions concernant budget et résultats du CHUV ont eu lieu

- avec le DSAS trois fois en 2015, cinq fois en 2016, et de manière régulière en 2017 et 2018 également ;
- avec la COFIN deux fois par année.

- A propos des postes à repourvoir, il est précisé que :

La Direction des ressources humaines du CHUV a annoncé par circulaire datée du 5 novembre 2015 la mise en place pour 2016 d'une période de carence de 3 mois, applicable uniquement sur les fonctions de support et administratives (et donc non soignantes), avec la condition restrictive suivantes : « Dans la mesure du possible et si le poste est à repourvoir dans une période d'activité basse (avant une période de vacances par exemple), il vous est demandé d'appliquer un délai de 3 mois entre le départ et l'engagement d'un nouveau collaborateur ».

- A propos du taux d'absentéisme :

Les taux d'absences maladie ont connu une légère augmentation au CHUV, qui n'est certainement pas supérieure à ce que l'on voit dans l'économie suisse en général (le *Tages-Anzeiger* du 14.12.2018 parle d'une augmentation de 30% depuis 2010 en citant des chiffres de l'Office fédéral des statistiques). Selon un *benchmarking* récent (2017), le taux d'absences maladie de courte durée du CHUV se situe 1% en dessous de la moyenne des hôpitaux universitaires.

Les chiffres détaillés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

% abs. Maladie Par durée	Année						
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Très courte durée (TCD)	0,63%	0,63%	0,60%	0,67%	0,67%	0,66%	0,70%
Courte durée (CD)	1,26%	1,30%	1,26%	1,39%	1,39%	1,37%	1,48%
Longue durée (LD)	3,25%	3,15%	3,22%	3,64%	3,67%	3,75%	3,75%
Total général	5,14%	5,08%	5,08%	5,70%	5,72%	5,78%	5,93%

- A propos du taux de rotation du personnel :

Le taux de rotation du personnel du CHUV est stable depuis de nombreuses années :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de rotation brut	11,53%	11,35%	10,39%	10,32%	10,47%	11,25%
Taux de rotation évitable	6,59%	6,53%	6,12%	5,94%	5,99%	6,42%

Le taux d'ancienneté des cadres (cadres avec 3 ans d'ancienneté dans la maison et dans leur fonction) est également stable :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de cadres > 3 ans	79,12%	78,08%	76,39%	75,85%	77,7%	78,2%	79,2%

- A propos des capacités du CHUV pour accompagner les investissements prévus :

Grace à l'excellence reconnue du CHUV, des financements externes importants (un demi-milliard de francs rien que pour le domaine de l'oncologie) ont pu être mobilisés pour financer les développements dans le domaine de la recherche. La clinique n'a pas souffert de ces développements, mais en a profité en termes de réputation et d'activité. Une liste des développements importants prévus dans le Plan stratégique 2019-2023 montre d'ailleurs que, dans leur très grande majorité, ils ont déjà fait l'objet des deux plans stratégiques importants, et de décrets acceptés avec des majorités claires par le Grand Conseil (Hôpital des enfants, Bâtiment Agora, Bâtiment LICR, Hôpital de Cery, bloc opératoire central, soins intensifs/déchocage...). En outre, ces investissements publics attirent les investissements privés, générant des emplois et participant à une diversification bienvenue de l'économie vaudoise dans des domaines à haute valeur ajoutée.

- Répartition de la charge entre recherche et activité clinique :

Les moyens ne sont pas unilatéralement octroyés à la recherche. Il est d'ailleurs rappelé que le CHUV ne fait pas de la recherche fondamentale, réservée à l'UNIL et à l'EPFL, mais uniquement de la recherche appliquée (recherche translationnelle, recherche clinique) utile aux patients.

La comptabilité analytique du CHUV permet une distinction claire entre l'investissement voué à l'activité de recherche et celui destiné à l'activité clinique qui dispose de son propre périmètre. Un suivi régulier s'effectue au moyen de tableaux de bord : indicateurs en lien avec les ressources humaines (absentéisme, taux de rotation...), indicateurs de qualité clinique (temps d'attente, adéquation des prestations...), indicateurs de satisfaction des patients et des partenaires dans le réseau sanitaire, indicateurs financiers. En cas de pic d'activité dans un domaine et de demande accrue en effectif, l'institution peut agir vite et injecter des moyens supplémentaires, dans l'attente d'une optimisation organisationnelle. A aucun moment, la dotation en personnel médical et infirmier au lit du malade n'est touchée.

- Sur la recherche d'efficacité :

Depuis trois ans, des efforts sont consentis en vue de ramener les coûts de production du CHUV au niveau de la moyenne des coûts des hôpitaux universitaires allemands. Dans ce cadre, un frein à la croissance du personnel a été actionné, aucunement une baisse des effectifs. Restent évidemment les enjeux liés à l'évaluation de la croissance de l'activité (activité mesurée par le CHUV, activité facturée ou nombre de patients traités). En ce sens, il se peut que la situation se tende en termes d'effectif. Il s'agit alors toujours d'une situation ponctuelle, localisée, à laquelle il est rapidement remédié (libération de moyens) sans risque pour les patients.

Le ralentissement du rythme d'engagement du personnel (règle des 3 mois) s'applique aux secteurs annexes aux soins (administration, logistique...). Les gains d'efficacité sont recherchés avant tout dans les processus. Ainsi, une gestion proactive des séjours (meilleure planification du projet thérapeutique, meilleur suivi) a permis, en médecine interne, une diminution de la durée des séjours et une augmentation du nombre de patients traités, ce tout en conservant le même nombre de lits et la même dotation en personnel. Il convient de souligner qu'un hôpital universitaire assume une part d'activités non rentables supérieure aux autres prestataires de soins. Enfin, une démarche d'optimisation qui vise la qualité des prestations et pas uniquement la rentabilité a été lancée (*Smarter Medicine* : meilleur ciblage des examens médicaux et des choix thérapeutiques).

Place de la psychiatrie dans le Plan stratégique

Le Département de psychiatrie du CHUV (1100 EPT) a récemment connu un développement spectaculaire. Ce département compte ainsi 51 médecins cadres contre, à titre de comparaison, 9 seulement pour la médecine interne. Il convient désormais de déployer au mieux ce secteur pour le bien des patients et de revoir certains processus. L'entrée en fonction de la nouvelle cheffe de la pédopsychiatrie promet en outre des améliorations qualitatives importantes.

Le Plan stratégique 2019-2023 fait référence au domaine de la psychiatrie à travers les neurosciences cliniques (p. 26) et les neurosciences (pp. 45-46).

Pour un commissaire, il serait intéressant que le Plan stratégique développe en quelques lignes la poursuite de la politique évoquée en matière de psychiatrie, en particulier l'accent placé sur le maintien à domicile grâce à l'action des équipes mobiles de prise en charge ainsi que la nécessité d'améliorer le travail en réseau, entre professionnels et avec les patients.

Le Plan stratégique sera donc amendé pour y faire figurer **un objectif relatif à la poursuite/approfondissement des démarches ambulatoires dans le domaine de la santé mentale, et relatif au développement de la pédopsychiatrie qui s'organise désormais au niveau cantonal.**

Patient partenaire (p. 32)

Le concept de « patient partenaire » part du principe que « l'expertise acquise par le patient au cours de son parcours de vie et de ses soins peut utilement être exploitée pour améliorer l'efficacité du système de soins ».

L'idée consiste à instaurer une logique de projet thérapeutique construit en commun avec le patient à l'entrée à l'hôpital. Le projet est dit « de base » pour les situations simples et « spécifique » pour les situations plus compliquées, avec participation de la famille et des proches lorsque le patient le souhaite. Dans ce cadre, il s'agit de documenter systématiquement le projet thérapeutique dans le dossier patient informatisé du CHUV, et d'assurer le suivi du patient à partir de cette base. Les éléments importants de la prise en charge sont communiqués au médecin traitant par le biais d'une lettre de sortie envoyée rapidement après la fin de l'hospitalisation. Cette procédure, méthodiquement mise en œuvre, permet de mieux capter la volonté du patient et de ses proches ainsi que d'améliorer la continuité de la prise en charge.

Le danger réside en une approche excessivement communicationnelle au détriment de l'ajustement de la pratique clinique systématique des services. Aussi, avant d'être généralisée, cette initiative doit encore être testée et consolidée. Le CHUV va cibler quelques domaines dans lesquels de tels partenariats mériteraient d'être développés.

A noter enfin que plusieurs démarches visant à renforcer la relation entre patients et professionnels de la santé sont imbriquées. Le projet thérapeutique initial exige évidemment la participation du patient. Le programme qualité a été renforcé avec la création d'un comité structuré. La *Smarter Medicine* est engagée dans certains services. Les projets GPS+ (Gestion proactive des séjours) et ERAS (*Enhanced Recovery After Surgery*) en chirurgie avancent. Tout cela constitue un tout homogène.

Si déjà certains services demandent un retour de la part du patient, l'institution n'est par contre pas encore prête à ce que d'anciens patients fassent partie des équipes médicales, selon l'expérience canadienne du patient partenaire. Par ailleurs, un apprentissage continu s'effectue par le biais des plaintes qui sont systématiquement analysées avec le service concerné et auxquelles il est systématiquement donné suite.

Enfin, du point de vue des humanités en médecine, les rapports annuels consacrés aux histoires cliniques des patients qui ne se sont pas déroulées de manière adéquate permettent l'élaboration de vignettes cliniques pour un enseignement vivant. La chaire à 40% est justement prévue pour cet enseignement pré- et postgradué tant chez les médecins que les infirmier-ères.

Chaire de médecine des populations vulnérables

La chaire de médecine des populations vulnérables est hébergée par Unisanté. Dans le cadre de ses missions de santé publique, Unisanté a des tâches relatives aux soins primaires, à l'accès aux soins et à la prise en charge des populations vulnérables. Il est confirmé qu'Unisanté travaillera en totale imbrication avec la Faculté de biologie et de médecine (FBM) de l'Université de Lausanne (UNIL) et le CHUV. Le règlement de la FBM a d'ailleurs récemment été modifié pour que, dans les domaines cliniques considérés, la moitié des postes soient occupés par des professeurs du CHUV et l'autre moitié par des professeurs d'Unisanté. Les différentes chaires – qu'elles relèvent d'Unisanté ou du CHUV – se trouvent donc regroupées sous un même toit facultaire, permettant le renforcement des liens. Dans le cadre des populations vulnérables, de fortes attaches se consolident avec le CHUV, par exemple concernant la santé mentale (soutien des pairs) ou l'ancrage de la réponse à l'urgence dans la communauté (ce afin d'assurer une meilleure continuité de la prise en charge et éviter les recours successifs aux urgences par certains patients vulnérables).

Médecine génomique et éthique

Historiquement, la science médicale est passée de l'anatomie à la physiologie, de l'étude de l'organe à celle de la cellule, de la molécule puis, désormais, du génome qui se trouve à l'origine d'un certain nombre de pathologies, pas seulement des maladies rares. La génomique permet la mise au point de thérapies ciblées, limitant ainsi les dégâts collatéraux de traitements peu discriminants, ce dans toute une série de domaines (oncologie, cardiologie, etc.).

Si la génomique représente une médecine moderne et adaptée, il n'en reste pas moins qu'elle doit être utilisée de manière prudente. Elle doit faire systématiquement l'objet de confirmations scientifiques à travers des études fondamentales puis cliniques bien encadrées. En ce sens, les dimensions éthiques, légales, sociales et politiques doivent simultanément être creusées. Sur le terrain, un professeur d'éthique a été nommé, qui peut discuter concrètement avec les cliniciens des problèmes lorsqu'ils se posent pour un patient donné.

L'activité de la Biobanque institutionnelle de Lausanne (BIL) a momentanément fait l'objet d'un moratoire (recherches sur le matériel biologique de personnes identifiables), le temps de régler/affiner les questions de consentement éclairé du patient et de modalités d'information du patient en cas de découverte de risques de maladie. Tout projet de recherche de ce type fait en outre l'objet d'une validation de la part de la Commission cantonale d'éthique de la recherche sur l'être humain (CER-VD). Depuis peu, le Professeur Dominique Sprumont, spécialiste du droit de la santé, en assure la présidence. Les vice-présidences sont toutefois assurées par des spécialistes de la santé.

Collaboration avec l'UNIL et la FBM et financement des mesures

L'UNIL et le CHUV entretiennent des relations régulières et denses. Chaque mois, le rectorat de l'UNIL et la direction du CHUV se réunissent pour passer en revue les projets communs ainsi que les nominations à titre académique. De même, les rapports entre la FBM et le CHUV se montrent constants et exemplaires. Les affaires communes sont traitées chaque semaine directement entre le doyen de la FBM et le directeur général du CHUV.

Au niveau du financement des mesures, il est précisé que les postes professoraux du CHUV et beaucoup de plates-formes de recherche sont financés par l'hôpital lui-même, alors que, dans les autres cantons, ce sont les universités qui assument ces charges. De même, dans les autres cantons universitaires, la pédiatrie et la psychiatrie ne sont pas intégrés dans le périmètre de l'hôpital universitaire. Ces disparités rendent difficiles les comparaisons intercantoniales en matière d'allocation de Prestations d'intérêt général (PIG). Le Prof. Stefan Felder de l'Université de Bâle a été rendu attentif à cette problématique. Il n'en tient toutefois pas compte dans l'étude comparative mandatée par les cliniques privées suisses.

Accords avec les sociétés pharmaceutiques

Les recherches cliniques menées avec les entreprises pharmaceutiques font toujours l'objet d'un contrat vérifié par le service juridique du CHUV et contresigné par la direction générale du CHUV. Par ailleurs, ces recherches sont systématiquement soumises à la Commission d'éthique qui, outre le respect des aspects éthiques, évalue l'existence de conflits d'intérêts potentiels. Si des risques à ce niveau sont repérés, une Commission des conflits d'intérêts est saisie et préavisé à l'attention de la direction générale qui investigate et statue au final.

Immunothérapie

Il existe plusieurs types d'immunothérapie en oncologie. La manipulation des cellules lymphocytaires T, en vue d'attaquer certaines tumeurs, est en cours de développement au CHUV. Actuellement, six patients sont engagés dans le protocole de recherche clinique de phase I.

L'immunologie porte plus généralement sur les mécanismes en lien avec les défenses immunitaires et qui interviennent dans presque toutes les maladies. Ces mécanismes varient en fonction des individus, de l'âge ou du type de pathologie en cause. Aussi, avant de débiter un traitement, il importe de connaître le profil immunologique du patient considéré.

Le Service d'immunologie du CHUV s'attaque à ces questions et constitue les connaissances à la base d'applications pratiques dans le traitement de beaucoup de maladies, notamment en oncologie. Immunologie et oncologie forment donc des domaines complémentaires où immunologues et oncologues sont amenés à travailler de concert.

Ces traitements ne sont pas encore validés par les instances fédérales compétentes en vue de leur remboursement par l'assurance maladie. Les demandes de validation auprès des instances fédérales se feront dans les années qui viennent pour chaque pathologie spécifiquement. A noter que l'immunothérapie lausannoise est basée sur le prélèvement de cellules du patient qui lui sont réinjectées après manipulation. En ce sens, les validations en cours portent sur des procédés et non pas sur des produits finis comme des médicaments.

En l'état, le coût des protocoles de traitement est assumé par l'Etat. Le nécessaire renforcement de ce financement passe par une rallonge de la Fondation Ludwig et une part cantonale encore à décider. Un financement par les industries impliquerait la propriété par ces dernières des brevets déposés. En l'occurrence, les brevets en cours de dépôt seront copropriété de la Fondation Ludwig et de l'Etat de Vaud. Des investisseurs privés semblent néanmoins se montrer intéressés à travailler sous licence, aux conditions posées par les copropriétaires des brevets.

Ces traitements doivent être accessibles à toutes et tous afin d'éviter une médecine à deux vitesses, comme aux États-Unis par exemple où ce type de thérapies est également développé, mais réservé aux plus fortunés.

Médecine complémentaire et hypnose

L'hypnose est exercée depuis plusieurs années au CHUV, notamment pour les grands brûlés et en pédiatrie. Au-delà de l'hypnose, au moins cinq autres médecines complémentaires doivent être développées, raison pour laquelle a été créé le Centre de médecine intégrative et complémentaire (CEMIC). Les médecines complémentaires sont pratiquées de manière hétérogène au sein du CHUV. Elles mériteraient d'être mieux organisées. A ce titre, Mme Chantal Berna Renella a récemment été nommée professeure associée responsable du CEMIC. Elle est en charge de rédiger un plan de développement du centre pour renforcer non seulement l'hypnose et la formation en la matière mais aussi pour consolider l'acupuncture et d'autres médecines complémentaires. Les investissements correspondants ont été prévus (financement du poste nouveau de professeur associé, allocation budgétaire supplémentaire de 100'000 francs par année sur 3 ans).

L'idée consiste donc, comme pour l'approche gériatrique ou pour les soins palliatifs, à introduire de manière progressive les médecines complémentaires au sein du CHUV et à les structurer adéquatement, tant pour les patients en stationnaire qu'en ambulatoire (programme spécifique en cours en oncologie ambulatoire). Afin de pallier un exercice disparate des médecines complémentaires au sein du CHUV et des niveaux de formation pas toujours adaptés des praticiens concernés, un important effort de formation est planifié (cours pré et post-gradués, formations continues).

Maladies infectieuses

L'hygiène hospitalière est en évolution permanente. Le CHUV a développé une détection précoce des patients entrant à risques infectieux. Les procédures d'isolement des patients infectés se montrent particulièrement strictes, surtout pour des infections résistantes aux antibiotiques connus. La politique d'hygiène globale, notamment pour ce qui concerne les infections véhiculées par les mains, s'améliore année après année. Les dernières statistiques démontrent ainsi que la prévention des infections par transmission entre soignants et patients et entre patients entre eux s'avère bien maîtrisée. A cela s'ajoutent toutes les formations, techniques et vérifications mises en œuvre pour éviter les infections lors de gestes techniques (pose de sonde urinaire par exemple).

Selon le directeur général du CHUV, pour ne parler que des escarres comme site d'infection, la meilleure stratégie réside dans la prévention : garder les patients le moins longtemps possible au lit (mobilisation précoce). Cette politique du CHUV est connue, vérifiée annuellement par des expertises inopinées, et couronnée de succès (diminution du taux d'escarres). Quant à l'évolution permanente des connaissances et recommandations, elle mérite d'être mieux discutée dans le cadre, par exemple, de la formation continue organisée par la Société vaudoise de médecine (SVM). Le chemin est en effet parfois long pour mettre fin à des pratiques inutiles.

Neurosciences

Le directeur général du CHUV tient à relever que, dans le cadre d'une collaboration fructueuse entre le Service de neurochirurgie du CHUV et l'EPFL, sont développées les technologies prometteuses visant à faire marcher les patients paraplégiques. En partenariat privé-public et avec la SUVA, un centre est créé dans le but d'appliquer ces nouvelles technologies de manière beaucoup plus précoce que jusqu'à maintenant. Cette phase expérimentale au potentiel important se trouve donc en voie de réalisation concrète.

Approvisionnement

Les récents événements nous ont montré les difficultés de s'approvisionner en matériel médical en temps de crise sanitaire exceptionnelle. En temps normal, la pénurie de certains médicaments à certaines périodes peut aussi toucher les hôpitaux suisses. Environ deux personnes au sein de la Centrale d'achats commune aux cantons de Vaud et de Genève se consacrent uniquement à la recherche de produits substitués ou de filières d'approvisionnement alternatives.

Ces pénuries sont souvent la conséquence de processus de rationalisation qui conduisent les industries pharmaceutiques à réduire les sites de production à un seul par substance. Suite à la crise du Covid-19, de nouvelles mesures vont probablement être prises au niveau fédéral pour garantir un approvisionnement qui s'affranchisse de logiques exclusivement axées sur la rentabilité et le profit.

Un commissaire plaide pour la création de plates-formes européennes en la matière. Il s'avère en effet inacceptable que les instances helvétiques compétentes échouent à rendre disponibles en Suisse des médicaments qui se trouvent à disposition ailleurs.

Gestion de l'informatique clinique

Le CHUV est certainement un des hôpitaux en Suisse les plus développés en matière d'intégration des données pour la prise en charge clinique des patients. Le dossier patient informatique intégré est utilisé au sein de l'établissement. Environ 4'000 médicaments administrés par heure passent ainsi par le système, et il est possible de connaître en temps réel, depuis n'importe quel poste informatique, quels sont les patients qui n'ont pas vu de médecin ou d'infirmière depuis « n » heures ou quels sont les patients qui attendent depuis plus de « x » heures une radio de diagnostic, etc.

Il reste que, comme pour les autres hôpitaux universitaires du pays, beaucoup de projets de recherche disposent de leur propre base de données qui ne contient pas uniquement des informations de prise en charge clinique. Dès lors, les efforts dans ce domaine visent à garantir pour l'ensemble des registres :

- une gestion conforme aux standards définis en matière de consentement des patients, de modalités d'information aux patients et de protection des données ;
- une gestion plus efficiente (élimination des saisies multiples, création de *data warehouses* communs à la clinique et la recherche, intégration/interopérabilité des différentes bases de données à disposition).

Dans ce cadre, les principaux enjeux à relever sont :

- a) l'ouverture des systèmes d'information vers l'extérieur (accès pour le patient et son médecin traitant) ;
- b) l'optimisation de la prise en charge des patients sur la base d'un monitoring en temps réel, pour éviter les divers temps d'attente et mieux suivre l'évolution clinique des patients ;
- c) les aspects de sécurité/confidentialité.

Il est aujourd'hui difficile d'envisager la médecine au CHUV sans informatique. Aussi, le niveau de sécurité a été massivement accru : fonctionnement en parallèle de deux systèmes pour, en cas de panne, restaurer un système depuis le second ; existence d'un troisième système coupé d'internet en cas d'attaque/panne majeure ; retour possible aux applications manuelles/papiers en cas de coupure durable d'électricité.

Sur certains sujets, le CHUV a entamé des collaborations externes. Le CHUV est ainsi membre fondateur du *Center for Digital Trust* de l'EPFL, et collabore, notamment dans le cadre du *Swiss Personalized Health Network* (SPHN), à la recherche pour une meilleure utilisation des données disponibles (synthétisation d'informations pour faciliter l'évaluation de la situation clinique d'un patient et fournir des conseils sur les prochaines étapes utiles du traitement). En résumé, le CHUV se trouve très bien positionné dans le domaine de l'informatique et, comme toute entreprise, doit relever les importants défis qui jalonnent ce domaine.

Lettres de sortie

Un commissaire souligne l'amélioration dans la rédaction et la transmission par le CHUV des lettres de sortie. Les efforts doivent néanmoins être poursuivis, en particulier pour accélérer dans certains services la transmission desdites lettres. Par ailleurs, de manière peu compréhensible, il reste très compliqué pour le médecin traitant d'obtenir le rapport de suivi psychiatrique d'un patient. Enfin, les recommandations professionnelles de prise en charge peuvent varier parfois rapidement. Il apparaît, dès lors, difficile de trouver le personnel en mesure d'adapter aux situations concrètes les recommandations « théoriques » intégrées au système d'information utilisé.

Le directeur général du CHUV insiste sur l'importance, dans le cadre d'une médecine de plus en plus transversale, d'éviter toute prise en charge en silos, et mentionne l'existence d'une procédure de suivi de la vitesse de transmission des lettres de sortie.

Cette question de la coordination entre les différents acteurs fera l'objet d'une analyse étayée dans le cadre de la réponse au postulat (19_POS_104) Carole Dubois et consorts – Étude sur les raisons des réadmissions hospitalières potentiellement évitables : mieux vaut prévenir que guérir.

Prise en charge des personnes âgées

En comparaison internationale, la Suisse possède un taux d'intervention (pose de prothèses orthopédiques par exemple) chez les personnes âgées supérieur à la moyenne. Pour le directeur général du CHUV, l'âge est probablement le plus mauvais des critères pour décider ou non d'un traitement. Il reste que le CHUV travaille à éviter les soins dits inutiles et à proscrire l'acharnement thérapeutique, en particulier à travers l'élaboration de projets thérapeutiques raisonnables. Le déploiement du projet de gestion proactive des séjours montre des résultats positifs. Il permet une meilleure efficacité de la prise en charge, une meilleure communication avec les patients et entre professionnels, une diminution de la charge de travail et une meilleure satisfaction au travail.

Chaque nouvelle technologie, particulièrement si elle s'avère coûteuse, fait l'objet d'une évaluation médico-économique rigoureuse (détermination des risques et bénéfices). En parallèle, il convient de développer un

service hospitalier de gériatrie efficace, en mesure de tempérer les ardeurs de certains praticiens particulièrement interventionnistes, ainsi qu'un service transversal de soins palliatifs pour des actions plus précoces et l'établissement de plans thérapeutiques cohérents.

Le système de santé dispose de suffisamment de capacités pour proposer la bonne offre de soins à chaque patient. Dans ce cadre, les efforts doivent dépasser le seul hôpital pour renforcer la prise en charge dans la communauté.

Un commissaire met l'accent sur l'évolution des attentes en matière de prise en charge des personnes âgées : un traitement jugé, il y a trente ans, comme inutile pour une personne âgée de 75 ans apparaît aujourd'hui comme indispensable. De plus, il convient désormais de gérer au mieux la prise en charge des personnes de 90 à 105 ans. Dans cette perspective, le respect des directives anticipées (lorsqu'elles existent) et de la volonté du patient importe, y compris pour ce qui concerne des personnes très âgées mais qui savent tout de même assez bien ce qu'elles souhaitent au niveau des soins. En la matière, l'écoute est le maître mot et constitue la seule voie pour définir, dans un cas concret, ce à quoi correspond un traitement « raisonnable ».

Le directeur général adjoint du CHUV assure que le dialogue se montre crucial dans l'élaboration, en début d'hospitalisation, de tout projet thérapeutique. A un autre bout, le respect des directives anticipées s'avère lui aussi essentiel. L'âge moyen des patients du CHUV est de 42 ans. Par contre, en médecine interne, cet âge moyen est proche de 85 ans. Les patients âgés séjournent plus longtemps à l'hôpital que les plus jeunes. Les hospitalisations plus fréquentes/longues des personnes âgées sont compensées par la réduction de la durée moyenne des séjours hospitaliers et le recours à la prise en charge ambulatoire.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est amendé comme suit : « Le plan stratégique CHUV 2019-2023 **amendé** est adopté. Il fera l'objet d'un suivi conformément à la loi du 16 novembre 1993 sur les Hospices cantonaux ».

L'art. 1 du projet de décret est adopté tel qu'amendé par 8 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 9 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret tel que discuté et amendé par la commission est adopté par 9 voix pour, 0 contre et 6 abstentions.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 11 voix pour, 0 contre et 4 abstentions.

PARTIE 2

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique de la santé du Canton de Vaud 2018 – 2022

8. RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE SANTE – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Rapport de politique sanitaire a été introduit en 1997, au moment de l'avènement des Nouvelles orientations de politique sanitaires (NOPS).

Bien que rien n'oblige le département à poursuivre l'exercice, l'intérêt de définir des objectifs en santé publique et de les publier, garde toute son actualité.

Il s'agit de tracer les lignes de force d'un changement de paradigme (renforcement de la promotion de la santé ; révision de la centralisation excessive du système sur l'hôpital ; simplification de l'organisation des prestations, etc.) visant à assurer la durabilité du système de santé, en maintenant la population dans le meilleur état de santé possible, le plus longtemps possible.

En préambule de l'étude point par point du rapport, sont évoqués quelques thématiques plus générales, concernant les soins à domicile et la prise en charge à domicile des patients psychiatriques.

La Société vaudoise de médecine (SVM) est auditionnée à sa demande.

En effet, la planification hospitalière que sous-tend le rapport dans certains de ses points, inquiète les médecins hospitaliers qui souhaiteraient être mieux associés à cette planification.

Il est fait état de trois catégories :

- a. La médecine hautement spécialisée réglée sur le plan national par un concordat inter-cantonal ;
- b. La médecine spécialisée qu'il convient de concentrer au niveau du canton ;
- c. Les prestations admises dans tous les hôpitaux régionaux.

A travers les groupements spécifiques de la SVM (médecins travaillant en EMS par exemple), les médecins s'engagent auprès de la DGS et de la communauté.

A travers le partenariat Etat-SVM, celle-ci échange avec l'Etat sur des problématiques variées.

9. EXAMEN POINT PAR POINT DU RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE SANTE

La discussion se fait selon la structure du rapport, qui est la suivante.

Le rapport se divise en 8 champs d'action que sont :

1. Promotion de la santé et prévention

Appropriation au niveau local.

2. Système de soins

Renforcement dans la communauté.

3. Santé des enfants et des jeunes

Dans tous les milieux de vie.

4. Accès à des soins universels et adaptés

En faveur des personnes en situation de vulnérabilité.

5. Valeurs en santé publique

Pour une diffusion large.

6. Compétences en santé

Responsabilité de tous les acteurs.

7. Qualité, sécurité, économicité

Au bénéfice du patient.

8. Conditions-cadres

Pour l'efficacité du système de santé.

Le rapport de la commission met en exergue des points saillants de la discussion. Ceci par champs d'action dont le numéro sera rappelé.

Point 1

La participation citoyenne se fait à travers les collectivités locales, les quartiers solidaires, les budgets participatifs et pourquoi pas, les députés et la CTSAP.

Dans ce contexte, se pose également la problématique du dossier informatisé du patient qui pour l'heure stagne toujours. Les associations de consommateurs et de patients devront bien expliquer les enjeux de ce dossier, malgré ou à cause de l'importance que les citoyens leur donnent, sous l'angle de la protection des données qui ne cesse de gagner du terrain auprès de la population.

Point 2

Sont évoqués sous ce point les modèles de soins intégrés avec des interrogations à propos des régions de montagne mais aussi des régions à cheval sur deux cantons hospitalièrement parlant, comme la Broye et Riviera Chablais.

La position des pharmaciens est discutée : il est souligné leur importance dans le système de soins préventifs, mais il est souhaité que leur rémunération soit plus transparente.

Les cercles de qualité sont reconnus comme importants dans la maîtrise des dépenses de santé. Encore faut-il savoir les faire évoluer.

Point 3

Ce point suscite de nombreux échanges, tant la santé des enfants et adolescents semble essentielle.

Deux points forts, le tabagisme et la transition de la prise en charge des adolescents entre 12 et 16 ans.

Point 4

Il est question du difficile équilibre entre le respect de l'autonomie de la personne et la mise en œuvre de mesures contraignantes à des fins d'assistance.

Point 5

La médecine de pointe ne va pas sans un débat éthique que le progrès thérapeutique doit induire.

Faire une mammectomie bilatérale sur la foi d'un test génique par exemple, nécessite non seulement une réflexion opératoire mais un questionnement éthique sur son bien-fondé.

Point 6

Une compétence citoyenne en santé, limitée, peut induire des comportements quotidiens à risque et une sollicitation plus grande des prestations. L'éducation sanitaire des citoyens reste un bon moyen d'obvier à cette situation.

Ceci est important dans un contexte de médecine multiculturelle.

Point 7

De nombreuses questions sont posées.

Sur le contrôle de la qualité, il est souligné qu'il faut préférer utiliser des indicateurs reconnus plutôt qu'en inventer sans cesse de nouveaux qui s'additionnent aux indicateurs existants, sans les remplacer vraiment. Cela finit par paralyser les soins.

Le système ne doit pas être piloté par son financement seulement et il n'est pas prévu de paiements à la performance.

L'idée consiste plutôt à couvrir les trajectoires des patients entre la communauté et l'hôpital ou à l'intérieur de la communauté. Il en va ainsi des maladies chroniques.

Les commissaires se penchent avec passion sur les CMS et leurs prestations versus OSAD privée, mauvaise idée pour certains, belle occasion de choix pour les autres.

De manière plus précise, c'est l'important tournus des intervenants qui semble a priori opposer les deux types de prise en charge, les bénéficiaires étant très sensible à cet aspect des choses.

Point 8

Il est noté que d'importants changements se sont fait jour dans la manière d'envisager les soins, passant d'un mode protection de la population à une vision individuelle des soins et de la prévention, occultant par exemple les problèmes épidémiques.

S'y ajoute aussi des préoccupations environnementales sans que l'on en aperçoive clairement les conséquences.

Dans ce contexte, il n'est pas facile de mettre sur pied un système de santé cohérent et efficient.

Il faut du temps et, en matière de soins, le temps modifie sans cesse les données, fortement influencées par la recherche.

La commission, à l'unanimité, décide de ne pas se prononcer, en l'état, sur les objectifs de mi- législature qui ne peuvent de toute façon pas être amendés. Elle en prendra connaissance, le moment venu.

10. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Yverdon-les-Bains et Lausanne, le 23 mars 2020

*Le président et le vice-président :
(Signé) Vassilis Venizelos et Philippe Vuillemin*

Titre de la séance: Grand Conseil du 09.06.2020

Date	09.06.2020
Début	16:04:11
Fin	16:04:32
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Tous les opérateurs Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 43.7 194, 1er débat, demande de 2ème débat immédiat (maj. des 3/4 requise), appel nominal
Description	

Résultat

[2] Oui	99/99
[3] Abst.	4/4
[4] Non	37/37
Total des votants (participants/ pondération)	140/140
Total des non-votants (participants/ pondération)	3/3
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	143/143

Conclusion du vote

2 Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
17		Aminian Taraneh			Non[4]	1
40		Aschwanden Sergei			Oui[2]	1
63		Attinger Doepper Claire			Non[4]	1
75		Baehler Bech Anne			Non[4]	1
74		Balet Stéphane	PSY		Non[4]	1
29		Baux Céline			Oui[2]	1
7		Berthoud Alexandre			Oui[2]	1
50		Betschart Anne Sophie			Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 09.06.2020

87	Bettschart-Narbel Florence	Oui[2]	1
127	Bezençon Jean-Luc	Oui[2]	1
22	Bolay Nicolas	Oui[2]	1
80	Bouverat Arnaud		1
70	Buclin Hadrien	Non[4]	1
144	Buffat Marc-Olivier	Oui[2]	1
6	Butera Sonya		1
151	Byrne Garelli Josephine	Oui[2]	1
150	Cachin Jean-François	Oui[2]	1
39	Cala Sébastien	Oui[2]	1
140	Cardinaux François	Oui[2]	1
138	Carrard Jean-Daniel	Oui[2]	1
71	Carvalho Carine	Non[4]	1
47	Chapuisat Jean-François		1
21	Cherbuin Amélie	Oui[2]	1
131	Cherubini Alberto	Oui[2]	1
62	Chevalley Christine	Oui[2]	1
116	Chevalley Jean-Bernard	Oui[2]	1
105	Chevalley Jean-Rémy	Oui[2]	1
108	Chollet Jean-Luc	Abst.[3]	1
117	Christen Jérôme	Oui[2]	1
9	Clerc Aurélien	Oui[2]	1
26	Cornamusaz Philippe	Oui[2]	1
45	Courdesse Régis	Oui[2]	1
157	Cretegy Laurence	Oui[2]	1
10	Croci Torti Nicolas	Oui[2]	1
48	Cuendet Schmidt Muriel	Oui[2]	1
112	Cuérel Julien	Oui[2]	1
159	Deillon Fabien	Non[4]	1
19	Démétriadès Alexandre	Non[4]	1
107	Desarzens Eliane	Oui[2]	1
122	Dessemontet Pierre	Non[4]	1
36	Devaud Grégory	Oui[2]	1
143	Develey Daniel	Oui[2]	1
145	Dubois Carole	Oui[2]	1
114	Ducommun Philippe	Oui[2]	1
103	Durussel José	Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 09.06.2020

23	Echenard Cédric	Oui[2]	1
88	Eggenberger Julien	Non[4]	1
96	Epars Olivier	Non[4]	1
125	Evéquoze Séverine	Non[4]	1
97	Favrod Pierre-Alain	Oui[2]	1
64	Ferrari Yves	Oui[2]	1
147	Freymond Isabelle	Oui[2]	1
126	Freymond Sylvain	Oui[2]	1
15	Fuchs Circé	Oui[2]	1
148	Gander Hugues	Oui[2]	1
61	Gaudard Guy	Oui[2]	1
152	Gay Maurice	Oui[2]	1
65	Genoud Alice	Non[4]	1
137	Genton Jean-Marc	Oui[2]	1
12	Germain Philippe	Oui[2]	1
58	Gfeller Olivier	Oui[2]	1
123	Gardon Jean-Claude	Oui[2]	1
67	Glauser Krug Sabine	Non[4]	1
110	Glauser Nicolas	Oui[2]	1
44	Glavyre Yann	Oui[2]	1
102	Gross Florence	Oui[2]	1
156	Guarna Salvatore	Oui[2]	1
130	Induni Valérie	Non[4]	1
77	Jaccard Nathalie	Non[4]	1
124	Jaccoud Jessica	Abst.[3]	1
79	Jaques Vincent	Non[4]	1
60	Jaquier Rémy	Oui[2]	1
2	Jobin Philippe	Oui[2]	1
95	Joly Rebecca	Non[4]	1
5	Karlen Dylan	Oui[2]	1
37	Keller Vincent	Non[4]	1
82	Labouchère Catherine	Oui[2]	1
101	Liniger Philippe	Oui[2]	1
141	Lohri Didier	Non[4]	1
81	Luccarini Yvan	Non[4]	1
68	Mahaim Raphaël	Non[4]	1
20	Marion Axel	Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 09.06.2020

34	Masson Stéphane	Oui[2]	1
38	Mattenberger Nicolas	Oui[2]	1
149	Matter Claude	Oui[2]	1
43	Mayor Olivier	Non[4]	1
46	Meienberger Daniel	Oui[2]	1
133	Meldem Martine	Oui[2]	1
100	Melly Serge	Non[4]	1
128	Meystre Gilles	Oui[2]	1
55	Miéville Laurent	Oui[2]	1
85	Mischler Maurice	Non[4]	1
8	Misiego Céline	Abst.[3]	1
146	Mojon Gérard	Oui[2]	1
132	Montangero Stéphane	Oui[2]	1
32	Mottier Pierre-François	Oui[2]	1
89	Neumann Sarah	Non[4]	1
1	Neyroud Maurice	Oui[2]	1
28	Nicod Bernard	Oui[2]	1
73	Nicolet Jean-Marc	Non[4]	1
121	Paccaud Yves	Abst.[3]	1
16	Pahud Yvan	Oui[2]	1
142	Pedroli Sébastien	Oui[2]	1
76	Pernoud Pierre-André	Oui[2]	1
14	Petermann Olivier	Oui[2]	1
72	Podio Sylvie	Non[4]	1
49	Pointet Cloé	Oui[2]	1
113	Radice Jean-Louis	Oui[2]	1
93	Räss Etienne	Non[4]	1
53	Rey-Marion Alette	Oui[2]	1
78	Rezso Stéphane	Oui[2]	1
51	Richard Claire	Oui[2]	1
83	Rime Anne-Lise	Oui[2]	1
154	Romanens Pierre-André	Oui[2]	1
135	Romano-Malagrifa Myriam	Oui[2]	1
54	Roulet-Grin Pierrette	PLR CD Oui[2]	1
94	Rubattel Denis	Oui[2]	1
31	Ruch Daniel	Oui[2]	1
153	Rydlo Alexandre	Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 09.06.2020

129	Ryf Monique	Oui[2]	1
57	Schaller Graziella	Oui[2]	1
33	Schelker Carole	Oui[2]	1
86	Simonin Patrick	Oui[2]	1
18	Soldini Sacha	Oui[2]	1
139	Sonnay Eric	Oui[2]	1
24	Sordet Jean-Marc	Oui[2]	1
66	Studer Léonard	Non[4]	1
99	Stürner Felix	Non[4]	1
42	Suter Nicolas	Oui[2]	1
13	Thalmann Muriel	Non[4]	1
104	Thuillard Jean-François	Oui[2]	1
90	Treboux Maurice	Oui[2]	1
158	Trolliet Daniel	Oui[2]	1
91	Tschopp Jean	Non[4]	1
69	Venizelos Vassilis	Non[4]	1
		VERTS	
3	Volet Pierre	Oui[2]	1
136	Vuillemin Philippe	Oui[2]	1
119	Vuilleumier Marc	Non[4]	1
155	Wahlen Marion	Oui[2]	1
59	Weidmann Yenny Chantal	Oui[2]	1
56	Wüthrich Andreas	Non[4]	1
98	Zünd Georges	Oui[2]	1
115	Zwahlen Pierre	Non[4]	1